COMMUNE DE VIGNALE

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRÉSENTATION • 2022

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES ENJEUX
PRÉSENTATION DU PROJET
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Document approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022

BL Études & Conseil

INGECORSE
Bureau d'études Environnement

Révision n°1

Sommaire

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 6

I.1. GÉNÉRALITÉS 6

I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC) 7

I.2.1. Objectifs du padduc 7

I.2.2. Les pièces composant le dossier du padduc 8

I.2.3. Orientations du padduc 8

I.2.4. Compatibilité avec la carte communale 10

I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE) 21

I.3.1. Présentation du SDAGE 21

I.3.2. Orientations du SDAGE à prendre en compte 22

I.3.3. Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau 25

I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE) 26

I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 27

I.6. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI) 28

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 29

II.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE 29

II.2. LE MILIEU PHYSIQUE 29

II.2.1. La morphologie du territoire 29

II.2.2. Le contexte géologique 30

II.2.3. Le contexte hydrologique 33

II.2.4. La qualité des masses d'eau 34

II.2.5. Le climat et la qualité de l'air 36

II.2.6. Synthèse du milieu physique 37

II.3. LE MILIEU NATUREL 38

II.3.1. Les zonages d'inventaires et réglementaires 38

II.3.2. La trame verte et bleue (TVB) 40

II.3.3. Les risques naturels 48

II.4. LE CONTEXTE PAYSAGER 54

II.5. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 56

II.5.1. Le contexte démographique : situation et perspectives d'évolution 56

Sommaire

II.5.2. L'animation de la vie locale 62
II.5.3. Le contexte économique : situation et perspectives d'évolution 63
II.6. LE MILIEU URBAIN 85
II.6.1. Le parc de logements 85
II.6.2. La consommation d'espace au cours des dix dernières années et l'urbanisation actuelle 91
II.6.3. La catégorisation des formes urbaines 94
II.6.4. L'étude du potentiel de renforcement urbain 99
II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE 103
II.7.1. Le patrimoine bâti et les monuments historiques 103
II.7.2. Les zones archéologiques 104
II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT 106
II.8.1. Desserte routière et inventaire du stationnement 106
II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS 108
II.9.1. L'alimentation en eau potable 108
II.9.2. L'assainissement des eaux usées 112
II.9.3. Les déchets 120
II.9.4. La desserte en électricité 121
II.9.5. La desserte numérique 123
II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX 124
III. LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE 128
III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET 128
III.1.1. Les zones et surfaces 128
III.1.2. Synthèse des besoins 128
III.2. EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DE LA CARTE 130
IV. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CARTE 132
IV.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET 132
IV.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 133
IV.2.1. Évaluation des incidences probables sur les sites Natura 2000 133
IV.2.2. Incidences sur le milieu physique 136
IV.2.3. Incidences sur la trame verte et bleue (TVB) & patrimoine naturel 139
IV.2.4. Les réseaux et ressources 140
IV.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS 143
IV.3.1. Le risque inondation 143

IV.3.2. Le risque incendie-feu de forêt....143
IV.3.3. L'amiante environnementale....144
IV.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE....145
IV.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN....145
IV.5.1. Incidences sur l'urbanisation et les formes urbaines actuelles....145
IV.5.2. Incidences sur la démographie et l'économie....146
IV.5.3. Incidences sur les déplacements et le stationnement....151
V. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES ..152
V.1. SUR LE PAYSAGE....152
V.2. SUR L'ENVIRONNEMENT....152
VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES....154
VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE....156
VII.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT....156
VII.2. LES INCIDENCES DU PROJET....157
VII.3. LES MESURES....158
VII.4. LE PROJET....158
VII.5. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION....160
VII.5.1. Préambule....160
VII.5.2. Les principales étapes de l'évaluation environnementale....160
VII.5.3. Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale....161
VIII. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE....161
VIII.1. MODIFICATION APPORTÉE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION....161
VIII.2. MODIFICATION APPORTÉE AU ZONAGE....162

Table des figures

Figure n°1.Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle) 19
Figure n°2.Carte géologique de la commune de Vignale 32
Figure n°3.Réseau hydrographique de la commune de Vignale 35
Figure n°4.Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle) 43
Figure n°5.La Trame Verte et Bleue de la commune de Vignale 45
Figure n°6.Aléa lié au risque amiantifère sur la commune de Vignale 51
Figure n°7.Répartition de la population permanente en 2019 57
Figure n°8.Surfaces agricoles déclarées sur la commune de Vignale - Registre Parcellaire Graphique 69
Figure n°9.Espace SODETEG sur la commune de Vignale 72
Figure n°10.Surface en ESA sur la commune de Vignale 73
Figure n°11.Surface en ERPAT sur la commune de Vignale 74
Figure n°12.AOC Vin de Corse ou Corse 77
Figure n°13. AOP Farine de châtaigne corse 78
Figure n°14.AOP charcuterie/farine 79
Figure n°15.AOP huile d'olive 80
Figure n°16.Enjeux urbains et économiques sur la commune de Vignale - PADDUC 87
Figure n°17.Consommation de l'espace par le bâti depuis 2006-2010 93
Figure n°18.Potentiel de densification 102
Figure n°19.Zones archéologiques sur le territoire de Vignale 105
Figure n°20.Stationnement 107
Figure n°21.Plan synoptique du village 109
Figure n°22.Schémas de la station de traitement de Vignale 113
Figure n°23.Etat des lieux de l'assainissement de Vignale 114
Figure n°24.Plan de zonage de 2005 118
Figure n°25.Comparaison entre les zones constructibles de la carte opposable et de la révision 131
Figure n°26.Évolution de la délimitation de la zone constructible après enquête publique et pour approbation 164

I. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

I.1. GÉNÉRALITÉS

Rappelons que la cohérence et l'efficacité d'un document d'urbanisme reposent entre autres sur le fait que son élaboration ou sa révision prennent en considération, ce dans un rapport de compatibilité ou de conformité, plusieurs plans, schémas et autres programmes qui sont établis aux échelles régionale et nationale.

L'articulation entre ces différents documents est d'autant plus importante qu'elle vient concrétiser les engagements nationaux, communautaires et internationaux en matière d'environnement et d'aménagement, notamment ceux qui sont pris dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé.

En l'absence de Schéma de cohérence territorial (SCOT) applicable et en application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le carte communale de Vignale :

EST COMPATIBLE AVEC	*PREND EN COMPTE*
• Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues au chapitre II du titre II ; • Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) ; • Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ; • La charte du Parc naturel régional de Corse ; • Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux de Corse ; • Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7 ; • Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L.371-3 du code de l'environnement ; • Le plan climat-air-énergie territorial.	• Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ; • Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ; • Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

I.2. ARTICULATION AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CORSE (PADDUC)

I.2.1. Objectifs du PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a été approuvé par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 et il est exécutoire depuis le 24 novembre 2015. Il remplace ainsi le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC).

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale et été élaboré conformément aux dispositions des articles L.4424-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit entre autres que :

- Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
- Le plan fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'intermodalité d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique ;
- Le plan définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

Encadré par la loi du 5 décembre 2011, le PADDUC est « au sommet de la hiérarchie des normes » en matière de planification régionale et il fixe les priorités du développement de la Corse sur le long terme (horizon 2040).

Le PADDUC vaut notamment :

- ✓ Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) ;
- ✓ Schéma régional des infrastructures et des services de transport (SRIT) ;
- ✓ Schéma d'orientation pour le développement touristique (SODT);
- ✓ Schéma d'organisation territorial des outils et équipements culturels structurants;
- ✓ Schéma de cohérence écologique.

Il précise également les modalités d'application des lois « Littoral » et « Montagne ».

I.2.2. Les pièces composant le dossier du PADDUC

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse se décline pour sa partie technique en 5 livrets et 9 annexes :

5 Livrets	***Livret 1 :*** Diagnostic stratégique territorial. ***Livret 2 :*** Projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD. ***Livret 3 :*** Schéma d'Aménagement Territorial. ***Livret 4 :*** Orientations réglementaires. ***Livret 5 :*** Rapport d'évaluation environnementale.

9 Annexes	***Annexe 1 –*** Charte régionale de lutte contre la précarité. ***Annexe 2 –*** Plan Montagne. ***Annexe 3 –*** Livret Littoral. ***Annexe 4 –*** Schéma Régional des Infrastructures et des Services de Transport. ***Annexe 5 –*** Trame verte et bleue. ***Annexe 6 –*** Schéma de Mise en Valeur de la Mer. ***Annexe 7 –*** Atlas Littoral. ***Annexe 8 –*** Schéma d'Orientation pour le Développement du Tourisme. ***Annexe 9 –*** Schéma d'Organisation Territorial des Outils et Équipements Culturels Structurants.

I.2.3. Orientations du PADDUC

Les orientations du PADDUC de la Corse sont définies dans les deux principaux documents stratégiques que sont le PADD et le SAT.

Basé sur l'analyse du diagnostic, le PADD exprime les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040).

Il s'appuie sur 5 grandes orientations stratégiques :

- Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire ;
- Gérer durablement les ressources naturelles locales ;
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale ;
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ;
- Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Et 3 grands volets :

- **Volet 1** : Faire Société ;
- **Volet 2** : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable ;
- **Volet 3** : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale.

Ces volets sont déclinés dans le PADD en orientations stratégiques (OS) et objectifs opérationnels spécifiques.

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) **spatialise quant à lui les concepts et les principes retenus dans le PADD :**

✓ Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements [...], pour mettre le projet de développement à exécution ;
✓ Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace ;
✓ Il localise ainsi les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les espaces productifs (agricoles, aquacoles, ...), les espaces à préserver, les équipements existants et ceux à créer.

La **portée du SAT** peut être résumée en 3 points :

✓ Aménager : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement ;

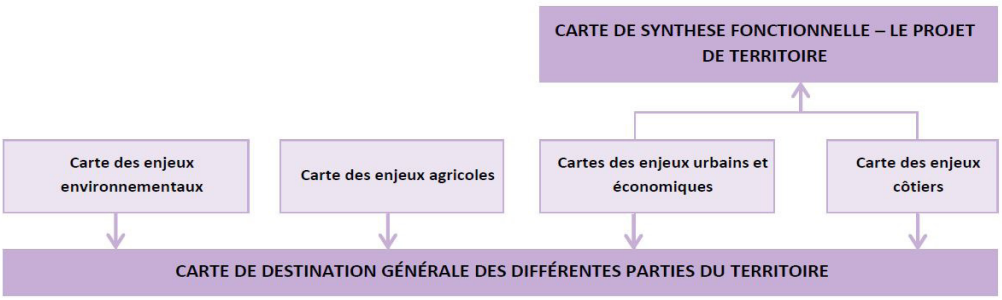
✓ Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives :

- Ceux qui peuvent être identifiés a priori à la maille régionale font l'objet d'une cartographie précise et se voient assigner une vocation stricte (les espaces agricoles stratégiques) ;

- Ceux qui nécessitent une approche locale plus fine sont pris en compte au travers de périmètres de projet d'ensemble (les « secteurs d'enjeux régionaux »), et de prescriptions concernant l'élaboration des documents locaux ;

✓ Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts : patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

Le SAT se structure ainsi :



SAT **13 cartographies**	**N°1.** Destination générale des sols. **N°2.** Synthèse du projet de territoire. **N°3.** Enjeux urbains et économiques. **N°4.** Enjeux agricoles et sylvicoles. **N°5.** Enjeux environnementaux. **N°6.** Armature urbaine de la culture. **N°7.** Schéma de mise en valeur de la mer – Synthèse des orientations. **N°8.** Schéma de mise en valeur de la mer – Vocation des plages. **N°9.** Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral – ERC. **N°10.** Schéma de mise en valeur de la mer – Vocations. **N°11.** Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux. **N°12.** Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (menaces). **N°13.** Schéma de mise en valeur de la mer – Spatialisation des enjeux (potentialités).

I.2.4. Compatibilité avec la carte communale

Rappelons que l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan* ».

Le PADDUC s'impose/s'oppose donc dans un rapport de compatibilité :

Il est opposable directement aux tiers pour :

- L'instruction des Application du droit des sols (ADS) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme ;

- L'instruction des ADS et Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur le Domaine public maritime des communes littorales avec ou sans document d'urbanisme.

Il est opposable dans un rapport de compatibilité pour :

- Les communes disposant d'un document d'urbanisme légal à la date d'applicabilité du PADDUC. Ces dernières devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité dans les 3 ans (24 novembre 2018).

Les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent notamment être compatibles dans la délimitation à laquelle ils procèdent

des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.

I.2.4.1. Les dispositions particulières à l'étude de la capacité d'accueil du territoire

Conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du code de l'urbanisme, le document d'urbanisme doit étudier la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte :

1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.121-23 du même code ;

1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine ;

2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

La PADDUC vient conforter cette démarche, le principe de capacité d'accueil s'appliquant sur l'ensemble de l'île, compte tenu du champ d'application des lois Littoral et Montagne. « L'évaluation de la capacité d'accueil relève de la politique d'aménagement locale et doit donc trouver sa place dans le cadre de l'élaboration des SCOT et, à défaut, dans les PLU communaux ou intercommunaux ».

- Le PLU comprend un véritable diagnostic de territoire décrivant, au travers de chapitres thématiques, la situation environnementale, sociale, économique et culturelle actuelle, ainsi que les tendances, de manière à dégager les enjeux et objectifs de développement durable du territoire. Ce diagnostic s'appuie sur des critères qui permettent d'aborder la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser au regard de ces enjeux, et de sortir de l'approche purement conceptuelle.

Le PADDUC définit une liste de critères (présentée ci-après) à prendre en compte pour déterminer la capacité d'accueil d'un territoire.

- Le PLU précise la délimitation exacte des espaces à la parcelle, en appliquant un zonage spécifique. Par l'écriture du règlement, il précise les modalités d'occupation et d'évolution de chacun de ces espaces et prévoit la capacité d'accueil des zones urbanisées existantes (par renouvellement et densification du tissu existant) et des zones d'urbanisation future. L'objectif est de connaître globalement le nombre d'hectares total de « reste à construire maximum ». Une évaluation des impacts de l'accroissement de population théorique doit être menée.

« Tout projet d'extension doit être justifié au regard de la capacité d'accueil. Cette dernière sert de cadre aux choix d'aménagement et doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme. Tout projet doit proposer une perspective de développement réaliste et adaptée au contexte, ainsi qu'à ses besoins de développement. Il doit s'insérer en cohérence avec le ou les projets de territoire ».

Précisons enfin que le présent rapport de présentation, **élaboré dans le cadre d'une évaluation environnementale**, comporte un ou plusieurs chapitres justifiant que les choix d'urbanisme sont compatibles avec les objectifs fixés à l'article L.121-21 du code de l'urbanisme. Le PADD définit quant à lui les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace.

LISTE DE CRITÈRES A PRENDRE EN COMPTE POUR DÉTERMINER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN TERRITOIRE	
Évaluation des disponibilités foncières considérant	Les espaces naturels à préserver
	Les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
	Les espaces rendus inconstructibles par des risques naturels ou technologiques
Capacité en nombre d'hébergements restant à construire prenant en compte les formes urbaines	Évaluation des possibilités de densification au sein des formes urbaines autres que les agglomérations et villages.
	Évaluation des possibilités de densification et d'extension dans les agglomérations et villages.
	Le calcul tient compte de la forme urbaine, donc notamment de la morphologie et de la trame urbaine ainsi que de la mixité des fonctions urbaines que celle-ci implique (lieux publics, services...)
Quantification du besoin en services induit par cette urbanisation nouvelle, au-delà de la seule nécessité de la mixité des fonctions urbaines inhérente au respect de la forme urbaine.	
Quantification du besoin en équipements et infrastructures publics et rapport avec la capacité et la qualité des équipements et infrastructures existants (EDF, assainissement, télécom, eau, routes)	
Évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les collectivités concernées	
État qualitatif et quantitatif des ressources locales en eau	Disponibilité de la ressource en eau
	Capacité des équipements de stockage existants à subvenir aux nouveaux besoins
	Préservation de la qualité des eaux
Impact environnemental	Intégration paysagère et respect du caractère des lieux
	Impact sur l'état de préservation des milieux naturels
	Impact en matière de fréquentation des sites préservés et conséquences
	Impact sur la qualité de l'eau
	Équilibre entre secteurs urbanisés, zones naturelles et agricoles
	Impact en matière de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, notamment à travers l'étude des conséquences en matière de transports
	Incidences en matière de risques naturels et technologiques
	Gestion des déchets
Impact social	Mixité sociale
	Mixité des fonctions et usages urbains favorisant le lien social
Organisation cohérente de l'espace et équilibre territorial : répartition de la capacité d'accueil au sein des différentes formes urbaines du territoire, notamment dans la recherche d'un équilibre entre communes littorales et arrière-pays, et entre zone rétro-littorale et Espaces Proches du Rivage	
Risques naturels encourus pouvant limiter ou conditionner le projet	Inondation, érosion côtière, submersion marine, glissement de terrains, incendies et feux de forêt, amiante environnemental
Orientations et dispositions du PADDUC dont :	Trame verte et bleue ; Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel de la montagne et du littoral
	Espaces stratégiques du PADDUC
	Principes d'urbanisation

I.2.4.2. Les dispositions particulières en zone de montagne et à l'identification des formes urbaines

Les dispositions particulières aux zones de montagne et à l'identification des formes urbaines.

La commune est soumise aux dispositions particulières de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne), qui sont codifiées au travers des articles L.122-1 à L.122-27 et R.122-1 à R.122-20 du Code de l'urbanisme.

Les principes élémentaires et essentiels de protection, de valorisation et d'aménagement de cette loi sont :

- La préservation des terres et des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- La préservation des paysages, des espaces et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Concilier le développement maîtrisé de l'urbanisation et la protection de l'environnement, ainsi que des équilibres biologiques et écologiques ;
- Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- Lorsque la commune est dotée d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.

Aussi, **les modalités d'application de la loi Montagne sont précisées par le PADDUC**. Ce dernier définit notamment des **critères et indicateurs permettant d'identifier les différentes formes urbaines.**

Cette démarche d'identification est d'autant plus importante **que certaines formes n'admettent pas d'extension de l'urbanisation.** La catégorisation des formes fait l'objet d'un chapitre spécifique du rapport de présentation et s'appuie entre autres sur les grilles de lecture du document de référence à l'échelle régionale.

I.2.4.3. Les enjeux et potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC **(livrets II et III)** est de protéger les espaces agricoles et sylvicoles, notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. *D'autant que « le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale ».*

Les objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif sont les suivants :

- ✓ Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;
- ✓ Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;
- ✓ Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

Dans ce dessein, une typologie des espaces de production a été établie pour représenter les enjeux agricoles.

Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de 105 119 ha.

- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)** : ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.

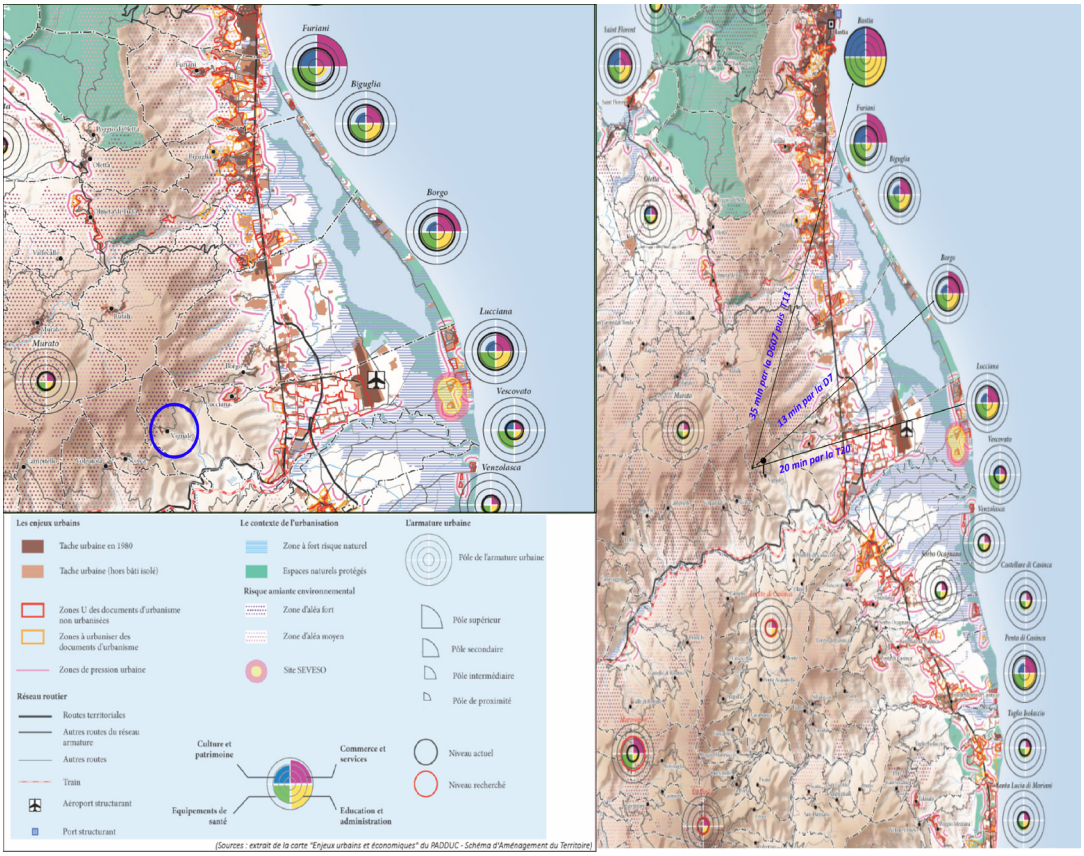
Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux : ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.

Il faut préciser qu'il appartient aux documents locaux d'urbanisme de localiser (SCOT) ou de délimiter ces espaces de production (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle.

Par conséquent, le présent rapport de présentation s'attache, par le biais du diagnostic agricole, à délimiter à une échelle parcellaire les ESA et ERPAT. Une délimitation qui s'appuie sur une analyse multicritère (reprenant notamment les critères du PADDUC) ainsi que sur des visites de terrain et des informations historiques. Une étude des impacts du projet de carte communale sur ces espaces à potentialités est également réalisées dans ce même rapport.

I.2.4.4. Les enjeux économiques et urbains

Vignale est une commune « moyennement contrainte » qui se trouve en périphérie du pôle de proximité de Murato et dans l'aire d'influence du pôle secondaire de Borgo, des pôles qui sont catégorisés ainsi, par le PADDUC et qui font partie de l'armature régionale insulaire.



« L'enjeu majeur du projet d'urbanisme du PADDUC, est de renforcer le tissu urbain, à travers notamment une augmentation de la densité humaine et bâtie, une multiplication et une diversification des fonctions urbaines (services, commerces, équipements, en complément de l'habitat), et l'amélioration quantitative et qualitative des espaces publics. Lorsque des extensions de l'urbanisation sont nécessaires, elles doivent veiller à être économes de l'espace et à se raccrocher au tissu urbain existant pour former un tout cohérent ». (Cf. Livret III – SAT du PADDUC)

La carte s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels liés à l'urbanisation :

- Prévenir et gérer les risques ;
- Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures ;
- Produire une urbanisation économe de l'espace ;
- Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires ;
- Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser ;
- Étendre l'urbanisation en continuité de l'existant, dans l'épaisseur des formes urbaines de l'île, et rééquilibrer la répartition spatiale de l'urbanisation ;
- Réussir les projets d'extension urbaine.

D'un point de vue économique, comme le préconise le PADDUC, il est essentiel de *« développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites »,* ce en passant notamment *« d'une économie de rente à une économie productive et durable ».*

Voici quelques pistes stratégiques méritant une attention particulière :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités ;
- Un tourisme de qualité dans l'intérieur, éco-responsable et basé sur la complémentarité entre tourismes vert et culturel ;
- Les activités agricoles et sylvicoles (filière bois) concourant à la valorisation et la transformation des productions locales ;
- L'industrie agroalimentaire et une distribution de produits de qualité par le biais de circuits courts ;
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne ;
- L'artisanat d'art ;
- Les potentialités en termes d'énergies renouvelables ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

I.2.4.5. Les enjeux écologiques et environnementaux

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

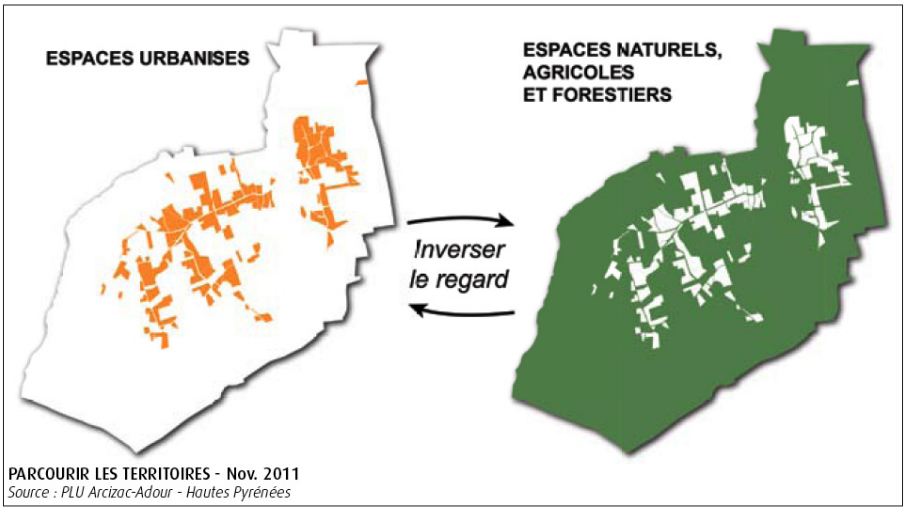
Le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) vaut schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ainsi, lors de leur réalisation ou de leur révision, les documents locaux d'urbanisme doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue de Corse.

Celle-ci est définie à l'échelle régionale par le PADDUC, qui identifie les réservoirs et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue de Corse. Il appartient aux documents de planification locaux de délimiter ces éléments à leur échelle. Cette délimitation doit se voir justifiée de la bonne cohérence de ces continuités écologiques et en adéquation avec celles identifiées à l'échelle régionale.

I.2.4.5.1. Contexte réglementaire

La carte communale participe à préserver les espaces naturels et agricoles, et à limiter et contrôler l'étalement urbain ainsi que le morcellement du territoire.

Une inversion du regard : l'aménagement du territoire a très longtemps été pensé, de manière quasi exclusive, à partir des espaces urbanisés. Ces dernières années, la prise en compte croissante du développement durable et des enjeux environnementaux a inversé cette posture en donnant une nouvelle valeur aux espaces ouverts, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers.



L'identification des intérêts écologiques du territoire communal nécessite la réalisation de la Trame Verte et Bleue, laquelle est définie de manière législative à l'article L.371-1 –I. du Code de

l'environnement :

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

6. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.»

La Trame Verte et Bleue s'appuie sur la notion de continuités écologiques. Ces continuités sont constituées d'un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité, ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages.

Au titre des dispositions des articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement, ces continuités correspondent à l'ensemble des «**réservoirs de biodiversité**», des «**corridors écologiques**», des cours d'eau et canaux.

Synthèse des principales lois concernant la TVB

- La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 instaure les PLU (à la place des POS) et les SCOT dans le droit français de l'urbanisme ;
- La Loi Urbanisme et Habitat (2 juillet 2003) complète et modifie la loi SRU ;
- La Loi dite «Loi Grenelle I» (3 août 2009) instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle ;
- La Loi dite «Loi Grenelle II» (12 juillet 2010) portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant et inscrit la Trame verte et bleue dans le code de l'environnement et des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (art L 110 et L 121.1).

I.2.4.5.2. Méthodologie de travail

Ce chapitre a pour objectif de présenter la méthodologie de travail concernant l'identification de la Trame verte et bleue de la commune de Vignale. Ce travail permettra de construire un projet de territoire en intégrant la problématique des continuités écologiques.

La première phase de caractérisation du territoire a pour but d'avoir une première appréhension des enjeux environnementaux et d'aménagement du territoire à intégrer à l'analyse de la TVB.

Les données du territoire d'étude vont influer sur l'analyse de la TVB au travers du choix des méthodes, des outils de cartographie et des données disponibles. La décomposition en sous-trames de la TVB doit s'appuyer sur les caractéristiques du territoire, de façon à appréhender toutes les continuités écologiques (milieux boisés, milieux ouverts...) y compris les plus discrètes (milieux rocheux...).

La chronologie proposée est la suivante :

- Détermination des sous-trames ;
- Identification des réservoirs de biodiversité ;
- Identification des corridors écologiques ;
- Identification des menaces et obstacles ;
- Carte de synthèse.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, spécifiques au territoire de Vignale, des inventaires faune/flore sur tous les secteurs périphériques des zones bâties à enjeux de développement sont réalisés. Le travail de terrain est complété par la bibliographie. Ces secteurs d'investigation plus poussés sont déterminés avec la commune à partir de la concertation et des projets de développement.

Pour les secteurs plus ruraux sans enjeux de développement urbain, le travail consiste en une analyse des continuums écologiques à partir de photo-interprétation et de bibliographie (zones boisées, cours d'eau, zones humides...), complétée en cas de nécessité, par un travail de vérification sur le terrain. Dans ces secteurs, l'approche est plus globale puisque, les pressions vis-à-vis des milieux naturels sont faibles dans le cadre de la carte communale.

I.2.4.5.3. Prise en compte de la TVB régionale

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) a permis de caractériser la TVB à l'échelle régionale. Elle constitue un outil stratégique d'aménagement du territoire, et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Cette première analyse permettra de situer la commune dans un contexte environnemental général et d'affiner plus précisément les enjeux locaux.

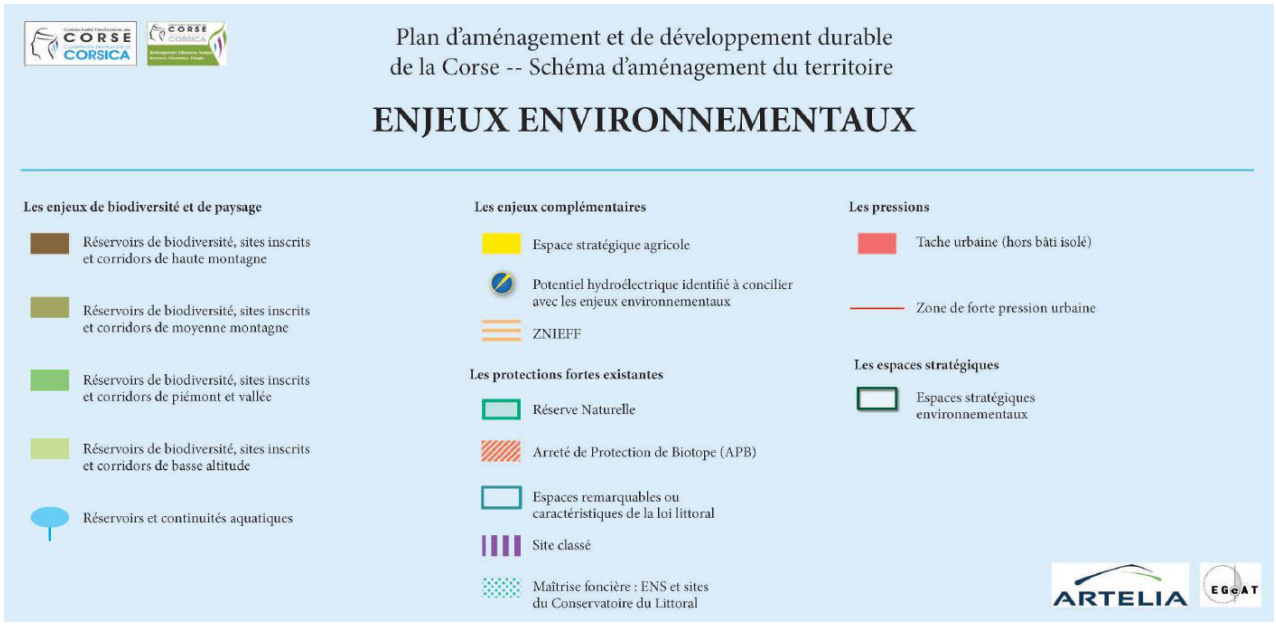
La cartographie qui suit présente la TVB à l'échelle régionale. Elle est orientée sur le territoire de la commune de Vignale. Cette cartographie permet de mettre en évidence les conclusions suivantes :

Tout d'abord, cette carte met en évidence les enjeux de biodiversité et de paysage représentés par le réservoir de biodiversité de moyenne montagne (Nord), et par le réservoir aquatique du Golo.

Parmi les enjeux complémentaires, sont établis les Espaces stratégiques agricoles (ESA). Sur la commune, ils représentent 3% du territoire (32 ha) ; ils sont situés au Sud du territoire, près du Golo. Il s'agit de zones inconstructibles.

Un potentiel hydroélectrique est identifié au Sud-Ouest de la commune, sur le Golo. Il est à concilier avec les enjeux environnementaux. Les zones de protections fortes sont délimitées sur la commune : il s'agit ici de la zone Natura 2000, atteignant le Nord de la commune.

Parmi les pressions exercées sur le territoire, les tâches urbaines sont situées à l'Ouest au niveau du



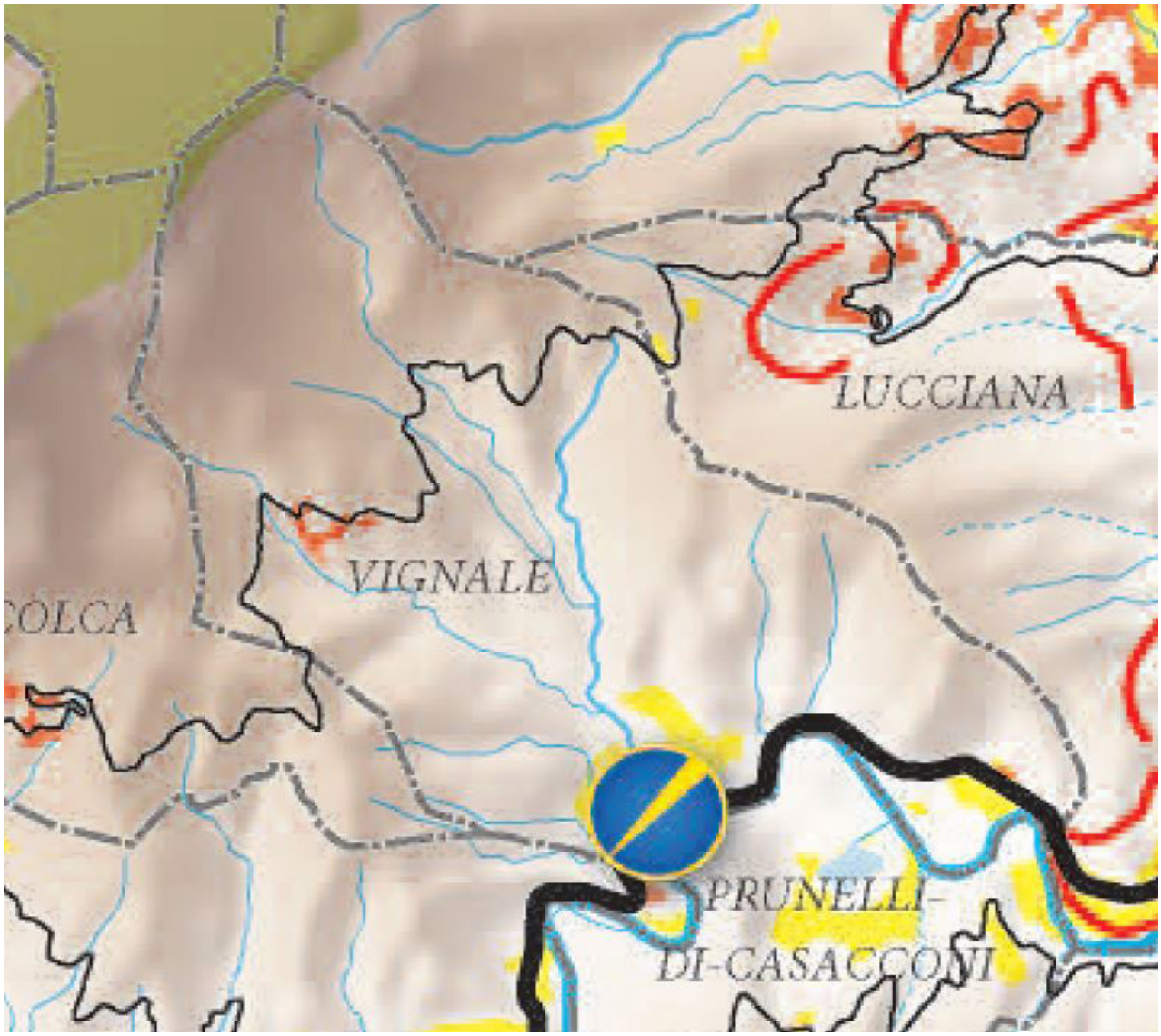


Figure n°1. Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle)

village et au Sud en bordure de la route principale T20. Aucune zone de forte pression urbaine n'est identifiée.

La définition précise de la TVB, succédant à l'analyse des enjeux environnementaux locaux ainsi que des différents critères présentés dans ce chapitre est détaillée dans la partie relative au milieu naturel du diagnostic territorial.

I.2.4.6. Compatibilité du projet avec le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, document cadre qui leur est supérieur.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique :

- Décrit l'état du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines, et pose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale.

- Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale, identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent et pose les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

- Propose un plan d'actions stratégiques qui présente les outils de mise en oeuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise les actions prioritaires et hiérarchisées.

- Identifie, au sein d'un Atlas cartographique au 1/100 000, les éléments de la TVB retenus et leurs objectifs associés.

Dans le contexte Corse, c'est à la Collectivité de Corse que revient la mission d'élaborer ce schéma au sein d'un chapitre individualisé du PADDUC.

Ainsi, l'île ne bénéficie pas d'un SRCE spécifique. **C'est le Plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) qui vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).**

Cette partie est présentée au sein du livret 3 du PADDUC, relatif au Schéma d'Aménagement Territorial (SAT). Ce dernier précise notamment les différents enjeux environnementaux ainsi que la Trame verte et bleue régionale.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique par le document d'urbanisme est donc de fait précisée par les chapitres relatifs à la prise en compte du PADDUC. **Celle-ci se définit notamment par la matérialisation de la Trame verte et bleue de la commune de Vignale au travers de l'identification des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.**

I.3. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE CORSE (SDAGE)

I.3.1. Présentation du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse est un écrit de planification permettant de fixer, pour 6 ans, les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau[1].
Le SDAGE explicite les différentes orientations sous la forme d'objectifs à atteindre. Ces Objectifs Fondamentaux (OF), au nombre de 5, décrivent donc les grands enjeux et missions concernant la gestion de l'eau à l'échelle du bassin tout en intégrant les obligations prévues par le Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Ces OF sont donc primordiaux concernant les attentes sur la quantité et la qualité de l'eau du bassin de Corse. Leur vocation d'intérêt général va ainsi dans le sens de la non-dégradation des milieux aquatiques et du respect de la Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). En Corse, la gestion durable de la ressource en eau, suivant les principes de non-dégradation et de préservation des milieux aquatiques, est un élément essentiel puisqu'indispensable à un développement économique durable sur son territoire.

Voici ci-dessous l'intitulé des 5 OF inscrites dans le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026) :

- **OF0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique ;**
- **OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement ;**
- **OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :**
  - 2 A : Lutte contre la pollution,
  - 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- **OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :**
  - 3 A : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux,
  - 3 B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau,
  - 3 C : Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leur fonction et les services rendus,
  - 3D : Préserver et restaurer les écosystèmes marins**;**
- **OF4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau ;**
- **OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Le SDAGE « est opposable à l'administration (État, Collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers ». Aussi, le code de l'urbanisme établit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales dictées par ce document cadre, ainsi qu'avec les objectifs définis par les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), déclinant les objectifs du SDAGE à l'échelle inférieure qu'est le sous-bassin. **La commune de Vignale n'est pas concernée par un SAGE.**

1 D'après le projet du SDAGE du bassin de Corse (2022-2026)

I.3.2. Orientations du SDAGE à prendre en compte

L'élaboration de la carte communale de Vignale donne lieu à la mise en application des dispositions suivantes :

Au sein de chacune des Orientations Fondamentales, plusieurs Dispositions sont décrites dans le SDAGE. Elles correspondent aux plans d'action et éléments de mises en œuvre de chacune des OF.

La révision de la carte communale de Vignale donne ainsi lieu à la mise en application des OF et Dispositions suivantes :

- Orientation Fondamentale 0 : Anticiper et s'adapter au changement climatique.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
0-04	Protection de l'environnement	Tenir compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans tout projet d'aménagement
0-05	Protection de l'environnement	Renforcer la sensibilisation des acteurs et des citoyens sur les moyens d'agir
0-06	Protection de l'environnement	Mieux connaître pour agir mieux

La problématique de la gestion de l'environnement est au cœur de l'élaboration du projet de carte communale de Vignale, de par la réalisation du zonage délimitant les zones urbanisées de celles naturelles et agricoles.

- Orientation Fondamentale 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
1-01	Gestion	Inciter les acteurs à la recherche de solutions techniques et à la mise en œuvre de pratiques plus économes en eau.
1-04	Gestion	Optimiser la gestion des ouvrages existants
1-06	Gestion	S'appuyer sur les points stratégiques de référence des cours d'eau pour déterminer les objectifs de quantité
1-08	Gestion	Développer la connaissance des débits écologiques
1-09	Gestion	Progresser dans la connaissance des ressources en eau et des prélèvements

La commune de Vignale prend en compte la gestion de l'eau au travers de l'élaboration de son document d'urbanisme. Elle a notamment réduit les surfaces urbanisées autorisées dans l'ancienne carte communale, permettant de limiter l'extension des réseaux dans les zones qui ne sont pas équipées.

- Orientation Fondamentale 2A : Lutte contre la pollution.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2A-01	Gestion de l'assainissement	Poursuivre la mise en œuvre et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement en intégrant les objectifs du SDAGE
2A-04	Gestion de l'assainissement	Optimiser les systèmes de traitement et promouvoir l'assainissement non collectif
2A-12	Protection de l'environnement	Améliorer la gestion des déchets issus de l'assainissement

La commune de Vignale a réalisé son plan de zonage de l'assainissement, et dispose d'une station d'épuration des eaux usées, dont les rendements épuratoire répondent aux normes de rejets en vigueur.
Vignale valorise également la gestion individuelle de l'assainissement, notamment sur la partie de Funtanone.

- Orientation Fondamentale 2B : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
2B-02	Alimentation en eau potable	Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable
2B-05	Général	Mobiliser les outils fonciers, agroenvironnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable

La commune de Vignale dispose de captages autorisées, protégés au sein de différents périmètre de protection.

- Orientation Fondamentale 3A : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3A-01	Milieux aquatiques	Identifier l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines
3A-02	Milieux aquatiques	Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides et littoraux et des eaux souterraines dans l'aménagement du territoire et les projets
3A-04	Protection de l'environnement	Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

La révision de la carte communale s'accompagne de la prise en compte notamment du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Cette dernière donne alors lieu à la matérialisation de la trame verte et bleue du territoire communal, qui permet par ailleurs d'identifier les secteurs sensibles et fonctionnels tels que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver.

- Orientation Fondamentale 3B : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
3B-02	Connaissance de l'environnement	Partager et mutualiser la connaissance des espèces des milieux aquatiques
3B-03	Protection de l'environnement	Préserver les réservoirs biologiques

La TVB de la commune de Vignale permet d'identifier les secteurs écologiquement plus sensibles, tels que les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. Ces derniers seront classés en zone naturelle ou agricole, afin de les préserver.

- Orientation Fondamentale 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
4-01	Gestion	Consolider la gestion locale, intégrée et concertée
4-04	Maîtrise du développement	Rendre cohérents les projets de développement et d'aménagement du territoire avec ceux de protection et de gestion des milieux aquatiques
4-05	Maîtrise du développement	Assurer la maîtrise du développement des différentes activités
4-08	Gestion	Encourager les collectivités à mettre en œuvre une gestion durable de leurs services et compétences dans le domaine de l'eau

La commune se dote ici d'un réel outil de maîtrise et de planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

- Orientation Fondamentale 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Disposition	Thème abordé	Intitulé
5-01	Inondation	Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues
5-02	Inondation	Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides
5-03	Protection de l'environnement	Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)

La carte communale permet à la commune d'identifier les zones sensibles aux différents risques et d'y imposer des règles notamment d'urbanisme, tant pour protéger les populations que le milieu naturel.

I.3.3. Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau

La Directive cadre sur l'Eau fixe comme objectif le bon état écologique de toutes les masses d'eau en 2015. Pour une masse d'eau superficielle, le bon état est atteint lorsque l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons.

Vignale s'inscrit au sein du **sous-bassin** «Golo et affluents» (CR_23_03). Plusieurs masses d'eau de cette entité ont été identifiées au sein du SDAGE du bassin de Corse, dont un sur le territoire de Vignale (Le Golo aval) :

Golo et affluents - CR_23_03								
FREL133	Retenue de Calacuccia	Plans d'eau	MEFM	BP	2015	BE	2015	2015
FRER10112	Ruisseau u viru	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER10389	Ruisseau de pianella	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER10457	Ruisseau de l'elleratu	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER10807	Rivière la casaluna	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER10967	Ruisseau de vadone	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER10987	Ruisseau de chironaccio	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER11143	Fosse de ciavattone	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER11324	Ruisseau de merio	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER11404	Ruisseau de padule	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER11633	Ruisseau d'erco	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER11812	Ruisseau de casacconi	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER68a	Le Golo de l'asco à l'amont de Prunelli	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER68b	Le Golo aval	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015
FRER69a	Le Golo du barrage de Calacuccia à la restitution	Cours d'eau	MEFM	BP	2015	BE	2015	2015
FRER69b	Le Golo de la restitution à la confluence avec l'Asco	Cours d'eau	MEFM	BP	2015	BE	2015	2015
FRER70	Le Golo de sa source au barrage de Calacuccia	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015

(BE = Bon état)

I.4. ARTICULATION AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, au sens de la loi du 3 août 2009, et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Fixant des orientations à l'horizon 2020-2050 en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, le SRCAE de la Corse fixe les objectifs suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables avec un taux de couverture des Énergies Renouvelables (EnR) de 20 % en 2020 ;
- Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre avec une baisse d'émission de GES de 31 % à l'horizon 2020 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Réduire la vulnérabilité de la Corse aux changements climatiques en anticipant les impacts potentiels du changement climatique sur la population, sur la biodiversité et sur les différents secteurs d'activités sur le territoire et de réduire leur vulnérabilité.

Dans ce but, afin de répondre aux enjeux d'aménagement, d'urbanisme et de planification en lien avec les diverses problématiques climat-air-énergie, la carte communale de Vignale est concernée par les orientations suivantes du SRCAE :

- Planifier les évolutions des territoires par le développement d'une maîtrise publique d'aménagement ;
- Repenser l'aménagement des territoires et les formes urbaines en intégrant les dimensions Énergie/Air/Climat ;
- Développer la mixité fonctionnelle et sociale des espaces urbanisés ;
- Mettre en cohérence les politiques territoriales pour atteindre les objectifs Énergie, Air et Climat, en s'appuyant sur les outils de planification (PADDUC, PCET, SCOT, SDAGE...) ;
- Aménager la ville pour assurer le confort thermique en été, dans les bâtiments et les transports, et lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La carte communale s'attache donc à respecter autant que possible les orientations stratégiques.

I.5. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a été élaboré à l'échelle du bassin de Corse pour la période 2016-2021.

Le PGRI vise à formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle du district corse afin de réduire les conséquences dommageables des inondations, notamment sur les Territoires à Risque Important (TRI) identifiés. Ce plan donne ainsi une vision stratégique des actions prioritaires à mettre en œuvre, en formulant des objectifs de gestion des inondations à l'échelle du district, ainsi que des objectifs particuliers aux TRI. Il identifie également les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces mesures concernent la prévention, la prévision, la protection et l'alerte.

Le PGRI a fait l'objet d'une consultation du public et des parties prenantes le 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Après présentation en Commission Administrative de Bassin du 8 septembre et en Comité de Bassin du 12 septembre 2015, la version définitive du PGRI a été approuvée par le préfet coordonnateur de bassin le 20 octobre 2015.

Le PGRI est applicable depuis le 22 décembre 2015, date de la publication de l'arrêté d'approbation au Journal Officiel. A l'issue de la période 2016-2021, il sera révisé.

Le PGRI du bassin de Corse (2016-2021) se développe autour de cinq grands objectifs qui sont les suivants :

- Objectif 1 : Mieux connaître pour agir ;
- Objectif 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque ;
- Objectif 3 : Réduire la vulnérabilité ;
- Objectif 4 : Mieux préparer la gestion de crise ;
- Objectif 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La carte communale s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs opérationnels, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation.

I.6. ARTICULATION AVEC LE PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS ET DES ESPACES NATURELS CONTRE LES INCENDIES (PPFENI)

La totalité des communes de Corse est concernée par le risque d'incendie de forêt, le massif insulaire étant exposé et considéré comme sensible.

De nombreux facteurs font de cette région un milieu propice aux incendies et dont la lutte est délicate : un relief accidenté, une végétation combustible sur 80 % du territoire facilitant la propagation, une sous exploitation agricole du territoire, une urbanisation diffuse compliquant les secours, un climat méditerranéen non uniforme avec beaucoup de vent, une desserte non adaptée à la lutte, peu de voies de circulation, quelques faiblesses des ressources en eau, un tourisme de pleine nature en développement.

L'article L.133-2 du code forestier prévoit que, « *dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels* », soit rédigé par l'autorité administrative compétente de l'État, un plan interdépartemental de protection des forêts contre les incendies par massif.

La Corse, qui peut être considérée comme un massif forestier unique, a été la première en France à se doter d'un plan de protection régional : **le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI)**. La dernière version a été validée par le comité de suivi pour la période 2013-2022.

Ce document-cadre a pour objectifs majeurs :

1- La prévention : « Prévenir le risque incendie par la réduction du nombre de départs de feux » ;

2 - La réduction des conséquences : « Réduire les surfaces parcourues par les incendies et limiter leurs conséquences ; Protéger les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels » ;

3 - La concertation : « Comprendre, communiquer et organiser ».

Plus spécifiquement, l'élaboration du document d'urbanisme vient renforcer l'objectif n°2 avec comme sous-orientation : « Mieux appréhender l'aléa incendie sur l'ensemble de la région Corse ».

La carte communale s'attache à respecter et prendre en compte les objectifs de ce document cadre.

II. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

II.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

II.2. LE MILIEU PHYSIQUE

II.2.1. LA MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

La commune de Vignale est située à 15 km au Sud de Bastia, en Haute-Corse. Elle fait partie des 10 communes composant la ***Communauté de communes de Marana-Golo,*** créée en 2013.

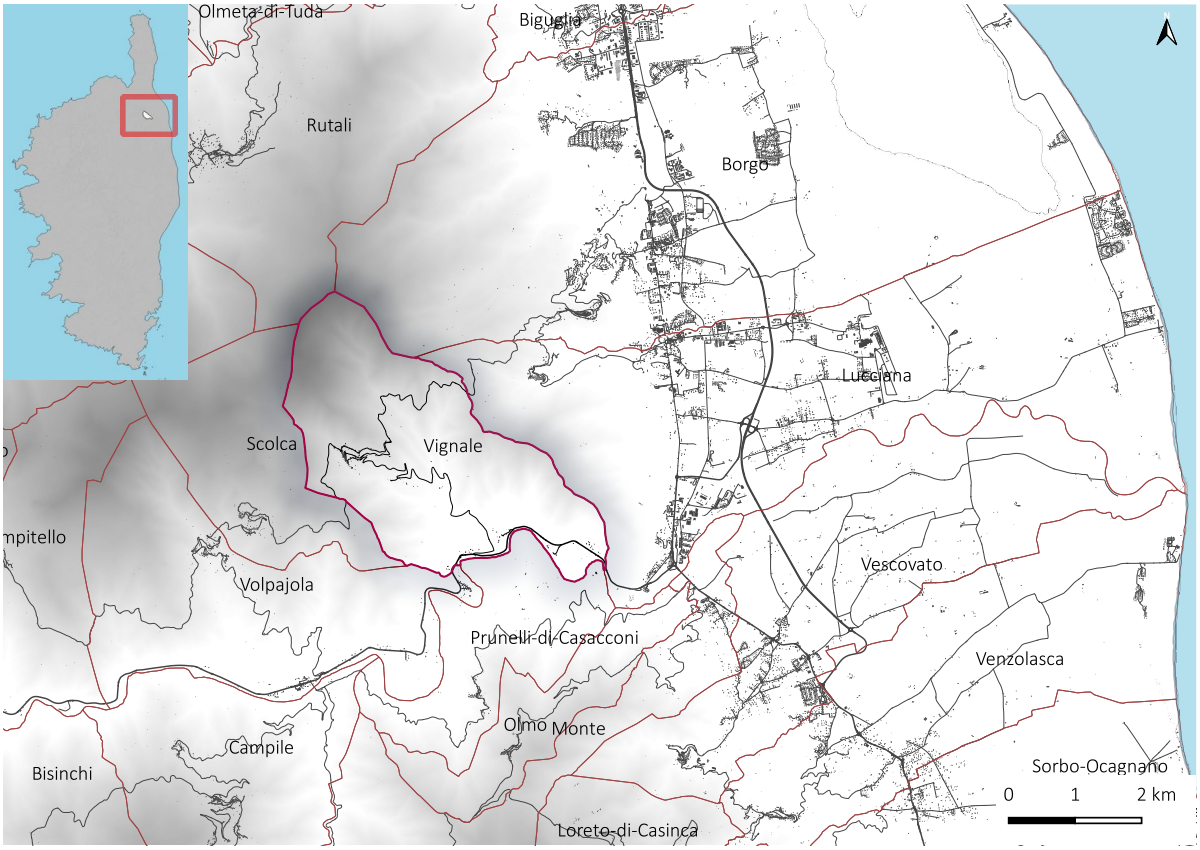
D'une superficie de 10,69 km², elle est entourée des communes suivantes :

- Borgo et Lucciana à l'Est ;
- Prunelli di Casacconi au Sud ;
- Volpajola au Sud-Ouest ;
- Scolca à l'Ouest ;
- Rutali au Nord.

La mer Méditerranée se situe à 9 km de là, à Est.

La plaine est accessible par la route territoriale T20, tandis que le village piedmontais peut être rejoint soit par la D7 venant de Lucciana, soit par la D607 depuis Funtanone.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE VIGNALE



La commune de Vignale est un territoire influencé par l'aire bastiaise, bien desservi par le réseau routier, et notamment la route territoriale T20

II.2.2. Le contexte géologique

II.2.2.1. Un contexte de vallée

Le territoire communal s'étire d'Est en Ouest et du Nord au Sud sur environ 4 km. L'altitude varie entre 23 m et 1152 m. La géographie du territoire paraît directement liée à l'existence de **deux unités morphologiques distinctes.**

D'une part, le Nord de la commune est couvert par des chaînons montagneux. La limite Est est occupée par la Cime des Taffoni (1117 m), le col du Campo (451 m) et l'Agolaja (526 m) ; tandis que la limite Ouest est dessinée par la pointe d'Evoli (1152 m), la cime Serrale (1096 m), le ravin de Botrone (600 m), et rejoint la plaine au niveau de Calcinaja. Ces sommets se prolongent ainsi jusqu'au Golo situé au Sud de la commune et dominent la vallée en contrebas. Le torrent de San Gavino et le ruisseau du ravin de Teghiamara sillonnent notamment la vallée, du Nord au Sud. Perché sur le versant occidental, le village de Vignale apparait au détour de la route D607, faisant le lien avec les hameaux du Sud.

D'autre part, de rares terrains agricoles sont présents en fond de vallée. Le côté Sud du territoire est bordé par le Golo et la route T20, le long de laquelle quelques groupes d'habitations (Miglia, Tribali, Fontanone) sont implantés

MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE DE VIGNALE



Source : fond Google Maps.

Le village s'inscrit sur un versant pentu, difficile d'accès. Au contraire, la plaine de Funtanone offre une morphologie plus clémente, avec de beaux terrains agricoles d'origine alluvionnaire. La construction semble complexe tant au village au niveau des accès que des pentes. Ces deux paramètres impliquent des travaux de terrassement importants.

II.2.2.2. Une commune s'inscrivant dans la Corse alpine

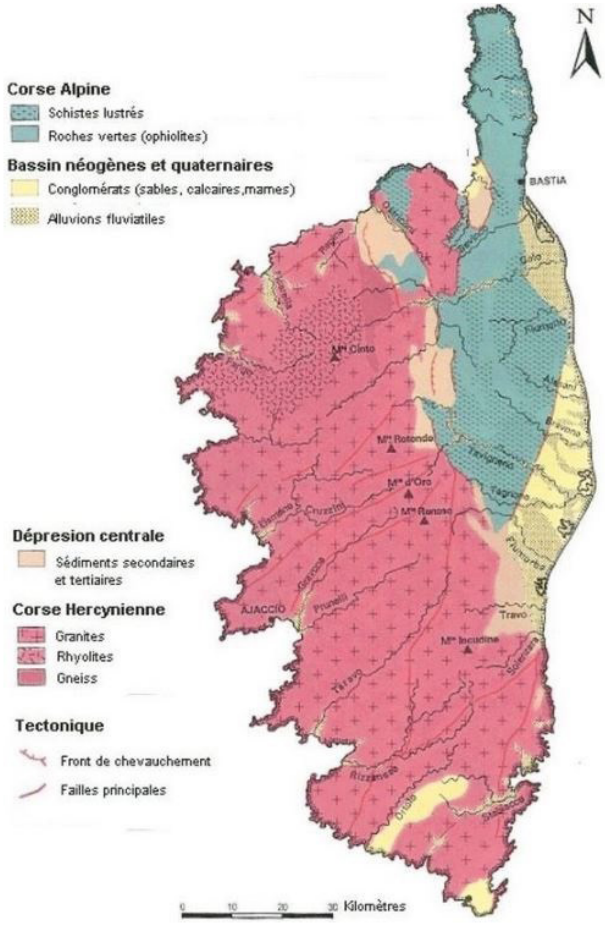
La **dépression centrale** de la Corse sépare deux ensembles géologiques majeurs :

✓à l'Ouest, la **Corse ancienne** ou **cristalline** est dominée par les granitoïdes. Les roches métamorphiques (micaschistes, phyllades et amphibolites), volcaniques et sédimentaires (schistes argileux) prennent également place.

✓à l'Est, la **Corse alpine** ou **schisteuse** est composée d'une zone métamorphique dominée par des schistes lustrés et des ophiolites, et de terrains sédimentaires en plaine orientale. Le risque lié à l'amiante environnemental est particulièrement important dans ce secteur[2] ; ce sujet sera traité dans la partie *5. Risques et nuisances*.

La commune de Vignale s'inscrit principalement au sein de la Corse alpine.

Formations géologiques de la Corse



La majorité de la commune se situe dans le domaine des schistes lustrés, essentiellement constitué d'une alternance de schistes et de calcaires. Le côté Sud du territoire repose sur des alluvions fluviatiles, non loin du Golo. La partie Nord est composée d'éboulis (village), de serpentinites, métabasaltes et métagabbros, ainsi que de quartzites. (*Cf: La figure de la page suivante détaille la géologie de Vignale).*

La géologie avec la présence de schiste a entraîné, selon le pendage du schiste, de nombreux éboulements et mouvements de terre.

2 Gauthier, A. (2002). La Corse: une île-montagne au coeur de la Méditerranée. Delachaux et Niestlé,

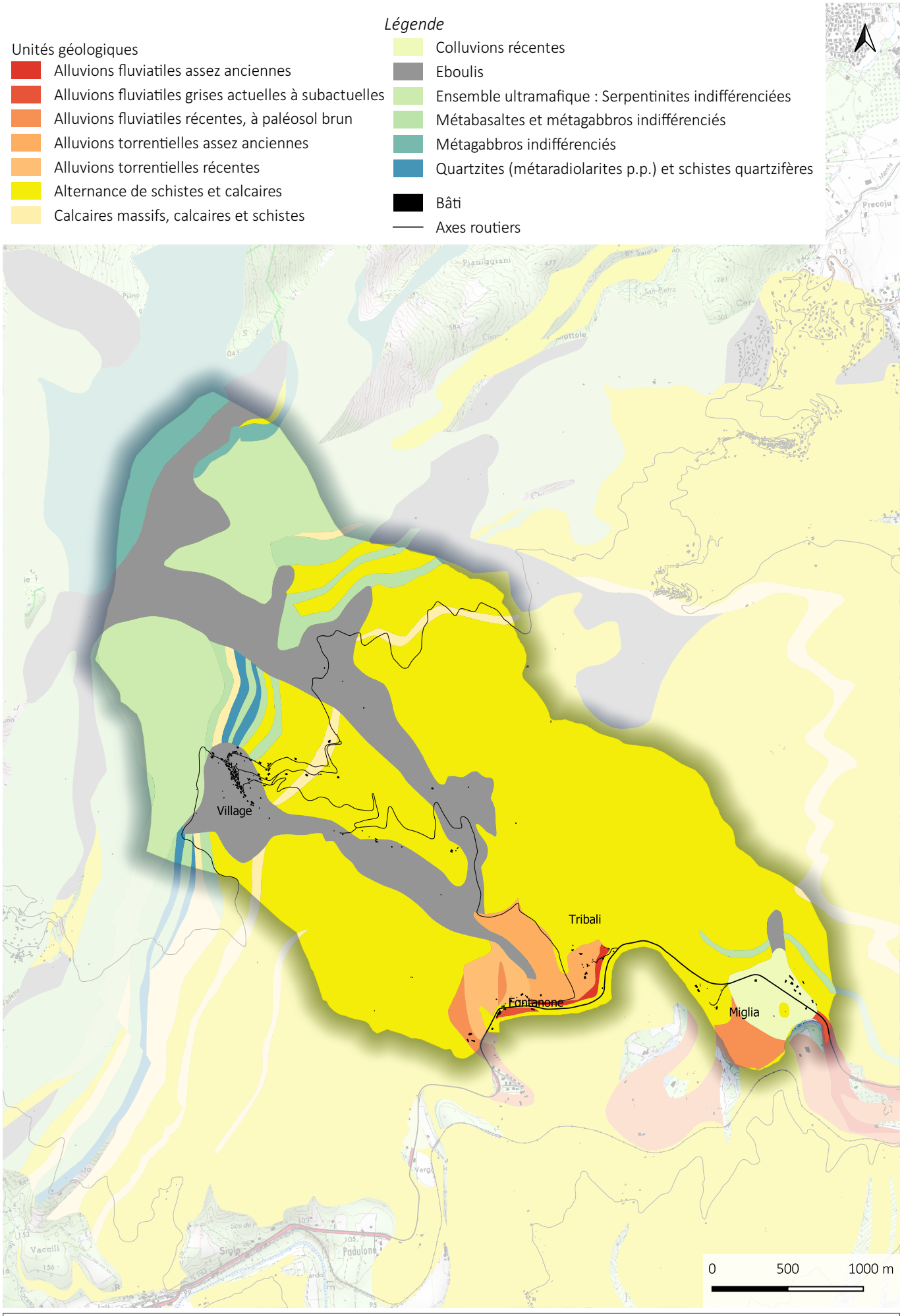


Figure n°2. Carte géologique de la commune de Vignale

II.2.3. Le contexte hydrologique

II.2.3.1. Torrents et cours d'eau

Le réseau hydrographique du territoire de Vignale est bien développé. Il s'inscrit dans l'ensemble **«Golo Bevinco»**, et dépend du sous-bassin **«Golo et affluents»** (CR_23_03), qui possède une superficie de 39 km².

Le territoire est parcouru par **trois cours d'eau principaux :**

- **Le Golo** (FRER68b) est le plus grand fleuve côtier de Corse. **Il borde la limite Sud de la commune.** D'une longueur totale de 89,6 km, il prend naissance au Sud de la Paglia Orba à 1 991 m, sur la commune d'Albertacce, et se jette dans la mer Tyrrhénienne, au Sud de l'étang de Biguglia. **Sa partie inférieure, de l'Asco jusqu'à la mer, est inscrite sur la liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement.**[3]

Cours d'eau du Golo passant au Sud de Vignale



- **Le ruisseau du ravin de Teghiamara** sillonne le territoire du Nord-Est au Sud. D'une longueur de 2,97 km, il s'agit d'un affluent du Golo.

- **Le torrent de San Gavino,** d'une longueur de 3,4 km, est un affluent du ruisseau de Teghiamara.

3 https://www.gesteau.fr/
SDAGE du bassin Corse (2016-2021)

Cours d'eau principaux de Vignale

Code Sandre	Code SDAGE	Nom du cours d'eau	Classe
Y7-0200	FRER68b	Golo	1
Y7220520		Ravin de Teghiamara	6
Y7221000		Torrent de San Gavino	6

Source : D'après BD Carthage.

En outre, le **ruisseau du ravin de Ficajola**, un affluent du ruisseau de Teghiamara, est un cours d'eau permanent passant à proximité du village. Des cours d'eau intermittents, affluents du Golo, traversent les zones urbanisées de Tribali et Miglia. En outre, Funtanone est proche du ruisseau de Teghiamara et du Golo.Des eaux de qualité variable. (*Cf :La figure de la page suivante illustre le réseau hydrographique de la commune).*

II.2.4. La qualité des masses d'eau

II.2.4.1. Les eaux de qualité variable

D'après le SDAGE du bassin Corse, l'objectif principal est d'atteindre le bon état de toutes masses d'eau du territoire. Pour les masses d'eau superficielle, ce sont les critères écologiques et chimiques qui sont évalués.

Sur la commune, le Golo aval devait atteindre l'objectif de «bon état» et de «*bon potentiel écologique***» en 2015. La station de mesure de qualité du Golo aval à Lucciana indique que l'état écologique est jugé «moyen» de 2014 à 2016 et «bon» en 2017. En 2019, ce fleuve présentait un bon état écologique et un mauvais état chimique.[4]**

Les autres cours d'eau de la zone d'étude ne possèdent pas de station de mesure de la qualité.

Par ailleurs, la commune présente une masse d'eau souterraine : «Formations métamorphiques du Cap-Corse et de l'Est de la Corse» (FREG605). En 2019, elle présentait un bon état chimique et quantitatif.

II.2.4.2. Les eaux de baignade

L'Agence régionale de Santé (ARS) a pour mission principale de surveiller la qualité des eaux de baignade. Elle établit un classement : d'une qualité d'eau jugée «*insuffisante*» à une qualité «*excellente*».

Aucun point de mesure de qualité des eaux de baignade n'est répertorié sur la commune de Vignale. Pourtant, en période estivale, de nombreux baigneurs sont présents sur les berges du Golo, notamment en contrebas de la T20.

II.2.4.3. Sources de pollution et perturbations potentielles

A l'échelle du bassin versant, on retrouve principalement des **surfaces pastorales à proximité des principaux ruisseaux.** Quelques Espaces stratégiques agricoles (ESA) se situent au Sud de la commune, au niveau des affluents du Golo et notamment du ruisseau de Teghiamara.

Les rejets de la **station d'épuration de Vignale** s'effectuent dans le ruisseau de Ficajola, affluent du ruisseau de Teghiamara. Il est nécessaire de contrôler régulièrement le rendement épuratoire de l'unité de traitement. Certaines habitations ne sont pas rattachées au réseau collectif : elles bénéficient d'un système d'assainissement autonome ou rejettent leurs eaux usées directement

4 https://eaurmc.lizmap.com/

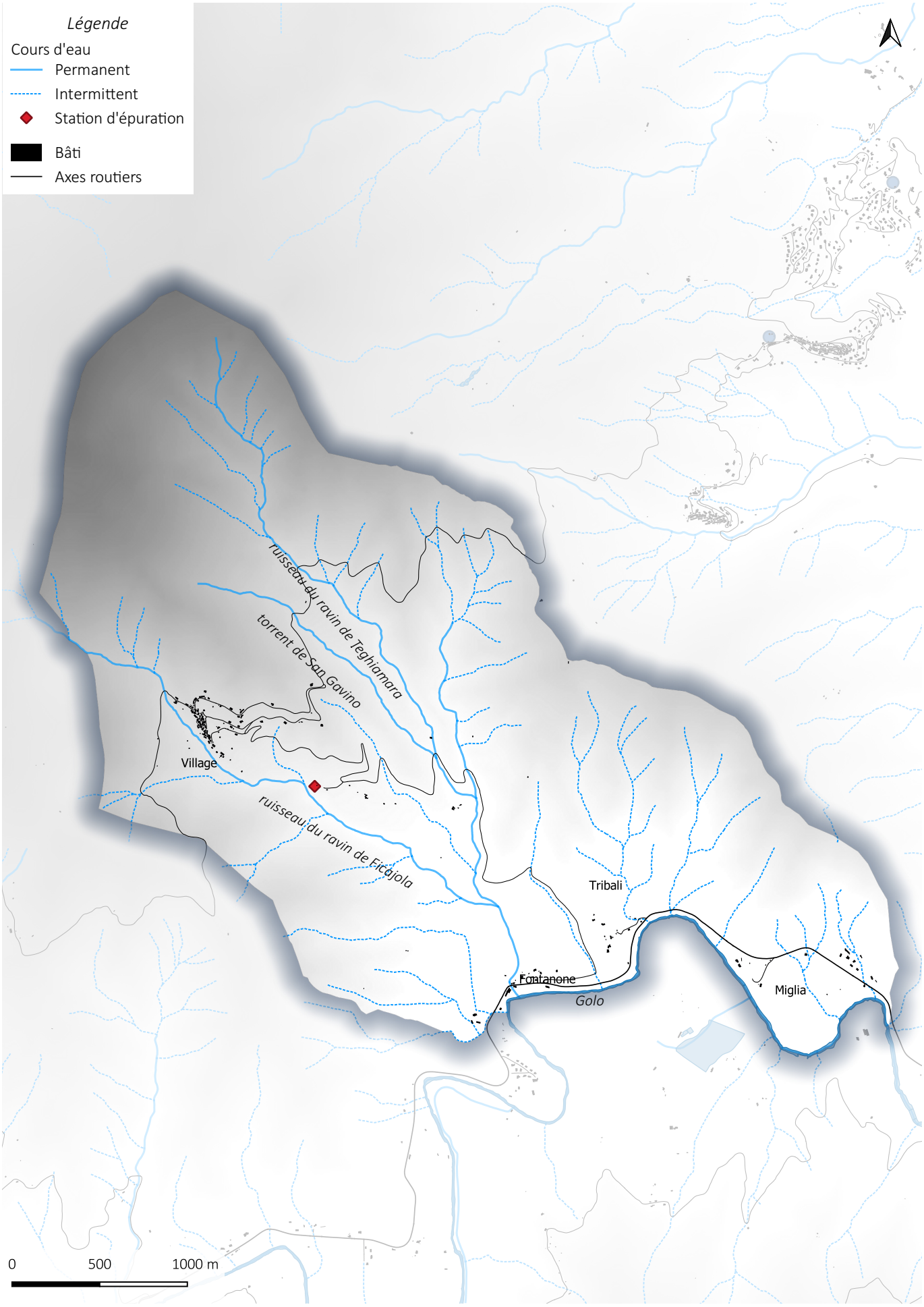


Figure n°3.Réseau hydrographique de la commune de Vignale

dans le milieu naturel.
L'urbanisation est réduite sur le territoire de Vignale (0,5%). Cependant, le village est traversé par le ruisseau de Ficajola, affluent du ruisseau Teghiamara, lui-même se jetant dans le Golo. Les zones urbanisées de Miglia, Tribali, et Funtanone sont également traversées par des affluents du Golo. Les surfaces urbaines concentrent des matières polluantes telles que des déchets et des métaux lourds. **Ces cours d'eau réceptionnent ainsi l'ensemble des émissions et rejets de l'urbanisation,** notamment via le lessivage des sols.

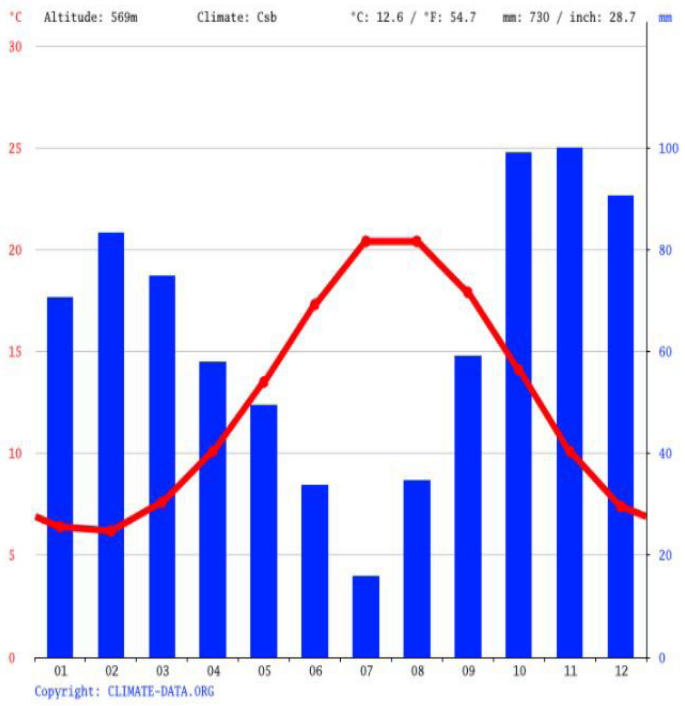
Le territoire de Vignale possède un réseau hydrographique développé rejoignant le Golo, un cours d'eau fragilisé et d'intérêt régional. La qualité des eaux de baignade reste inconnue à ce jour. Il est nécessaire de protéger la ressource en eau de toute pollution (eaux usées, élevage...).

II.2.5. Le climat et la qualité de l'air

Le climat de la commune est de type **méditerranéen**, caractérisé par une pluviométrie maximale en automne et au printemps et une sécheresse particulièrement marquée en été.

La station météorologique de Vignale indique une température variant de 6,2 à 20,4°C (en moyenne 12,6°C), et une hauteur de précipitation annuelle de 730 mm.

Données climatiques de la station de Vignale



Source : d'après climate-data.org.

Dans un contexte de changements climatiques, le SRCAE prévoit la hausse des températures moyennes annuelles, et la diminution des précipitations annuelles. Les épisodes caniculaires seront plus fréquents.
La qualité de l'air est généralement bonne en Corse. Pour certains polluants, des seuils de concentrations réglementaires ont été définis : Ozone (O3), Dioxyde d'azote (NO2), Particules fines (PM10), Dioxyde de soufre (SO2).
En cas de dépassement de l'un de ces seuils, Qualitair Corse diffuse rapidement l'information, ce qui entraine le déclenchement de la procédure de recommandations ou de la procédure d'alerte.
D'après le rapport d'activité 2018, l'indice de qualité de l'air a été «*bon*» à «*très bon*» sur 65% de l'année.

II.2.6. Synthèse du milieu physique

La commune de Vignale est située à 15 km Sud de Bastia, en Haute-Corse. Elle est accessible par la route T20 et D607. Elle fait partie de la **Communauté de communes de Marana Golo**.

La partie Nord du territoire est dominée par des chaînons montagneux culminant à 1152 m d'altitude, et descendant progressivement jusqu'au Golo. Ce fleuve marque la limite Sud de la commune ; il est longé par la route T20. Entre les deux chaînons se dessine un fond de vallée sillonné par de nombreux ruisseaux, affluents du Golo. Le village est implanté à 400 m d'altitude, sur le flanc du versant occidental.

Le réseau hydrographique dépend du sous-bassin «**Golo et affluents**». La commune est traversée par le fleuve du Golo, les ruisseaux du ravin de Teghiamara, du ravin de Ficajola, et par le torrent de San Gavino. En 2019, les eaux du Golo étaient en bon état écologique et en mauvais état chimique.

Par ailleurs, plusieurs sources potentielles de pollution et perturbations sont détectées. Les principaux ruisseaux réceptionnent l'ensemble des émissions et rejets de l'urbanisation. A l'échelle du bassin versant, on retrouve principalement des surfaces pastorales. Les eaux usées de la station d'épuration sont rejetées dans le ruisseau de Ficajola. Certaines habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et ne possèdent qu'un système de pré-traitement non réglementaire.



II.3. LE MILIEU NATUREL

II.3.1. LES ZONAGES D'INVENTAIRES ET RÉGLEMENTAIRES

II.3.1.1. Les zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques (ZNIEFF)

II.3.1.1.1. Définition

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des espaces naturels riches et peu modifiés, accueillant la biodiversité patrimoniale. L'inventaire des ZNIEFF se déroule au niveau national. Il permet de détecter les enjeux importants du territoire qui requièrent des études plus approfondies. Cet outil de connaissance et d'aide à la décision est important pour l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de ZNIEFF :

✓ **la ZNIEFF de type I** est un espace homogène caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;

✓ **la ZNIEFF de type II** correspond à de grands ensembles naturels fonctionnels et paysagers, plus riches que les alentours. (Source: https://inpn.mnhn.fr/)

La commune de Vignale ne possède pas de ZNIEFF sur son territoire. Seule la ZNIEFF de type I «*Ancienne usine de Lucciana»* **se situe à 2,5 km du territoire. Il s'agit d'un ancien moulin industriel, servant de gîte pour sept espèces de chauves-souris. Ces espèces peuvent emprunter le Golo pour se déplacer et chasser.**

II.3.1.2. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables, à l'échelle européenne. Il découle de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite directive «*Habitats, faune, flore*».

Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive «*Habitats*» de 1992.

- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive «*Oiseaux*» de 1979 proposent la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Depuis 2008, ce réseau a été complété par des sites Natura 2000 en mer, mixtes ou exclusivement marins.

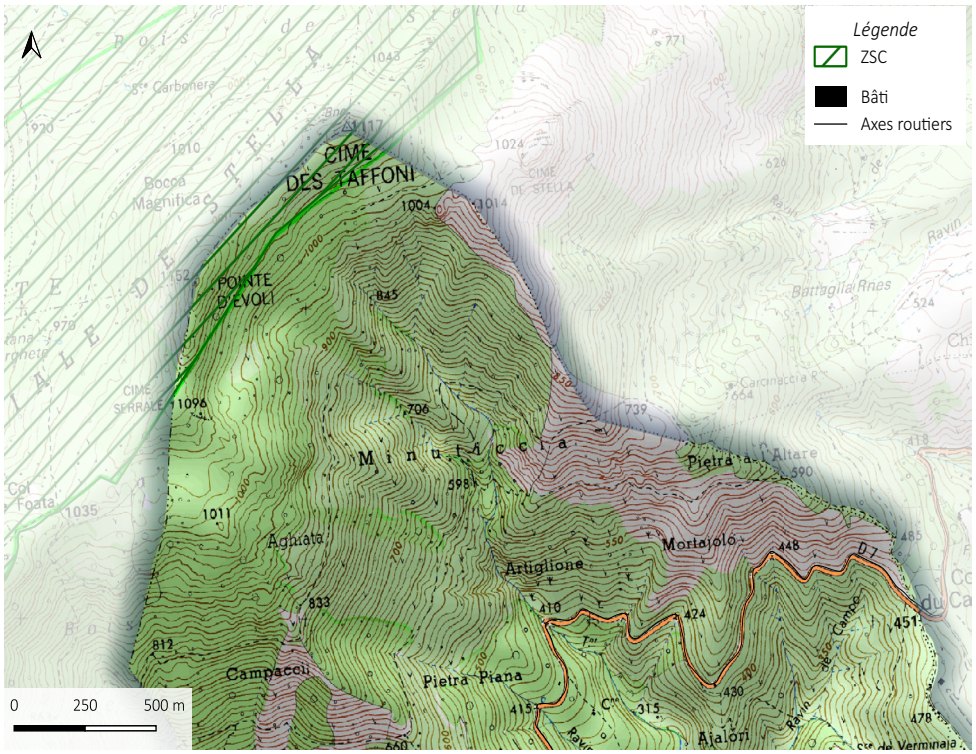
La commune de Vignale présente une ZSC sur son territoire.

Code	Type	Intitulé
FR9400598	ZSC	Massif du Tenda et forêt de Stella

- La ZSC : Massif du Tenda et forêt de Stella

La ZSC «*Massif du Tenda et forêt de Stella*» (FR9400598) a été créée en 2008. Dotée d'une superficie totale de 3056 ha, elle parcourt huit communes dont le Nord de Vignale. L'ONF et le CEN sont les gestionnaires de ce site.

Localisation de la ZSC



Le massif du Tenda assure la transition entre la chaîne du Cap Corse et celle du San Petrone. Il est l'un des huit massifs de la Corse : schisteux dans la partie orientale et granitique dans sa partie occidentale. Il culmine au Monte Asto (1535 m). Dans la partie Est, les torrents se jettent soit dans le Bevinco, soit dans le Golo.

Sous ces reliefs adoucis, on trouve des schistes lustrés. Signalons la présence de gabbros et serpentines, et de bancs de calcaires cristallins. Les sols sont également diversifiés. L'association sols bruns acides-sols bruns méditerranéens est prépondérante sur roches mères acides (granites, gabbros, péridotites, schistes lustrés).

Ce massif abrite une flore très originale. On y trouve des espèces de mousses rares ainsi que plusieurs habitats forestiers relictuels et d'intérêt européen, comme des bois de Houx et d'If, abritant des espèces endémiques rares telles que la Cardamine fausse chélidoine (Cardamine chelidonia).

Liste des habitats d'intérêt de la ZSC

Code	Habitats
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
6220	***Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea****
7220	***Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)****
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
9260	Forêts de Castanea sativa
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
9580	***Bois méditerranéens à Taxus baccata****

**** habitat prioritaire***

Les espèces observées et inscrites dans l'Annexe II sont : le Phyllodactyle d'Europe, le Porte-Queue de Corse, le Discoglosse sarde, et le Discoglosse corse. L'état de conservation de ce dernier est jugé moyen.

Ces milieux sont très sensibles aux incendies. Les peuplements de Houx sont parfois l'objet de récoltes abusives à des fins commerciales.

Ce site possède un document d'objectifs datant de 2015.

Les principaux objectifs sont les suivants :

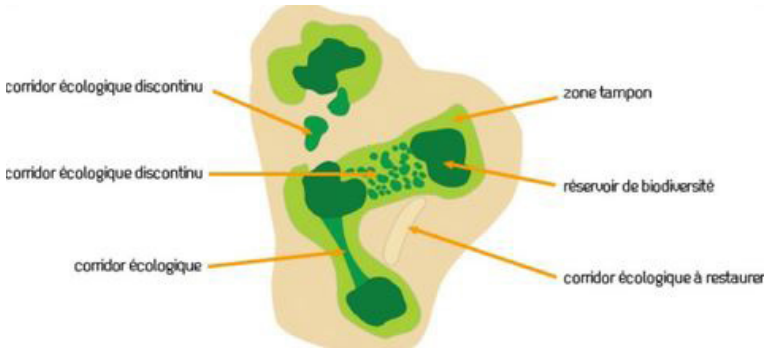
- Amélioration des connaissances naturalistes ;
- Conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibilisation du public aux enjeux environnementaux ;
- Animation et mise en place du document d'objectifs ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets privés et publics.

II.3.2. La trame verte et bleue (TVB)

L'identification des intérêts écologiques du territoire communal passe par la réalisation de la Trame Verte et Bleue (TVB), définie dans l'article L. 371-1. – I. du Code de l'Environnement.

La Trame Verte et Bleue est un outil permettant d'allier la préservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire. Elle vise à diminuer la fragmentation des milieux naturels en préservant les continuités écologiques. Celles-ci correspondent à un maillage de milieux fonctionnels qui permet aux populations d'espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...). Les continuités écologiques font appel aux notions de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité



Les **enjeux** environnementaux et d'aménagement du territoire doivent être identifiés.

L'élaboration de la TVB passe par la détermination :

✓ De **sous-trames** qui correspondent à différents types de milieux : forêt, zone humide, milieu aquatique, espace agricole, etc.

✓ De **réservoirs de biodiversité**, qui se rapportent à des milieux de grand intérêt permettant aux espèces d'accomplir leur cycle de vie. Ces réservoirs, à partir desquels les espèces se dispersent, représentent également des espaces privilégiés de déplacements. De ce fait, un réservoir constitue systématiquement un corridor écologique.

✓ De **corridors écologiques** permettant les échanges entre réservoirs : ce sont des voies de déplacement empruntées par les espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Pour les corridors, les continuités entre des milieux similaires ou complémentaires sont identifiées. L'approche dépend également de l'organisation des populations des différentes espèces. Pour la TVB, seulement certaines espèces déterminantes sont sélectionnées ; et les habitats nécessaires à la survie de leurs populations sont caractérisés. Pour la faune, les espèces déterminantes ont été identifiées à l'échelle régionale par le CSRPN. Aucune liste d'espèce végétale n'est présentement établie.

Concernant les milieux aquatiques, leur continuité doit être prise en compte non seulement le long du cours d'eau, mais aussi entre le cours d'eau et les milieux annexes (ex. ripisylve).

En outre, les **menaces** et obstacles du territoire (routes, urbanisation) sont repérés. Une carte synthétise ces éléments.

Il est nécessaire d'instaurer une zone tampon pour préserver les corridors et les conditions de vie des réservoirs et limiter les pressions extérieures.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux, des inventaires faune-flore sont réalisés notamment sur les secteurs où des projets de développement sont prévus, en particulier en zone **périurbaine**. Pour les secteurs ruraux, les continuums écologiques sont analysés à l'aide de photo-interprétations, d'un travail bibliographique, et de terrain si les pressions anthropiques sont fortes.[5]

5 http://www.trameverteetbleue.fr/

II.3.2.1. Prise en compte de la TVB régionale

Le PADDUC, valant SRCE, identifie les continuités écologiques de la TVB au niveau régional. La carte communale doit à son tour les identifier à une échelle cadastrale, en les intégrant au projet de territoire.
La cartographie de la TVB régionale illustre les enjeux environnementaux. *Elle est présentée en page suivante*.

Tout d'abord, cette carte met en évidence les **enjeux de biodiversité et de paysage** représentés par le **réservoir de biodiversité** de moyenne montagne (Nord), et par le réservoir aquatique du Golo.

Parmi les **enjeux complémentaires,** sont établis les Espaces stratégiques agricoles (ESA). Sur la commune, ils représentent 2,5% du territoire (27,1 ha) ; ils sont situés au Sud du territoire, près du Golo. Il s'agit de zones inconstructibles.

Un potentiel hydroélectrique est identifié au Sud-Ouest de la commune, sur le Golo. Il est à concilier avec les enjeux environnementaux. Les zones de **protections fortes** sont délimitées sur la commune : il s'agit ici de la zone Natura 2000, atteignant le Nord de la commune.

Parmi les **pressions** exercées sur le territoire, les tâches urbaines sont situées à l'Ouest au niveau du village et au Sud en bordure de la route principale T20. Aucune zone de forte pression urbaine n'est identifiée.

II.3.2.2. Prise en compte de la TVB communale

- Les réservoirs de biodiversité

Seuls quelques hectares de la partie Nord du territoire de Vignale sont recouverts d'un espace naturel bénéficiant de protection. Il s'agit de la ZSC « *Massif du Tenda et forêt de Stella* ». **En outre, la partie aval du fleuve du Golo** est inscrite sur la liste 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement.

Ce fleuve d'intérêt constitue un réservoir et un corridor d'importance pour les espèces aquatiques. (Cf: *la figure suivante illustre la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale).*

- Les corridors écologiques

Les **principaux corridors écologiques** se situent :

✓**Le long des cours d'eau et des ripisylves :** les corridors se situent le long du Golo, fleuve d'importance notamment pour les chauves-souris, des ruisseaux de Teghiamara et de Ficajola, et du torrent de San Gavino.

Ripisylve du ruisseau de Ficajola en contrebas du village





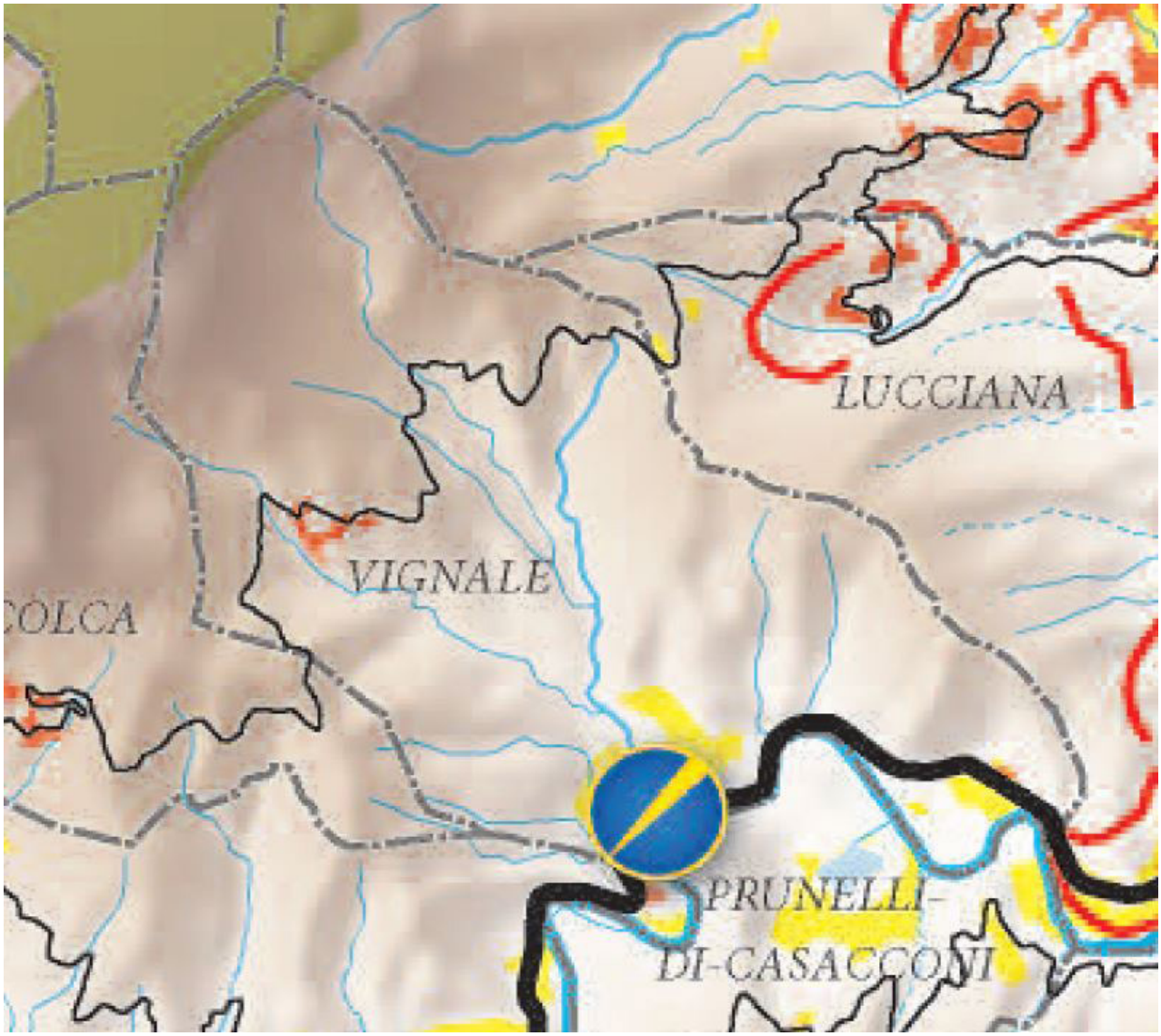


Figure n°4. Trame Verte et Bleue définie à l'échelle régionale (Extrait du PADDUC, 2015, sans échelle)

✓ **Le long des écotones** : le corridor du ruisseau de Teghiamara longe un écotone, c'est-à-dire un zone de transition entre des espaces ouverts (à vocation agricole) et des milieux forestiers. Ces écotones sont importants pour les espèces d'oiseau et notamment les rapaces, qui profitent des milieux ouverts pour chasser.

ECOTONES ET MILIEUX OUVERTS DE LA PLAINE



✓ **Sur les lignes de crêtes et cols :** le premier corridor traverse le réservoir de biodiversité au Nord de la commune. Le second corridor longe les chaînons montagneux de la limite Est du territoire. Les **corridors secondaires** se situent **au niveau des formations boisées** : le premier corridor se situe au Sud-Est du territoire et lie le corridor des crêtes Est à la zone de plaine (végétation de type pelouse), où les oiseaux peuvent notamment s'alimenter. Le second corridor lie le fond de vallée aux zones de moyenne montagne, le long de la ripisylve. Le dernier emprunte les formations boisées en altitude, et rejoint le réservoir de biodiversité au Nord.

A l'échelle locale, les ruisseaux de Teghiamara, de Ficajola et le torrent de San Gavino sont identifiés comme étant des corridors aquatiques. Les espèces peuvent ainsi emprunter ces voies de déplacement au niveau communal et extracommunal.

- Les pressions

L'urbanisation est très réduite et représente 0,5% du territoire (environ 5,8 ha). Ces zones urbanisées se situent à l'Ouest (village), et au Sud, près de la route.

II.3.2.3. L'identification des enjeux liés à la TVB

Les obstacles et menaces susceptibles de perturber la fonctionnalité des continuités écologiques doivent être identifiés : zones artificialisées, voies de communication, barrages de cours d'eau, zone d'agriculture intensive, ruptures topographiques, barrières lumineuses ou sonores…

Les quelques réservoirs et les corridors écologiques de la commune sont en bon état et doivent être préservés. Les ruisseaux principaux ont conservé leur caractère naturel. Le fleuve du Golo est une masse d'eau d'importance, qui reste néanmoins perturbée. La fonctionnalité des corridors doit être maintenue pour les diverses espèces et notamment les chauves-souris.

Les activités agricoles doivent être encouragées : ces quelques espaces situés en plaine (Sud) sont essentiels car ils maintiennent des milieux ouverts, diversifient le paysage et possèdent une importance socio-économique. Les pelouses sont des habitats rares sur le territoire, mais très importants.

L'extension de l'urbanisation doit être réalisée avec réflexion, notamment dans la partie Sud le long de la route, en plaine. La route principale T20 constitue un obstacle au passage de diverses espèces. Elle coupe notamment la liaison entre le corridor de Teghiamara et du Golo. En outre, il s'agit d'une

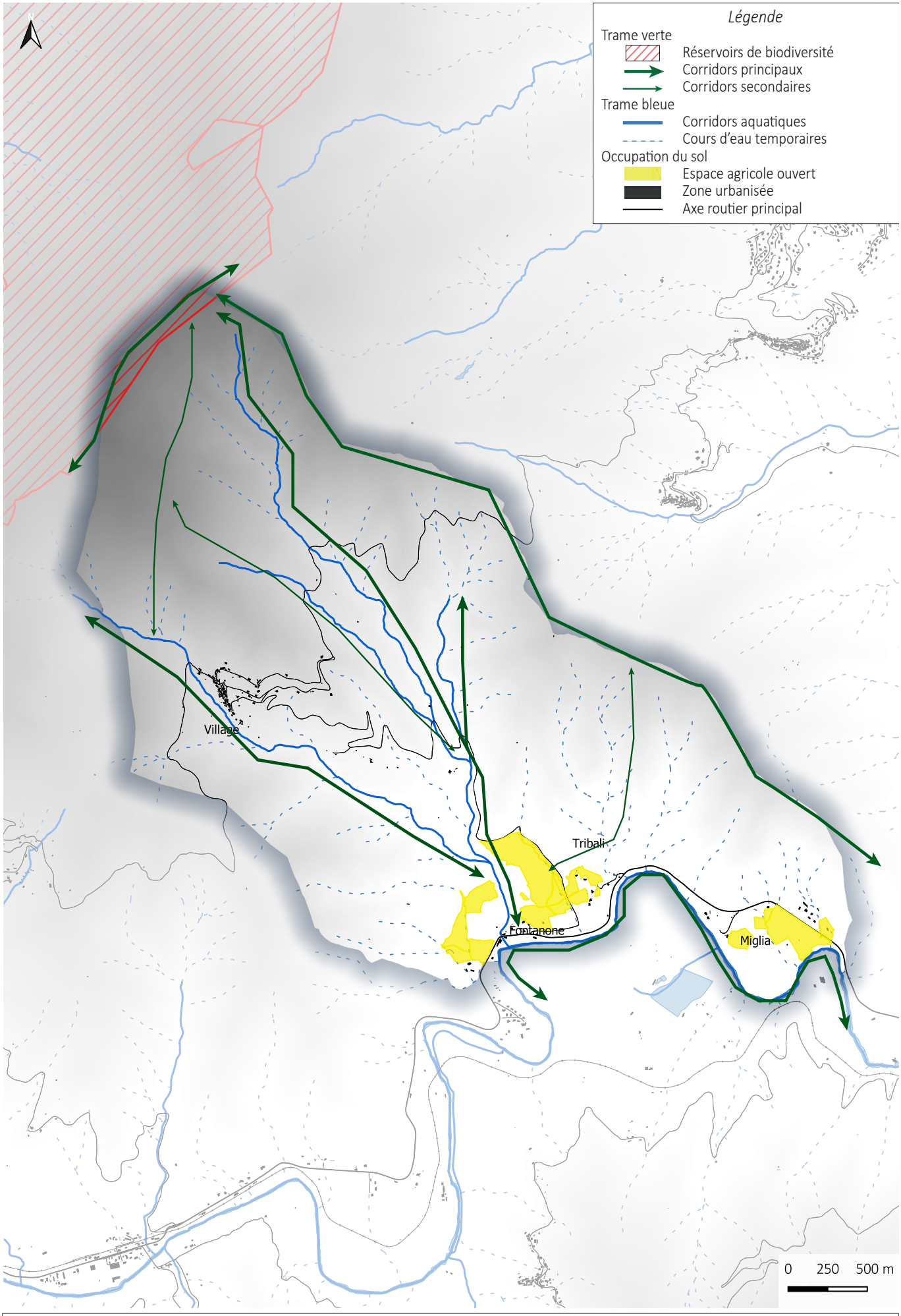


Figure n°5. La Trame Verte et Bleue de la commune de Vignale

route où le risque lié au transport de matières dangereuses est présent.

ROUTE T20 AU SUD DE LA COMMUNE

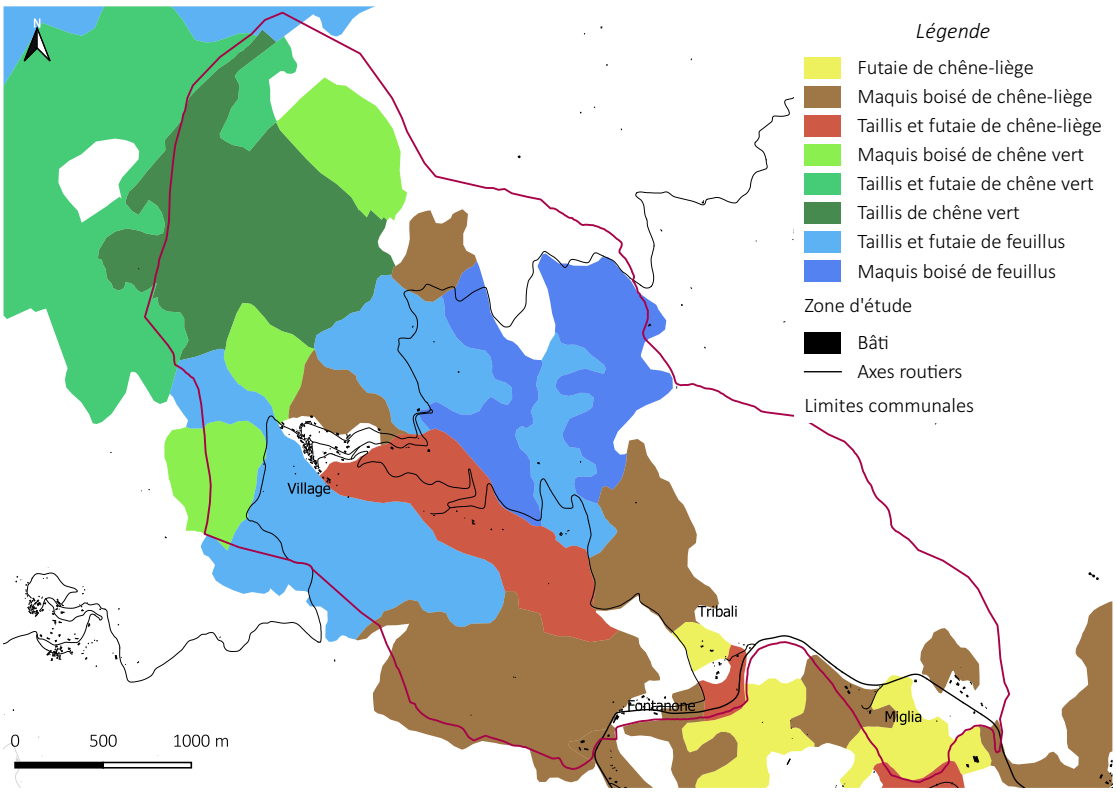


Les effluents de la station de traitement sont rejetés dans le ruisseau de Ficajola : le rendement épuratoire, doit être régulièrement contrôlé afin de limiter les pollutions. De plus, certaines habitations non raccordées au réseau collectif rejettent leurs effluents dans la nature (pas de traitement). Il s'agit de maîtriser les niveaux de pollution des cours d'eau et des sols.

II.3.2.4. Couverture végétale

La commune de Vignale est majoritairement recouverte de forêts de feuillus (chêne-liège et chêne vert) ; mais également d'une végétation sclérophylle et clairsemée plus en altitude. Quelques surfaces rases (pelouses, systèmes culturaux) sont retrouvées au Sud.

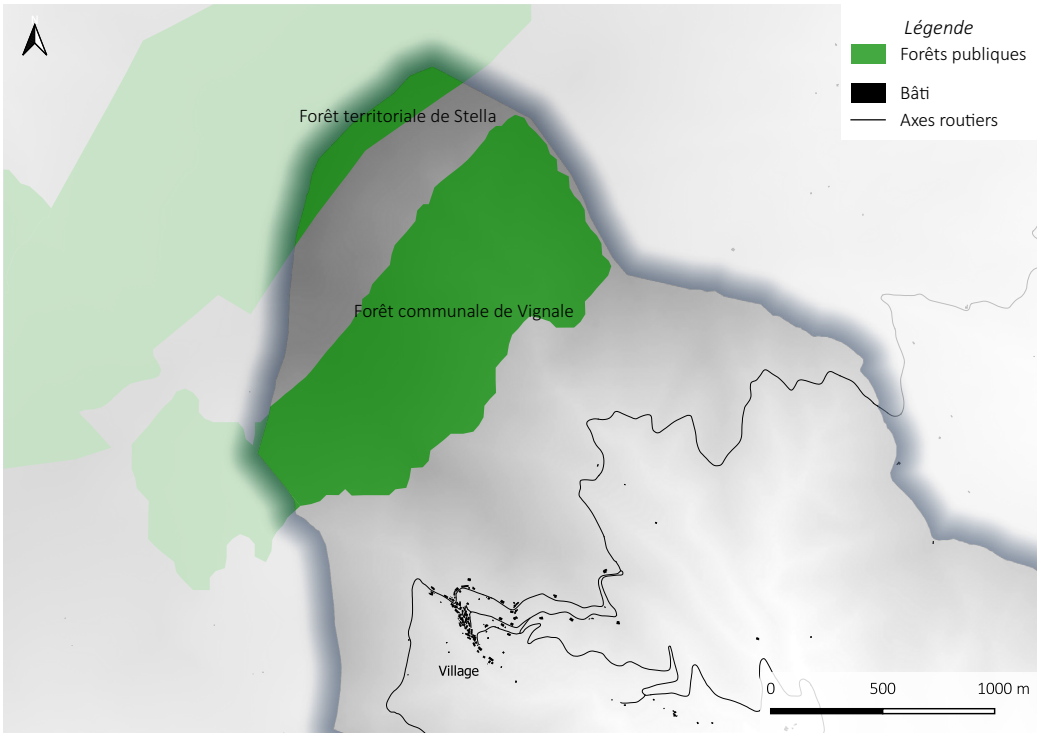
COUVERT ARBORESCENT DE LA COMMUNE



La commune présente deux **forêts publiques :**

- La forêt communale de Vignale, située au-dessus du village (126 ha) ;
- La forêt territoriale de Stella atteint le Nord du territoire, et possède une superficie totale de 338 ha.

Forêts publiques de la commune



Synthèse des potentialités environnementales

La commune de Vignale présente seulement quelques hectares de zone Natura 2000 au Nord. Cependant, il s'agit d'un territoire où les espaces naturels et les forêts dominent largement ; il est important de les préserver. Au Nord, la forêt communale de Vignale et la forêt territoriale de Stella prennent place.

L'état écologique et fonctionnel du territoire est bon. Les espèces peuvent circuler via les corridors écologiques passant les lignes de crêtes, les formations boisées, et les cours d'eau. Actuellement, l'urbanisation est très réduite. La route T20 constitue un obstacle à la circulation de diverses espèces. En plaine, les espaces ouverts (friches et pelouses) sont peu nombreux, écologiquement riches, et doivent être maintenus. Ils abritent divers insectes et servent notamment de terrain de chasse pour les rapaces.



II.3.3. Les risques naturels

Les risques naturels présents sur le territoire de Vignale sont :

- Le risque inondation
- Le risque des feux de forêt
- L'amiante environnemental
- Les mouvements de terrain

Le risque sanitaire lié à la prolifération des moustiques existe également.

Par ailleurs, le risque technologique est lié aux activités humaines et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

II.3.3.1. Le risque inondation

La Corse est soumise aux risques d'inondation, notamment à l'occasion des fortes pluviométries du printemps et de l'automne. Les inondations surviennent soit par débordement de cours d'eau, soit par ruissellement important.[6]

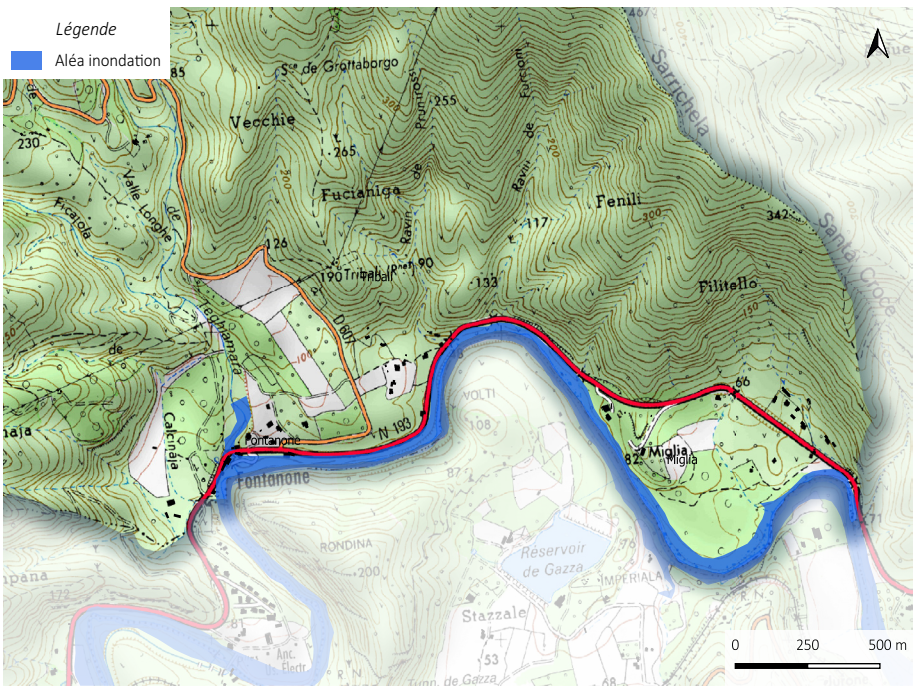
Les **plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)** ont pour objet de délimiter les zones exposées aux risques, et de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones.

Les aléas d'inondation par débordement du Golo et du ruisseau de Teghiamara ont été définis dans le cadre du **PPRi Golo Asco Tartagine.**

Les zones d'aléa atteignent le Sud de la commune. Au niveau du Golo, la zone d'aléa s'étale sur une bande d'environ 50 m. Au niveau du ruisseau de Teghiamara (zone de confluence), elle s'étale sur une bande de 54 m. Même si aucune habitation ne se situe directement dans ces zones d'aléa, une dizaine y sont accolées. La route T20 est également à proximité immédiate de la zone à risque.

Le projet de développement de la commune devra prendre en compte ces zones d'aléa.

Illustration de l'aléa inondation d'après le PPRi du Golo



6 http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/contexte-regional-a275.html

II.3.3.2. Le risque incendie

La Corse est un territoire propice aux incendies notamment de par son relief accidenté, sa végétation combustible, et son urbanisation diffuse. Toutes les communes sont donc concernées par le risque incendie, c'est pourquoi un Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI), valable jusqu'en 2022, a été conçu à l'échelle régionale. Celui-ci a pour axes principaux la prévention, la réduction des conséquences et la concertation.

Dans ce contexte, le **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)** recommande :

- ✓ D'éviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation ;
- ✓ D'éviter que les constructions vulnérables soient implantées dans les zones sensibles ;
- ✓ De prévoir des aménagements (ex. dispositifs pare-feu) pour protéger les zones sensibles.

Le territoire de Vignale est majoritairement occupé par de grands espaces boisés.

La Défense de la Forêt contre l'incendie (DFCI) est une compétence propre à la *communauté de communes Marana Golo,* dont fait partie Vignale. La phase 1 du **Plan Local de Préventions des Incendies (PLPI Golo) a été lancée en 2020.** Il s'agit de définir les pistes et chemins à entretenir et les différents équipements (cuves, réservoirs d'eau) présents sur le territoire.

II.3.3.3. Les risques sanitaires

II.3.3.3.1. Les moustiques

L'Observatoire Conservatoire des Insectes de Corse (OCIC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse sont chargés d'une mission de santé publique d'importance régionale : la surveillance des invertébrés potentiellement vecteurs de maladies humaines, tels que le moustique.

Chaque année, les maladies transmises par les moustiques ont un effet dévastateur dans de nombreuses régions du globe.[7] Le moustique-tigre (*Aedes albopictus*), originaire d'Asie, s'est implanté en Corse dès 2006. Il peut transmettre les virus du chikungunya, de la dengue et du zika. Ces maladies ne sont pas actuellement présentes en Corse, mais le risque de transmission peut exister de mai à novembre lors du développement de l'espèce. Actuellement, seules 16 communes d'altitude ne sont pas colonisées par cette espèce.

Des pneus aux soucoupes, le moustique-tigre colonise une grande diversité de supports dans lesquels l'eau stagne. Les adultes ont une faible dispersion autour des gîtes larvaires, qui se trouvent majoritairement en zone urbaine et dans les propriétés privées. La suppression de ces gites est essentielle.[8]

Pour limiter la création de gîtes larvaires sur la commune de Vignale, la sensibilisation de la population est importante. De plus, il est nécessaire de prendre certaines mesures sur les chantiers.

Trois arrêtés datant du 11 décembre 2007 définissent :

- La délimitation des zones de lutte contre les moustiques (n°2007-345-13) ;
- Les conditions de préparation de la lutte contre les moustiques (n°2007-345-14) ;
- Les dispositions à inclure dans la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers afin d'éviter la création de gîtes à moustiques (n°2007-345-15).

Ces arrêtés sont joints en annexes sanitaires.

7 https://www.corse.ars.sante.fr/

8 https://www.oec.corsica/Risichi-sanitarii_a27.html

II.3.3.3.2. L'amiante environnementale

En France, l'interdiction totale de tout usage de l'amiante a été adoptée en 1997, après que toutes ses formes eurent été classées cancérogènes. L'amiante environnemental peut se retrouver dans les serpentinites. Lorsqu'elles sont soumises à l'érosion naturelle ou à des activités humaines, ces roches peuvent libérer des fibres d'amiante dans l'air. La Haute-Corse comporte de nombreux affleurements de serpentinites. Le risque est d'autant plus important dans les secteurs fracturés.[9]

Sur la commune de Vignale, **la zone à forte probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères se situe dans la partie Nord**, principalement dans des zones montagneuses et escarpées. Une partie se situe plus précisément à une trentaine de mètres à l'Ouest du village. Actuellement, seul un bâti se situe dans cette zone.

La zone à faible probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères se situe également au Nord de la commune. Aucun bâti ne s'y trouve.

Des mesures de prévention sont fortement recommandées en cas de travaux d'excavation ou de terrassement. La zone à fort risque devra être prise en compte dans les projets de développement.

La figure suivante présente l'aléa lié au risque amiantifère sur la commune.

Fibres d'amiante naturel



Source : fond d'après BRGM.

9 https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99amiante

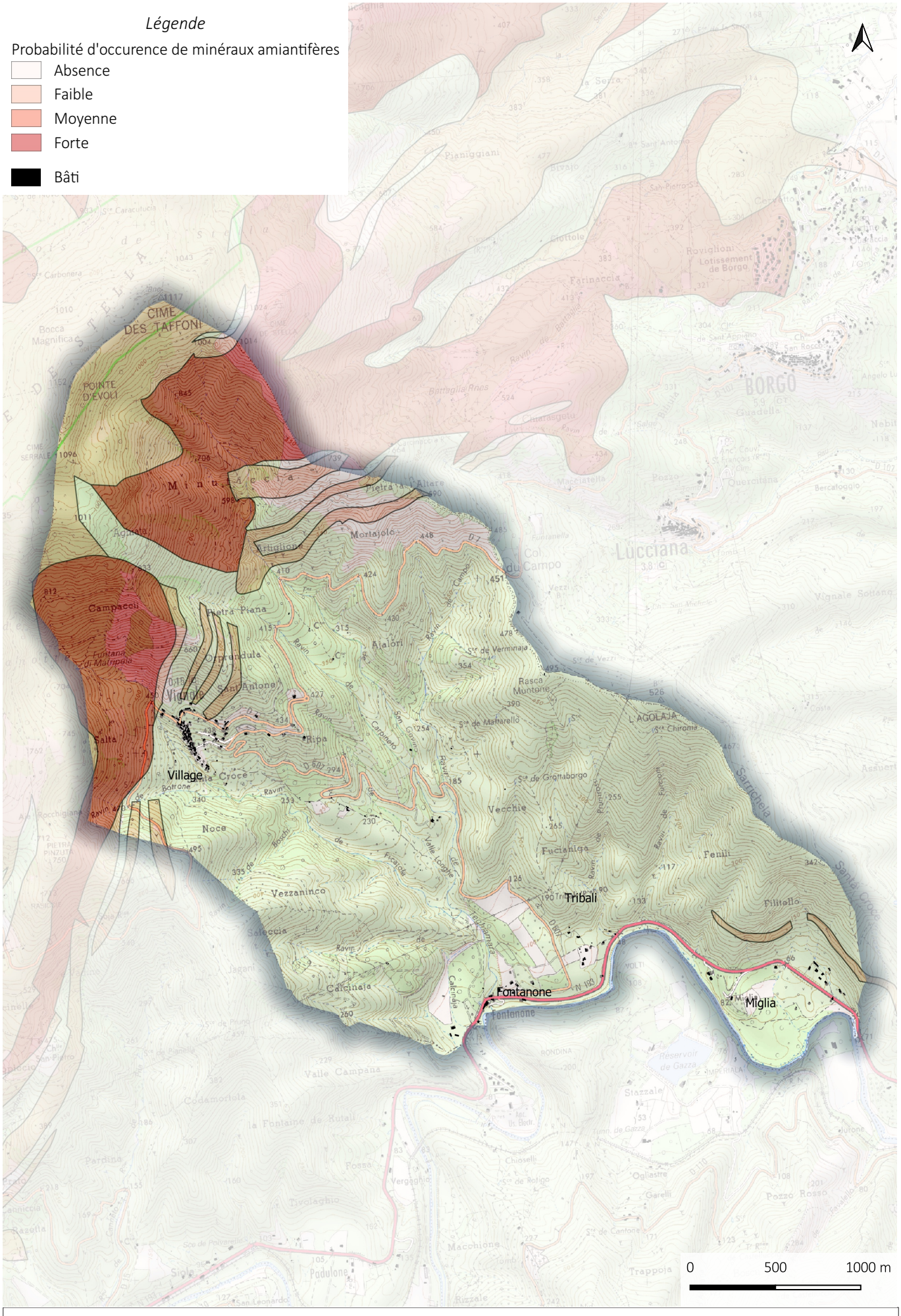


Figure n°6. Aléa lié au risque amiantifère sur la commune de Vignale

II.3.3.4. Le risque de mouvement de terrain

La Corse, région très montagneuse, a une géologie très favorable aux mouvements de terrain, ce qui est d'autant plus aggravé par l'action de l'eau, mais aussi des incendies, en augmentant la sensibilité des versants aux aléas hydrogravitaires.

Les trois types d'instabilités sont les chutes de blocs, les glissements de terrain et les coulées.

Le risque de mouvement de terrain est présent au niveau du village de Vignale. De plus, les incendies ont mis à nu des blocs posés sur des pentes, qui peuvent être remobilisés et se propager plus bas.

Une étude du BRGM (2002) sur les aléas de mouvements de terrain en Haute-Corse, indique des coulées de boue (crues concentrées) et des glissements superficiels au niveau du village. Au XXe siècle, plusieurs phénomènes de glissements et d'éboulement ont été répertoriés.

Mouvements de terrain sur la commune de Vignale

Identifiant Georisques	Date	Nom	Type
10900041	1994	Sud Est village	Glissement
10900044	1946	Au dessus du village	Eboulement
10900040	1994	Village - cimetière	Glissement
10900062	1980	RN 193 - Tranchée de Maroselli	Glissement
10900060	1993	Fillitello - RN 193	Glissement

La commune ne présente pas de plan de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain (PPRN - MT). Ces plans à but préventif ont pour principal objet de réglementer l'urbanisme dans des zones exposées au risque.

II.3.3.5. Le risque lié aux transports de matières dangereuses

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

En Haute-Corse, le risque technologique lié au transport de matières dangereuses est présent dans les communes traversées par les routes principales : la D80 dans le Cap Corse, la N198 de la côte Est, la N193 passant par Corte, la N119 et N197 allant jusqu'à Calvi. La commune de Vignale est ainsi concernée par ce risque, la route T20 traversant le Sud du territoire.

Les effets liés à un accident de transport de matières dangereuses sont les suivants :

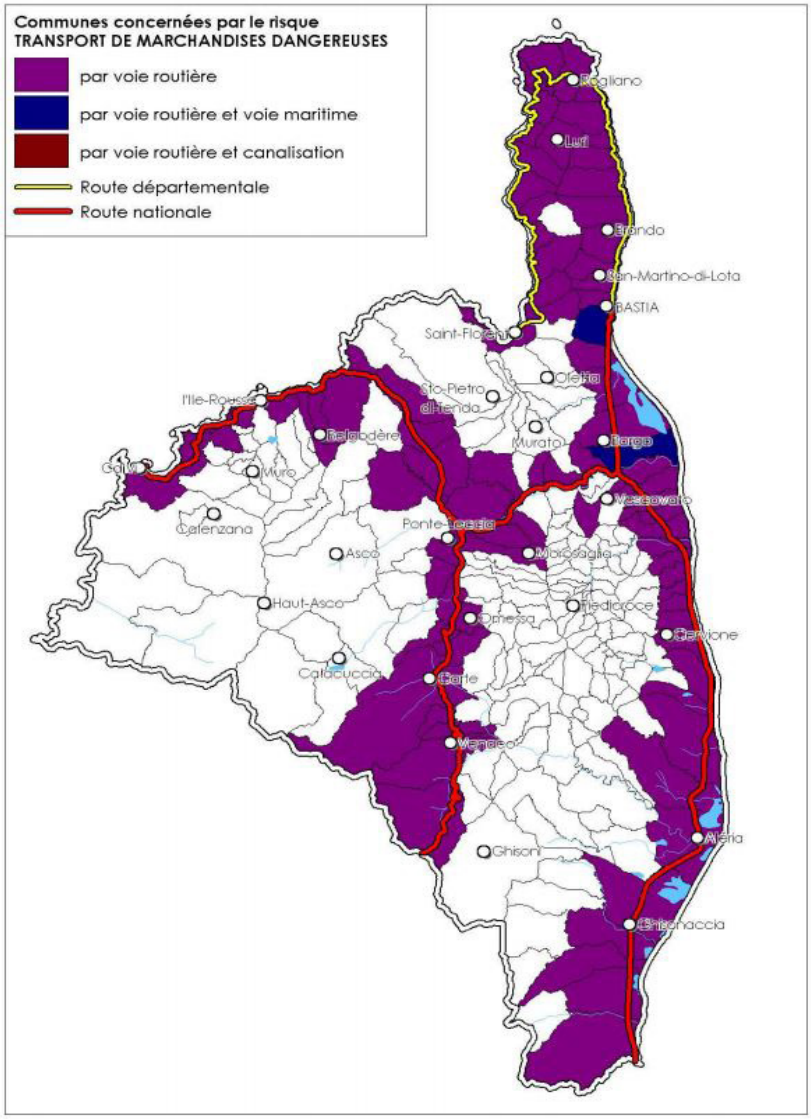
- ✓ Une explosion, par exemple l'explosion d'un camion-citerne est dangereuse dans un rayon de 90 m, voire 250 m en cas de vents. Au-delà de 350 m, le risque de blessure fatale est écarté ;
- ✓ Un incendie ;
- ✓ Une contamination de l'air, de l'eau ou du sol.

Ceci induit par conséquent deux grands types de risques. D'une part pour la santé, et d'autre part une pollution de l'environnement.

Afin de gérer ce risque, il faut savoir que le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Concernant l'urbanisation, la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols uniquement dans le cas d'implantation d'une canalisation, de part et d'autre du linéaire..

COMMUNES DE HAUTE-CORSE CONCERNÉES PAR LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES



II.3.3.6. Synthèse des risques naturels

Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire de Vignale.

Concernant le risque incendie, le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) fournit les grandes orientations pour lutter contre les feux à l'échelle régionale. De plus, le PLPI du Golo a été lancé cette année.

Le PPRi Golo Asco Tartagine définit les aléas d'inondation de la zone. Seul le Golo et une partie du ruisseau de Teghiamara sont concernés. La route T20 et une petite dizaine de bâtiments sont actuellement accolés à la zone d'aléa.

Une zone à forte probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères se situe au Nord du territoire,

notamment à l'Ouest du village. Elle devra être prise en compte dans les projets de développement.

Le risque sanitaire lié à la prolifération des moustiques est également présent sur ce territoire. La suppression des gites larvaires des zones urbanisées et des chantiers est essentielle.

Enfin, le risque technologique lié au transport de matières dangereuses est présent sur la commune de Vignale, qui est traversée par la route T20. Ceci induit à la fois un risque pour la santé humaine et un risque de pollution de l'environnement.



II.4. LE CONTEXTE PAYSAGER

D'après l'Atlas des paysages de Corse[10], la commune de Vignale s'inscrit principalement dans l'ensemble paysager «*Vallée du Golu* » (3.13), et la partie Nord dans le «*Massif du Tenda : Monte Reghia*» (1.01).

Dans la microrégion dénommée «*Costa Roda et lit du Golu*», d'anciens villages hauts perchés sont dispersés sur l'adret, au niveau de croupes surplombant les vallons. Dominés par les montagnes du massif du Tenda, les versants de la Costa Roda ont beaucoup souffert des incendies. Fort heureusement la végétation arborée a pu être préservée dans quelques vallons plus frais.

Massif du Tenda et Costa Roda



Source : d'après l'Atlas des paysages de Corse.

10 http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/atlas-des-paysages-de-corse-r42.html

Les fortes pentes du versant Sud sont tapissées d'un maigre maquis à genêt et à ciste, héritage de l'exposition sèche et des incendies à répétition. Une étroite route en balcon dessert les villages, autour desquels une végétation arborée subsiste. Les habitations typiques sont pourvues de toits de lauze. En amont, les pâturages s'étendent jusqu'aux premières crêtes du Tenda.

En fond de vallée se serrent la route, les rails et le fleuve. Il n'y a guère de communication visuelle entre les versants et le couloir du fleuve ; les deux mondes se côtoient en s'ignorant. Torrentiel lorsqu'il doit creuser son sillon dans les roches dures, le cours d'eau ralentit quelque peu quand son lit devient plus ample ; le paysage s'ouvre alors.

Versants de Costa Roda



Source : d'après l'Atlas des paysages de Corse.

II.5. LE CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

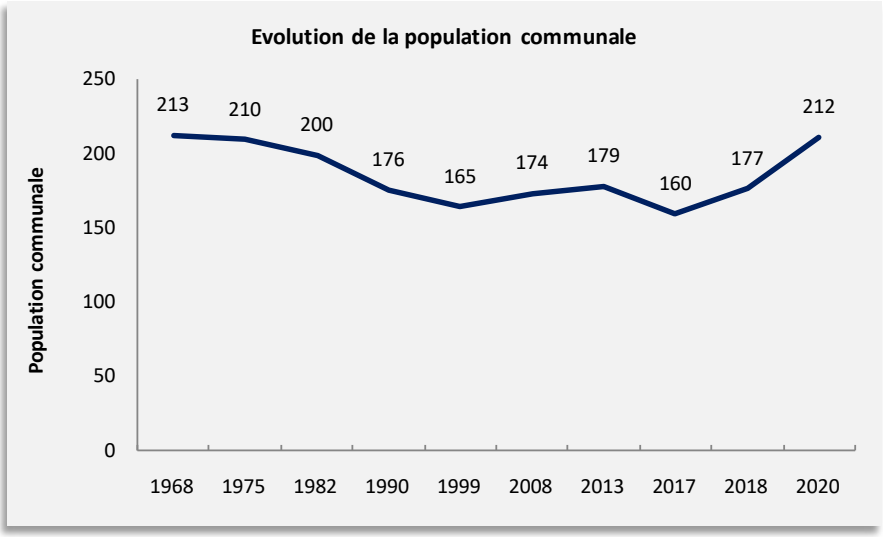
II.5.1. LE CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : SITUATION ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

II.5.1.1. L'état des lieux démographique

II.5.1.1.1. Historique de l'évolution de la population communale et tendance démographique actuelle

D'après les deux derniers recensements publiés par l'INSEE, la commune de Vignale comptabilisait 160 habitants en 2017 (population légale entrée en vigueur au 1er janvier 2020) et 177 habitants en 2018 (population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2021). Notons toutefois que les sources municipales indiquent **212 habitants en 2020 (population recensée, mais pas encore publiée officiellement par l'INSEE)**.

Une population qui représente près de 0,7 % des effectifs de l'intercommunalité de Marana-Golo (23 897 habitants en 2018) avec une part d'hommes légèrement inférieure (48 %) à celle des femmes (52 %).



Sources : d'après Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Depuis 1968, la courbe démographique présente une évolution en dents de scie. Globalement, on peut dire que la situation s'est améliorée depuis la fin des années 90, après une trentaine d'années de déclin. **Sur les 12 dernières années (2008-2020), sa population s'est accrue de 38 habitants et affiche un taux de variation annuel moyen de +1,7 %.**

Cette croissance ne doit pas occulter le fait que la situation demeure précaire avec une dépendance vis-à-vis des flux migratoires, lesquels apparaissent comme le principal facteur régulateur de l'évolution démographique. Une tendance qui confirme l'attractivité du territoire, lequel se trouve à proximité de pôles urbains majeurs (Borgo, Lucciana, Vescovato et autres pôles de l'unité urbaine Bastiaise) ainsi que sur le tracé de la RT20, axe routier d'importance pour la liaison avec le centre de l'île et son carrefour de Ponte Leccia.

Le solde naturel est quant à lui régulièrement négatif (18 décès pour seulement 3 naissances entre 2014 et 2019). Il faut dire que la population communale présente un caractère âgé et vieillissant (sommet élargit et base étroite de la pyramide des âges + 37,3 % de 60 ans et plus + une tranche des 45-59 ans qui représente tout de même 28 % des habitants).

Le point positif étant la légère progression de la part des effectifs les plus jeunes (0-14 ans) et le maintien de celle des 15-29 ans. Mais, là encore, il faut souligner que l'apport d'enfants est en grande partie conditionné par les arrivées/installations de jeunes ménages sur la commune, lesquels sont assez importantes ces dernières années.

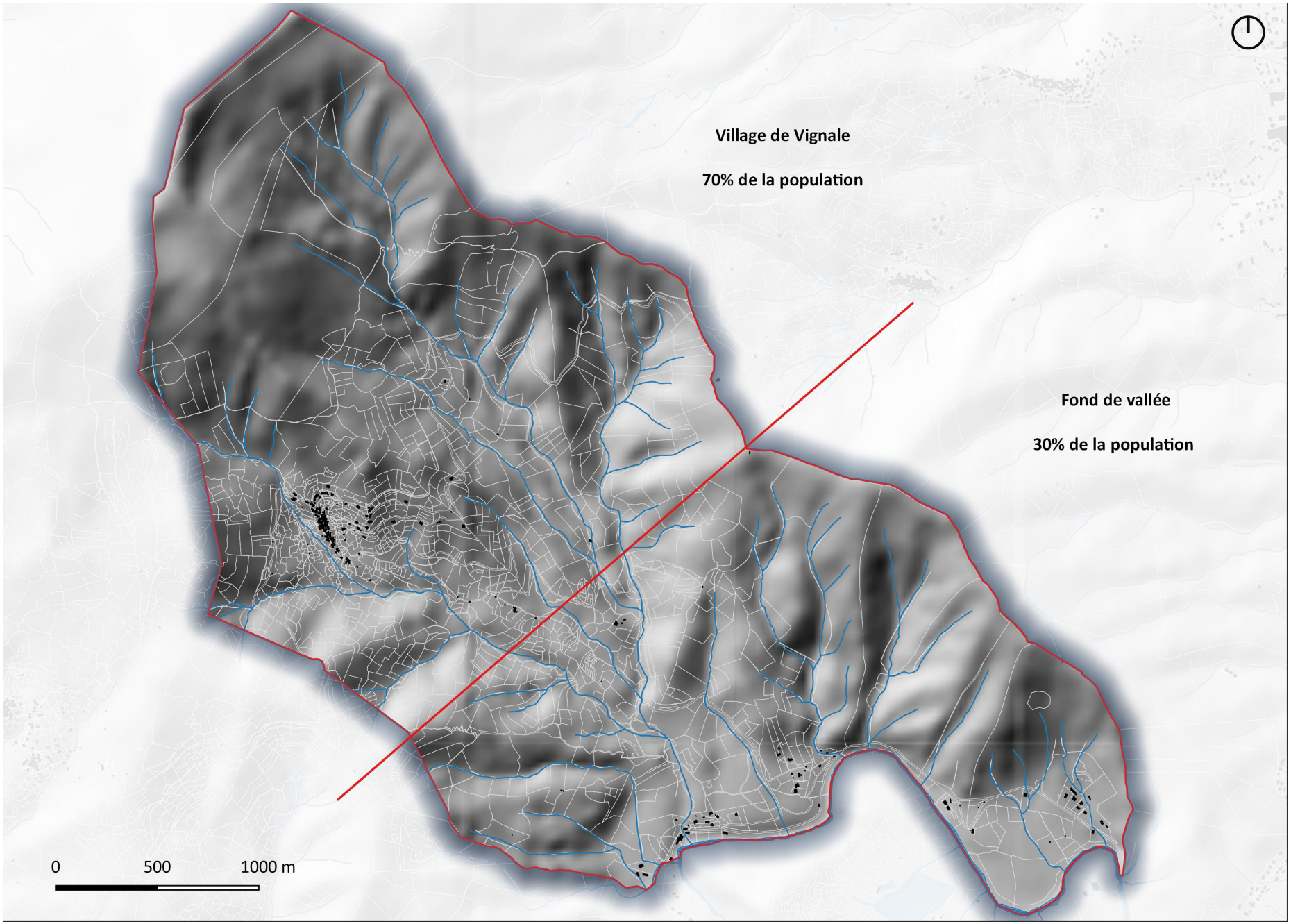


Figure n°7.Répartition de la population permanente en 2019

En effet, le nombre de naissances demeure très limité au cours des dix dernières années. A ce sujet, il apparaît opportun de mentionner qu'une étude récente de l'INSEE (Analyses Corse N°32 du 30/03/2021) révèle que «la Corse connaît sur les dernières décennies une forte croissance de sa population, plus rapide que sur le continent. Pourtant, depuis 2013, l'île enregistre un solde naturel négatif. C'est ainsi la 2ème région de France métropolitaine à avoir plus de décès que de naissances». Un déficit naturel observé depuis 2013 qui s'accentue fortement sur la période récente.

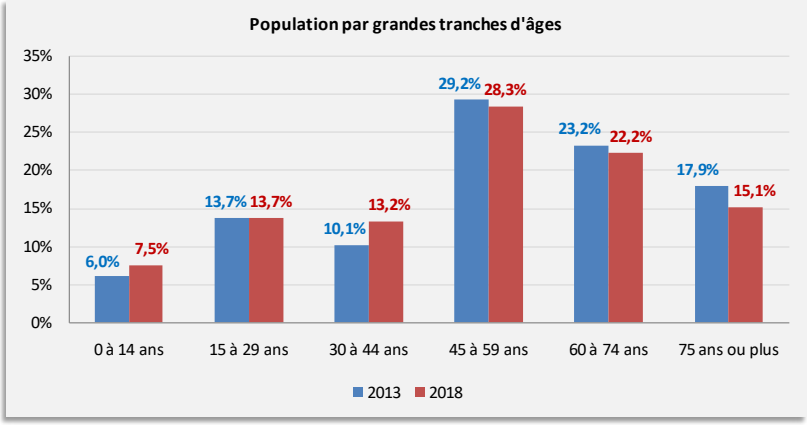
Cette même étude souligne par ailleurs que «depuis 1996, la Corse est ainsi la région de France métropolitaine où l'indice conjoncturel de fécondité est le plus bas. Avec 141 enfants pour 100 femmes en 2019, ce sont 43 nouveaux-nés de moins que la moyenne de France métropolitaine».

Indicateurs démographiques 2019	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France métropolitaine
Indicateur conjoncturel de fécondité	1,41	1,44	1,40	1,84

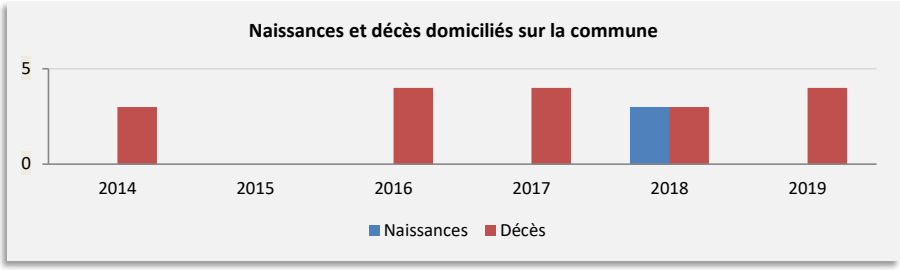
Par conséquent, il semble essentiel pour la commune de conforter son attractivité, notamment pour fixer ses habitants et favoriser l'installation des jeunes ménages avec enfant(s) où en âge de procréer.

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	–0,2	–0,7	–1,6	–0,7	0,6	0,6	–0,2
due au solde naturel en %	*–1,4*	*–0,5*	*–1,4*	*–1,7*	*–1,1*	*–0,8*	*–1,5*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*1,2*	*–0,2*	*–0,2*	*1,0*	*1,7*	*1,4*	*1,2*
Taux de natalité (‰)	5,4	3,5	5,3	3,2	3,3	1,1	1,1
Taux de mortalité (‰)	19,6	8,3	19,1	20,1	14,5	9,1	15,7

Sources : d'après l'Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales - État civil..



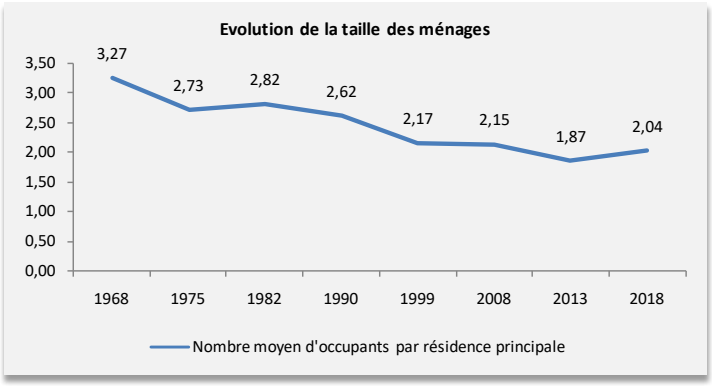
Sources : d'après l'Insee, RP2013 etRP2018 exploitations principales, géographie au 01/01/2021.



Sources :d'après l'Insee, Etat civil au 01/01/2021.

II.5.1.1.2. La taille des ménages

Un desserrement des ménages est globalement constaté au cours des cinquante dernières années, ce même si la moyenne remonte quelque peu depuis 2013. Elle est de 2,04 occupants par résidence principale au dernier recensement publié en 2018.



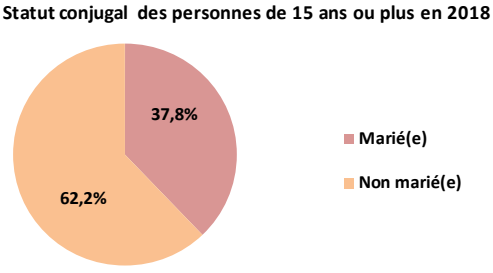
Sources : d'après l'Insee, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Cette tendance résulte de la combinaison des facteurs suivants : la déformation de la structure par âge qui est liée au vieillissement et le changement de société avec le bouleversement des modèles familiaux (part notable de cellules monoparentales, fragilité des unions et décohabitation, mise en couple plus tardive chez les jeunes…). Ce même si la famille dite « traditionnelle ou nucléaire » demeure le modèle le plus répandu à l'échelle insulaire.

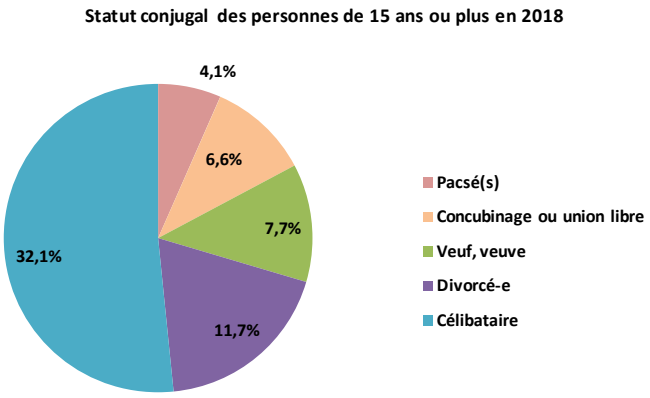
Au sein de la commune, les principales tendances quant aux ménages sont :

- La prédominance des petits ménages. En effet, ce sont majoritairement des personnes seules (divorcées ou célibataires et situation de veuvage) et des couples sans enfant. Suivent les couples avec enfants et les familles monoparentales. Pour finir, 6 % des ménages sont considérés comme « *autre sans famille* » ;

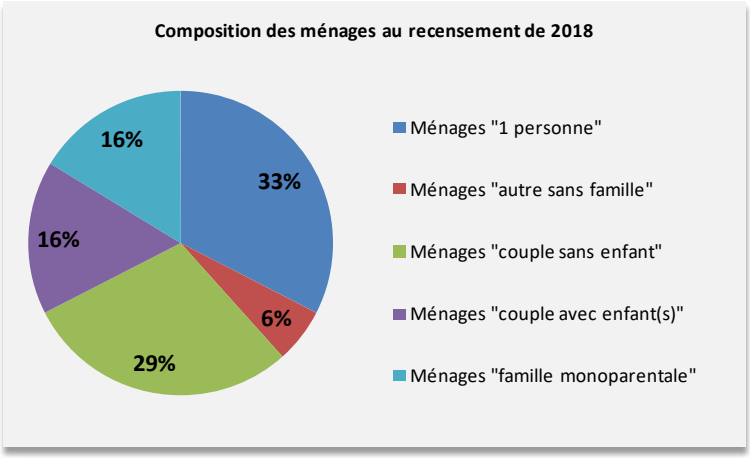
- Une part assez notable de couples « *non-mariés* » (62 %) pour lesquels il est difficile de faire la distribution précise entre les célibataires « *isolés* » et les situations « *d'union libre* ».



Source : d'après l'INSEE, RP 2018 exploitation principale.



Source : d'après l'INSEE, RP 2018 exploitation principale.



Source : d'après l'INSEE, RP 2018 exploitation principale.

II.5.1.1.3. Les variations saisonnières, ponctuelles ou périodiques et la répartition de la population sur le territoire communal.

Globalement, la commune présente une densité de population (10,7 habitants/km²) qui est très inférieure à la moyenne intercommunale de Marana-Golo (167,0 habitants/km²). C'est en grande partie dû au caractère accidenté de son territoire, lequel occupe un versant de la vallée du Golo. A titre de comparaison, elle est de 38 habitants/km² à l'échelle de la Haute-Corse.

D'autre part, la répartition de la population permanente à l'échelle du territoire profite encore à l'entité villageoise où réside à l'année une centaine de personnes. Toutefois, le nombre d'habitants progresse rapidement ces dernières années en fond de vallée du Golo et les grappes résidentielles qui se sont constituées (habitat individuel non groupé prédominant) en témoignent.

Il faut dire qu'il offre des sites attractifs du fait de la desserte par la route territoriale RT20 et des faibles contraintes pour la constructibilité (topographiques surtout). Le fond de vallée compte aujourd'hui une cinquantaine d'habitants entre Funtanone et le lieu-dit Miglia.

Par ailleurs, la population ne varie pas de manière significative dans l'année. Elle s'accroît quelque peu en période estivale avec la clientèle touristique des gîtes et le retour de la diaspora vivant sur le continent (résidences familiales présentes au village).

II.5.2. L'ANIMATION DE LA VIE LOCALE

II.5.2.1. Les lieux et espaces de vie publique

L'animation de la vie locale est surtout rythmée par la période estivale. Malgré tout, la commune possède un espace public propice au partage et à la vie sociale de la population : la place parvis de l'Eglise Saint-Luxor constitue, en effet, le principal point de rencontres. Dans le cadre de la révision de la carte, l'équipe municipale souhaite créer un second espace de vie et de partage au niveau de Funtanone.





II.5.2.2. Les équipements, commerces et services de proximité

La commune de Vignale affiche un caractère rural fort (activité maraîchère, élevage bovin, porcin et équin). Elle dispose de quelques services (mairie), d'activités commerciales (bar, restaurants, gîtes) et souhaite inscrire plusieurs projets contribuant à agrémenter le quotidien de ses habitants dans le cadre de la révision du document d'urbanisme (marché, cabine de consultation médicale, locaux commerciaux pour des commerces et services de proximité, locaux pour des artisans...).

Les administrés bénéficient également de nombreux services, équipements et commerces implantés au sein de l'unité urbaine Bastiaise et des grands pôles urbains voisins que sont Borgo et Lucciana.

II.5.2.3. Les évènements et manifestations

La vie culturelle de la commune est en partie animée par l'association « U Scontru », laquelle organise des activités culturelles et loisirs. Une fête religieuse avec une messe et une procession se tient par ailleurs le 21 août.

La population communale bénéficie en outre du large panel de manifestations et d'activités qu'offre le territoire intercommunal, ce entre montagne et mer (festivals, foires artisanales, fêtes et évènements culturels, marchés des artisans et producteurs, sports, loisirs et autres activités de pleine nature, canyoning, randonnées...).

Rappelons enfin que les pôles de l'unité urbaine Bastiaise ainsi que les pôles de Lucciana et Borgo sont plutôt proches (20 à 30 minutes de temps de trajet par la route).

II.5.3. Le contexte économique : situation et perspectives d'évolution

II.5.3.1. Population active et inactive, situation de l'emploi

La commune conserve une part importante d'actifs (près de 69.9% des 15 à 64 ans) marquée depuis le recensement de 2013, par une hausse des effectifs d'actifs ayant un emploi.

De plus, la majorité (85,4%) d'entre eux travaille en dehors du territoire communal et plus précisément au sein des pôles urbains situés entre Vescovato et Bastia. Par conséquent, le phénomène de «déconnexion» entre les lieux de travail et de résidence est marqué.

Par ailleurs, les données sur le statut et la condition de l'emploi révèlent la prégnance de situations professionnelles que l'on peut qualifier de « stables ». En effet, les salariés prédominent 84% avec majoritairement des statuts de fonctionnaires, à cela s'ajoute une petite part représentée par les intérimaires et les stagiaires. Les non-salariés sont quant à eux essentiellement des indépendants (12%) et des employeurs (6%).

Le nombre de chômeurs quant à lui a diminué de moitié (8 en 2018 contre 16 en 2013), représentant 6,8% des actifs en 2018. Il convient de souligner que les moins de 30 ans sont les plus touchés par le chômage. Pour autant, le tissu économique local reste stable.

Quant à la part d'inactifs, celle-ci, connaît également une légère hausse puisqu'elle passe de 30,1% en 2013 à 33,8% en 2018. Ce sont en grande majorité des «autres catégories d'inactifs», puis les retraités ou pré-retraités et enfin les élèves, étudiants et stagiaires non-rémunérés.

Enfin, et à titre indicatif sur le niveau de vie, 72 ménages fiscaux étaient recensés en 2018 dans la commune avec un revenu moyen des ménages de l'ordre de 20 460 € (médiane du revenu disponible par unité de consommation - INSEE). A titre comparatif, s'agissant de l'intercommunalité Marana-Golo ce dernier est de 20 760 €

Population de 15 à 64 ans par type d'activité	2018	2013
Ensemble	111	110
Actifs en %	66,2	69,9
Actifs ayant un emploi en %	59,4	55,3
Chômeurs en %	6,8	14,6
Inactifs en %	33,8	30,1
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,3	6,8
Retraités ou préretraités en %	8,3	10,7
Autres inactifs en %	17,3	12,6

Sources : d'après l'Insee, RP2013et RP2018 exploitations principales.

Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans	2018	2013
Nombre de chômeurs	8	16
Taux de chômage en %	10,2	20,8
Taux de chômage des hommes en %	6,7	15,4
Taux de chômage des femmes en %	14,0	27,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66,7	60,0

Sources : d'après l'Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2018		%
Ensemble	69	100
Salariés	58	84
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	50	72
Contrats à durée déterminée	7	10
Intérim	1	1
Emplois aidés	0	0
Apprentissage - Stage	1	1
Non-Salariés	11	16
Indépendants	8	12
Employeurs	4	6
Aides familiaux	0	0

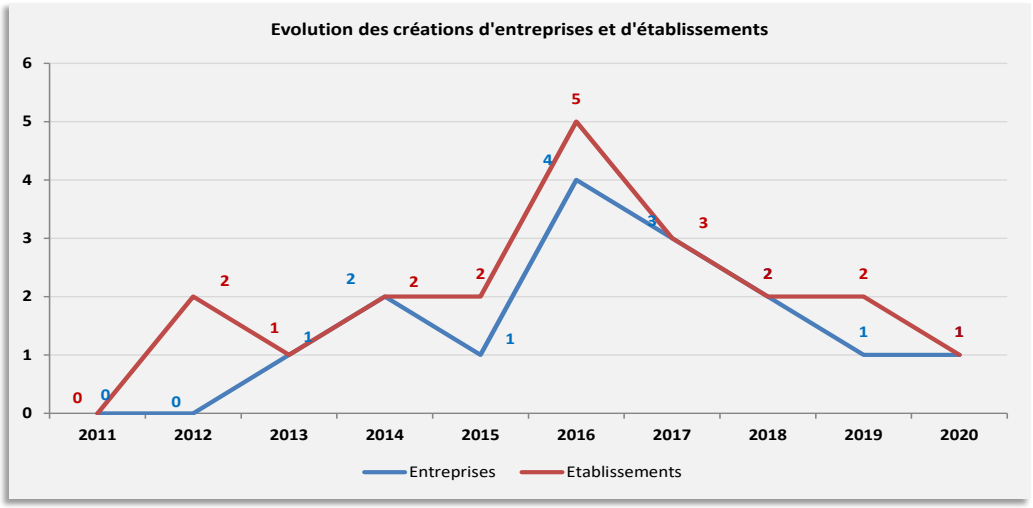
Sources : d'après l'Insee, RP2018 exploitation principale.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et résidant dans la zone	2018	%	2013	%
Ensemble	68	100	64	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	10	14,6	11	16,7
dans une commune autre que celle de résidence	58	85,4	53	83,3

Sources : d'après l'Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

	2018	2013
Nombre d'emplois dans la zone	11	15
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	68	64
Indicateur de concentration d'emploi	16,1	22,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	46,9	47,5

Sources : d'après l'Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.



Sources : d'après l'Insee et Répertoire Sirene en géographie au 01/01/2021, Champ : activités marchandes hors agriculture.

Entreprises par secteur d'activité en 2020	Nombre	%
Ensemble	1	100
Industrie	0	0,0
Construction	0	0,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	1	100,0
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	0	0,0
Autres activités de services	0	0,0

Sources : d'après Répertoire Sirene en géographie au 01/01/2021 Champ : activités marchandes hors agriculture.

Établissements selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2018	Nombre	%
Ensemble	4	100
Sphère productive	0	0
dont domaine public	0	0
Sphère présentielle	4	100
dont domaine public	1	25

Sources : d'après Insee, FLORES, ensemble des activités, au 20/04/2021.

II.5.3.2. Le tissu économique : activités, entreprises et établissements

Le dernier recensement publié par l'INSEE (1er janvier 2021) révèle la présence sur la commune d'un établissement et d'une entreprise exerçant des activités marchandes (agriculture non comprise). La base FLORES répertorie quant à elle, 4 établissements aux activités confondues.

Les sources municipales fournissent quant à elles les informations suivantes sur les structures qui sont enregistrées et effectivement actives sur le territoire communal :

Village	Services publics : 1 Mairie Activités économiques recensées (hors agriculture) : 1 bar 6 à 7 gîtes dont 1 gîte de France Activités économiques liées à l'agriculture : 1 charcutier 1 exploitant bovin, porcin et élevage chevaux 1 maraîchère
Vallée	Activités économiques recensées (hors agriculture) : 2 restaurants dont 1 bar restaurant Activités économiques liées à l'agriculture : 1 apiculteur

Ces sources mettent en exergue un tissu économique très modeste, «dominé» par les activités tertiaires et en relation avec l'agriculture. En outre, la sphère dite « *présentielle*» (ou « *résidentielle* ») dont les activités locales produisent des biens et services visant la satisfaction des besoins des personnes sur la commune (résidentes ou touristes) prend le pas sur la sphère « *productive* », (production de biens majoritairement consommés hors de la commune et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère), cela confirme un manque de mixité du tissu local.

«La partition de l'économie en deux sphères permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux» (Cf. Extrait du site de l'INSEE-Définition de la sphère économique)

Rappelons que « le modèle économique insulaire se caractérise par la **faiblesse de l'agriculture et de l'industrie, par une place prépondérante du secteur tertiaire,** *notamment des services marchands qui bénéficient de l'importance des activités touristiques et surtout par la* **sur-représentation des services administrés. Le dynamisme du secteur de la construction,** *à l'origine de la majeure partie des créations d'entreprises depuis 2002, et son implication dans la valeur ajoutée produite dans l'île est également une particularité locale. Il est fortement dopé par la demande touristique et la commande publique…*

…C'est un modèle dans lequel le système de création de richesses vise à capter le maximum de revenus privés (résidents, touristes) et publics (prestations sociales, subventions, investissements publics). Il implique d'importer des quantités sans cesse croissantes de produits pour répondre aux besoins générés, creusant de cette façon le déficit commercial.

De plus, ce modèle s'accompagne de processus spéculatifs et inflationnistes qui se conjuguent pour renchérir de façon forte le coût de la vie. Aussi place- t-il la Corse dans une situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure de capitaux, la rendant ainsi extrêmement vulnérable à la crise économique et financière ». (Extraits du Livrets II - PADD du PADDUC)

Comme le préconise le PADDUC, il est par conséquent essentiel de « **développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites** », ce en passant notamment « **d'une économie de rente à une économie productive et durable** ».

II.5.3.3. Focus sur l'agriculture

II.5.3.3.1. Les exploitations, activités et surfaces déclarées

A. Les exploitants et activités déclarés

Empreint de parcellaire cultivé et d'agropastoralisme, le paysage de Vignale témoigne de la conservation sur son territoire, d'une identité rurale forte.

Il est, en effet, loisible de constater dans l'environnement du village ainsi que de la vallée, la présence de jardins en terrasses et autres jardinets clos, entretenus voire cultivés par les propriétaires, dans le cadre d'une destination privée (petits potagers, arbres fruitiers...).

Les dernières données issues des recensements AGRESTE soulignent la perte de 2 structures. Néanmoins, l'établissement de 5 exploitants en 2010 permet de contrebalancer ces données négatives.

D'autre part, les sources municipales rapportent que 4 exploitations ont établi leur siège sur la commune en 2019/2020 :

Type d'activité	Nombre
Polyélevage : - Bovins - Porcins - Chevaux	1
Maraîcher	1
Apiculteur	1
Charcutier	1

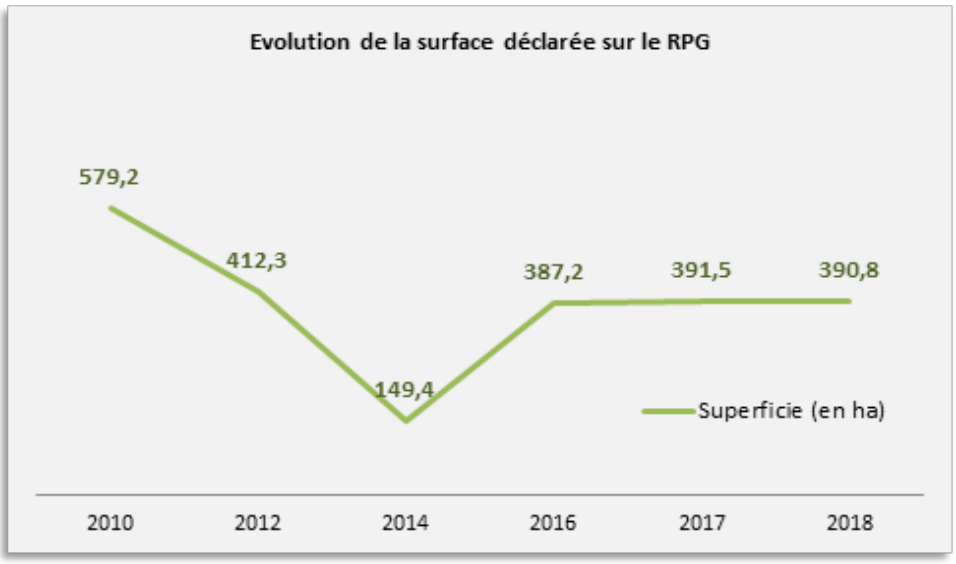
Données principales	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	5	6	7
Travail dans les exploitations (unité de travail annuel)	5	6	4
Orientation technico-économique de la commune	Bovins Viande	Polyculture	-
Superficie agricole utilisée (en ha)	381	266	219
Cheptel (unité de gros bétail)	163	193	199
Dont terres labourables (en ha)	s	s	0
Dont cultures permanentes (en ha)	s	3	2
Dont toujours en herbe (en ha)	370	253	217

Sources : d'après données AGRESTE, recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010.

L'activité principale demeure le polyélevage (cheptels bovins, porcins et chevaux). Sont installés respectivement au village et dans la vallée, un charcutier, un apiculteur, dont la miellerie est localisée lieu-dit Funtanone, et une maraîchère (lieu-dit, Miglia).

B. Les surfaces agricoles déclarées

L'étude du registre parcellaire graphique (RPG) met en évidence une croissance des surfaces agricoles qui sont déclarées depuis 2010.Elles s'étendent sur environ 391 hectares en 2018, soit près de 40% de la superficie du territoire communal. ***(Cf. Figures et graphique qui suivent)***



Autre constat, les surfaces déclarées sur le territoire communal sont peu diversifiées (vocation et cultures).

En effet, les espaces dédiés à l'élevage et au pastoralisme (aire de pacage et parcours) prédominent avec notamment, une prégnance, d'estives et de landes (surface pastorale-ressources fourragères litigieuses prédominantes/surface pastorale-herbe prédominante et ressources fourragères litigieuses présentes), ainsi que de prairies permanentes et temporaires (cultures fourragères et espaces dédiés au parcours ou pacage des cheptels).

D'autre part, des châtaigneraies ou chênaies sont également entretenues et exploitées pour l'alimentation de cheptels (bovins et porcins essentiellement). Ces surfaces étant localisées principalement dans le secteur montagneux et principalement dans l'environnement du village.

La vallée, quant à elle, est également marquée par une agriculture qui a conservé des caractéristiques traditionnelles, mobilisant des parcelles de petite et moyenne taille, pour certaines.

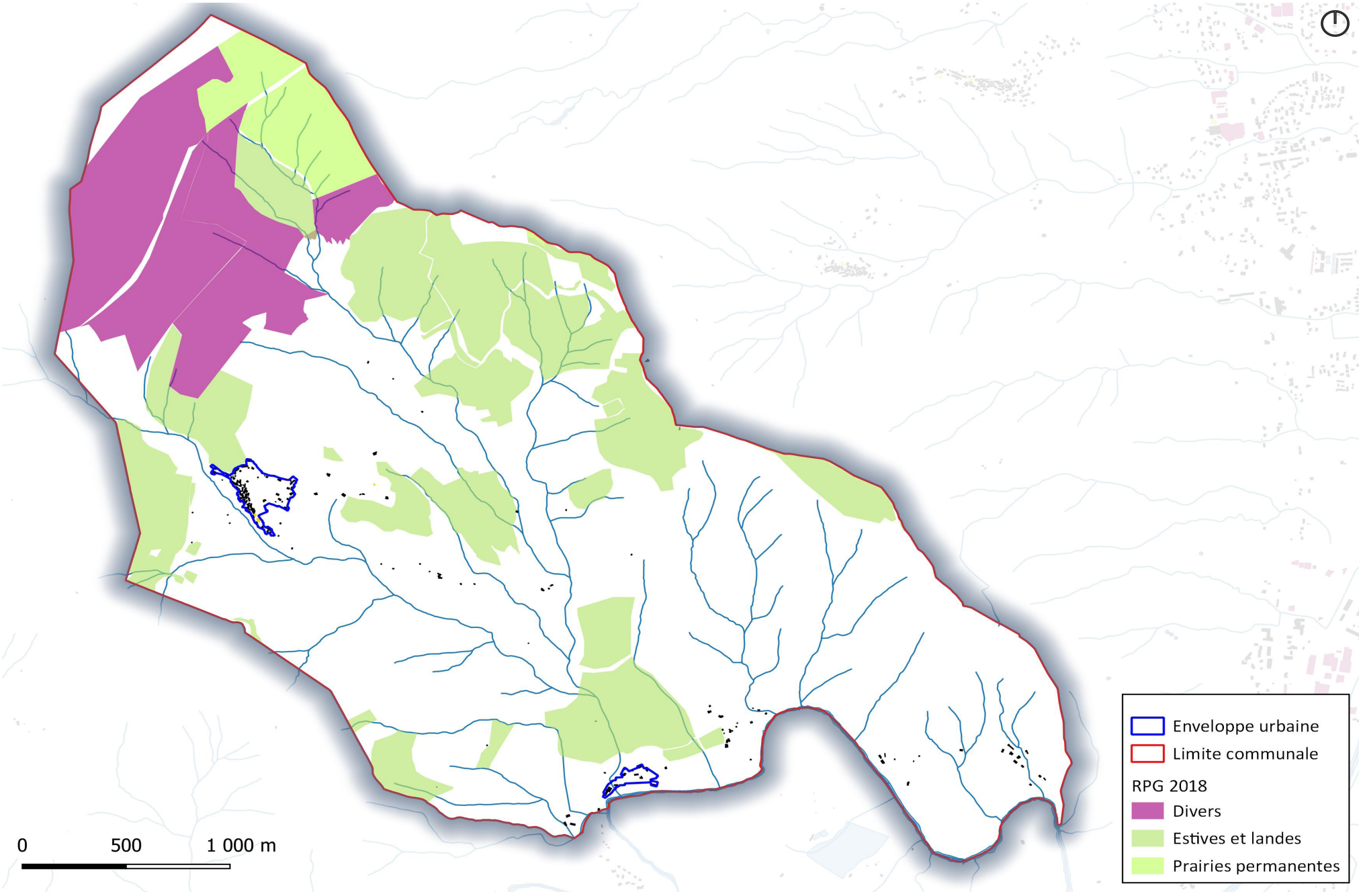


Figure n°8. Surfaces agricoles déclarées sur la commune de Vignale - Registre Parcellaire Graphique

II.5.3.3.2. Les potentialités agricoles

Rappelons que l'une des orientations stratégiques du PADDUC (livrets II et III) est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles,** notamment les espaces cultivables à potentialités agronomiques qui sont pour la majorité situés en plaine et les terrains qui sont menacés par une forte pression urbaine.

La volonté étant de **doubler la production agricole et sylvicole à 30 ans** en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation. D'autant que *« le poids en volume de la production agricole insulaire reste en deçà des besoins de la consommation locale »*.

Les **objectifs à retenir en matière de préservation du potentiel productif** sont les suivants :

✓ Protéger et maintenir les terres cultivables et à potentialité agropastorale, ainsi que les terres cultivables desservies par un équipement public d'irrigation ou en projet d'équipement ;

✓ Maintenir les espaces pastoraux, complémentaires du capital agricole productif, et favoriser leur désenclavement et reconquête ;

✓ Protéger et gérer durablement les espaces naturels et forestiers.

✓ Dans ce dessein, une typologie des « **espaces de production** » a été établie pour représenter les enjeux agricoles.

Sont ainsi spatialisés :

- **Les espaces stratégiques agricoles (ESA)** : ils sont constitués par les espaces cultivables (moins de 15 % de pente) à potentialité agronomique, incluant les espaces pastoraux présentant les meilleures potentialités, ainsi que par les espaces cultivables et équipés ou en projet d'un équipement structurant d'irrigation. Leur surface régionale est de **105 119 ha.**
- **Les espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle :** ils sont constitués par les espaces à vocation pastorale reconnus d'intérêt agronomique pour les systèmes de production traditionnels. Leur surface régionale est de 120 720 ha.
- **Les espaces naturels, sylvicoles et pastoraux :** ils sont constitués des espaces naturels, forestiers, arborés, agropastoraux ou en friche. Leur surface régionale est de 631 900 ha.
- Sur la commune de Vignale, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) définit **27 ha d'espaces stratégiques (ESA).**

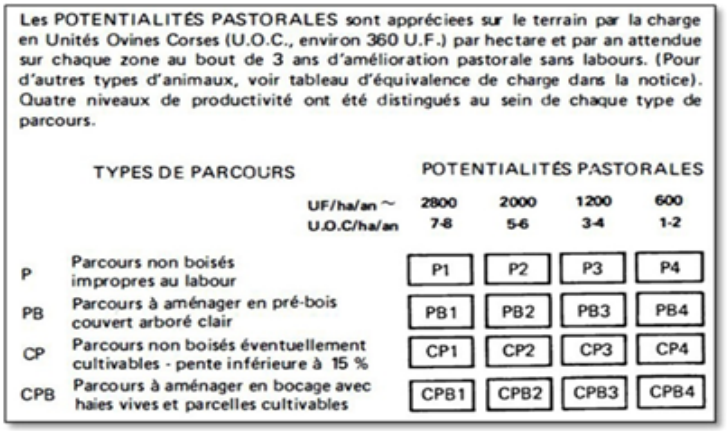
Il faut préciser que le PADDUC définit le périmètre de ces « *espaces de production* » du territoire régional sur une cartographie au 1/50 000. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser (SCOT) ou de les délimiter (PLUi, PLU, cartes communales) chacun à leur échelle. En outre, pour chacun d'entre eux, le livret IV du PADDUC prévoit des orientations réglementaires précisant les modalités de transcription, ainsi que les principes de préservation et usages qui y sont autorisés.

Dans ce cadre, **la carte communale délimite près de 32 ha d'ESA**. Cela représente environ **3 % de la superficie du territoire**. Ces terrains présentant les meilleures potentialités agricoles, en incluant les contraintes d'accessibilité, sont localisés dans le fond de vallée du Golo. Ont également été délimités les espaces ressource pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT).

La délimitation des ESA et ERPAT repose sur une analyse croisée et multicritère (utilisation des grilles des critères fixés par le PADDUC). Au préalable, elle est effectuée en étudiant différentes données cartographiées de référence sous un logiciel SIG : une couche des pentes inférieures à 15 %, le zonage Agro-Sylvo-Pastoral de la SODETEG, le Référentiel Pédologique Approfondi de l'ODARC ainsi que des

photographies aériennes historiques (outil « remonter le temps » de l'IGN). **(Cf. Figures suivantes)**

Cette délimitation tient également compte des emprises artificialisées et du bâti présent au moment de l'approbation du PADDUC. D'autre part, les coupures artificielles (routes) et naturelles (lits des cours d'eau) significatives ont été exclues des surfaces. Il en est de même pour les secteurs présentant une valeur écologique avérée (espace boisé significatif, ripisylve et zones humide, corridor ou réservoir de biodiversité…). Dans un second temps, une visite de terrain a permis d'étudier plus finement la nature de l'occupation des sols, les pratiques actuelles ou les vestiges d'anciennes exploitations ainsi que les contraintes topographiques affectant la possibilité d'une agriculture mécanisée.



Les POTENTIALITÉS PASTORALES sont appréciees sur le terrain par la charge en Unités Ovines Corses (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans labours. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été distingués au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS		POTENTIALITÉS PASTORALES			
	UF/ha/an ~	2800	2000	1200	600
	U.O.C/ha/an	7-8	5-6	3-4	1-2
P	Parcours non boisés impropres au labour	P1	P2	P3	P4
PB	Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair	PB1	PB2	PB3	PB4
CP	Parcours non boisés éventuellement cultivables - pente inférieure à 15 %	CP1	CP2	CP3	CP4
CPB	Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables	CPB1	CPB2	CPB3	CPB4

Sources : d'après l'extrait de la légende du document
« Éléments pour un Zonage Agro-Sylvo-Pastoral de la Corse » - SODETEG.

L E G E N D E

ESPACE PASTORAL AMELIORABLE

- faible pierrosité de surface et pente < 50 % permettant la mécanisation
- Végétation ligneuse haute claire ou nulle

PAR INTENSIFICATION DE LA PRODUCTION HERBAGERE :

Les POTENTIALITÉS PASTORALES sont appréciees sur le terrain par la charge en Unités Ovines Corses (U.O.C., environ 360 U.F.) par hectare et par an attendue sur chaque zone au bout de 3 ans d'amélioration pastorale sans labours. (Pour d'autres types d'animaux, voir tableau d'équivalence de charge dans la notice). Quatre niveaux de productivité ont été distingués au sein de chaque type de parcours.

TYPES DE PARCOURS		POTENTIALITÉS PASTORALES			
	UF/ha/an ~	2800	2000	1200	600
	U.O.C/ha/an	7-8	5-6	3-4	1-2
P	Parcours non boisés impropres au labour	P1	P2	P3	P4
PB	Parcours à aménager en pré-bois couvert arboré clair	PB1	PB2	PB3	PB4
CP	Parcours non boisés éventuellement cultivables - pente inférieure à 15 %	CP1	CP2	CP3	CP4
CPB	Parcours à aménager en bocage avec haies vives et parcelles cultivables	CPB1	CPB2	CPB3	CPB4

NOTA : Les zones susceptibles d'être cultivées sont recensées en CP, CPB, PB-c (*) et XY-c (*). Les risques d'érosion étant considérables (pente et/ou instabilité structurale des sols), les interventions brutales (décapage, sous-solage) sont à proscrire.

---t indique un aménagement du terrain en terrasses (à préserver).

--- + indique la proximité de la nappe phréatique et généralement un mauvais drainage (*)

PB-c parcours faiblement boisés susceptibles d'être cultivés en respectant les arbres (*)

(*) pour certaines cartes seulement

ESPACE FORESTIER ACTUEL

- Sens large : végétation ligneuse haute de recouvrement > 25 %

(Voir en outre les zones sylvo-pastorales PB et CPB au couvert arboré clair).

FORMATIONS VÉGÉTALES FORESTIERES *(Cf. code écologique du C.E.P.E)*

CODE	RECOUVREMENT DES STRATES EN %	LIGNEUSE HTE (≥2 m)	LIGNEUSE BAS. (<2 m)	HERBACÉE
1	Forêts denses	75 - 100	0 - 100	0 - 100
2	Forêts assez claires	50 - 75	0 - 100	0 - 100
3	Forêts claires (sur rochers)	25 - 50	0 - 25	0 - 25
6	Maquis et landes arborées	25 - 50	25 - 100	0 - 25
7	Forêts claires débroussaillées	25 - 50	0 - 25	25 - 100
9	Parcours arborés et embroussaillés	25 - 50	25 - 100	25 - 100

ESSENCES FORESTIERES DOMINANTES : siglées XY *(voir index)*

REPRÉSENTATION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS

PEUPLEMENTS — Code des formations végétales : 1 | 2 | 3-6-7-9

- Peuplements de feuillus à dominance d'arbres à feuilles caduques
- Peuplements de feuillus à dominance d'arbres toujours verts
- Peuplements purs (ou à dominance) de résineux
- Peuplements mixtes à dominance de feuillus

XY Ripisylves : (forêts de bord de rivière) sigles forestiers sans code de formations végétales

XY -c Zones susceptibles d'être défrichées et cultivées au sein des forêts actuelles (pente < 15-20 %, pierrosité faible). (*)

XY -p Zones forestières se prêtant à une intensification de la production herbagère par aménagement en pré-bois, en pratiquant des éclaircies. (*)

(*) pour certaines cartes seulement

ESPACE DE RESERVE

Parcours difficiles à aménager pouvant évoluer vers la forêt ou être reboisés.

- Forte pierrosité de surface et/ou pente > 50 % ou bien contraintes diverses s'opposant à la mécanisation
- Végétation ligneuse haute (h > 2 m) de recouvrement < 25 %

ZONES D'ALTITUDE MODÉRÉE		ZONES D'ESTIVE	
m	Petits maquis : Cistaies généralement et pelouses plus ou moins dégradées	m'	Landes rases de Genêt de Lobel, Genevrier nain… et pelouses d'altitude
M	Hauts maquis d'Arbousier Bruyère Lentisque, Calycotome…	M'	Hautes landes montagnardes
		AS	Aulnaies odorantes
H	Végétation basse des lieux humides		

INDICES DE RÉGÉNERATION FORESTIERE SPONTANÉE

(% couvert par les rejets et plants d'essences forestières)

→ O aucune régénération → XY II de 5 à 25 % de régénération

→ XY I moins de 5 % de régénération → XY III plus de 25 % de régénération

XY représente les sigles des essences forestières en voie de régénération *(voir index)*
Lorsque la régénération dépasse 5 % elle est indiquée par une trame en surcharge

résineux feuillus

ESPACE AGRICOLE ACTUEL

- Sens restreint : S.A.U. cultivée

C	Cultures herbacées	V	Vergers
j	Jardins	v	Vignes

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Zones à végétation claire ou nulle et zones urbanisées

R	Rochers	r	Zones érodées, sol nu
s	Dunes, plages	U	Espace urbain, villes, villages, hameaux
E	Plans d'eau	u	Espace péri urbain, lotissements, cimetières, stades, zones industrielles
e	Marais		

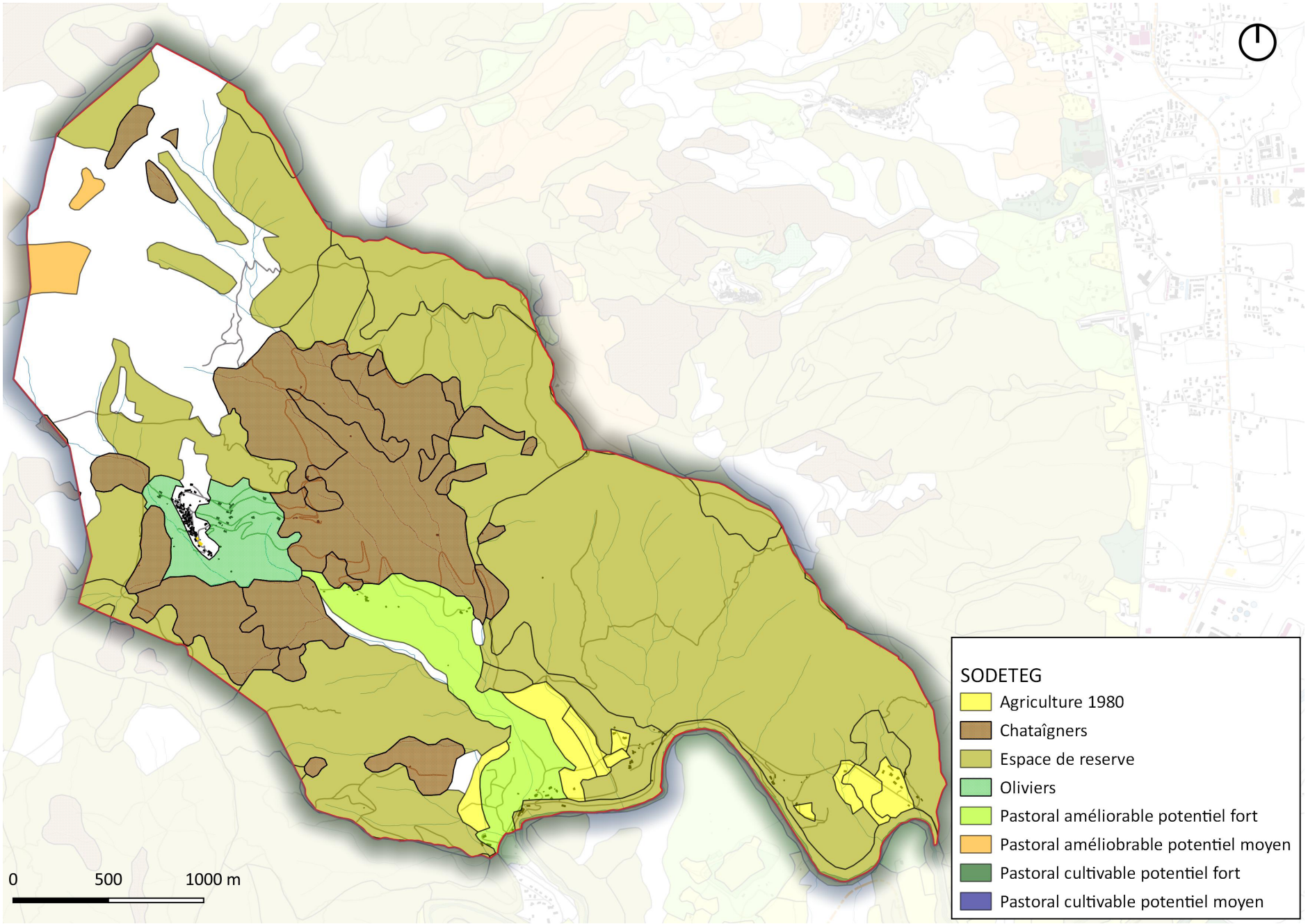


Figure n°9. Espace SODETEG sur la commune de Vignale

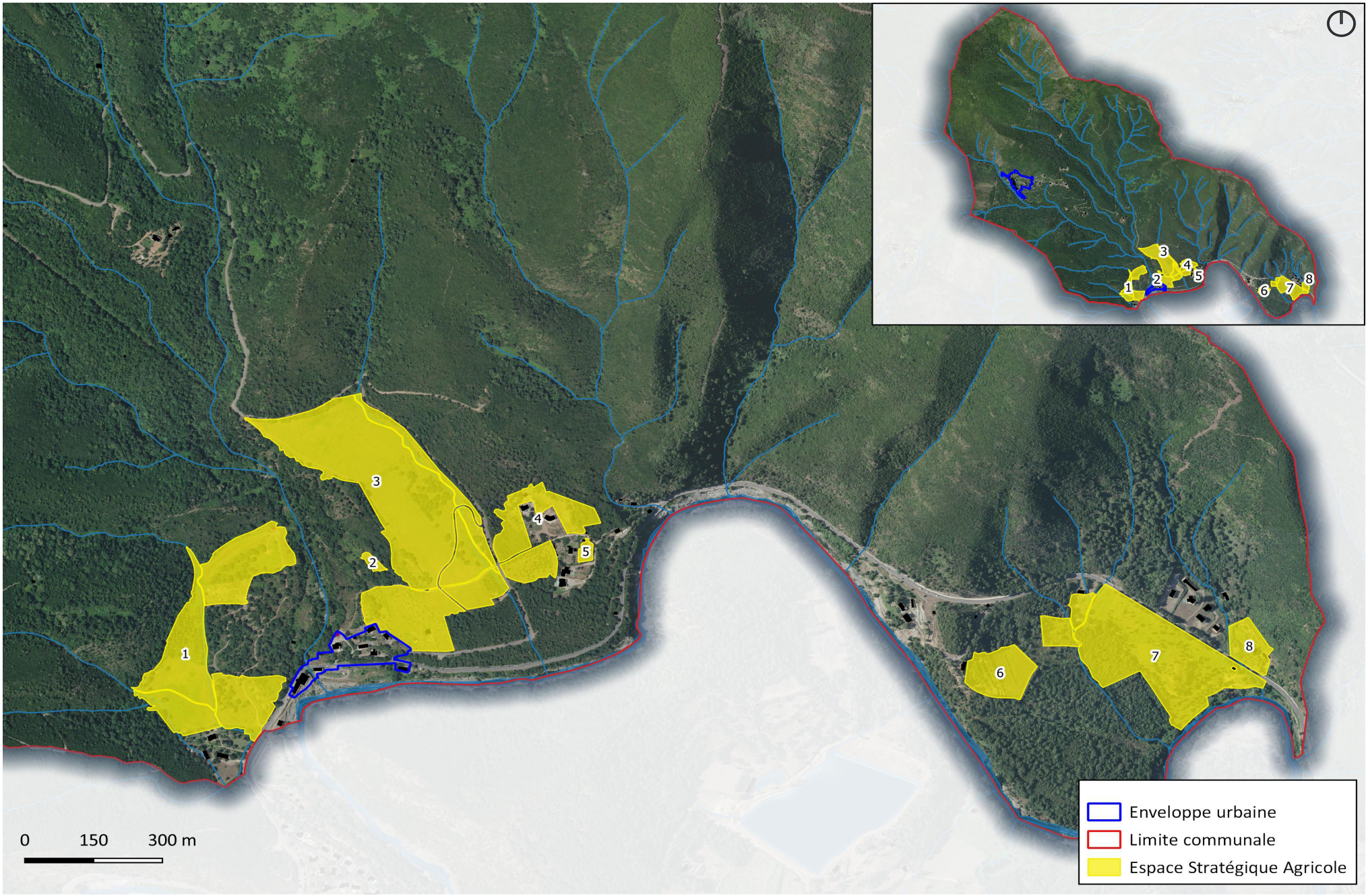


Figure n°10. Surface en ESA sur la commune de Vignale

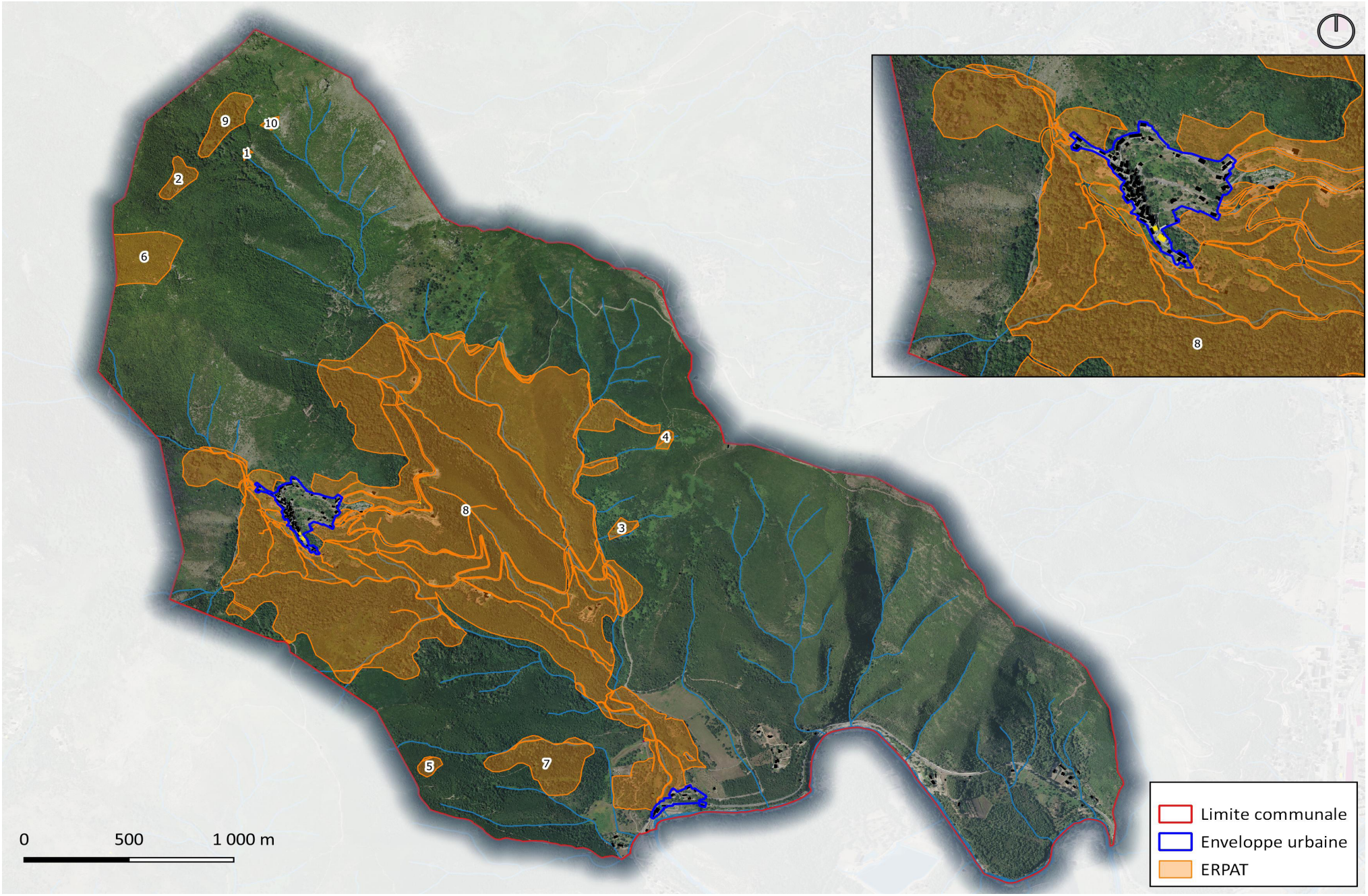


Figure n°11. Surface en ERPAT sur la commune de Vignale

ESA			
ASP SODETEG	***Pastoral améliorable avec pente inférieure à 15 %***	PB2	N°1-2-3
	Pastoral cultivable	-	-
	Agricole actuel (1981) et autre	Vignes Vergers Cultures herbacées Espace de réserve (Hauts marquis, Petit maquis)	N°1-3-4-7-8 N°3 N°4-6-7 N°4-5-6-7-8
ACCESSIBILITÉ	***Desserte existante***	Routes, pistes et/ou chemins piétons	
DIVERS	***Cartographies historiques***	Photos aériennes 1950 – 1965 : surfaces exploitées (cultures, jardins en terrasses, aires de pacage)	N°1-3-4-6-7
ERPAT			
ASP SODETEG	***Pastoral améliorable avec pente supérieur à 15 %***	P3 PB2	N°2-6 N°8
	Espaces pour l'arboriculture traditionnelle	Châtaigniers (CH CV 2, CH 7, CH EA AU 1, CH EA AU 2, CH EA 2, CH OL 9, CH 2, CH EA 9 Oliviers (OL 9)	N°1-3-4-5-7-8-9-10 N°8
	Agricole actuel (1981) et autre		
ACCESSIBILITÉ	***Desserte existante***	Routes, pistes et/ou chemins piétons	

II.5.3.3.3. La valorisation de produits agricoles : les signes officiels de qualité et d'origine (INAO)

Le territoire de Vignale est inclus dans l'aire géographique de plusieurs produits agricoles bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité. **(Cf. www.inao.gouv.fr)**

Signes	Produits	Aire
AOC etAOP	Brocciu	Toutes les communes de Corse
AOC etAOP	Coppa de Corse – Coppa di Corsica	Toutes les communes de Corse (partie communale supérieure à 80 m d'altitude)
AOC etAOP	Farine de châtaigne corse-Farina castagnina corsa	Cartographie qui suit
AOC etAOP	Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica	700 000 ha et 297 communes dont Vignale
IGP	Ile de Beauté blanc	Toutes les communes de Corse
AOC etAOP	Jambon sec de Corse – Prisuttu	Toutes les communes de Corse
AOC etAOP	Lonzo de Corse – Lonzu	Toutes les communes de Corse (partie communale supérieure à 80 m d'altitude)
IGP	Méditerranée blanc	Toutes les communes de Corse
AOC etAOP	Miel de Corse – Mele di Corsica	Toutes les communes de Corse
AOC etAOP	Vins de Corse -ou corse blanc	Cartographie qui suit

- **L'appellation d'origine contrôlée (AOC),** *« c'est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. La production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits ».*

- **L'appellation d'origine protégée (AOP)** est une reconnaissance européenne de produits préalablement labellisés en AOC pour la France.

- **L'indication géographique protégée (IGP)** est une reconnaissance au niveau européen *« du nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire : originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée ».*

Cette expression du lien unissant le produit et son terroir garantit ainsi une concurrence loyale pour les producteurs comme une origine certifiée pour les consommateurs. Elle permet aux différents acteurs de l'agriculture de valoriser des savoir-faire locaux et une production de qualité.

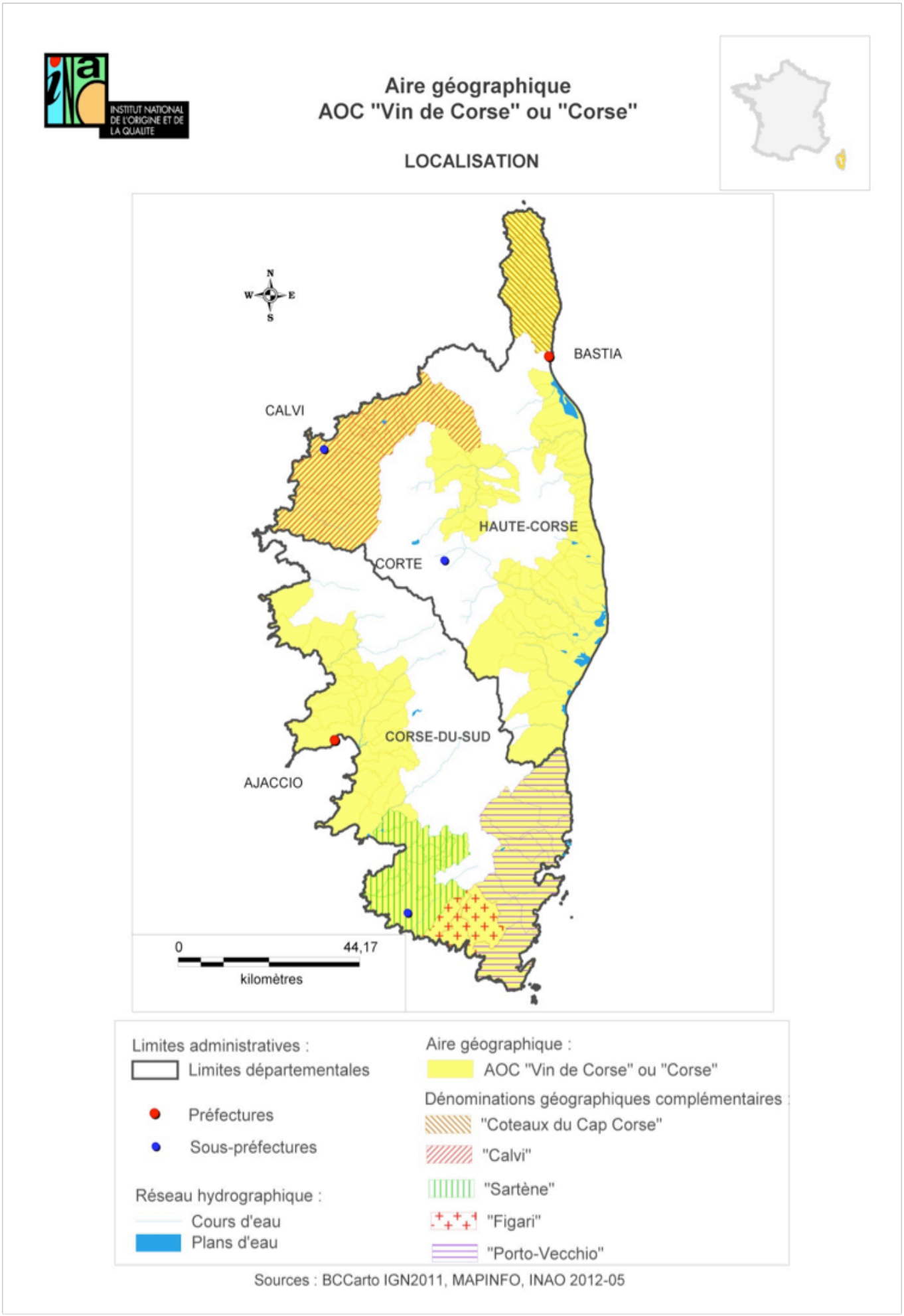


Figure n°12.AOC Vin de Corse ou Corse

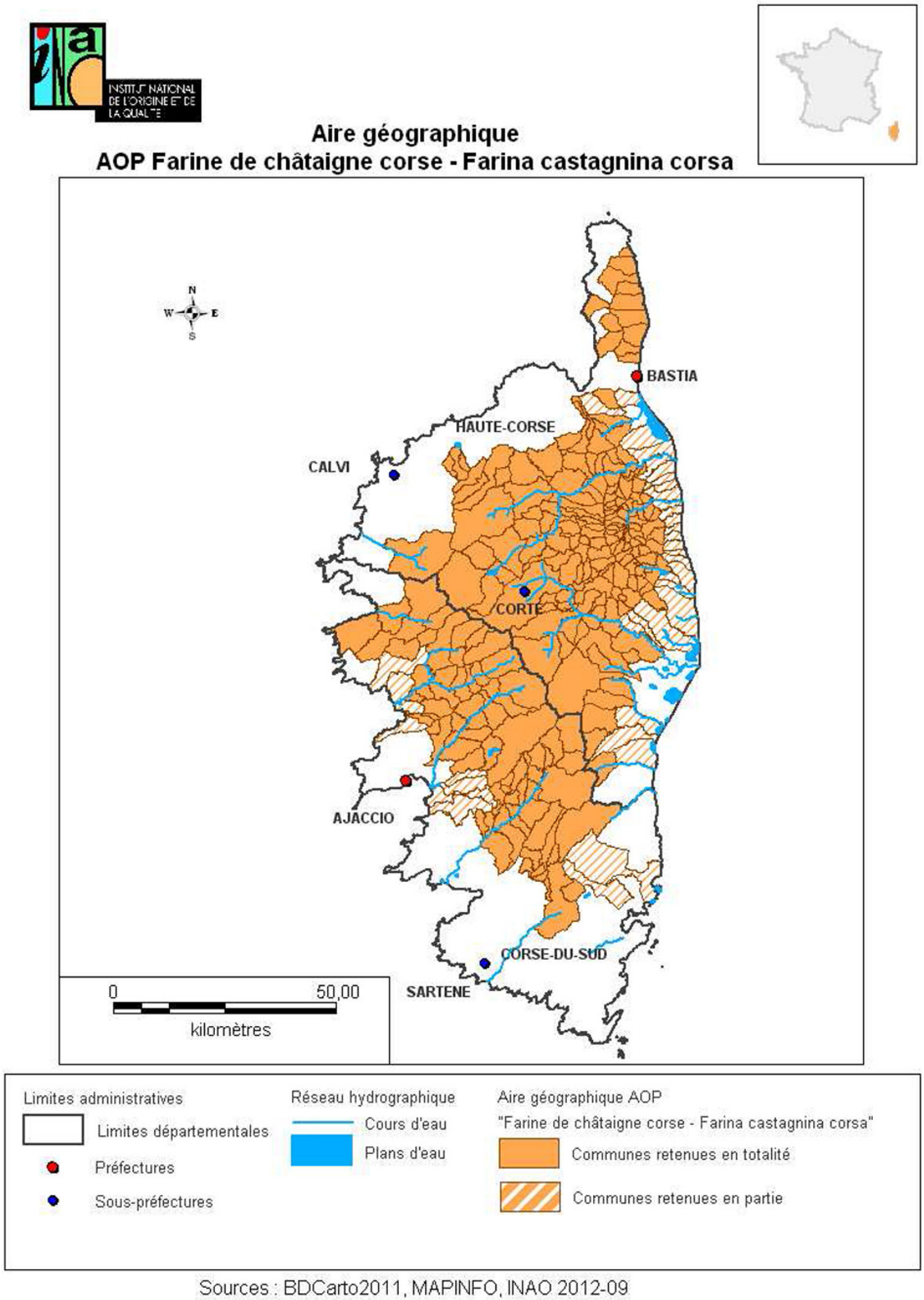


Figure n°13. AOP Farine de châtaigne corse

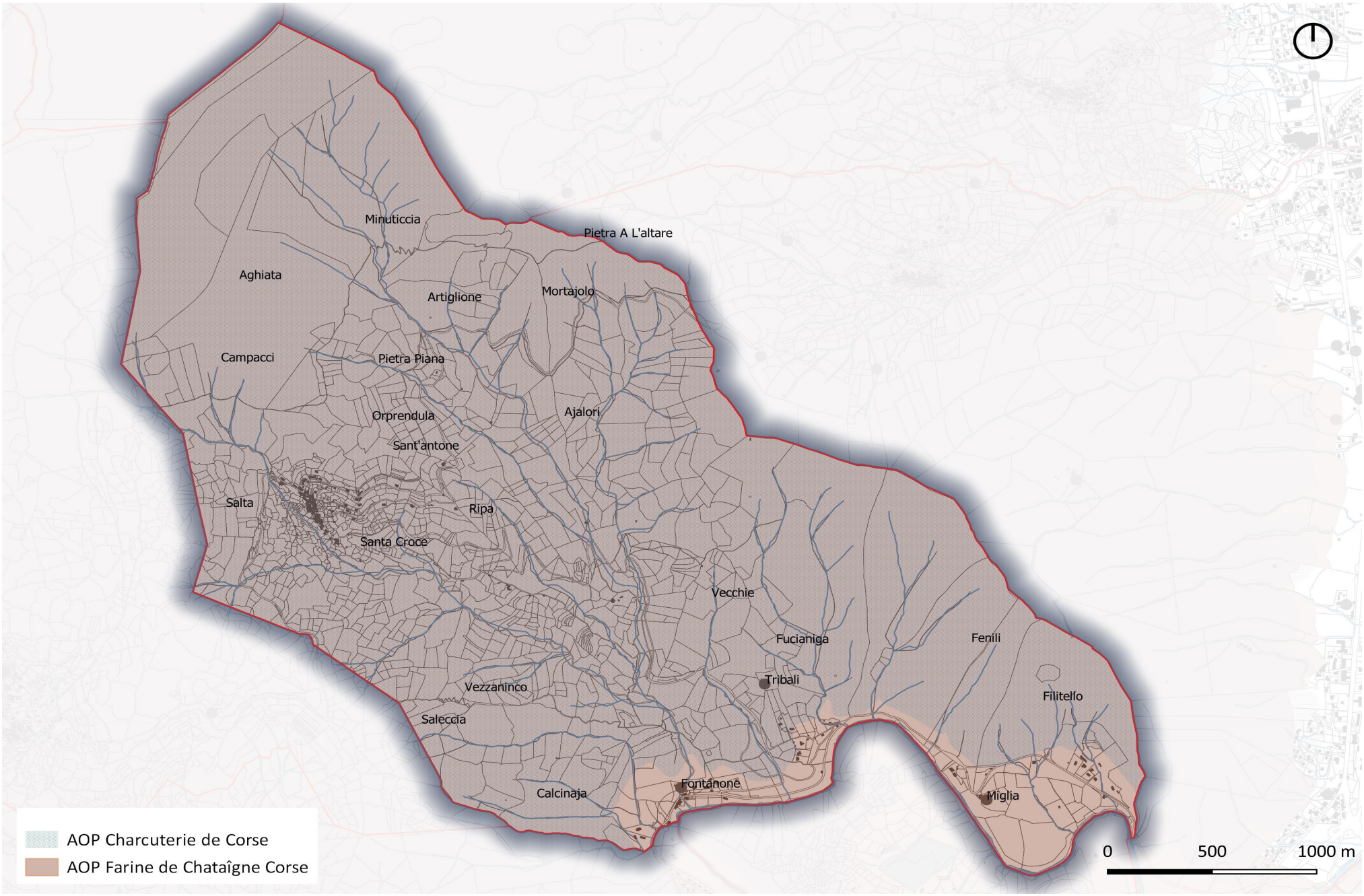


Figure n°14.AOP charcuterie/farine

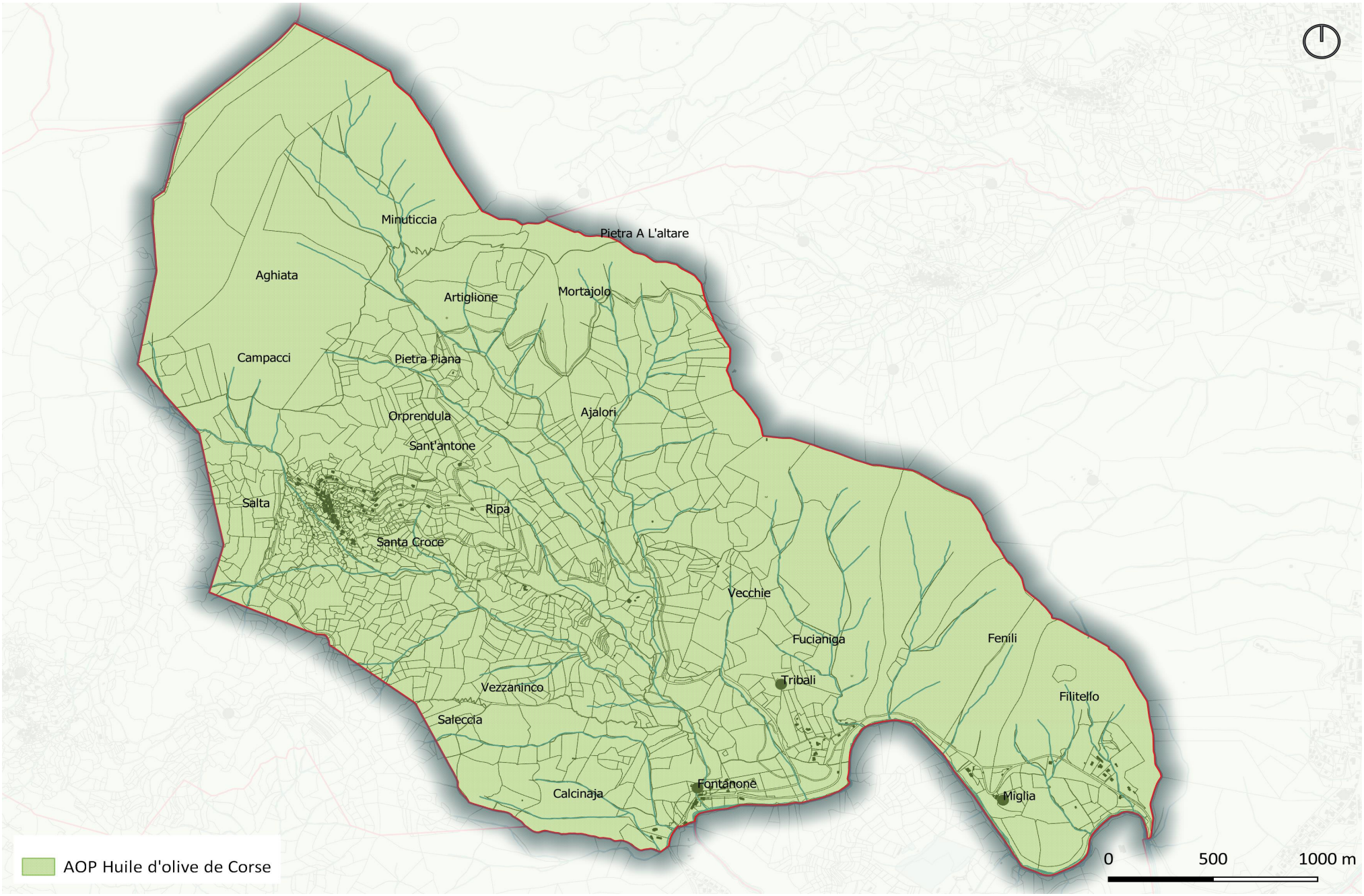


Figure n°15.AOP huile d'olive

Aussi, le **décret n°2016-1886 du 26 décembre 2016** (application immédiate au 11 mai 2017) renforce la préservation des aires sous appellation AOP. Conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), il définit le caractère «**substantiel**» des deux modes d'atteinte aux productions sous AOP que peuvent entraîner les projets de document d'urbanisme :

1) Dans le cas où ils prévoient une **réduction des surfaces** affectées aux productions. La réduction est qualifiée de substantielle lorsqu'elle est :

Supérieure à 1 % de l'aire géographique de production : l'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la surface totale de l'aire géographique ;

$$\frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole}}{\text{Superficie totale de l'aire géographique de l'AOP}}$$

Ou supérieure à 2 % de l'aire comprise dans le périmètre géographique de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'évaluation est faite en prenant en compte les superficies soustraites à l'activité agricole par le projet, par rapport à la superficie de l'aire incluse dans la ou les commune(s).

$$\frac{\text{Somme des surfaces de l'AOP soustraites à l'activité agricole}}{\text{Superficie de l'aire de l'AOP comprise dans le périmètre communal ou intercommunal}}$$

Précision : lorsque plusieurs AOP coexistent au sein d'une même commune, le calcul est basé sur l'appellation qui donne le résultat le plus contraignant.

2) Dans le cas où leur application porterait **atteinte aux conditions de production** des appellations. Elle est considérée comme substantielle dès lors qu'elle est de **nature à rendre un produit non conforme au cahier des charges de l'appellation.**

Par ailleurs, les documents d'urbanisme ayant pour conséquence soit une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP dans les limites indiquées par le décret, soit une atteinte aux conditions de production définies dans le cahier des charges de l'AOP doivent être **soumis à l'avis conforme (et non plus consultatif) de la CTPENAF.**

II.5.3.4. Focus sur le tourisme

II.5.3.4.1. La fréquentation touristique

Rappelons que la population communale s'accroît de manière significative l'été, durant laquelle elle peut doubler.

Néanmoins, il s'agit plus de diaspora que de clientèle touristique. La capacité d'accueil se limite à une vingtaine de personnes au sein des gîtes implantés sur la commune.

En Corse, « *la période de fréquentation touristique s'est étirée ces dix dernières années sur plus de six mois* ». « *Les séjours touristiques se concentrent à 85% entre les mois d'avril et d'octobre et de façon encore plus marquée, à 45 % sur les seuls mois de juillet et d'août* ». **(Extraits des Livrets I et II – Diagnostic et PADD du PADDUC)**

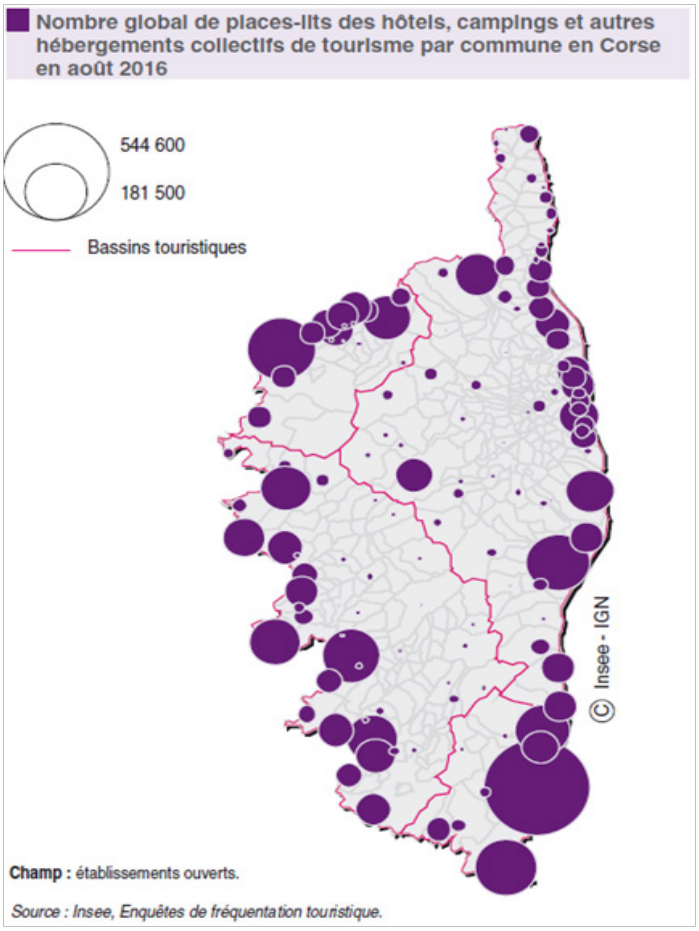
Partagée entre les pays touristiques de Bastia, celui de la « *Castagniccia Mare e Mont*i » et le « *Centru di Corsica* » **(Cf. Annexe 8-Schéma d'Orientation pour le développement Touristique du PADDUC),** la commune de Vignale dépend du pays touristique de Bastia-Cap Corse.

En 2012, les données qui ont été publiées par l'Agence du Tourisme de la Corse le positionnaient au quatrième rang des pôles touristiques insulaires pour les séjours

Pôles – Pays touristiques	Part des séjours totaux
Sud Corse-Alta-Rocca	24%
Pays Ajaccien	18%
Balagne	18%
Bastia-Cap Corse	12%
Sartenais-Valinco-Taravo	7%
Ouest-Corse	7%
Corse Orientale	6%
Castagniccia-Mare e Monti	5%
Centru-di-Corsica	4%
TOTAL	100 %

Sources : d'après répartition des séjours par pays touristiques en 2012 -ATC.

Répartition des lieux de séjours sur le territoire – tous séjours de la saison confondus



II.5.3.4.2. L'offre d'hébergement de la clientèle

Si les flux de passage dominent, le territoire communal possède quelques hébergements marchands permettant les séjours de la clientèle touristique :

Type de structure	Nombre	Capacité
Camping		
Hôtel		
Village vacances		
Résidence de tourisme		
Parc résidentiel de loisirs		
Gîte de France	1	
Gîte (dont Gîte de France)	7	
Auberge de jeunesse		
Autres meublés privés		

La capacité d'accueil est complétée par plusieurs hébergements non marchands (locations privées de meublés parmi les résidences secondaires du parc immobilier. Précisons qu'une taxe de séjour a été instituée par la communauté des communes Marana-Golo.

II.5.3.4.3. L'offre termes de loisirs et d'activités

Entre mer et montagne, le pays touristique bastiais ne manque pas d'atouts touristiques. Il possède un patrimoine remarquable de par sa richesse et sa qualité préservée, ce tant d'un point de vue naturel, paysager que culturel et offre un large panel d'activités et de loisirs.

- Le **tourisme vert** domine grâce à des massifs montagneux prisés par les locaux comme les touristes où il y est notamment possible, d'y pratiquer, des loisirs et sports de pleine nature (randonnées pédestres, courses trails, balades équestres, VTT, ...) La randonnée pédestre demeurant l'activité la plus pratiquée, tant par les insulaires que par les touristes.

- Un **tourisme rural et culturel** en devenir, l'agriculture faisant partie intégrante de l'histoire de la région. L'agrotourisme est une filière à développer en s'appuyant notamment sur la vente en circuits courts de produits bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité, la valorisation de savoir-faire anciens ainsi que des hébergements et une restauration de caractère (gîtes, chambres d'hôtes...).

De plus, la microrégion possède un riche patrimoine historique et architectural avec entre autres ses monuments religieux (couvent, églises et chapelles...), ses ponts génois, ses fontaines et lavoirs, sa diversité d'habitations traditionnelles composant le cœur des villages et reflétant par leur habitat traditionnel le monde rural corse d'antan.

De nombreux vestiges ruraux (moulin à eau, jardins en terrasse, séchoirs à châtaignes, bergeries et abris, paillers (« *pagliaghi* ») et fenils, fours à pain...) éparpillés, se dévoilent, cachés derrière les châtaigniers, vestiges d'oliveraies et maquis odorant, venant sublimer le patrimoine vernaculaire.

A l'échelle de son territoire, la commune possède des atouts lui permettant de développer ce type de tourisme. Cette complémentarité est d'autant plus importante qu'elle contribue à « *l'immersion*» du visiteur au sein de la culture et des traditions insulaires. Elle permet de s'imprégner de l'identité locale avec notamment les échanges avec la population. Le Village « *balcon* » plonge ainsi les touristes au cœur d'une corse authentique.

Par conséquent, il ressort de cela, que la commune de Vignale dispose d'un potentiel identitaire fort qu'il convient de valoriser, et dont la promotion doit être confortée.

Notons que le PADDUC intègre la microrégion dans un secteur du Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et Équipements Culturels Structurants visant à optimiser l'offre culturelle et touristique sur le territoire Corse. Le PADDUC propose donc une analyse de séquences de territoires établissant en quelque sorte un diagnostic permettant d'intégrer des recommandations aux documents d'urbanismes locaux.

ENJEUX	PRECONISATIONS
▪ Faiblesse des équipements, par rapport à la population résidente et touristique ▪ Présence de pôles spécifiques ▪ Foisonnement culturel via les festivals, les lieux de créations artistiques uniques en Corse (lieux de résidence de création professionnelle), la pratique du chant ou encore les acteurs du patrimoine immatériel ▪ Faiblesse des équipements de formation et pratique artistiques ▪ Faiblesse des équipements de diffusion de spectacles	▪ Renforcer l'offre culturelle ▪ Mettre en réseau les pôles de compétences artistiques et culturels et accompagner les expériences de mutualisation ▪ Favoriser le rayonnement international des équipements à vocation spécifique ▪ Rattacher le foisonnement culturel à des équipements culturels ▪ Renforcer l'offre de formation et de pratique artistiques, notamment musicales ▪ Consolider l'offre évènementielle et l'utiliser comme moteur de promotion culturelle à l'international

II.5.3.5. Les besoins en locaux économiques et équipements

Dans le cadre de la révision de la carte communale, la commune souhaite inscrire plusieurs projets d'activités, services et équipements à Funtanone pour y créer un véritable pôle de vie socio-économique, lequel sera complémentaire au village avec lequel il est déjà connecté par le réseau routier. Sont d'ores et déjà prévus :

- Des locaux réservés aux artisans ainsi qu'un espace dédié à un marché de producteurs;
- Des services et équipements : une cabine de télé-consultation médicale, une micro-crèche et une résidence sénior;
- 4 à 5 locaux commerciaux.

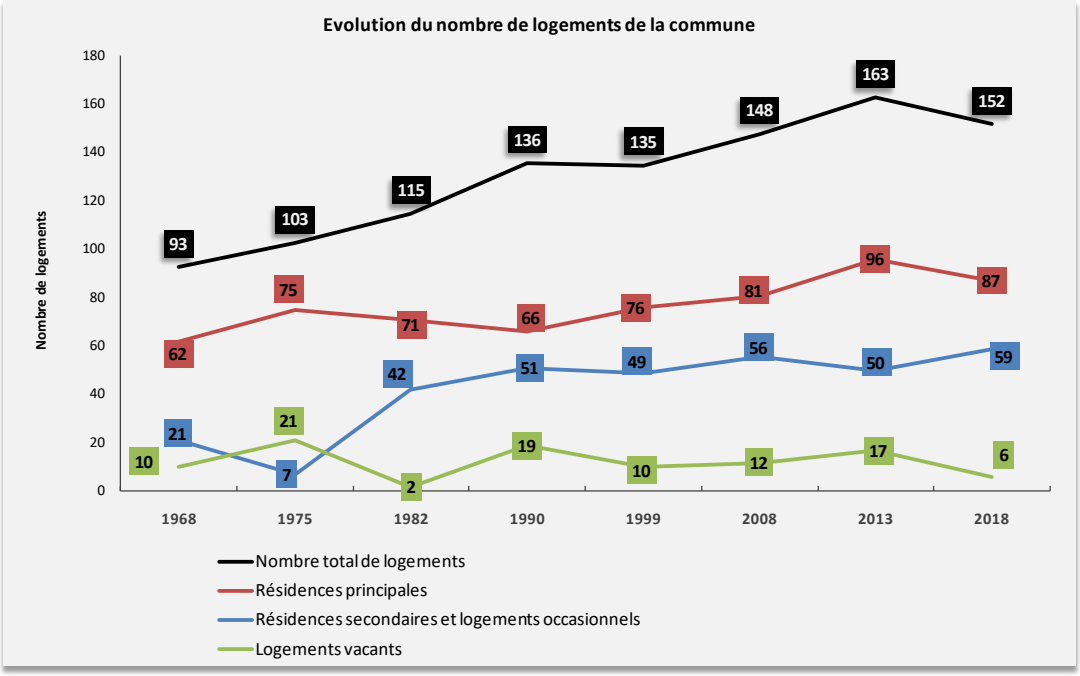
Ce choix, lequel est fait dans l'intérêt général de la population et du développement économique de la commune, s'explique en grande partie par l'impossibilité d'implanter ces projets au village, où les contraintes sont trop importantes (fortes pentes, tissu bâti ancien et compact, problématique d'accessibilité pour les véhicules et de stationnement, potentiel de renforcement difficile à mobiliser)..

II.6. LE MILIEU URBAIN

II.6.1. LE PARC DE LOGEMENTS

II.6.1.1. L'état des lieux du parc de logement

Vignale comptabilise 152 logements au dernier recensement INSEE publié et le parc est globalement en expansion depuis 1968. Les principales variations qui sont observées quant au statut des biens, concernent essentiellement le village. Elles sont rythmées par les transmissions et partages de logements familiaux qui sont pour la plupart localisés dans le bâti ancien.



Sources : d'après l'Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Type	Part des logements en 2018	Part des logements en 2013	Part des logements en 2008
Résidences principales	57%	58,9%	54,6%
Résidences secondaires	38,9 %	30,7%	37,6%

Aussi, il est permis de constater que depuis une cinquantaine d'années, l'habitat permanent l'emporte assez nettement sur la villégiature. En 2018, le parc présente encore 57 % de résidences principales pour 39 % de résidences secondaires. Ce qui confirme notamment l'attractivité de la commune, laquelle bénéficie d'atouts non-négligeables dont :

- La proximité de pôles urbains d'importance (Borgo et Lucciana notamment) situés au Sud de l'unité urbaine Bastiaise et la desserte par l'axe routier majeur que constitue la RT20. **(Cf. Figure qui suit);**

- Un cadre de vie de qualité en milieu rural, au sein de la vallée du Golo.

Quant aux résidences secondaires, il faut distinguer :

- Les « pied-à-terre » occupés durant les vacances ou de façon aléatoire, généralement par des propriétaires vivant sur le continent (dont diaspora corse) ;

- Des résidences plus régulièrement fréquentées (vacances, week-ends, jours fériés…) par des propriétaires ayant leurs habitations principales dans d'autres communes de l'île, notamment au sein ou à proximité de l'unité urbaine bastiaise);

- Des logements secondaires qui sont loués de manière occasionnelle ou saisonnière pour l'hébergement de la clientèle touristique.

Sachant que les deux premiers types d'occupation prédominent et concernent surtout le village. Rappelons que le village occupe une place prépondérante en Corse d'un point de vue culturel et sociétal. Pour la plupart des insulaires, il constitue le berceau des liens générationnels et familiaux.

Le nombre de logements vacants reste quant à lui assez faible. Il faut dire que la dynamique de réhabilitation a été importante. Certains d'entre eux sont en cours de réhabilitation-restauration ou en attente de règlement de succession, la situation d'indivision et/ou d'absence de titres de propriété compliquant parfois les démarches successorales.

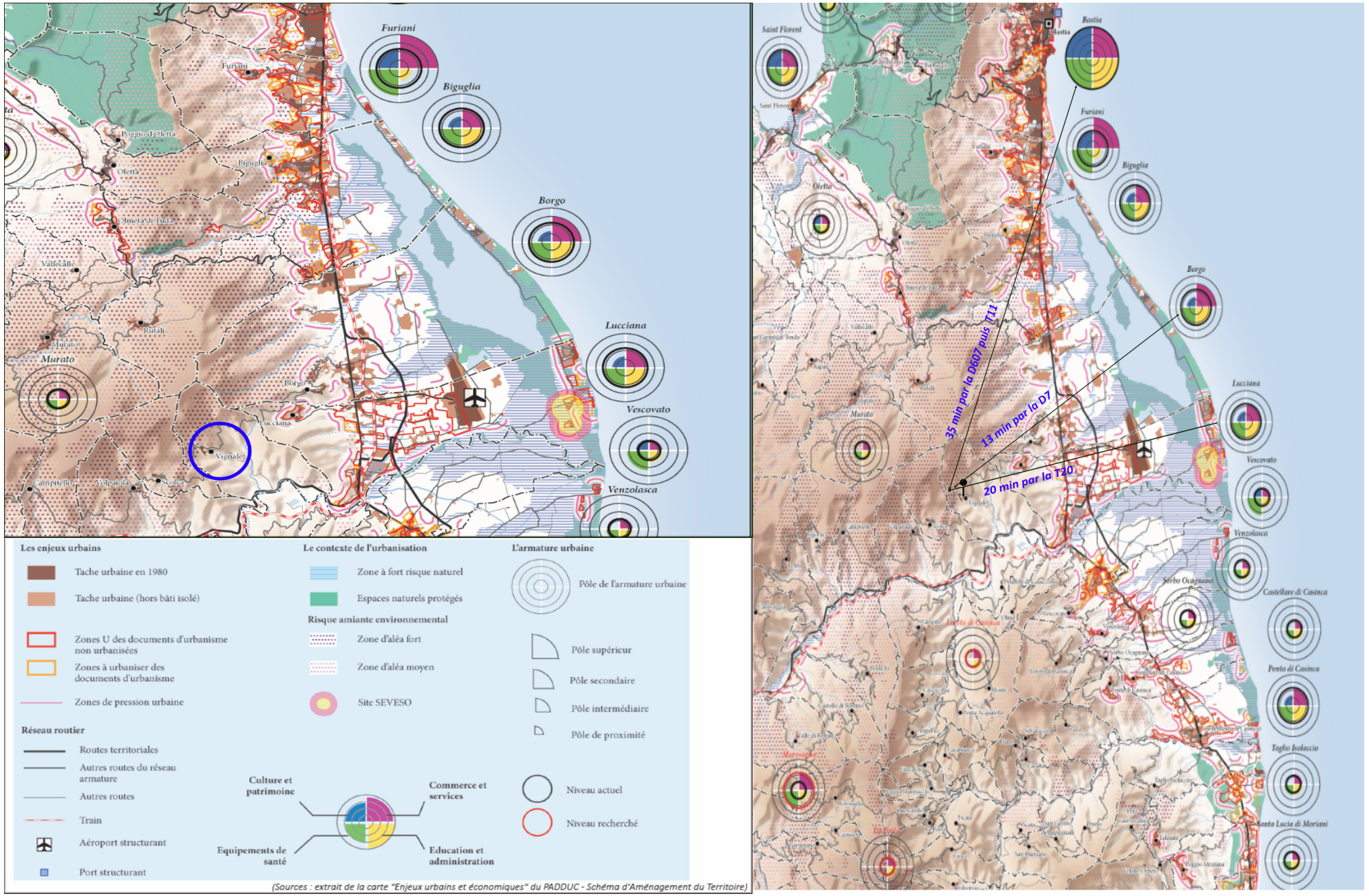


Figure n°16. Enjeux urbains et économiques sur la commune de Vignale - PADDUC

II.6.1.2. La typologie et les caractéristiques principales de l'habitat

L'habitat individuel prédomine (88 % des logements) toujours et l'habitat collectif reste effectivement résiduel sur la commune, ce même si le nombre d'appartements progresse. Ces derniers ont été pour la plupart aménagés par le biais d'interventions sur des bâtisses préexistantes (changement de destination avec des travaux de remaniement et/ou réhabilitation).

De plus, le parc se caractérise par la prégnance des logements de grande taille (la moyenne est par exemple de 4,0 pièces pour les résidences permanentes), ce qui s'explique en grande partie par le poids de l'habitat individuel. La proportion de petites unités reste quant à elle faible, ce en dépit du nombre croissant de deux pièces.

Type de logement (hors biens vacants)	2018	%	2013	%
Maisons	134	88,2	152	93,5
Appartements	12	8,0	7	4,6

Sources : d'après l'Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

Nombre moyen de pièces des résidences principales	2018	2013
Ensemble	4,0	3,9
Maison	4,2	4,1
Appartement	2,8	2,6

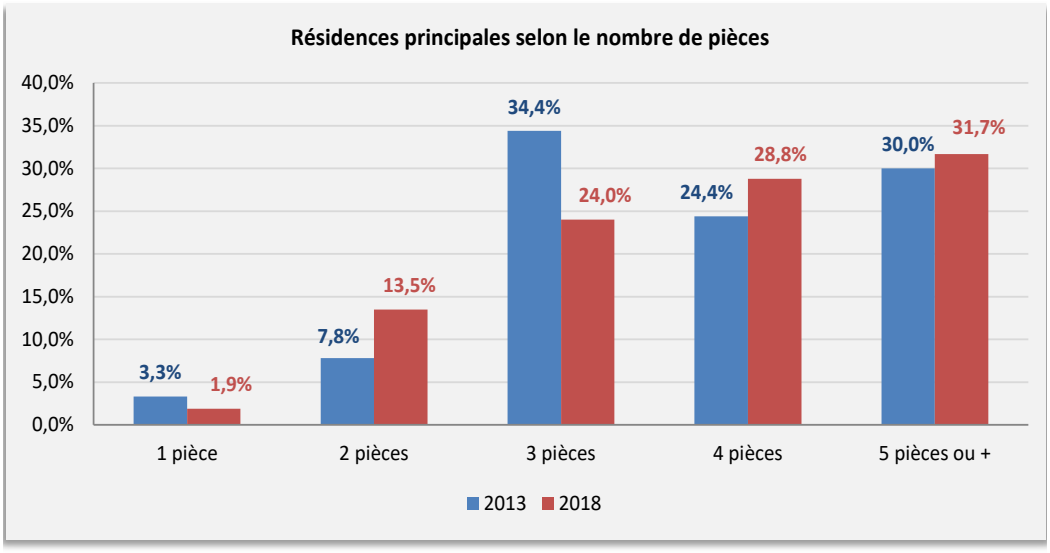
Sources : d'après l'Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

D'autre part, les résidences principales restent très majoritairement (71,2 %) occupées par des propriétaires. Le parc locatif destiné à de l'habitat permanent est peu représenté et la part de locataires est même en légère baisse. Quant aux résidences secondaires, elles sont souvent mobilisées par leurs propriétaires qui les occupent plus ou moins régulièrement.

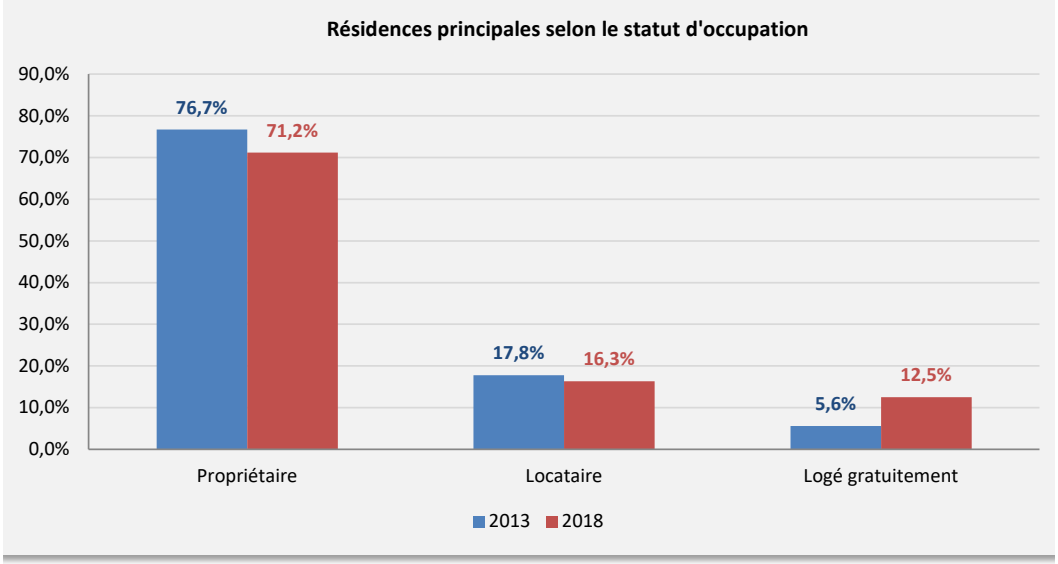
Enfin, concernant l'âge du parc, on peut souligner que le bâti contemporain occupe une place de plus en plus perceptible sur le territoire communal, surtout dans la vallée et en extension du village. Ceci étant, le bâti que l'on peut qualifier d'ancien domine encore, surtout dans le paysage du village.

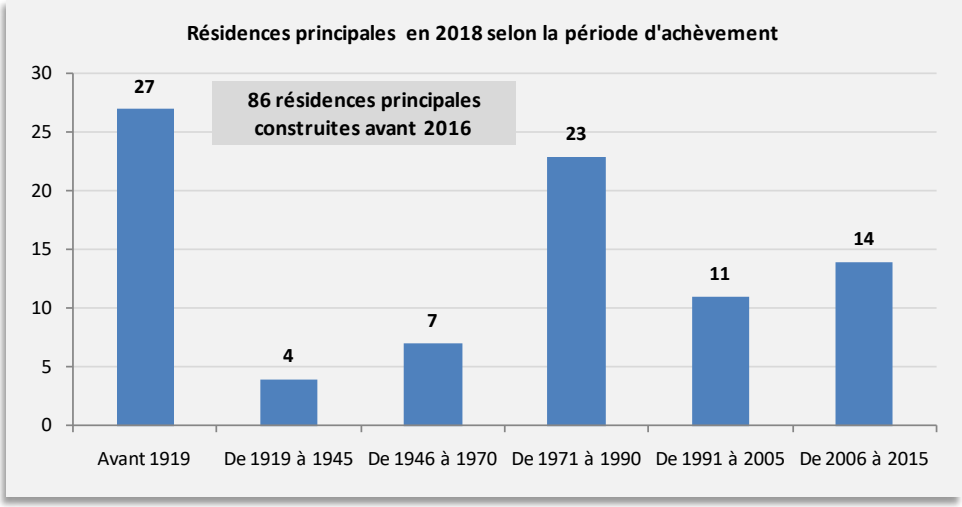
A titre informatif, 31 % des résidences principales recensées en 2018 ont été édifiées avant 1919 et près de 70 % des résidences principales datent d'avant les années 1990.

En conclusion, on peut dire que le parc de logements actuel souffre d'un manque de diversité, que ce soit dans la forme, la taille et le statut. Notons que l'équipe municipale souhaite, au travers de la révision, favoriser l'implantation d'opérations apportant un peu de mixité. Par ailleurs, le poids du bâti ancien reste important.



Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales





II.6.1.3. L'estimation des besoins en logements pour les dix prochaines années

Il n'existe pas de méthode idéale et à 100% sûre pour réaliser une telle projection ou estimation. L'exercice produit une image de la situation démographique entre autres, dans les années à venir, ce à partir de l'observation du passé et d'hypothèses sur le futur. Il ne prédit pas l'avenir mais vise à éclairer les politiques publiques, la réalité étant souvent plus fluctuante du fait de la combinaison de multiples facteurs.

Il ne faut pas s'arrêter sur le seul aspect quantitatif des besoins et il convient d'intégrer le qualitatif, en effet, l'adaptation des logements constitue un critère essentiel pour répondre aux besoins de certains ménages. En outre, la définition des besoins en termes d'habitat doit prendre en considération le projet de développement du territoire qui est voulu par la commune.

Deux scénarios reposant essentiellement sur les statistiques ont été étudiés pour évaluer l'évolution de la population d'ici 2030 (+10 ans) :

- **Scénario 1 :** basé sur le taux d'évolution annuel moyen de + 0,6 % observé entre 2008 et 2013 et les 212 habitants recensés par la commune en 2020 (donnée non publiée par l'INSEE). La population compterait alors près de 14 habitants supplémentaires;

- **Scénario 2 :** basé sur un taux d'évolution annuel moyen de + 1,7 % calculé entre 2008 et 2020 et les 212 habitants recensés par la commune en 2020 (donnée non publiée par l'INSEE). La population compterait alors près de 40 habitants supplémentaires;

Suivant ces deux scénarios et la moyenne actuelle de la taille des ménages de 2,04 (2018), la commune devra prévoir entre 7 et 20 logements principaux supplémentaires pour les dix prochaines années (soit 2 logements/an en moyenne sur le maximum). La commune souhaite également prendre en considération des demandes et projets pour de l'habitat permanent qui doivent être réalisés à court terme :

- Au niveau de Funtanone : sont prévus, 4-5 maisons et un projet d'ensemble comprenant entre autres une vingtaine de logements (habitat collectif ou intermédiaire);

- Au village, 3 projets d'habitations principales sont prévus à ce jour.

Au total, elle prévoit **qu'il faudra créer 30 logements principaux sur 10 ans**. Ce scénario volontariste apparaît mesuré et cohérent vis-à-vis de la situation actuelle de la commune, laquelle souhaite faciliter l'installation de ménages et fixer de la population permanente. La commune souhaite également, au travers d'un projet d'ensemble situé à Funtanone, que se développe la mixité d'habitat avec une vingtaine de logements sous la forme d'habitat collectif ou intermédiaire.

Enfin, la demande en matière d'habitations secondaires (villégiature traditionnelle des villages de l'île) doit être contrôlée mais pas négligée. Plusieurs résidences familiales sont d'ailleurs régulièrement fréquentées par leurs propriétaires et, couramment, ces derniers se fixent sur la commune une fois retraités. Ainsi, la création d'environ **5 constructions dédiées à la résidence secondaire** ne semble pas disproportionnée.

A titre informatif et en retenant un scénario « tout individuel » en néo-construction, la création d'environ **35 nouveaux logements** nécessiterait de mobiliser une surface de :

- Surface moyenne de terrain de 600 m² par bâtisse : 2,1 ha;
- Surface moyenne de terrain de 800 m² par bâtisse 2,8 ha.

RÉCAPITULATIF DES PRÉVISIONS DE CRÉATIONS DE LOGEMENTS ET DE SURFACES À OUVRIR À CONSTRUCTIBILITÉ

	Nombre de logements	Surfaces à mobiliser
Habitat principal	30	
Habitat secondaire	5	
TOTAL	35	Entre 2,1 et 2,8 ha

II.6.2. La consommation d'espace au cours des dix dernières années et l'urbanisation actuelle

Globalement le territoire de Vignale reste résolument rural (« *moyennement contraint* »). En effet, la commune est préservée de l'étalement urbain anarchique et du mitage de son territoire, la cartographie du PADDUC, confirmant l'absence de zone de pression.

L'organisation urbaine y est bipolaire avec deux « *enveloppes* » plus ou moins densément bâties en montagne et en fond de vallée. La population reste majoritairement regroupée au sein du tissu villageois principal.



Il est intéressant de souligner que le village a conservé sa silhouette compacte, pour sa partie historique.. Cette conservation de la forme traditionnelle est sans doute due en grande partie à la topographie contraignante voire limitante pour la constructibilité. Des contraintes qui expliquent également «l'étirement» de l'habitat contemporain en continuité du centre ancien.

Le fond de vallée connaît quant à lui une mutation progressive de son paysage avec la constitution de petites « *grappes résidentielles* » distinctes, raccordées à l'axe de communication majeur que constitue la route territoriale T20. Ces grappes se sont progressivement étoffées depuis le début des années 2000 et comptent actuellement près d'une dizaine de constructions avec une prédominance de l'habitat individuel. Au niveau de Funtanone, véritable carrefour stratégique, le bâti récent s'est édifié autour d'un petit noyau de constructions datant du XIXe siècle (présentes sur la carte d'état major).

Cette prégnance de l'habitat individuel confirme que la vallée est concernée par la rurbanisation. Le secteur aujourd'hui regroupe le plus de pression urbaine mais aussi des possibilités accrues en termes d'aménagement du territoire.

Le contraste entre le mode d'occupation traditionnel et l'urbanisation plus récente est donc assez évident. Néanmoins, l'étude sur l'évolution de la consommation de l'espace sur le territoire de Vignale montre qu'aucune surface n'a été consommée par l'urbanisation de 2000 à 2019 ***(cf : Evolution de l'urbanisation sur le territoire de la commune)***

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE			
SECTEUR	Surface avant	Surface en 2019	Différence
Village	6,0 ha	6,0 ha	0 ha
Funtanone	1,7 ha	1,7 ha	0 ha
TOTAL	7,7 ha	7,7 ha	0 ha

Remarque : la délimitation des enveloppes urbaines actuelles et l'étude des surfaces consommées ont été réalisées à l'aide d'un logiciel de cartographie (SIG), en superposant les données de l'IGN (BDPARCELLAIRE vecteur, TOPO et ORTHO), les images satellites de Google Maps ainsi que d'anciennes photographies aériennes (outil « *Remonter le temps* » de l'IGN). En outre, ce travail a été affiné par le biais des sources municipales et de visites de terrain.

Par ailleurs, l'enveloppe est le périmètre qui circonscrit les espaces effectivement urbanisés ***(Cf. Définition en sous-section suivante).*** Outre les critères généraux de définition, notamment la continuité et la densité du bâti et des surfaces artificialisées,

Elle comprend :

- Dans certains cas, des reculs ou dégagements autour du bâti qui sont nécessaires à l'accessibilité et la fonction ;
- Des surfaces aménagées et/ou « imperméabilisées»(aire de stationnement et parking, place et placette, espace public ludique ou d'agrément, camping...) ;
- Des jardins d'agrément d'un terrain (ou d'une unité foncière) qui est mobilisé par une construction majeure (cas le plus fréquent = maison individuelle avec son jardin attenant) ;
- Des espaces libres cernés de constructions (dents creuses).

Précisons qu'elle ne suit pas systématiquement les limites parcellaires cadastrales.

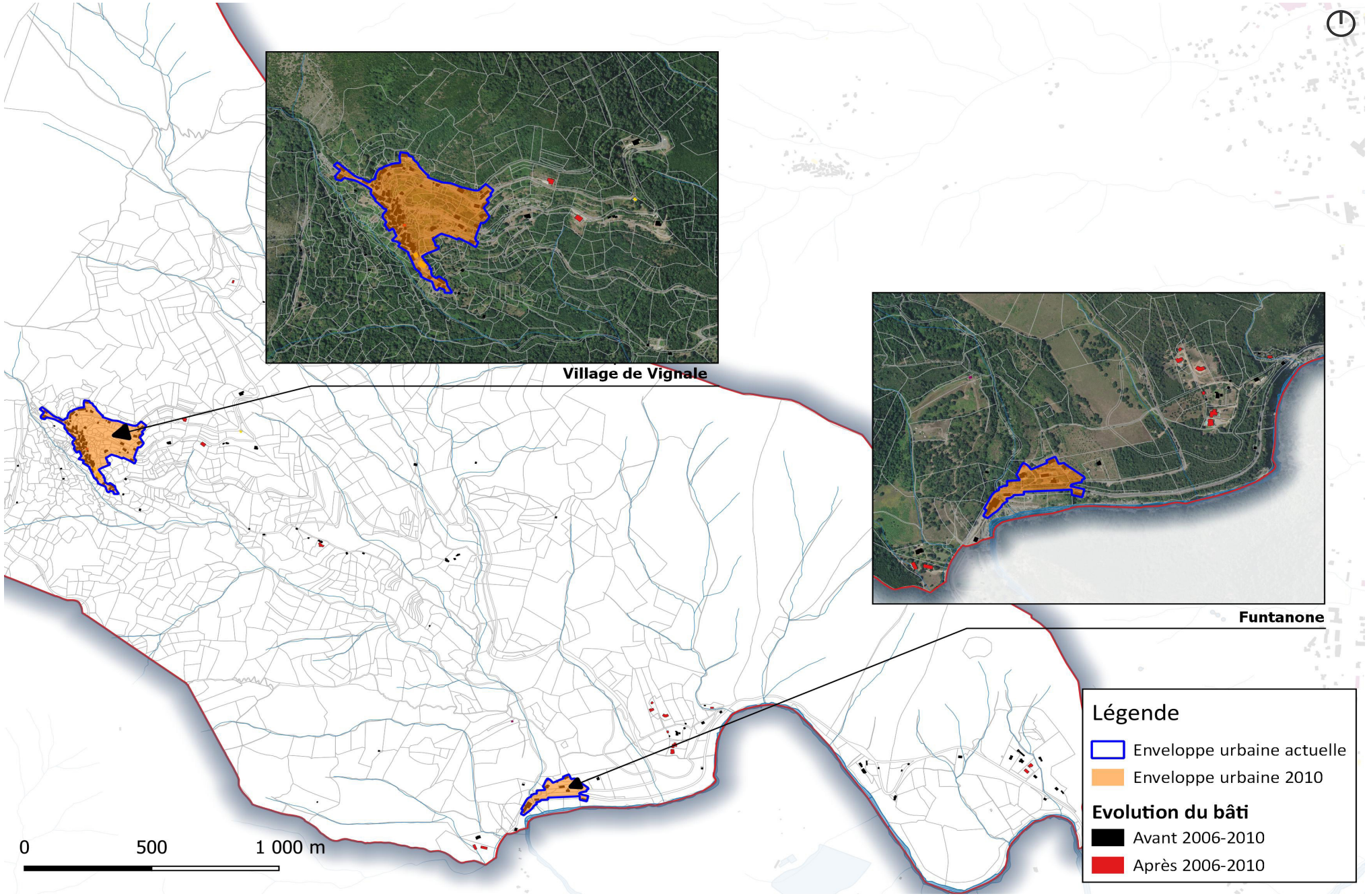


Figure n°17. Consommation de l'espace par le bâti depuis 2006-2010

II.6.3. LA CATÉGORISATION DES FORMES URBAINES

II.6.3.3.1. Le village de Vignale

GRILLE DE LECTURE DES FORMES URBAINES : VILLAGE DE VIGNALE FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DU « VILLAGE » AU SENS DE LA LOI « MONTAGNE »			
Critères cumulatifs	**Indicateurs**	***indices***	**Oui/ Non**
① Trame et morphologie urbaines = tissu urbain	**Densité/compacité :** silhouette compacte du bâti traditionnel et expansion récente très peu dense.		Oui
	Continuité : continuité globale du tissu bâti (forme linéaire de l'ensemble ancien sur sa ligne de crête secondaire), avec de la mitoyenneté. Habitat individuel récent, avec jardins privatifs, plus diffus en continuité de l'existant.		Oui
	Unité du bâti (unité architecturale, formes et couleurs) : bâti ancien prédominant et de qualité avec une identité architecturale caractéristique de la proche Castagniccia (Casone et Palazzi, jusqu'à R+3+c). Plus de diversité architecturale pour les maisons récentes édifiées en extensions urbaine.		Oui
	Organisation par l'espace public	***Centralité :*** organisation linéaire de part et d'autre de l'église, sur une crête, en position de balcon dominant la vallée du Golo.	Oui
		Place : parvis de l'Eglise Saint-Luxor.	Oui
		Réseau viaire interne : les D7 et D607 sont les voies de desserte principales. Bâti ancien entrecoupé d'un réseau de ruelles étroites et majoritairement piétonnes (quelques passages voûtés ou couverts et escaliers).	Oui
		Partition claire et hiérarchisée entre espace publics/espaces privés : les parties publiques, semi privatives ou privées extérieures sont souvent confondues dans l'ancien, la limite étant rarement matérialisée. Les propriétés bâties périphériques sont en revanche closes et clairement délimitées (clôtures, murs et portails).	Oui
		Organisation du bâti (découpage parcellaire, implantation du bâti) : étagement régulier des constructions parallèlement aux pentes, plusieurs configurations d'implantation (alignement ou retrait par rapport aux limites séparatives ou la voirie, certaines bâtisses occupent même la totalité de la parcelle dans l'ancien). Mosaïque de formes et tailles du parcellaire.	Oui
② Indices de vie sociale	**Équipements et lieux collectifs actuels ou passés**	***Lieux administratifs, collectifs (culturels et sociaux), commerces et services actuels ou passés :*** mairie, lieu de culte (Eglise Saint-Luxor), monument aux morts, lieu de vie sociale (parvis église, placettes), petits commerces (café, charcutier...).	Oui
		Edifices cultuels : église Saint-Luxor et tombeaux familiaux.	Oui
		Mobilier urbain et autres éléments de repères : jardins, moulins, fontaines,... : clocher de l'Eglise Saint-Luxor, jardins en terrasses, fontaines.	Oui
	Lieu d'habitat : habitat permanent et lieu de villégiature (maisons familiales).		Oui
	Manifestations publiques (fête village, fête patronale, etc.) : vie associative, diverses fêtes patronales.		Oui
	Ramassage ordure ménagères : collecte avec tri sélectif gérée par la Communauté de Communes Marana-Golo. Points d'apport volontaire.		Oui
③ Caractère stratégique	**Taille significative**	***Proportion par rapport au principal noyau villageois :*** unique village de la commune.	Oui
		Nombre de bâtis : près de 160 contructions.	Oui
	Fonction structurante	***Gestion et fonctionnement autonome :***	Oui
		Influence sur l'espace environnant : centre administratif et de vie de la commune, berceau des liens familiaux et générationnels.	Oui
	Accessibilité	***Voies et réseaux divers :*** présence des différents réseaux en capacité suffisante + desserte par laD7 et la D607 + stationnement public (dont 1 petit parking).	Oui
		Desserte par les transports en commun :	?
	Valeur symbolique	***Importance patrimoniale :*** patrimoine culturel et architectural avec un bâti traditionnel dominant. Edifices religieux, tombeaux familiaux, maisons de notables, petit bâti agraire, fontaines... Un point de vue paysager remarquable sur la vallée du Golo.	Oui
		Origine ancienne : occupation ancienne du site. Eglise du XVIIe siècle, vestiges de la chapelle San Luxorius (roman primitif).	Oui







A. Le rôle du village

Le village de Vignale constitue le centre de vie historique de la commune et se caractérise par une mixité des fonctions : il est à la fois un pôle résidentiel et administratif (Mairie) ainsi qu'un lieu d'animation et culturel.

B. Site d'implantation, localisation, et contraintes ayant conditionnées l'implantation du bâti

Occupant un territoire en crête à environ 400 mètres d'altitude, son bâti ancien forme une entité urbaine linéaire et compacte. Le village occupe une position en « *balcon* » surplombant la vallée du Golo. Il affiche des caractéristiques communes à la plupart des villages et hameaux insulaires :

- Le village suit les pentes et « *épouse* » la topographie du site ;
- Il est dense et compact pour des raisons défensives, organisés souvent en blocs familiaux et suivant une structure urbaine bien établie ;
- Il est orienté et structuré pour profiter du meilleur ensoleillement et pour se protéger des vents dominants ;
- Il dispose d'une vue dégagée pour prévenir des « *invasions* » et surveiller les terres cultivées ou mises en pâture ;
- Les constructions sont généralement sobres, les couleurs dépendent de la pierre locale et les détails architecturaux varient selon les traditions locales.

C. Morphologie générale et organisation de la trame bâtie

L'architecture du village montre que ce dernier a été façonné dans le respect de la préservation des terres agricoles et cultivables en périphérie tout en s'adaptant au climat local (abri du vent, zones d'ombre protégées du soleil…).

Il convient de souligner que le centre historique reste préservé de toute extension moderne notable, dû sensiblement au relief abrupt entourant le village et offrant de la sorte, une grande compacité du tissu urbain. L'on peut toutefois noter la présence d'une petite expansion urbaine périphérique contemporaine, qui se diffuse et tente de s'adapter. Elle se compose essentiellement de maisons individuelles accrochées à la pente et au réseau routier principal.

En effet, deux axes principaux permettent de relier le village, le haut du bâti est desservi par la départementale D7 tandis que la D607 crée un accès à la fois à la partie haute et à la partie basse du centre ancien. Une route secondaire (RT20), permet également de rejoindre le village.

D. Les espaces publics et privés, voies et cheminements

Globalement, les formes sont modestes voire imposantes, ce même si les maisons ont été pour la plupart remaniées, rénovées, voire agrandies au cours du temps, conservant les atouts historiques propres aux villages insulaires. En effet, les bâtisses présentent un plan rectangulaire, avec fréquemment entre deux et trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, ainsi que combles ou étage de soubassement nécessaire en cas de déclivité des terrains. Des escaliers extérieurs ou encore des perrons, se trouvent de plain-pied ou au 1er étage, afin de faciliter l'accès aux entrées des maisons.

Prenant sa source en haut du village et cheminant jusqu'au parvis de l'Église Saint-Luxor, cet ensemble est traversé par une ruelle étroite, sous forme d'escaliers, formant l'axe interne principal du village et assurant les diverses liaisons intra-urbaines. Il est, toutefois, intéressant de relever, qu'en parcourant ce centre ancien, quelques passages couverts et/ou voûtés, ont également pu être observés. Fort est de constater que le village ne comporte pas à proprement parler de lieux d'échange et de vie sociale, en dehors du parvis de son Eglise. Par conséquent, il n'existe pas au sein de ce bâti, d'espace agissant comme « place de village ».

Pour autant, au sein du bâti dense ancien, la limite entre parties publiques et semi-privatives ou privées extérieures est rarement matérialisée. Au sein du village, domine encore l'impression d'ouverture avec une configuration de « façade à façade » qui est usuelle ainsi que des devants-de-

portes, escaliers d'entrées et perrons qui ne sont généralement pas clos (la pose de portillons est quelquefois observée). Les jardinets ou jardins en terrasses sont quant à eux fermés de murs ou de murets en pierre.

Quelques cas d'habitats individuels récents sont présents en périphérie du centre ancien et tendent à « se refermer sur eux-mêmes ». La limite entre espaces publics et privatifs est nettement visible, les dégagements étant des exceptions. Ainsi, les quelques perrons et terrasses donnant sur la voie publique sont clos (vérandas, portillons…) et, communément, les propriétés sont délimitées par des murs, clôtures et haies avec des accès fermés de portails. Il est également important de noter que ce type d'occupation ne reste que très marginal au village, voire inexistante dans sa partie la plus ancienne.

Enfin, quelques espaces de « respiration » concourent à la qualité du cadre de vie au village. Ce sont notamment, des îlots verts entretenus (jardins privés des maisons, jardins en terrasses et jardinets potagers) qui contribuent largement à l'insertion paysagère harmonieuse du bâti dans son écrin rural, en assurant notamment une transition végétale et minérale.

E. La description du bâti et principales caractéristiques architecturales

Le bâti ancien propose majoritairement des toitures à deux pentes aux débords faibles, de lauzes, de corniches cintrées ou encore moulurées dont les pans des bâtisses restent plus ou moins fort, afin de s'adapter aux conditions climatiques locales, et dont les couvertures majoritairement en lauzes de schistes (« *teghje* ») aux teintes grises argentées, bleutées et verdâtres, ressortent dans l'architecture enveloppée du village. Néanmoins, quelques tuiles claires se distinguent dans le paysage. L'alignement par rapport à l'existant (sens de la pente, faîtage) est généralement respecté, même si quelques cas de rupture sont, tout de même, constatés.

Le village est marqué par une sobriété des façades des bâtisses. En effet, les enduits à la chaux, les peintures ou bien les crépis aux teintes blanches, grises, et beige, sont représentatifs du bâti. Les murs en pierres (appareil de moellons de schiste) confèrent à la construction un aspect de bloc massif dont les trous de boulins notamment de l'Eglise Saint-Luxor, témoignent des anciennes techniques d'édification. Cependant, elles sont très peu représentées.

Les ouvertures sont en général ordonnées et régulièrement alignées sur les parties pleines, lesquelles dominent, et de légers décalages sont ponctuellement observés en situation de mitoyenneté et/ou de variations des pentes. De proportions modestes, elles sont plus hautes que larges et quelquefois plus petites ou carrées au dernier niveau. De plus, certains encadrements ont été remaçonnés ou enduits et ne sont généralement pas apparents.

Il est exceptionnel d'observer les traditionnels linteaux (en bois ou monolithe) ou arcs en pierres appareillées surmontant les baies. Les appuis de fenêtres ont quant à eux peu ou pas débordants. Quelques courbes atténuent néanmoins la rigueur des lignes droites des façades : corniches, oculi au niveau des combles…

Il est loisible d'observer une polychromie (mixité de couleurs des murs et/ou menuiseries) des façades avec des teintes nuancées (gris ; taupe ; beige entre autres). Des perrons et terrasses montrent aussi une mixité de garde-corps (pleins et épais, ferronneries légères…).

De plus, l'absence de profondeur du tissu bâti ancien et de réseau de ruelles entraîne une sorte de paralysie sociale du village puisque ce dernier ne comporte aucun lieu d'échange et de vie social en dehors du parvis de son Eglise Saint-Luxor. De même, très peu de services publics (Mairie) et activités économiques (charcutier) le composent.

Globalement, la description du bâti fait ressortir une homogénéité de l'architecture d'ensemble et ce même si des interventions plus contemporaines réalisées au coup-par-coup sur l'existant apparaissent parfois en nette rupture avec le passé. Elles sont d'autant plus préjudiciables lorsqu'elles favorisent un mélange de styles architecturaux méditerranéens qui est inadapté vis-à-vis de la morphologie et de l'identité des constructions traditionnelles. Enfin, quelques adjonctions d'éléments de confort, extensions ou élévations engendrent une « *mutation* » des volumes originels, altérant leur lisibilité et leur intégration dans le paysage urbain.

De même, les travaux de rénovation et/ou de réhabilitation qui ont été nécessairement réalisés ont eu un impact paysager non-négligeable sur le bâti ancien. Les matériaux plus modernes qui sont utilisés pour les maçonneries (ciment, béton, crépi, fibrociment…), les menuiseries (PVC, aluminium, acier,…),les gouttières et descentes ou encore les réseaux d'électricité et de télécommunications (paraboles ou antennes, câbles, boîtiers, goulottes…) sont ainsi communément apparents. Le patrimoine architectural s'est également étoffé avec l'ajout de volumes secondaires tels que des terrasses ou des balcons (avec corbeaux), des escaliers extérieurs ou perrons, ou encore une mosaïque de petits ouvrages et ornements (garde-corps, portails, auvents…).

Le village ne compte pas réellement d'extension urbaine « *contemporaine* ». La modernisation du paysage s'est en grande partie produite par la réhabilitation générale du bâti existant. Par conséquent, les constructions récentes construites de ces quelques décennies, se sont implantées dans l'environnement du village préservant ainsi la morphologie urbaine traditionnelle du paysage insulaire.

F. Densité du bâti

Implantées en ligne de crête, de manière à s'adapter aux dénivelés existants et au relief escarpé, les formes architecturales du bâti se démarquent avec une certaine recherche dans le haut volume et la mitoyenneté des constructions. Cette concentration entraîne une densité moyenne sur l'ensemble du village avec environ 60 constructions à l'hectare.

L'habitat « *traditionnel* » est dominant dans le paysage urbain de Vignale, mais sa datation reste toutefois difficile, en raison notamment, du manque de documentation.

Il est possible de distinguer plusieurs **volumes juxtaposés ou rapprochés** :

✓ Des volumes imposants : e «***Casone***» et/ou i «***Palazzi***», maisons de familles notables mettant en évidence la réussite et le rang social. Le bâti villageois en possède une en contre bas de l'Eglise.

✓ Des volumes de taille modeste : «***e Case***». Il s'agit de maisons « ***paysannes*** » ou maisons plus classiques. Elles composent en l'espèce, la majeure partie du bâti villageois.

II.6.3.1. Le groupe de constructions de Funtanone

Usuellement prénommé « *hameau de Funtanone* », ce dernier apparaît à la lecture des grilles de critères du PADDUC, difficilement catégorisable sous cette appellation puisqu'il s'agit d'une notion purement géographique, Néanmoins, bien que la forme de Funtanone ne soit pas monofonctionnelle, il convient tout de même, de lui attribuer la catégorisation en groupe de constructions traditionnelles, celle-ci étant, en effet, plus adaptée et surtout plus pertinente.

Funtanone est une entité ancienne puisqu'elle comptait déjà 4 voire 5 bâtiments sur les photographies de 1950-1965. Desservis par la RT20 ; elle occupe depuis longtemps une position stratégique à la jonction de la route du village et de l'axe reliant Casamozza à Ponte-Leccia. En effet, celui-ci s'est développé en front de cette dernière, de manière linéaire, en suivant le réseau routier. Cet emplacement lui permet ainsi de bénéficier de la modernisation dudit axe de circulation, et de participer, par la même, à l'attractivité contemporaine de l'entité.

En termes d'organisation, l'étagement est régulier, ces entités forment un ensemble harmonieux, cerné d'espaces naturels boisés et de terrains agropastoraux.

Cette entité présente, par conséquent, une densité bâtie relativement faible et une fonction résidentielle prédominante. La mixité des fonctions est limitée à quelques activités commerciales (restauration, café) et agricoles. Enfin, elle est dépourvue de véritable espace de vie publique partagé (place ou placette…).





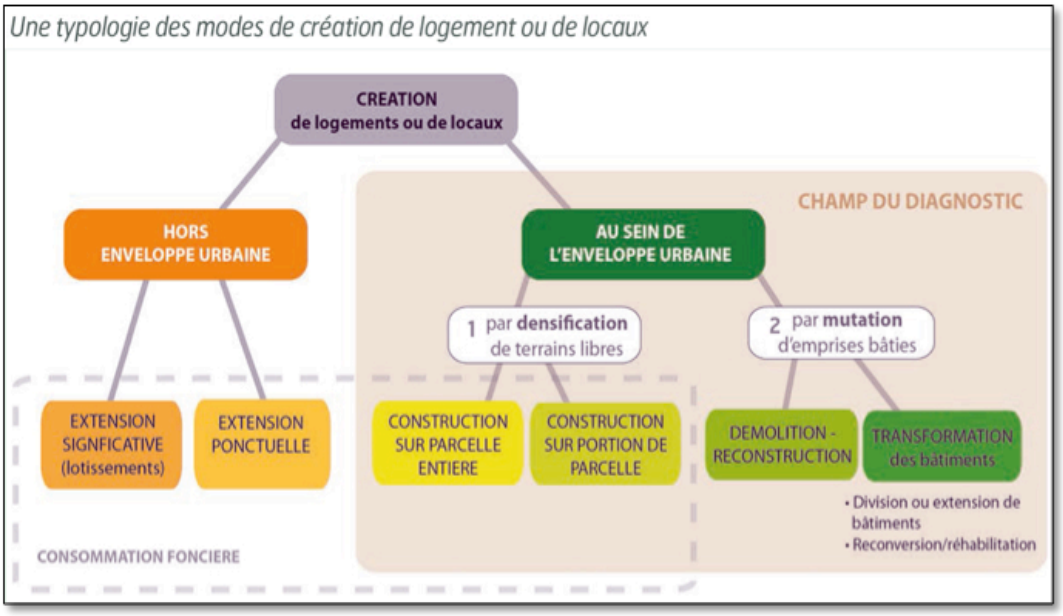
II.6.4. L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RENFORCEMENT URBAIN

Rappelons que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. En outre, suivant le règlement du PADDUC, les documents d'urbanisme doivent procéder à l'évaluation du potentiel de renforcement urbain disponible au sein des espaces urbanisés.

Ils ne peuvent envisager des extensions de l'urbanisation qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation de ce foncier résiduel mobilisable. Aussi, seuls les espaces déjà urbanisés peuvent faire l'objet d'une opération de renforcement urbain ou, autrement dit, de densification.

Il s'agit donc **d'identifier les** « *dents creuses* » **et les capacités restant à construire** au sein de ces espaces. Néanmoins, il faut veiller à ne pas combler tous les vides et à **conserver une proportion d'espaces non bâtis.** Ils peuvent entre autres être aménagés en espaces communs de vie, d'animation ou encore d'agrément.

Mais un développement urbain cohérent ne saurait reposer sur la seule définition de ce potentiel foncier destiné à la néo-construction. En effet, **il est essentiel d'analyser la capacité et les opportunités quant au renouvellement à opérer dans certains secteurs.**



Sources : extrait du guide « Le potentiel de développement au sein des espaces bâtis de votre commune » - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne – 2015

Le renouvellement doit notamment permettre de revaloriser ou redynamiser des zones urbaines menacées de dépréciation, de traiter les problèmes économiques, urbanistiques, architecturaux de certains quartiers anciens ou dégradés, de développer les solidarités et réduire les inégalités sociales à l'échelle du territoire (mixité au travers de l'habitat à caractère social, diversification de l'offre suivant une politique d'accessibilité pour tous à un logement).

Aussi, il faut préciser que le renouvellement urbain ne doit pas se traduire systématiquement par de la démolition/reconstruction. Il faut plutôt privilégier la démarche de mutation par transformation de l'existant (réhabilitation, remaniement, reconversion...), notamment dans le bâti ancien qui conserve une valeur patrimoniale et architecturale indéniable

Les espaces présentant un faible potentiel sont majoritaires. Ils correspondent à des parties de propriétés permettant une densification, mais qui restent tout de même intégrés à des unités foncières déjà mobilisées par des bâtiments. En outre, ils présentent généralement des pentes ou jardins qui sont plus contraignantes pour l'implantation de nouvelles constructions. Les espaces à potentiel modéré sont quant à eux des espaces disponibles avec contraintes.

SECTEUR	CONTRAINTE	DATE	POTENTIEL	SURFACE (m²)
Village	Jardin, accès	2020-11-25	Faible	854,88
VILLAGE	Terrasses, pente	2020-11-25	Faible	132,24
VILLAGE	Stationnement, taille	2020-11-25	Faible	65,6
VILLAGE	Dépôt garage	2020-11-25	Faible	125,99
VILLAGE	Jardins, terrasses	2020-11-25	Faible	218,14
VILLAGE	Jardins	2020-11-25	Faible	108,23
VILLAGE	Pente	2020-11-25	Faible	190,31
VILLAGE	Pente, Jardin, terrasses	2020-11-25	Faible	285,22
VILLAGE	Parvis de l'Eglise	2020-11-25	Faible	209,62
VILLAGE	Stationnement	2020-11-25	Faible	136,65
VILLAGE	Terrain potentiellement pentu	2020-11-25	Modéré	180,59
VILLAGE	Pente	2020-11-25	Faible	140,37
VILLAGE	Pente	2021-05-03	Faible	842,81
VILLAGE	Pente	2021-05-03	Faible	536,05
VILLAGE	Pente	2021-05-03	Faible	1115,4
VILLAGE	Jardin en terrasse, forte pente	2021-05-03	Faible	1335
VILLAGE	Jardin en terrasse, forte pente	2021-05-03	Faible	4458,8
VILLAGE	Jardin en terrasse, forte pente	2021-05-03	Faible	1681,6
FUNTANONE	Parcelle mobilisée	2020-11-26	Modéré	1110,6
FUNTANONE	Enclave, jardin	2020-11-26	Faible	1467,2
FUNTANONE	Jardin, talus	2020-11-26	Faible	803,6
FUNTANONE	Jardin, accès	2020-11-26	Faible	773,24
FUNTANONE	Jardin, accès	2020-11-26	Faible	605,38
FUNTANONE	Accès	2020-11-26	Modéré	609,29
FUNTANONE	Jardin, accès	2020-11-26	Faible	387,81
TOTAL			MODÉRÉ	1900,5 m²
			FAIBLE	16 474,4 m²

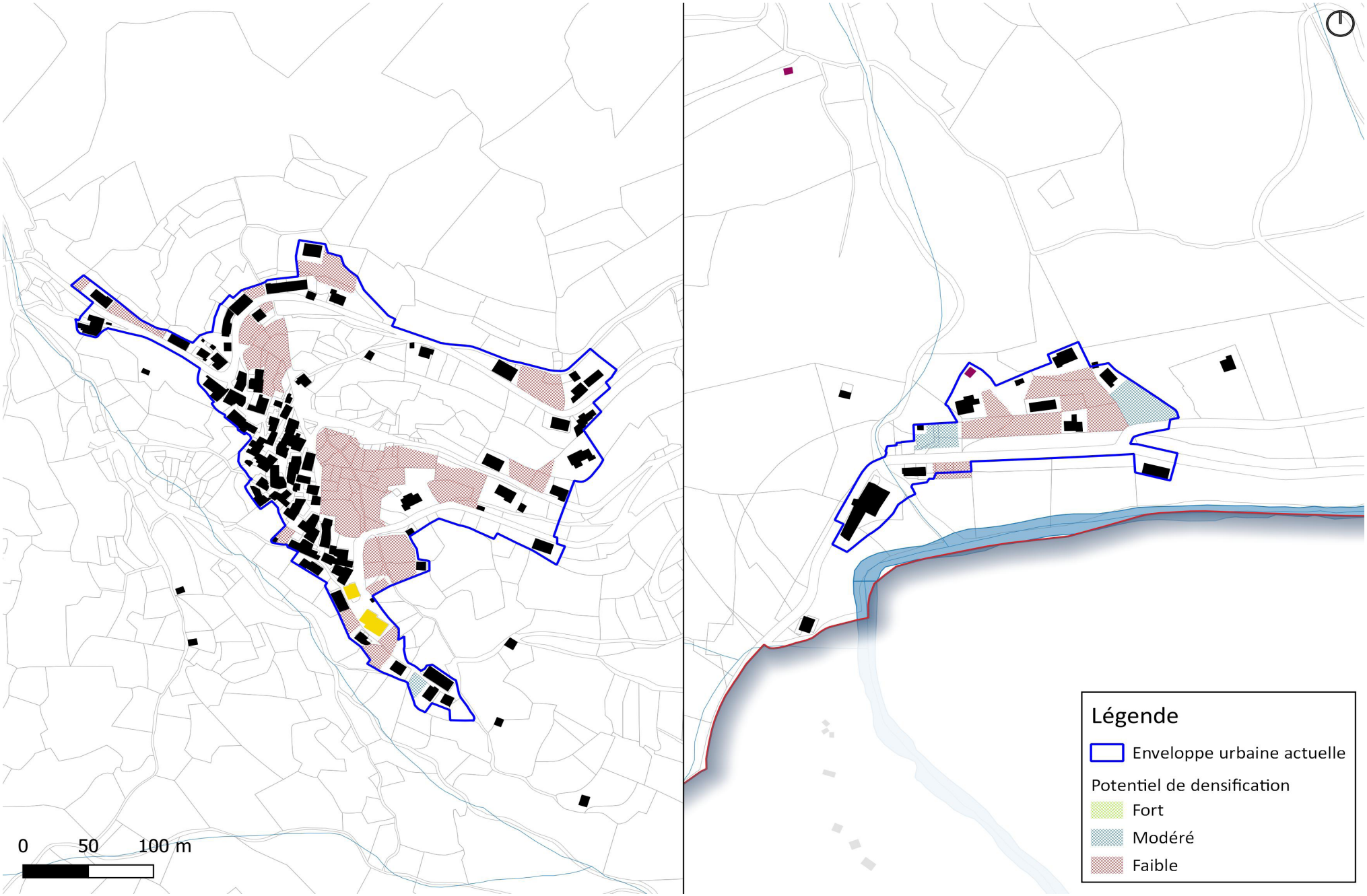


Figure n°18. Potentiel de densification

II.7. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

II.7.1. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Vignale possède certains éléments remarquables:

- **L'Église Saint-Luxor** : construite au XVII^{e} siècle, cette église de style baroque est un marqueur dans le paysage communal en raison de sa volumétrie puisqu'elle possède une massive architecture de plan carré avec un clocher. Située en promontoire du village, l'église surplombe la vallée du Golo;

- **La fontaine à Pievanaccio** : érigée en 1929, est constituée d'une dalle de schiste disposée à l'horizontale et légèrement inclinée;

- **La fontaine à Santa Croce** : érigée en 1898, est adossée à un escalier conduisant au centre du village;

- **La fontaine à Santa Alesio** : dressée selon le cadastre napoléonien en 1845 mais pouvant dater de la fin du XIX^{ème} siècle, son bassin est constitué de dalles de schistes.

Monuments	Type MH	Propriétaire
Église Saint-Luxor:	Non inscrit	Commune
Fontaine à Pievanaccio	Non inscrit	Commune
Fontaine à Santa Croce	Non inscrit	Commune
Fontaine à Santa Alesio	Non inscrit	Commune



Enfin, le territoire communal est marqué par la présence de tombeaux familiaux

- Une maison de maître

A ce titre, sa protection est régie par le Code du patrimoine (Livre VI–TitreII) et le Décret 2007-487 du 30 mars 2007, relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

- «*Lorsque les constructions ou les travaux envisagés sur les immeubles inscrits au titre des monuments historiques sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques* » ;

- «L*es travaux sur les immeubles inscrits sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques* ».

- Au sein de la servitude de protection (500 mètres), les travaux modifiant l'aspect extérieur des immeubles, les nouvelles constructions et les démolitions, les interventions sur les espaces extérieurs (traitement des sols, déboisement, mobilier urbain, éclairage, publicité et enseignes...) sont soumis au contrôle de l'autorité administrative compétente.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) étant l'autorité administrative susmentionnée. Les autorisations d'urbanisme sont soumises à un avis simple de l'ABF du STAP(Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

II.7.2. Les zones archéologiques

La richesse de l'héritage historique de la commune est également confirmée par l'identification d'un patrimoine archéologique ***(Cf. Figure qui suit).***

La commune dispose de "*sept*" zones de sensibilité archéologique :

Zones de sensibilités archéologiques
1) La zone archéologique de Santa croce (moderne). 2)La zone archéologique de.San Lusoriu (médiévale) 3) La zone archéologique de Santu Stefanu (médiévale) 4) La zone archéologique de San Gavinu (médiévale) 5) La zone archéologique l'Agolaja (préhistorique) 6)La zone archéologique de la crête d'Agolaja (préhistorique et protohistorique) 7) La zone archéologique d'Imperiala (antique, médiévale, et moderne)

Source : données de l'atlas du patrimoine - http://atlas.patrimoines.culture.fr/.

Les secteurs enregistrés cartographiés sont soumis aux dispositions du Code du patrimoine, livre V (Titres II et III notamment). Aussi, en application des dispositions de l'article R.523-1 : « *les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement* ».

Dans les emprises de zones archéologiques, avant tous travaux affectant le sous-sol, il convient de soumettre ceux relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement à la Préfecture de Corse, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie.

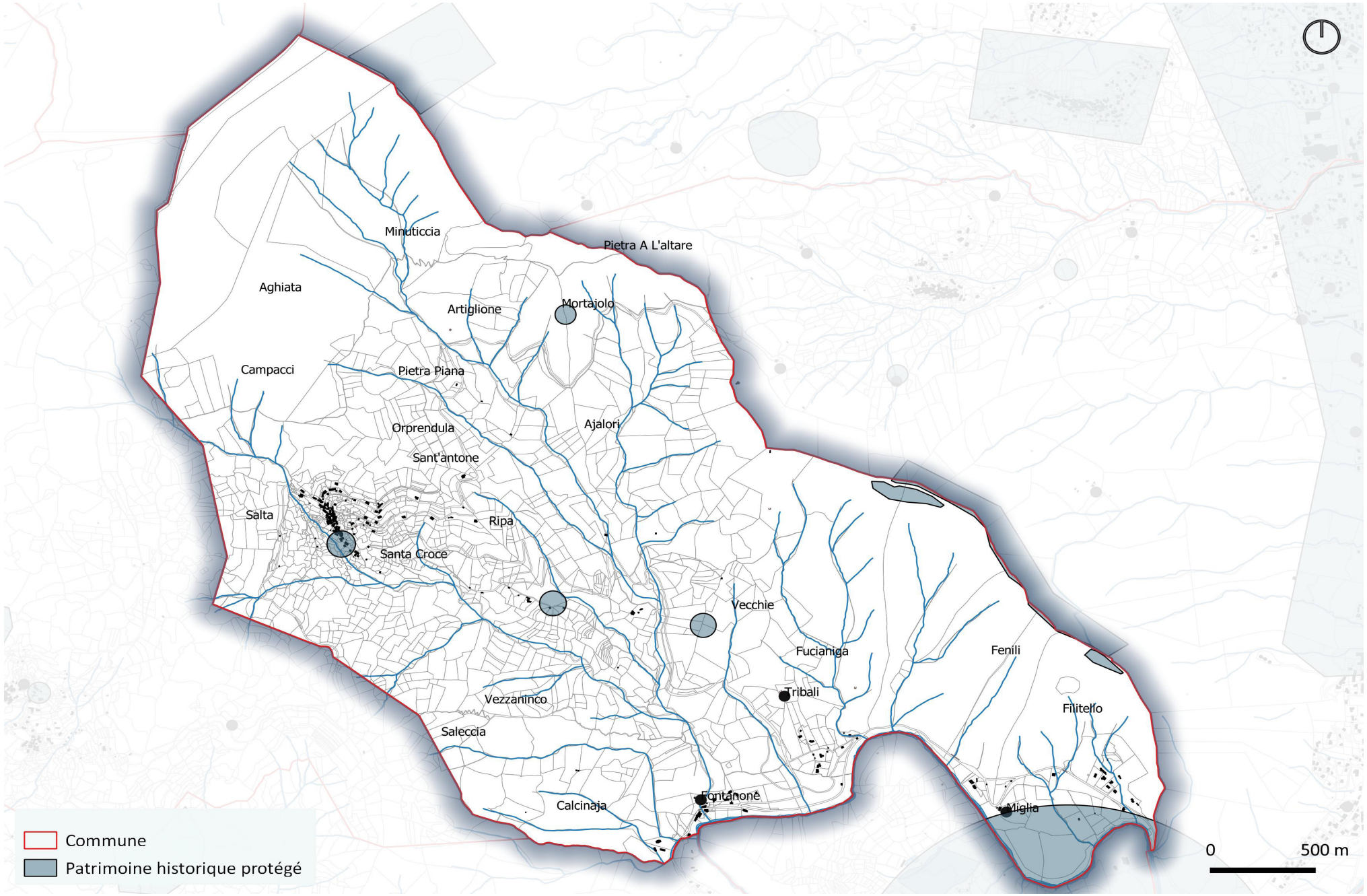


Figure n°19. Zones archéologiques sur le territoire de Vignale

Sont **obligatoirement** concernés :

- Les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ;
- Les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du Code de l'urbanisme;
- Les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...) ;
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques

En outre, si un projet soumis à autorisation est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le Préfet de Corse, sur avis du Conservateur Régional de l'Archéologie, peut refuser l'autorisation ou l'accorder sous réserve que soient réalisés des diagnostics visant à la détection du patrimoine archéologique et, le cas échéant, des fouilles qui assureront sa conservation par l'étude scientifique. Ces mesures peuvent aussi conduire à une conservation in situ.

II.8. LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS, LA TRAME VIAIRE ET LE STATIONNEMENT

II.8.1. Desserte routière et inventaire du stationnement

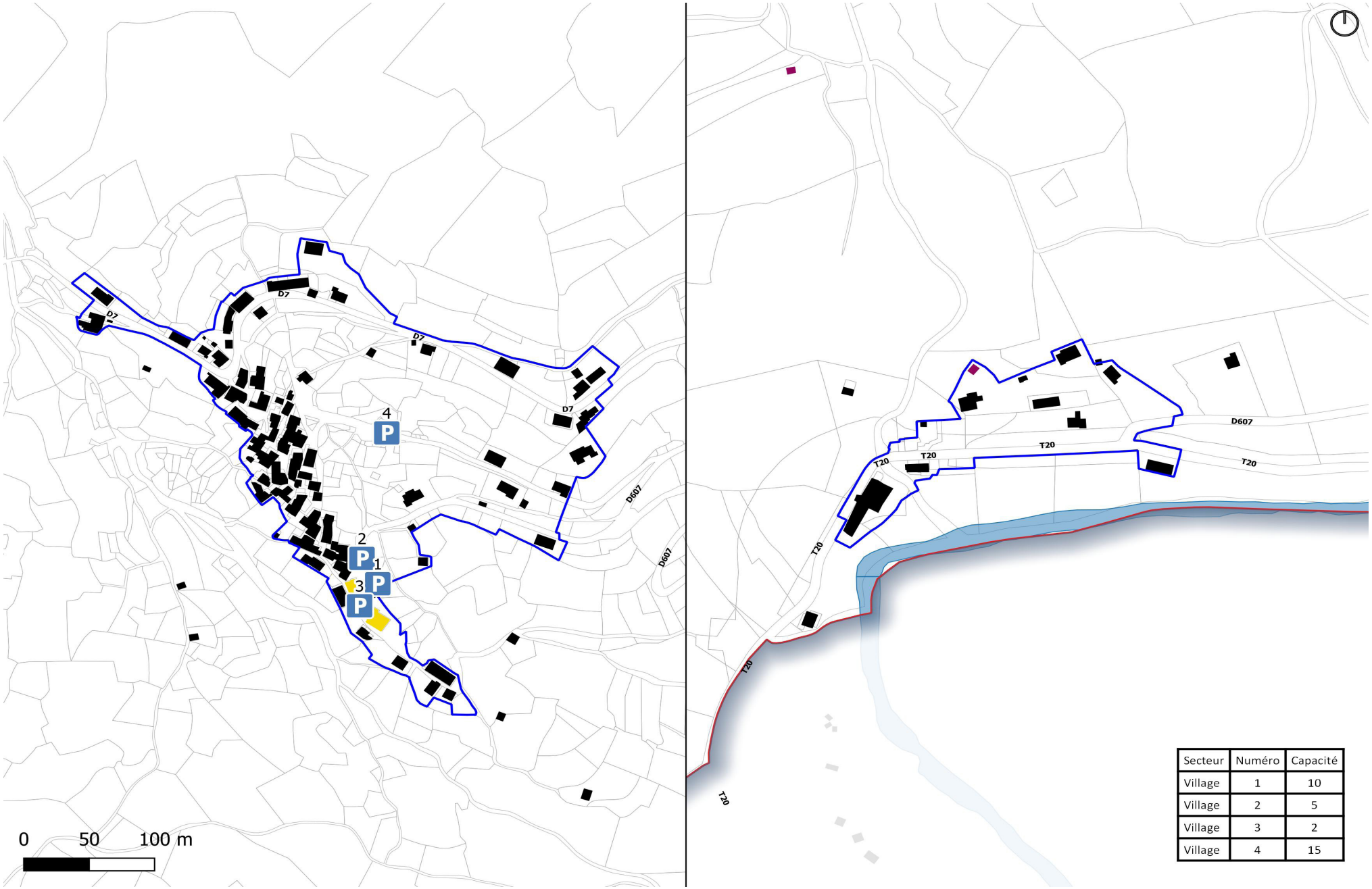
La route territoriale 20 reste la voie de desserte majeure de la microrégion. Elle permet de relier rapidement les différents villages balcons dont celui de Vignale (D607). De plus, la D7, qui relie également les villages de Scolpa et Volpajola, permet une liaison entre Vignale et le littoral.

Globalement, ces voies sinueuses présentent un état correct et une circulation fluide en dehors de la période estivale. Durant l'été en revanche, la forte fréquentation et quelques stationnements temporaires le long de la voirie altèrent quelque peu les conditions de circulation des véhicules. Notons que les points les plus conflictuels sont localisés en traversée des villages et autres formes habitées de la commune. Le croisement de véhicules est en outre ponctuellement problématique sur le réseau dit secondaire (autres voies que la D7 et D607) parcourant le territoire communal avec des portions de voies plus étroites.

Le réseau routier du territoire peut donc paraître relativement sommaire, mais il remplit un rôle crucial. En effet, il assure la connexion entre les formes urbaines de l'intérieur et le littoral et, surtout, il permet la liaison vers les principaux pôles urbains de Lucciana et Borgo.

En matière de stationnement des véhicules, la commune possède une aire publique dédiée en contrebas du village près du parvis de l'Église Saint-Luxor et de la Mairie. (Cf. Tableau qui suit). Quelques places de stationnement ont également été délimitées le long de la voirie dans certaines traversées de zones habitées. Au total, la capacité de stationnement est estimée à une trentaine de véhicules motorisés légers. (Cf: voir figure).Notons que la commune a créé un espace de stationnement d'environ 10 places au centre du village à disposition de la population.

Autrement, les véhicules stationnent sur des placettes internes aux formes bâties, à l'intérieur des propriétés bâties et, dans une moindre mesure, sur des étroits dégagements privés ou publics jouxtant les voies.



Secteur	Numéro	Capacité
Village	1	10
Village	2	5
Village	3	2
Village	4	15

Figure n°20. Stationnement

II.9. LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS

II.9.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

II.9.1.1. La ressource et les réseaux

La commune de Vignale possède **deux réseaux indépendants d'alimentation en eau potable**. Le premier réseau alimente le village, et le second, la plaine (Funtanone). Ces deux réseaux de distribution sont gérés par la **Communauté de communes Marana-Golo.**

A noter que l'arrêté n°2010-194-0008 du 13 juillet 2010 :

- Déclare d'utilité publique les travaux de dérivation des captages de Suariccia 1-2-3, Guadone (Biguglia), Chioso Vecchio (Monte), Fiudanaccia (Loreto di Casinca), Matripola (Vignale et Scolca), Rondinaja, Ficajola (Vignale), Stella et Caselle (Borgo)
- Instaure les périmètres de protection correspondants,
- Autorise le Syndicat de la Marana à traiter et distribuer au public l'eau de ces captages.

(Cf : Les figures suivantes illustrent les réseaux d'AEP de la commune et le plan synoptique du village.)

II.9.1.2. Le réseau du village

Le village de Vignale est alimenté en eau potable par l'intermédiaire de trois captages de montagne :

- Le captage de source de **Matripola** (implanté sur la commune de Scolca)
- Le captage de source de **Rondinaja**
- Le forage de **Ficajola**

Les eaux de Matripola et de Rondinaja se rejoignent au niveau d'un regard collecteur puis sont acheminées au réservoir du village. Ce réservoir, d'une capacité de 75 m^3, possède une pompe doseuse intégrée, traitant les eaux au chlore liquide. Les taux de chlore sont contrôlés tous les jours. Le forage de Ficajola est utilisé uniquement en période estivale ; ses eaux rejoignent le réservoir du village.

- Sur l'aspect quantitatif

En moyenne, les besoins en eau par habitant sont de **250 litres par jour.** Le village de Vignale comptabilise environ 130 habitants. En période estivale, ce nombre d'habitants augmente légèrement. Toutes les habitations sont équipées de compteurs.

BESOINS EN EAU DE LA POPULATION DU VILLAGE

Population	Besoin (m^3/j)	Volume distribués au niveau des réservoirs (m^3)
130	32,5	10 162

DÉBITS DES CAPTAGES

	Débit de production (m^3/j)	Moyennes annuelles (m^3)
Captage de Matripola	65 (0.76 l/s)	21 500
Captage de Rondinaja	17 (0.5 l/s)	6 300
Captage de Ficajola	30	1 800
Total	112	29 600

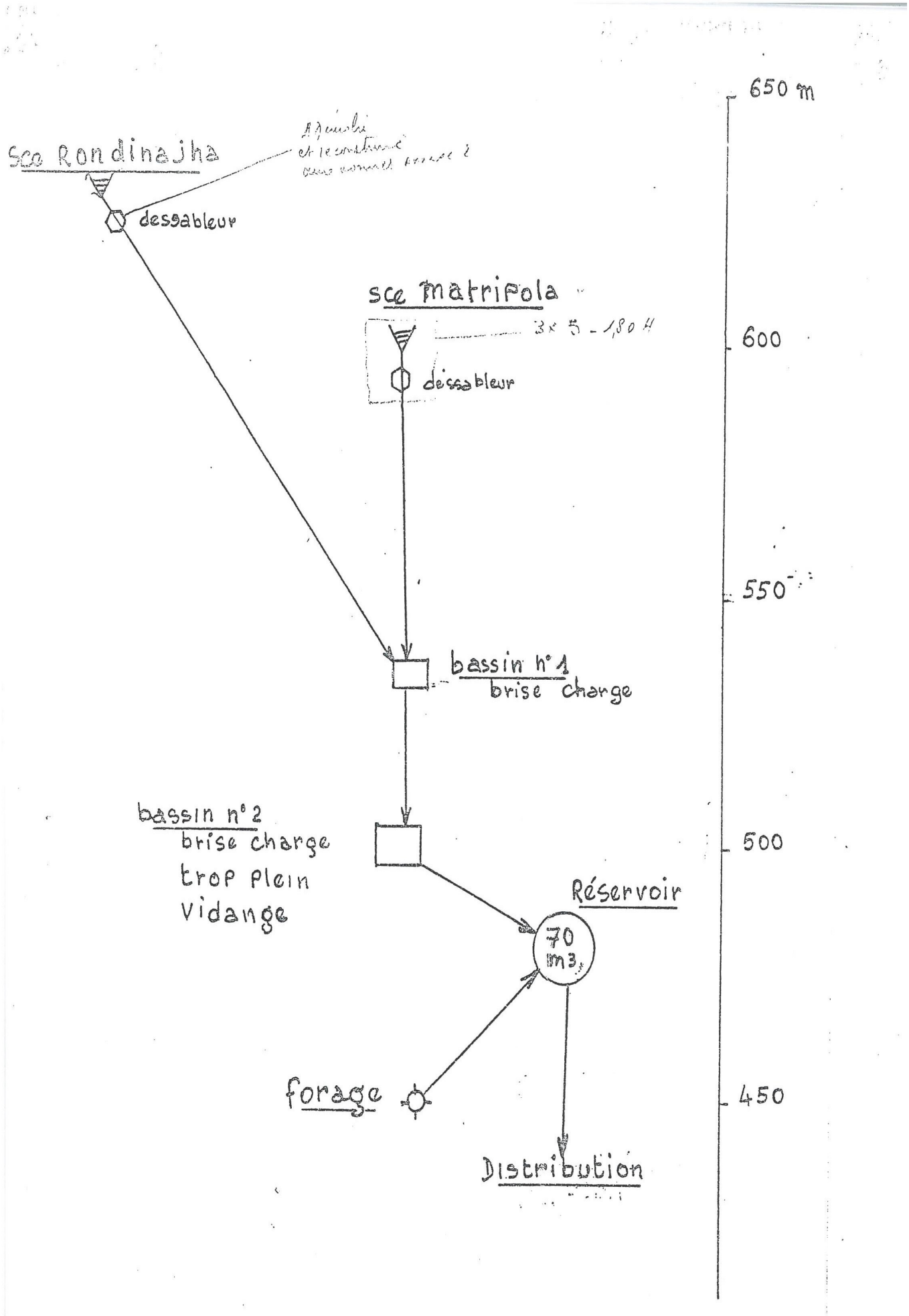


Figure n°21. Plan synoptique du village

Actuellement, les débits autorisés (29 600 m^3) permettent de subvenir aux besoins des habitants du village (10 162 m^3). En période étiage, le volume distribué au niveau du réservoir du village est de l'ordre de 30 m^3/j, produit exclusivement par les deux sources en montagne, sans utilisation du forage.

- Sur l'aspect qualitatif :

La communauté de communes est tenue d'assurer une surveillance et un entretien des installations :

- ✓ Examen et nettoyage régulier des équipements,
- ✓ Intervention rapide en cas de dysfonctionnement,
- ✓ Programme de relevés des teneurs en chlore résiduel,
- ✓ Entretien annuel minimum des dispositifs de stockage d'eau,
- ✓ Tenue d'un carnet sanitaire.

Les captages sont nettoyés une fois par an. Les eaux des sources et forages font l'objet d'une désinfection au chlore liquide, préalablement à la distribution.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les captages doivent être entourés de périmètres de **protections immédiats, rapprochés et éloignés.**

Les **périmètres de protection immédiats** empêchent la détérioration des ouvrages de captage et évitent que des déversements de polluants ne se produisent. Ils doivent être clôturés. Toute activité, dépôt, ou installation sont interdits, sauf ceux autorisés par l'acte déclaratif d'utilité publique. Les eaux de ruissellement devront être détournées par l'intermédiaire de fossés étanches, de murets, ou de merlon.

Les **périmètres de protection rapprochés** préservent le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. Ainsi, toutes les activités ou occupation du sol qui sont susceptibles de porter atteinte, directement ou indirectement, à la qualité des eaux superficielles ou souterraines sont interdites, et notamment :

- Tout rejet ou épandage et tout ouvrage de transit ou de traitement d'eau usée, domestique, agricole ou industrielle ;
- Tout déversement, stockage, ou transit de matériaux présentant un risque de pollution ;
- Tout épandage d'engrais chimique ou naturel intensif et l'usage de tout produit sanitaire.

Des analyses de contrôle devront être pratiquées deux fois par an afin de vérifier l'évolution de la qualité des eaux, et en particulier des nitrates. Des mesures plus contraignantes peuvent être prises si les teneurs en nitrates s'avèrent significatives.

La **source de Matripola** se situe sur la commune de Scolca, mais son PPI empiète sur les parcelles 1 (section C) et 22 (section A) de la commune de Vignale. Il possède une aire totale de 1160 m^2 sur les deux communes. Le PPR occupe une surface totale de 354 675 m^2.

La **source de Rondinaja** et son PPI (12 m^2) se situent sur la parcelle 32 (section C). Son PPR occupe 32 parcelles sur 94 415 m^2.

Le **forage de Ficajola** et son PPI (30 m^2) se situent sur la parcelle 28 (section A). Son PPR occupe 30 parcelles sur 43500 m^2.

Les PPI de ces trois captages ne sont pas encore physiquement délimités.

II.9.1.3. Le réseau de la plaine

Le réseau principal de la communauté de communes alimente les plaines de Vignale, Biguglia, Borgo, Lucciana, Monte, et Olmo.

Ce réseau est alimenté par deux champs captants :

- **Suariccia,** au niveau du Bevinco (Biguglia). Il contient trois forages et trois stations de pompage.

- **Casanova,** en rive gauche du Golo (Lucciana). Il comprend une dizaine de forages ainsi qu'une dizaine de pompes. Les prélèvements de ce captage ont été autorisés par l'arrêté préfectoral du 8 avril 1997.

Ces captages desservent le réseau sur 142 km, qui comprend deux canalisations principales : le long du cordon lagunaire et de la route T20.

Ces eaux prélevées sont stockées dans plus de 20 réservoirs, d'une capacité totale d'environ 10 000 m^3. Les eaux sont régulièrement désinfectées par chloration gazeuse, notamment au niveau de la station de pompage de Casanova et des chambres de forage de Suariccia. Les taux de chlore sont contrôlés tous les jours.

Sur la commune de Vignale, en plaine, une station de pompage fait partie du réseau principal de la Communauté de communes. Elle est située au niveau du restaurant «*Sole e frescu*» et alimente le réservoir de Funtanone. Ce dernier est implanté à 160 m d'altitude au bord de la route D607 et possède une capacité de 30 m^3. Le réseau de Funtanone est constitué de canalisations :

- En fonte de diamètre 100, le long de la route D607,
- En PEHD de diamètre 40, à l'Ouest de la commune,
- En PVC de diamètre 63, le long de la T20 vers l'Est.

- Sur l'aspect quantitatif :

En moyenne, les besoins en eau par habitant sont de 250 litres par jour. La plaine de Vignale comptabilise une cinquantaine d'habitants.Toutes les habitations sont équipées de compteurs.
A Funtanone, les débits pompés étaient de l'ordre de 8200 m^3 en 2019.

Besoins en eau de la population de la plaine

Population	Besoin (m^3/j)	Volume distribués au niveau des réservoirs (m^3)
50	12,5	**8 200**

La consommation reste importante relativement au nombre réduit d'habitants.

Débits des captages

	Débit de production (m^3/j)	Moyennes annuelles (m^3)
Puits de Suariccia 1	900	100 000
Puits de Suariccia 2	900	100 000
Puits de Suariccia 3	900 (maximum 1200)	100 000
Casanova	12 000 (750 m^3/h)	-

En 2006, sur l'ensemble du réseau principal de la Communauté de communes, 2 280 852 m^3 d'eau étaient prélevés et 1 789 482 m^3 étaient consommés, soit un rendement de 70%. La consommation est beaucoup plus importante en période estivale.

Actuellement, les débits autorisés pour la plaine subviennent largement aux besoins des habitants (8 200 m^3). En effet, ces besoins ne représentent qu'un pourcentage très réduit des débits prélevés au niveau des captages de Suariccia et Casanova (réseau principal).

II.9.2. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

II.9.2.1. La gestion collective

La gestion collective des eaux usées domestiques[11] est réalisée par la Communauté de communes Marana-Golo.

Au niveau du village, l'assainissement est essentiellement collectif. Les effluents domestiques sont conduits gravitairement vers la **station de traitement des eaux usées.**

Cette station d'épuration se situe à 120 m de la route D607 (en passant par un chemin de service) au niveau du ruisseau du ravin de Ficajola, un affluent du ruisseau de Teghiamara. Les eaux usées sont traitées par l'intermédiaire de filtres plantés de macrophytes.

La station, datant de 2012, a une capacité nominale de 450 EH ; le village de Vignale compte 130 habitants permanents au village.

Quant au dimensionnement, on retrouve une surface totale de 450 m² avec :

- 3 filtres de surface unitaire 100 m², soit 300 m² ;
- 2 filtres de surface unitaire 75 m², soit 150 m².

STATION DE TRAITEMENT (LIT À MACROPHYTES)

Un réseau de transfert de 650 ml est implanté sur le chemin communal excepté dans les 50 derniers mètres où il traverse une parcelle privée.



Les refus du dégrillage sont éliminés avec les ordures ménagères. Les boues d'épuration doivent être extraites tous les 10 ans à l'aide d'une pelle mécanique. Elles sont ensuite valorisées via le compostage ou l'épandage agricole.

La figure de la page suivante schématise la station de traitement.

11 BURGEAP Corse, 2007. Rapport du zonage d'assainissement des eaux usées et notice justificative de la commune de Vignale. CETA environnement, 2010. Dossier de déclaration pour l'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Vignale.

Le schéma suivant présente l'organisation de la station.

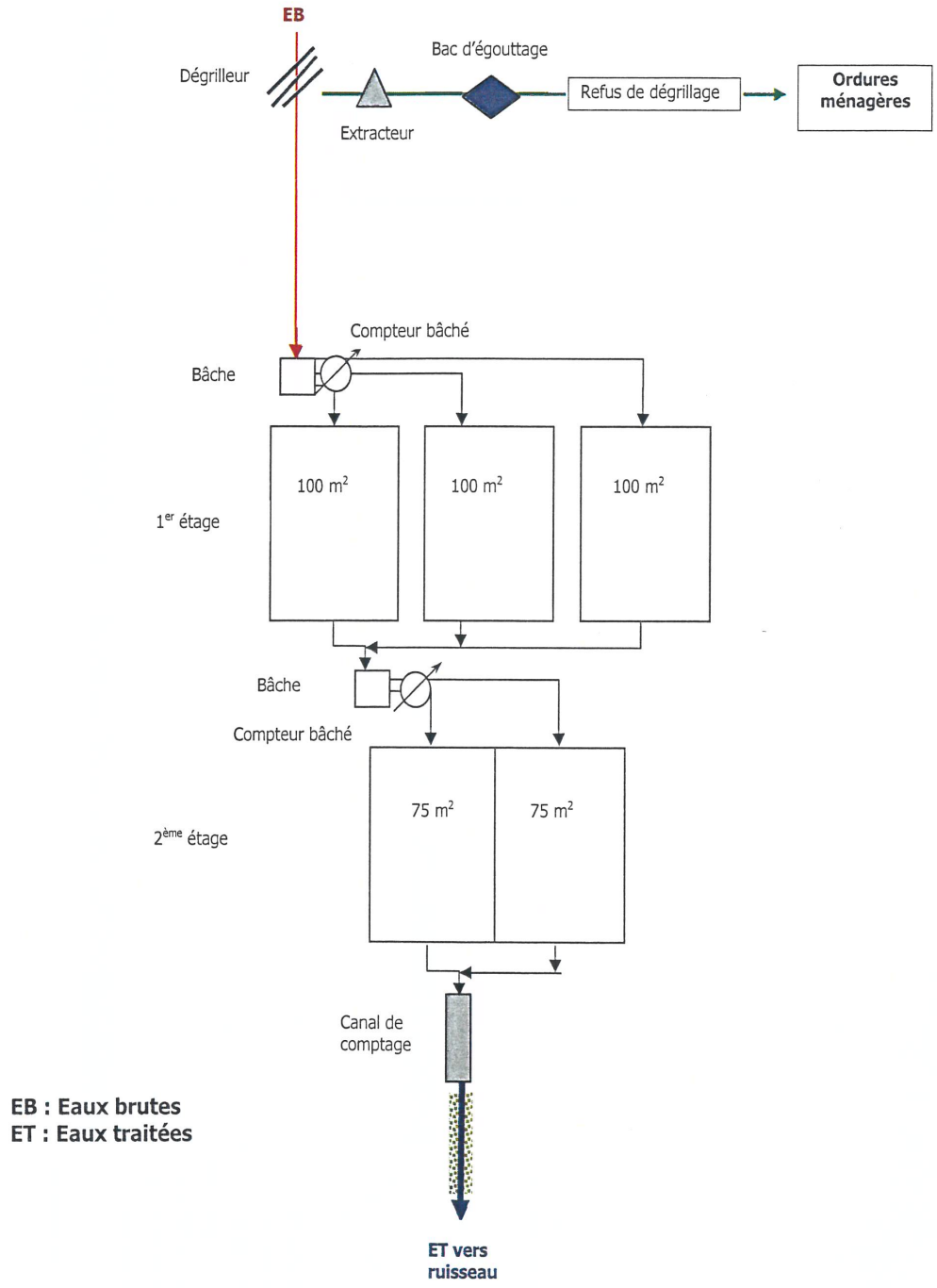


Figure n°22. Schémas de la station de traitement de Vignale

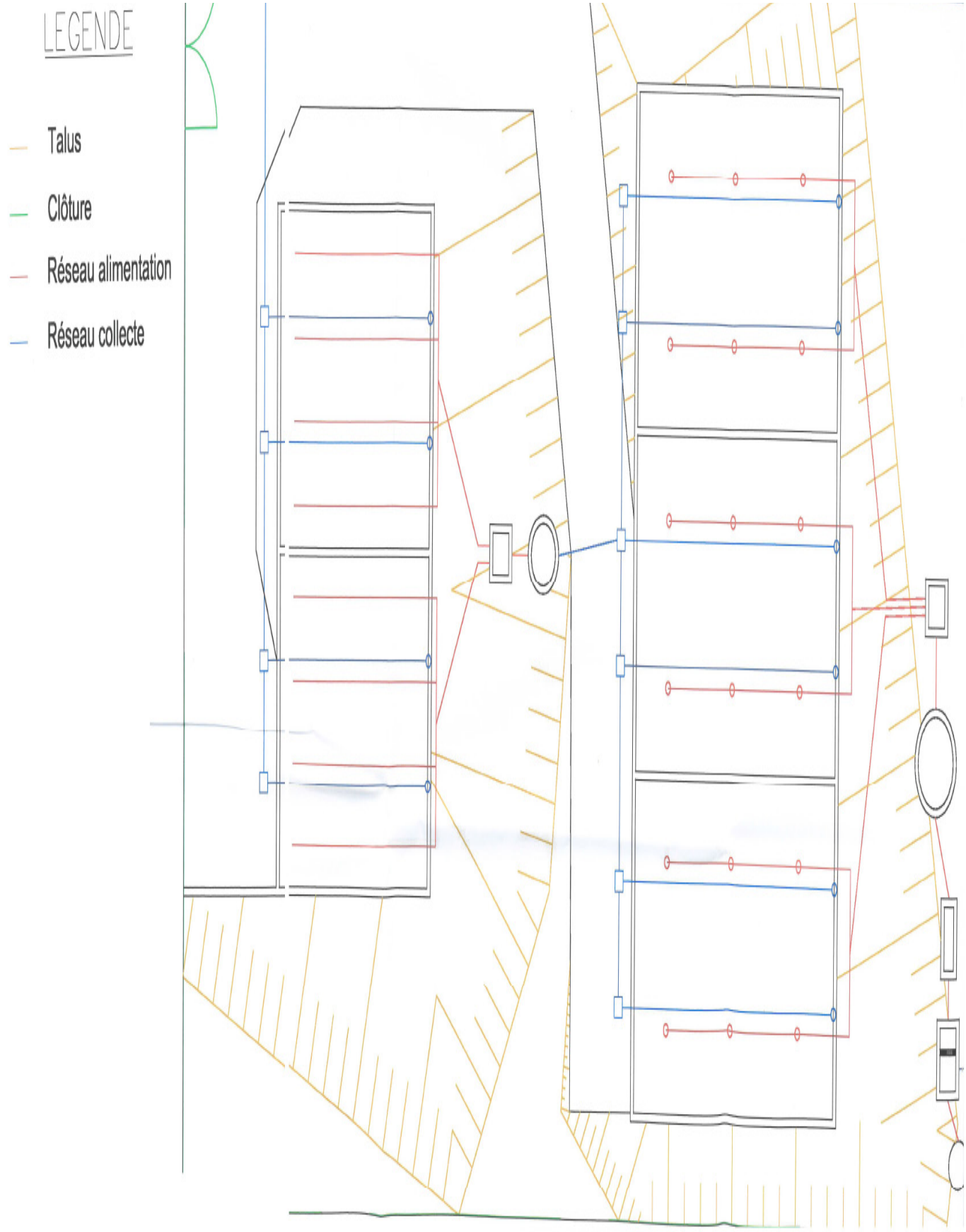


Figure n°23. Etat des lieux de l'assainissement de Vignale

La Communauté de communes assure l'exploitation des installations et doit veiller au bon fonctionnement de la station.

Actions d'entretien de la station de traitement et fréquences de passage

Action	Période estivale (fréquence)	Période hivernale (fréquence)
Dégrillage et nettoyage du bac à déchets	2x par semaine	1x par semaine
Poste de relèvement des effluents : nettoyage à grande eau des bâches de stockage	1x toutes les 2 semaines	1x par mois
Période d'alternance des filtres : aménagement des périodes d'alternance	filtre du 1er niveau : tous les 4j filtre du 2e niveau : 1x par semaine	
Entretien des filtres macrophytes : désherbage la 1ere année, faucardage de la partie flétrie des roseaux et évacuation des déchets	1x par an en automne	

Concernant le suivi, selon l'arrêté du 22 juin 2007, un bilan de pollution sur 24h doit être effectué une fois tous les deux ans (période estivale). Des analyses de nitrates dans l'effluent doivent être régulièrement réalisées pour connaitre l'état de santé de la station.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté, l'exploitant s'engage à :

- ✓ la rédaction d'un manuel d'autosurveillance,
- ✓ la vérification annuelle de la fiabilité de l'appareillage et des procédures d'analyses conjointement avec les expertises de l'Agence de l'Eau,
- ✓ la réalisation des analyses de qualité requises des effluents et de qualité du milieu récepteur. Les paramètres sont les suivants: pH, débit, DBO5, DCO, MES, N et PTOT.

En cas de dépassement, des mesures correctives doivent être mises en œuvre. La conformité des performances du système de collecte et de la station doit être vérifiée une fois par an.

Actuellement, une à deux analyses sont effectuées par an. Selon les informations de la Communauté de communes, la station est conforme en équipement et en performance.

Le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Station d'Epuration) a en charge le suivi de la station d'épuration du village de Vignale.
Le dernier bilan analytique a été réalisé le 25/10/2021.

L'expertise a mis en évidence les points de dysfonctionnements suivants :

- les abords sont propres. La STEP est clôturée mais plusieurs panneaux de grillage sont manquants (à proximité des filtres du 2nd étage) suite à un nouveau vol récent. Il sera nécessaire d'en remettre ou de construire un mur, car des vaches sont entrées dans l'enceinte de la station d'épuration et à l'intérieur des filtres pour manger les roseaux.

- de nombreux affouillements de sangliers sont à signaler à l'intérieur des filtres du 1·r étage.

- le dégrilleur courbe automatique est propre mis à part la présence de lingettes qui a tendance à s'accumuler. Il faut signaler un léger écoulement vers le dégrilleur statique au niveau de la plaque de séparation et il faut replacer la grille statique correctement dans les encoches qui la maintienne.

- la pompe N'1 du poste d'alimentation du 1er étage est hors service depuis le 29/09/2021. Elle a été commandée et devrait être remplacée bientôt.

- le regard où se trouve le débitmètre a été percé aû fond afin que l'eau qui stagnait puisse s'évacuer. Il faut aussi prévoir de sortir la terre qui se trouve à l'intérieur et qui est en train de sécher et de durcir.

- des ronciers et des chardons sont présents dans les filtres du 2nd étage,

- le point de rejet a été visité ce jour, un léger écoulement était observé et l'effluent était très clair à la sortie.

- Les roseaux encore présents à l'intérieur des filtres sont à faucarder idéalement entre le mois de décembre et le mois de février.
Les fanes et tiges des roseaux coupés lors du faucardage sont à évacuer hors et à proximité des filtres. Le SATESE conseille également de passer un soufflant à feuilles après faucardage afin de finaliser l'évacuation des fanes et des tiges.
Prévoir d'arracher toutes les espèces adventives dans les filtres dès le début de leur repousse.

Ces conclusions indiquent que les équipements de la station nécessitent quelques améliorations, sans que cela ne perturbe son bon fonctionnement.

La station est dimensionné pour traiter une population de 450 Eh, représentant une charge de pollution de 27 Kg de DBO5/J et un flux hydraulique de 67,5 m³/J.
Le tableau suivant met en évidence les

TABLEAU : Rendements épuratoires de la station d'épuration de Vignale

Analyses					**Commentaires**
Paramètre	Entrée (mg/l)	Sortie (mg/l)	Rendement (%) Concentration	Bypass (mg/l)	Prélèvements effectués en entrée station (en aval du dégrilleur) à 9h30 et en sortie station (dans le dernier regard avant rejet) à 9h40.
DBO5	100	7	93		
DCO	375	44	88,3		
MES	132	4	97		Echantillon en entrée station faiblement chargé et clair en sortie station.
$NH4^+$		0,42			
$NO3^-$		62,55			Selon les critères du SATESE pour le type de filière concerné et du point de vue de la dégradation de la pollution organique, la qualité de l'effluent épuré est très bonne.
$NO2^-$		0,06			
NTK	65,5	0,5	99,2		
PT	6,16	6	2,6		A titre indicatif, la qualité de l'épuration serait conforme à la règlementation en vigueur.
O2 Dissous		5,8			
pH	8	5,8			On notera la forte concentration en ions $NO3^-$ ainsi que le pH un peu faible en sortie station.
T °C	16,2	16,7			
Cond. µs/cm		890			

Les rendements épuratoires de la station d'épuration sont excellents, avec un abattement de près de 93 % pour la DBO5, 88,3 % pour la DCO et 97 % pour les MES. Ces rendements répondent parfaitement aux exigences règlementaires. Un bilan analytique est programmé en août 2022.

Sur le plan hydraulique, la station d'épuration reçoit actuellement une charge hydraulique équivalente à environ 240 Eh, sur la base d'un rejet de 150 litres d'eaux usées par personne et par jour.

Les rejets sont effectuées dans le cours d'eau de Ficajola.

II.9.2.2. La gestion individuelle

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré par la Communauté de communes Marana Golo. On dénombre des secteurs dans lesquels des habitations utilisent un **système d'assainissement non-collectif.**

Au niveau du village, la partie Est ainsi qu'une partie des habitations en contrebas du réseau de collecte (la salle des fêtes et quelques bâtis au-dessus) sont en assainissement individuel.

Au niveau de la plaine, toutes les habitations sont en assainissement individuel (Funtanone, Miglia). Elles sont équipées pour la plupart de fosses septiques (pré-traitement) avec rejet direct dans le milieu récepteur.
Pour le pré-traitement, il est possible d'ajouter un bac à graisses en amont de la fosse septique. Pour le traitement, plusieurs techniques existent : épandage souterrain (tranchées ou lit), filtre à sable vertical non drainé ou drainé, tertre d'infiltration... Le choix dépend de l'épaisseur du sol, sa perméabilité, la pente, l'eau dans le sol, la taille de la parcelle, et la proximité d'un puits ou autre captage (AEP).

II.9.2.3. Le plan de zonage de l'assainissement

Le plan de zonage de l'assainissement permet de délimiter l'assainissement collectif et individuel.

Le **zonage** datant de 2005 indique :

- **Zone 1** : Le village est en assainissement collectif
  - ✓ La zone Est est une zone d'habitat diffus, en assainissement autonome (tertre d'infiltration)

- **Zone 2** : Funtanone
  - ✓ Trois zones en assainissement autonome
  - ✓ Deux zones en assainissement collectif

- **Zone 3** : Miglia est en assainissement autonome (tertre d'infiltration).
  ✓Pour les habitations en bordure du cours d'eau, le rejet vers le milieu hydraulique superficiel est envisagé.

Ainsi, le **plan de zonage de 2005** indique deux zones en plaine qui sont en assainissement collectif. Aucun projet de construction de station n'est envisagé par la Communauté de communes.

Le **plan de zonage** est donc à actualiser, avec :
- La majorité du village en assainissement collectif,
- Et tout le reste (quelques bâtis du village et toute la plaine) en assainissement autonome.
  (Cf : La figure de la page suivante illustre le plan de zonage de Vignale datant de 2005).

Le **rapport de zonage de 2007** indique que le projet à moyen terme de la commune était l'extension du réseau de collecte pour les habitations situées sur la ligne de crête, en contrebas du réseau existant:

- Soit en gravitaire (selon des propriétaires),
- Soit avec des postes de refoulement individuels,
- Soit avec une solution hybride :
  ✓ Un tronçon gravitaire (première moitié du parcours) où les effluents sont déversés dans un poste de refoulement collectif puis refoulés vers le réseau existant (2 habitations avec postes individuels)
  ✓ Un tronçon en gravitaire le long du ruisseau de Funtanone qui récupère les effluents du poste pour les déverser dans un nouveau poste en contrebas du village, qui lui-même les refoulera dans le réseau existant.

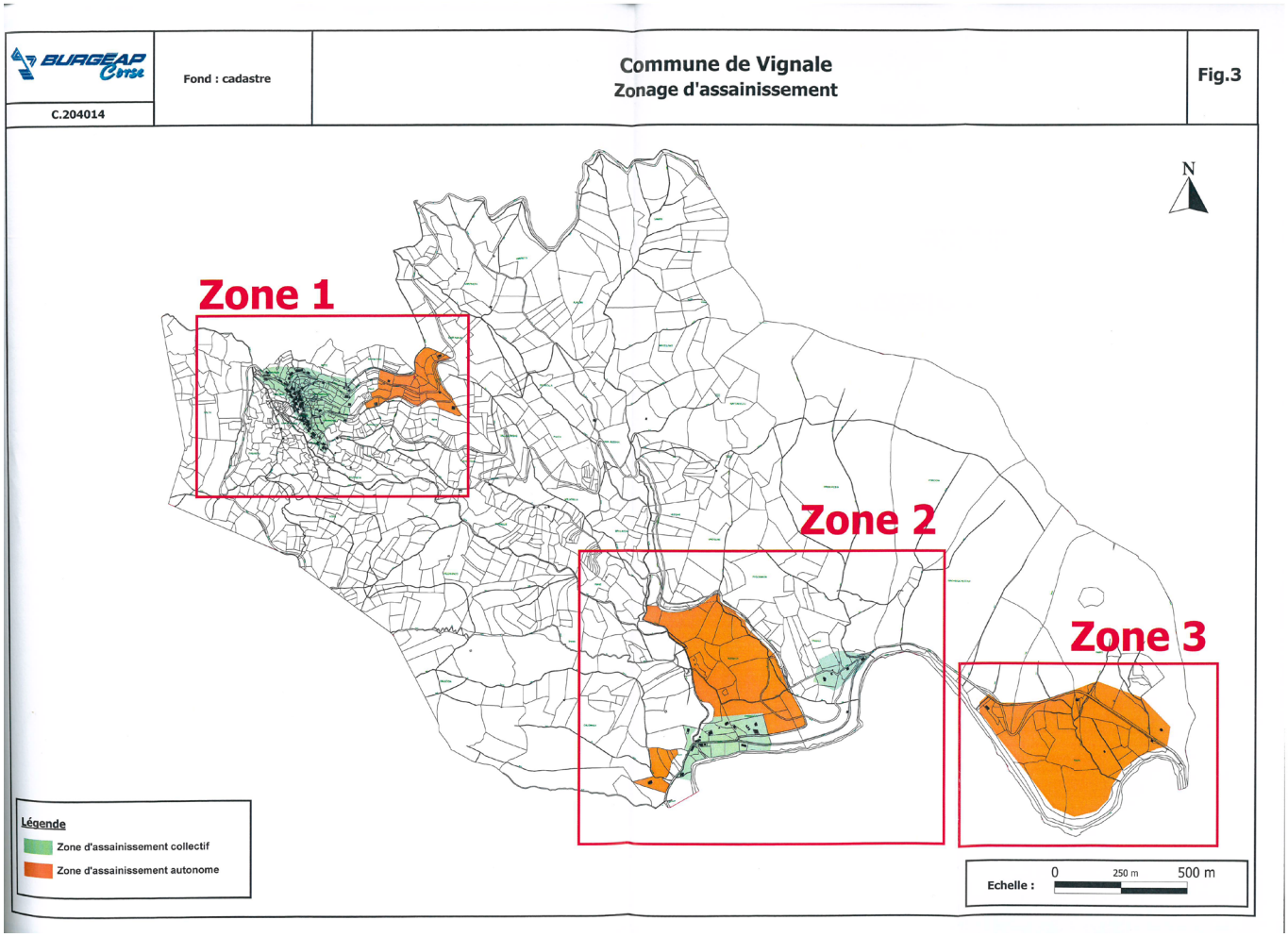


Figure n°24. Plan de zonage de 2005

II.9.2.4. Les eaux pluviales

La commune ne détient pas de réseau de récupération des eaux pluviales.

Certaines habitations de Funtanone sont situées en bordure de zone inondable seraient exposées à un risque supplémentaire en cas d'imperméabilisation du sol en amont.

L'évacuation s'effectue naturellement via le **réseau hydrographique** : les ruisseaux de Teghiamara, de Ficajola, le torrent de San Gavino et finalement le fleuve du Golo.

D'autre part, l'évacuation s'effectue via un ensemble de **fossés, ravins et talwegs** présents à proximité des zones urbanisées.

La gestion des eaux pluviales doit être prise en compte dans tout nouveau projet imperméabilisant le sol.

II.9.2.5. Synthèse de la gestion de l'eau et de l'assainissement

La Communauté de communes Marana-Golo assure la gestion de l'alimentation en eau potable. Celle-ci s'effectue via deux réseaux : le premier alimentant le village par l'intermédiaire de 3 captages (Rondinaja, Matripola, et Ficajola) et le second alimentant la plaine via le réseau principal (captages du Bevinco et du Golo). Deux réservoirs stockent l'eau de chacun des deux réseaux.

Actuellement, les débits autorisés répondent aux besoins des habitants. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Les captages doivent être entourés de périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés.

La gestion collective des eaux usées domestiques est réalisée par la Communauté de communes Marana-Golo. Les effluents domestiques du village sont conduits vers la station de traitement. D'une capacité nominale de 450 EH, cette station est située au niveau du ruisseau de Ficajola. Par ailleurs, les habitations de la plaine et une partie du village sont en assainissement individuel. Certaines de ces habitations possèdent une fosse septique pour le pré-traitement.

La commune ne détient pas de réseau de récupération des eaux pluviales. L'évacuation s'effectue naturellement via les pentes, les talwegs et le réseau hydrographique.

Une réunion de travail a été réalisée avec la Communauté de communes de manière à faire le point sur les données disponibles mais aussi les projets à court et moyen terme.



II.9.3. Les déchets

La commune de Vignale fait partie de la **Communauté de communes Marana Golo, qui assure la gestion des déchets (collecte et traitement).**

En 2019, **11 200 tonnes d'ordures ménagères** étaient collectées.

Par ailleurs, on compte :

- 345 t de papier récoltées ;
- 436 t d'emballages ménagers recyclables ;
- 570 t de carton ;
- 558 t de verre ;
- 311 t de biodéchets.

Pour les cartons et les biodéchets, ces collectes concernent seulement les professionnels.

Les collectes sont redirigées vers le SYVADEC qui achemine les volumes du tri sélectif vers différentes filières et éco-entreprises de reconditionnement. Les ordures ménagères non valorisées sont acheminées vers le site d'enfouissement technique de Prunelli di Fium'Orbu.

Une déchetterie est disponible à Lucciana, au lieu-dit Pruniccia.

L'intercommunalité a mis en place un service gratuit pour l'enlèvement des encombrants au domicile, des composteurs gratuits et le ramassage régulier des ordures ménagères.

Gestion des déchets par la Communauté de communes de Marana-Golo



II.9.4. La desserte en électricité

II.9.4.1. Généralité

La Corse fait partie des **zones dites non interconnectées** au réseau électrique métropolitain français (ZNI). D'après le rapport de l'observatoire régional de l'énergie et du climat, la Corse présente une consommation électrique élevée, avec 6,30 MWh par habitant.

L'île est dépendante des importations, avec un approvisionnement énergétique majoritairement lié aux produits pétroliers. Les ressources énergétiques locales sont concentrées autour de la filière hydraulique et de la filière bois énergie, mais également des filières solaire, éolienne et valorisation du biogaz.

Les émissions de CO2 par habitant s'élèvent à 3,12 g.

La programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse (PPE) fixe les ambitions 2023 pour la consommation énergétique finale :

Carburants	Transports	-240 GWh
Fioul léger	Électricité thermique	-100 GWh
GPL	Usages thermiques	-100 GWh
EnR électriques	Hydraulique	+220 GWh
	Photovoltaïque	
	Éolien	
	Biogaz	
EnR thermiques	Aérothermie	+130 GWh
	Solaire thermique	
	Bois	

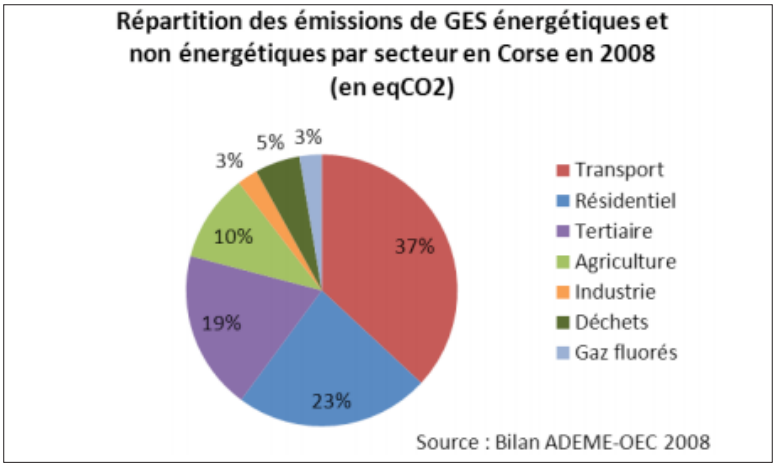
II.9.4.2. Les émissions de gaz à effet de serre

D'après le SRCAE de Corse, les émissions de GES sont supérieures à la moyenne nationale, avec 2,56 millions teq CO_2, soit 8,5 t/hab en 2008. Les émissions d'origine énergétique représentent 82%, l'agriculture 10% et 5% pour les déchets.

Les gaz à effet de serre sont majoritairement émis par le secteur des transports, le secteur résidentiel et le tertiaire. Les agglomérations de Bastia et d'Ajaccio représentent 60% des émissions de GES de la Corse.

Répartition des émissions de GES en Corse

Source : ADEME 2008.



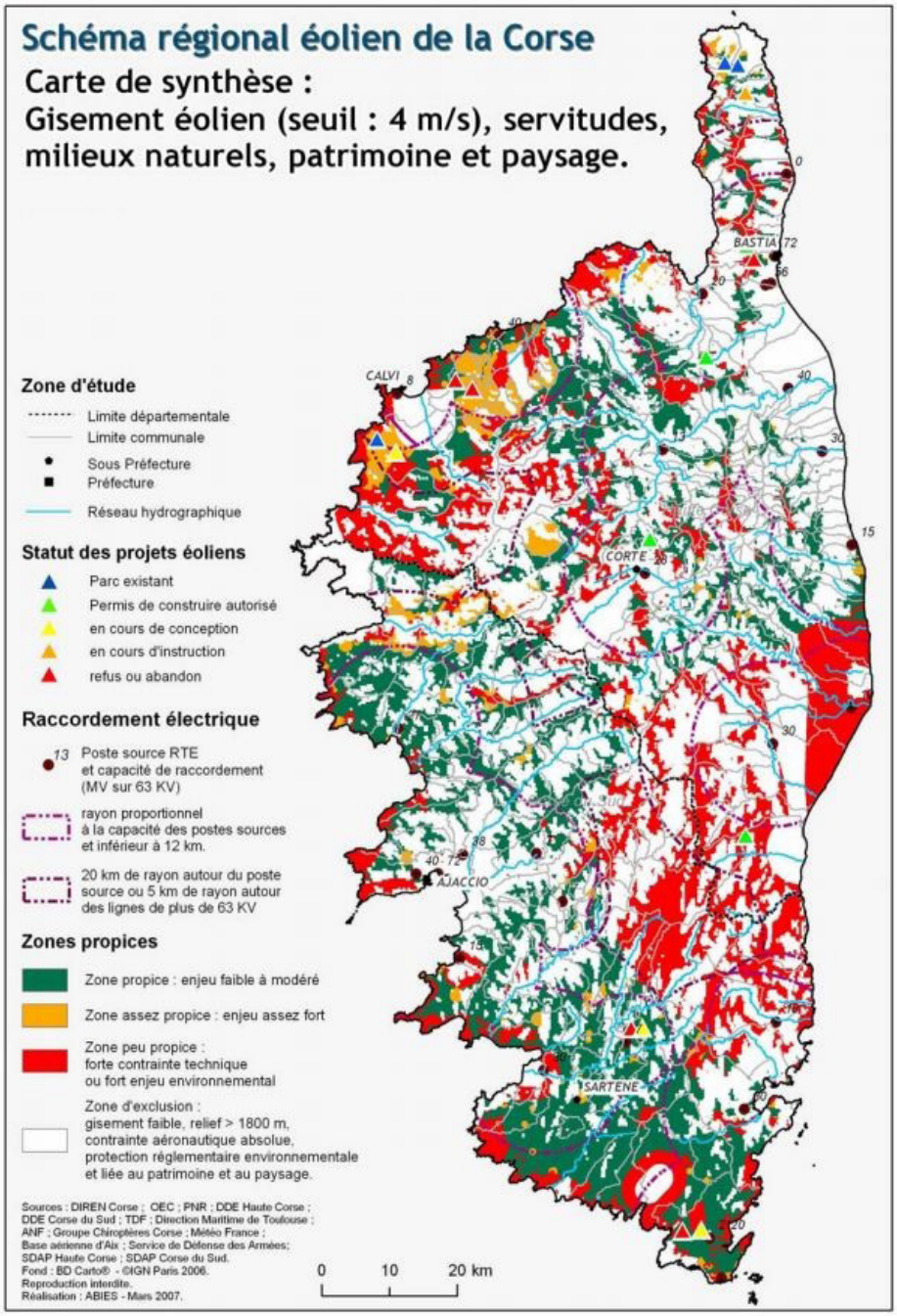
II.9.4.3. Le territoire de Vignale

La commune de Vignale ne présente pas d'infrastructure de production d'énergie sur son territoire.

D'après le Schéma Régional Éolien de Corse, quelques hectares au Nord-Est de la commune sont propices au développement de l'éolien.

Par ailleurs, la commune possède un fort potentiel d'ensoleillement, favorable au développement de la filière solaire.

Gisement éolien (seuil : 4m/s) (Schéma régional éolien de la Corse)



II.9.5. LA DESSERTE NUMÉRIQUE

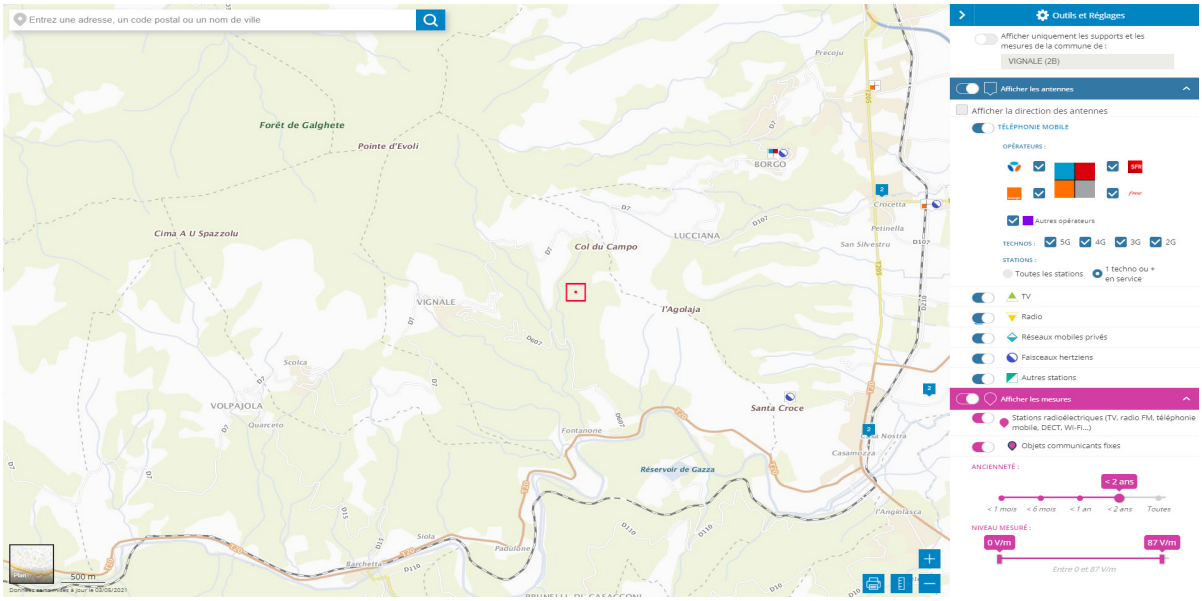
Le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) est un enjeu majeur d'aménagement du territoire. Elles ont un impact indéniable sur la mobilité contemporaine, la qualité de vie des habitants et le fonctionnement des activités économiques. Rappelons qu'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse a été approuvé par l'Assemblée de Corse en juillet 2012. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation, l'objectif étant à la fois de mettre à jour la version de 2012 consacrée aux infrastructures et de la compléter avec un volet téléphonie mobile et services et usages numériques.

Aussi, un SCOT (Schéma de cohérence territorial) est un document plus approprié pour prendre en compte l'outil stratégique que constitue le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse. Dans tous les cas, il s'agit d'éviter autant que possible un blocage pour les déploiements et aménagements à venir.

Les zones habitées de Vignale ont accès à internet par le biais de l'ADSL ou du réseau radioélectrique. De sources municipales, le débit est suffisant. La commune n'est toutefois pas desservie par la fibre optique (FTTH ou FTTLa).

Une situation qui devrait évoluer puisque récemment (juin 2018), l'Assemblée de Corse a approuvé le choix de SFR Collectivités comme délégataire du réseau à très haut débit pour la Corse, lequel aura en charge de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire insulaire (160.000 prises de fibre optique à l'abonné – FTTH, en dehors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio) au cours des 5 prochaines années.

D'autre part, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) indique qu'il n'existe aucune antenne relais sur le territoire de Vignale.



II.10. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Atouts/Potentialités	Faiblesses/Contraintes	Enjeux
Le milieu physique		
La plaine de Funtanone plus accueillante	De fortes pentes au village	L'aménagement sur des terrains appropriés. Limiter les terrassements en masse
Des cours d'eau d'importance régionale	Des cours d'eau au régime torrentiel	La qualité et le régime hydrographique des cours d'eau
	Pas de points de surveillance de la qualité des eaux de baignade	La qualité des eaux de baignade
Les potentialités environnementales		
	Peu de protection sur le territoire. Seulement quelques hectares en ZSC (Nord)	La protection des milieux naturels
Un bon état écologique et fonctionnel des réservoirs et des corridors écologiques	Route T20 Fermeture des milieux	Le maintien de la fonctionnalité des milieux naturels et des milieux ouverts en plaine
Des milieux aquatiques fonctionnels	Perturbations par les effluents domestiques en période d'étiage	La fonctionnalité des milieux aquatiques
Le paysage		
Des paysages de vallée et de zone montagneuse, de grands espaces boisés	Espaces non valorisés	La valeur paysagère
Les risques naturels et nuisances		
	Présence d'amiante environnementale (Ouest du village)	L'intégration des risques dans les projets de développement
	Risque incendie (grands ensembles boisés)	
	Risque inondation (bords du Golo)	
	Risque lié aux moustiques	
	Risque technologique lié à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses (route T20)	

Gestion de l'eau		
Une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur	Absence de périmètres de protection sur le terrain	La qualité de la ressource en eau
	Une station de traitement des eaux usées domestiques a réhabiliter	Le bon fonctionnement de la station de traitement des eaux usées
	Des habitations sans système d'assainissement	Un réseau d'assainissement conforme
	Pas de schéma directeur de l'assainissement / d'AEP Un plan de zonage de l'assainissement à actualiser	La réalisation et prise en compte des schémas directeurs et diagnostic de l'assainissement et AEP L'actualisation et l'intégration du plan de zonage dans la CC
	Pas de réseau de récupération des eaux pluviales	La gestion des eaux pluviales
Gestion des déchets et de l'énergie		
	Pas d'infrastructure de production d'énergie durable	Le développement des énergies renouvelables (solaire?)
Gestion des déchets		La gestion raisonnée des déchets (tri)

CONTEXTE ECONOMIQUE		
ATOUTS	***FAIBLESSES***	***ENJEUX MAJEURS***
Une part majoritaire et croissante d'actifs ayant un emploi + une concentration d'emplois relativement stable	Un tissu économique communal modeste+ une économie « tertiarisée » et une influence du tourisme (notamment diaspora). Une sphère «présentielle» dominante.;	Il est essentiel de conforter l'attractivité économique de la commune : diversifier et étoffer les activités (productives notamment), améliorer la concentration d'emplois stables et encourager l'entrepreneuriat, ce en s'appuyant sur les potentialités, solidarités et complémentarités locales ainsi qu'en développant la desserte numérique ;
Des produits et des savoir-faire agricoles bénéficiant d'une reconnaissance identitaire et qualitative ;	Un manque de diversification en termes de structures d'accueil.	L'industrie garde une place dans l'économie de la commune et a toute sa place dans le développement de la commune
Un patrimoine culturel, naturel et paysager riche et préservé, à valoriser ;	Un phénomène de déconnexion entre le lieu de travail et de résidence marqué	Préserver les terrains exploités et/ou présentant de fortes potentialités au sein d'espaces où la concurrence avec l'expansion rapide du tissu bâti est forte ;
Présence encore importante de l'agriculture sur la commune		
Un cadre de vie de qualité d'un village «Balcon» surplombant la Vallée du Golo		

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE		
ATOUTS	***FAIBLESSES***	***ENJEUX MAJEURS***
Une attractivité résidentielle notable	Une croissance démographique en dents de scie	Conforter l'attractivité de la commune pour fixer la population et capter de nouveaux ménages (couple de jeunes ou jeunes avec enfant (s)) ;
Un cadre de vie de qualité ;	Une population très vieillissante ;	
Une solidarité sociale et l'attachement identitaire à la commune.	Faible activité associative	
	Le solde naturel est régulièrement négatif	

MILIEU URBAIN		
ATOUTS	***FAIBLESSES***	***ENJEUX MAJEURS***
Une territoire attractif	Un parc immobilier dominé par l'habitat individuel	Maîtriser l'urbanisation en maintenant une utilisation rationnelle et économe de l'espace ainsi que des ressources
Une identité « villageoise » forte et un patrimoine architectural traditionnel à la qualité plutôt préservée	Une topographie contraignante pour l'implantation de nouvelles constructions au village	Améliorer la mixité de l'offre en logements, notamment pour capter ou fixer diverses catégories de ménages et notamment les ménages jeunes avec enfants ou en âge de procréer
La bonne intégration du bâti récent en périphérie des formes villageoises traditionnelles	Un manque de mixité des fonctions urbaines en dehors du centre de vie villageois	Il est essentiel d'améliorer la mixité des fonctions, afin d'établir durablement de véritables espaces de vie et non uniquement des bulles résidentielles ;
Deux enveloppes urbaines se développant en extension en continuité de l'existant	Peu de lieux d'échange et de vie sociale au village mis à part le parvis de l'Église du village	Répondre aux besoins qualitatifs de l'habitat. Il s'agit entre autres de prendre en considération les problématiques de confort et de performance énergétique.
Une dynamique de renouvellement urbain dans le bâti ancien (réhabilitations, remaniements, changements de destination) ;	Un écart relativement important dans la répartition entre résidences principales et secondaires	L'insertion de nouvelles constructions et le renouvellement ne doivent pas s'effectuer au détriment de la qualité du paysage et du patrimoine bâti traditionnel. Le bâti doit s'intégrer dans un ensemble harmonieux
Présence de cheminement doux permettant des liaisons interurbaines	Un manque d' espaces de stationnement sur la commune	Préserver la morphologie des entités bâties en travaillant sur l'implantation des futures constructions et ainsi créer une entité bâtie unique, dense, cohérente et intégrée à l'environnement.

III. LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

III.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

III.1.1. Les zones et surfaces

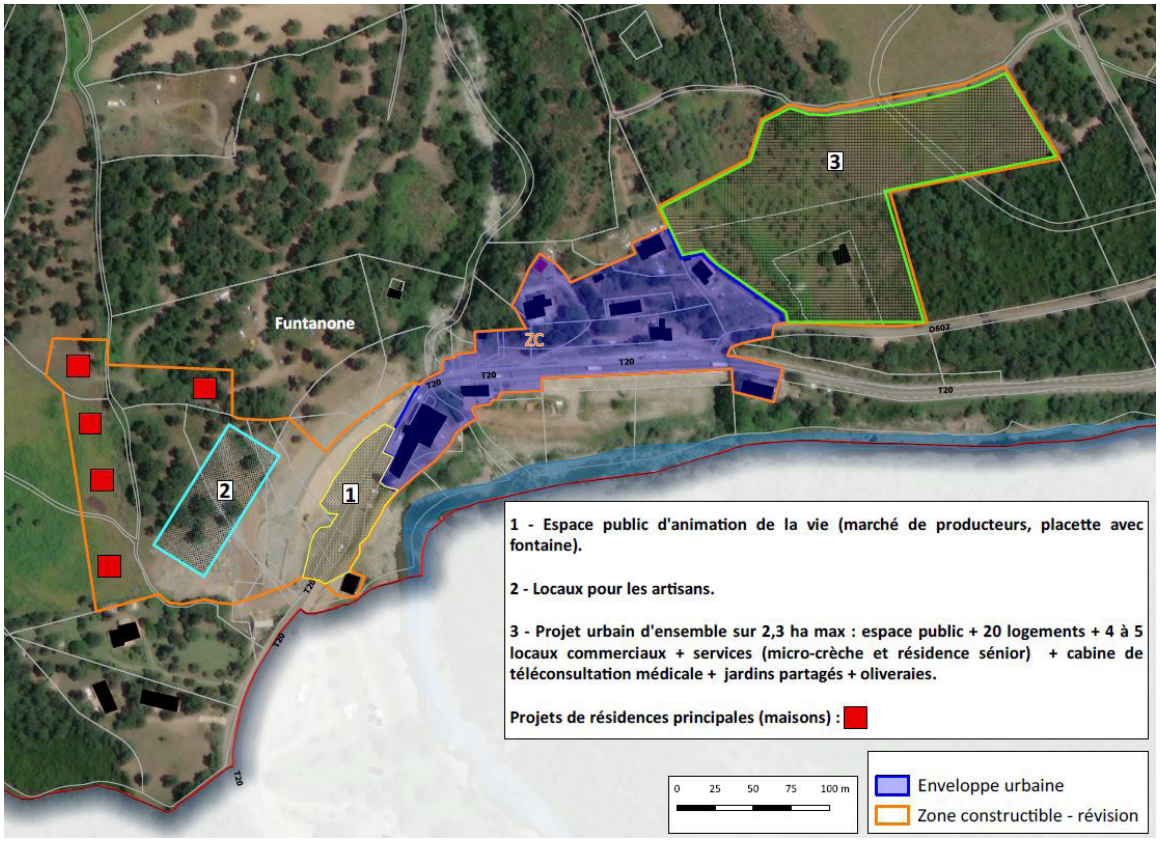
Le village de Vignale et le groupe d'habitation de Funtanone constituent les deux seules entités qui pourront accueillir des extensions urbaines éventuelles. Aussi, la révision du document d'urbanisme propose une modification des limites des zones constructibles par rapport à la carte communale actuellement opposable. (Cf. Figure suivante)

Document d'urbanisme de référence	Surface constructible
Carte communale opposable	63,85 ha
Projet de révision de la carte communale	12,8 ha
Différence de surface	**51,04 ha**

Rappelons que les enveloppes urbaine actuelles mobilisent une surface totale de 7,6 ha.

III.1.2. Synthèse des besoins

Le tableau qui suit est une synthèse de la justification des besoins en cohérence avec les surfaces constructibles définies dans le cadre de la révision de la carte. D'un point de vue général, cette dernière va permettre d'apporter de la mixité des fonctions, d'améliorer l'animation de la vie et de fixer de la population permanente. Le Schéma présenté ci-dessous permet en outre d'appréhender de manière plus précise la vision d'aménagement de Funtanone qui est voulue par l'équipe municipale.



Point de justification	Commentaires
Prévisions démographiques	L'enjeu est bien de fixer une population permanente et de favoriser l'installation de ménages, de jeunes ménages actifs notamment, ce malgré les contraintes et en s'appuyant sur les quelques atouts du territoire. D'autant que ce dernier est attractif de par sa position en périphérie de pôles de l'armature régionale (Borgo et Lucciana notamment). L'ambition affichée étant d'accueillir une soixantaine d'habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années.
Logements, locaux et équipements prévus	Globalement, la commune n'envisage pas de dépasser la limite de 35 logements en plus d'ici 10 ans, en dépit des nombreuses demandes enregistrées ces dernières années et de l'attractivité de la vallée. 1) A Funtanone, l'objectif est de créer un véritable pôle de vie complémentaire du village, suivant l'intérêt général. Y sont notamment prévus à court ou moyen terme : · 4 à 5 maisons pour répondre à des demandes de particuliers; · Des locaux pour des artisans au sein d'un espace dédié; · Un projet sur 2,3 ha maximum avec une réflexion qualitative d'ensemble et favorisant la mixité d'habitat et la mixité des fonctions : placette, jardins partagés, habitat collectif et/ou intermédiaire (20 à 25 logements), 4 à 5 locaux commerciaux, une micro-crèche et une résidence sénior; · Un espace pour un marché de producteurs locaux (15 emplacements de 5 m² et une cabine de télé-consultation médicale. 2) Au village, sont prévus à ce jour 3 projets de construction d'habitations principales.
Surface constructible représentative du projet	12,8 ha de zone constructible globale dont 5,2 ha d'extensions. Les extensions les plus importantes sont définies à Funtanone. Au village, les contraintes topographiques sont notables et limitent considérablement la constructibilité, y compris en densification de l'enveloppe actuelle.
Les choix des extensions	La nouvelle zone constructible va entre autres permettre de satisfaire les demandes de néo constructions, pour de l'habitat principal, des équipements, commerces et services de proximité, en continuité du bâti existant. Sachant que le parc immobilier actuel est saturé et que le tissu urbain n'offre aucune possibilité de densification. Le zonage tient également compte de l'impératif de desserte par les réseaux de viabilité comme de l'accessibilité des parcelles et, plus globalement, de l'intégration des ensembles bâti dans le paysage.
Compatibilité avec les documents supra-communaux	La commune de Vignale a initialement élaboré sa carte communale dans un souci de mise en conformité vis-à-vis de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et pour acquérir une certaine maîtrise de l'aménagement de son territoire. Sa révision vise quant à elle à définir un document d'urbanisme plus adapté et cohérent au regard des besoins actuels et futurs. Il s'agit par la même occasion de le mettre en compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

III.2. EXPOSÉ DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA RÉVISION DE LA CARTE

La révision de la carte communale apporte des modifications significatives par rapport au document d'urbanisme actuellement opposable.

En premier lieu, la réduction notable de la surface constructible, de près de 51 ha, répond à une nécessité de redimensionner les zones constructibles pour les rendre cohérents vis-à-vis des besoins socio-économiques (actuels et estimés pour les dix prochaines années) et de la capacité d'accueil du territoire communal. Or, la carte actuelle, avec 63,85 ha constructibles (très majoritairement en extension urbaine) répartis en 4 zones, apparaît clairement démesurée.

Par ailleurs, les extensions urbaines proposées dans le cadre de la révision ont été définies après étude du potentiel de renforcement urbain (densification et mutabilité des biens).

Le PADDUC rappelle que *«des extensions de l'urbanisation ne peuvent être inscrites dans les documents d'urbanisme qu'à la condition d'avoir fait la démonstration d'une meilleure optimisation du foncier résiduel urbanisable et de la véritable nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, au regard des besoins du territoire».*

Il souligne par ailleurs que la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser est une notion fondamentale des lois « Littoral » et « Montagne ». *«Ce principe de capacité d'accueil consiste à estimer de façon objective, les capacités du territoire à intégrer une croissance de population permanente ou saisonnière et à projeter un développement réaliste et adapté aux besoins et enjeux futurs, permanents ou saisonniers».*

En second lieu, la redéfinition des zones constructibles semble plus conforme à loi «Montagne» et aux dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme. En outre, elle permet d'établir la compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse.

Au préalable, l'équipe municipale a constaté que les zones constructibles de la carte actuellement en vigueur étaient clairement inappropriées. Leur délimitation a créé d'importantes «réserves foncières hypothétiques» et des secteurs d'extension favorables à un étalement anarchique des constructions, mené au coup par coup et suivant l'opportunisme foncier. Cette même équipe s'est donc opposée, en dépit de pressions, à de nombreuses demandes. Ces dernières, émises au profit de l'habitat individuel,, auraient finalement abouti à une forte consommation d'espaces agricoles et naturels avec un effet de mitage catastrophique pour le paysage. Sans parler des surcoûts d'équipements et réseaux pour a collectivité.

La stratégie d'aménagement et de développement qui est établie dans le cadre de cette révision est plus cohérente et respectueuse de l'environnement :

- Conforter le binôme «Village-Funtanone» : la révision catégorise les deux formes et vise la mise en œuvre d'une complémentarité fonctionnelle (mixité des fonctions) et sociale (mixité d'habitat, espaces de vie partagés), essentielle pour un développement socio-économique durable du territoire.

- Éviter les «stocks inutiles et pressions générées par les opportunités foncières», pour encourager l'implantation de projets concrets (économiques ou d'habitat), concourant au développement communal et au maintien d'un cadre de vie de qualité en milieu rurbain. La modification des périmètres constructibles résulte également d'une volonté de maîtriser l'expansion comme le renforcement urbain de la trame bâtie, au profit d'une cohésion des formes.

- Préserver les espaces et milieux naturels à valeur écologique ou nécessaires au maintien des équilibres biologiques ainsi que la qualité du paysage de ce territoire de la vallée du Golo.

- Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales, forestières.

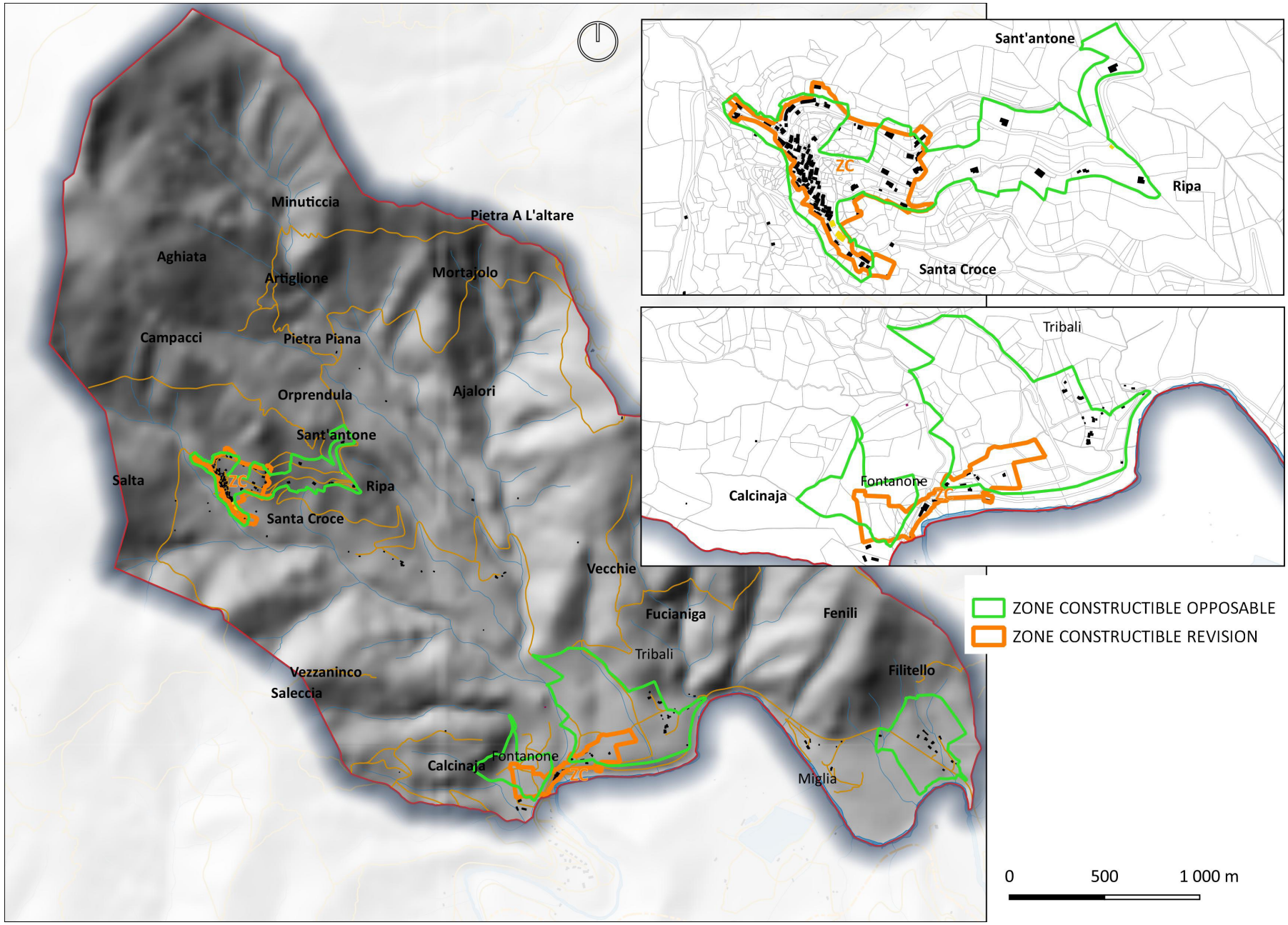


Figure n°25. Comparaison entre les zones constructibles de la carte opposable et de la révision

IV. LES INCIDENCES ET IMPACTS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CARTE

IV.1. LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDRÉE PAR LE PROJET

Le projet de révision du document d'urbanisme conforte l'urbanisation au niveau des deux seules formes catégorisées (au regard du PADDUC et de la loi Montagne) que sont le village et le groupe de constructions de Funtanone. Rappelons que la surface constructible a été réduite de près de 51 ha par rapport à la carte actuellement opposable.

Il s'agit bien là de supprimer les réserves foncières hypothétiques risquant de favoriser de la spéculation foncière ainsi qu'un étalement anarchique des constructions. La révision de la carte prend en considération des projets qui vont être réalisés à court terme et qui vont favoriser la mixité des fonctions. Aussi, la définition de la surface nécessaire pour répondre aux besoins tient compte :

- Des possibilités de densification ponctuelle (dents creuses) ;
- Des possibilités d'utilisation du potentiel de mutabilité.

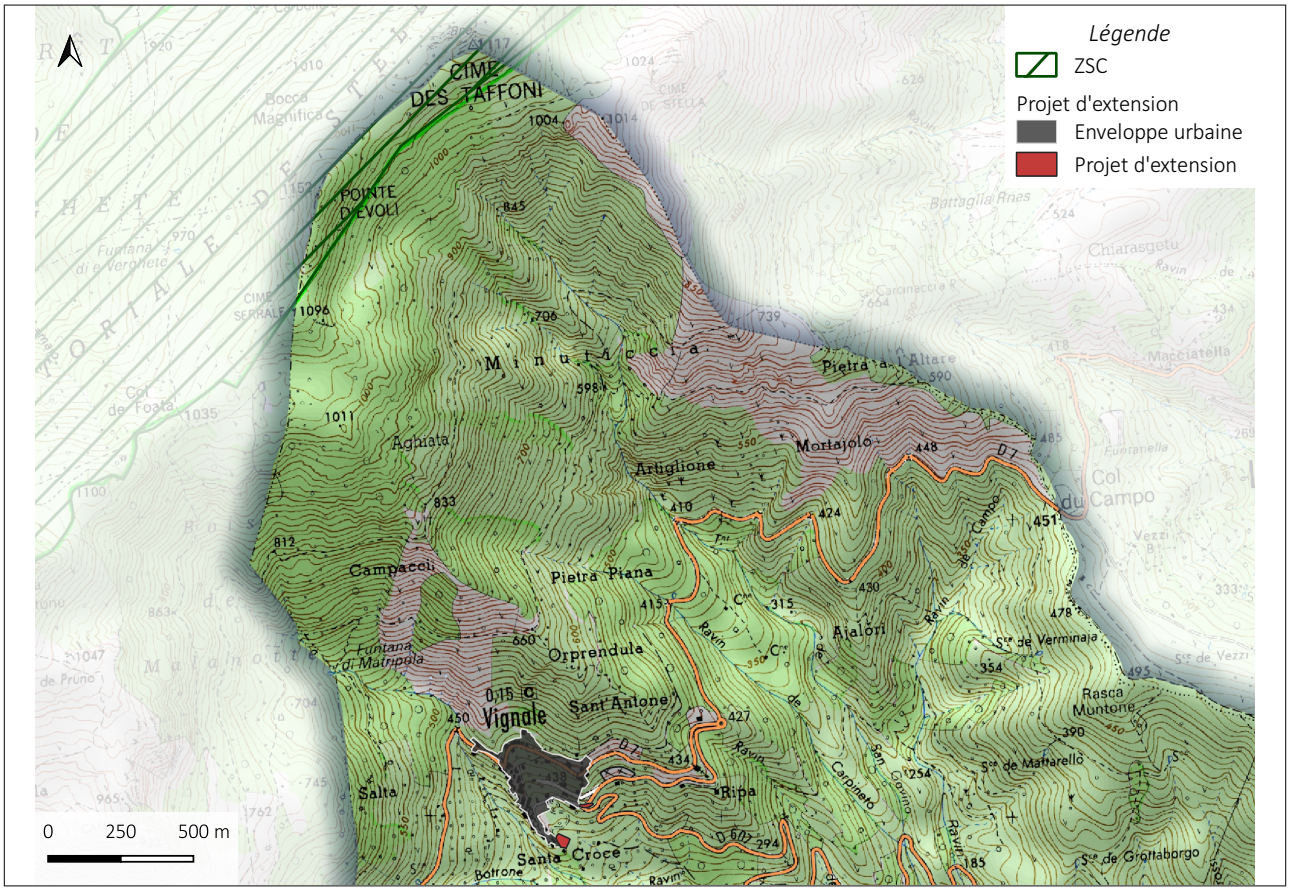
Les nouvelles zones constructibles couvrent une surface totale de 12,8 ha, ce qui représente à peine 1,2 % de la superficie du territoire communal. En considérant les 7,6 ha d'enveloppes déjà bâties, ce sont 5,2 ha qui seront potentiellement « consommés » par les extensions urbaines, sachant qu'une grande partie des terrain ne sera pas artificialisée.

IV.2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.2.1. ÉVALUATION DES INCIDENCES PROBABLES SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de Vignale comprend une zone Natura 2000 en limite Nord de son territoire : le «*Massif du Tenda et forêt de Stella*», qui est une zone spéciale de conservation (ZSC). Seuls 0,38% de la zone écologique traversent la commune de Vignale (env. 11,5 ha).

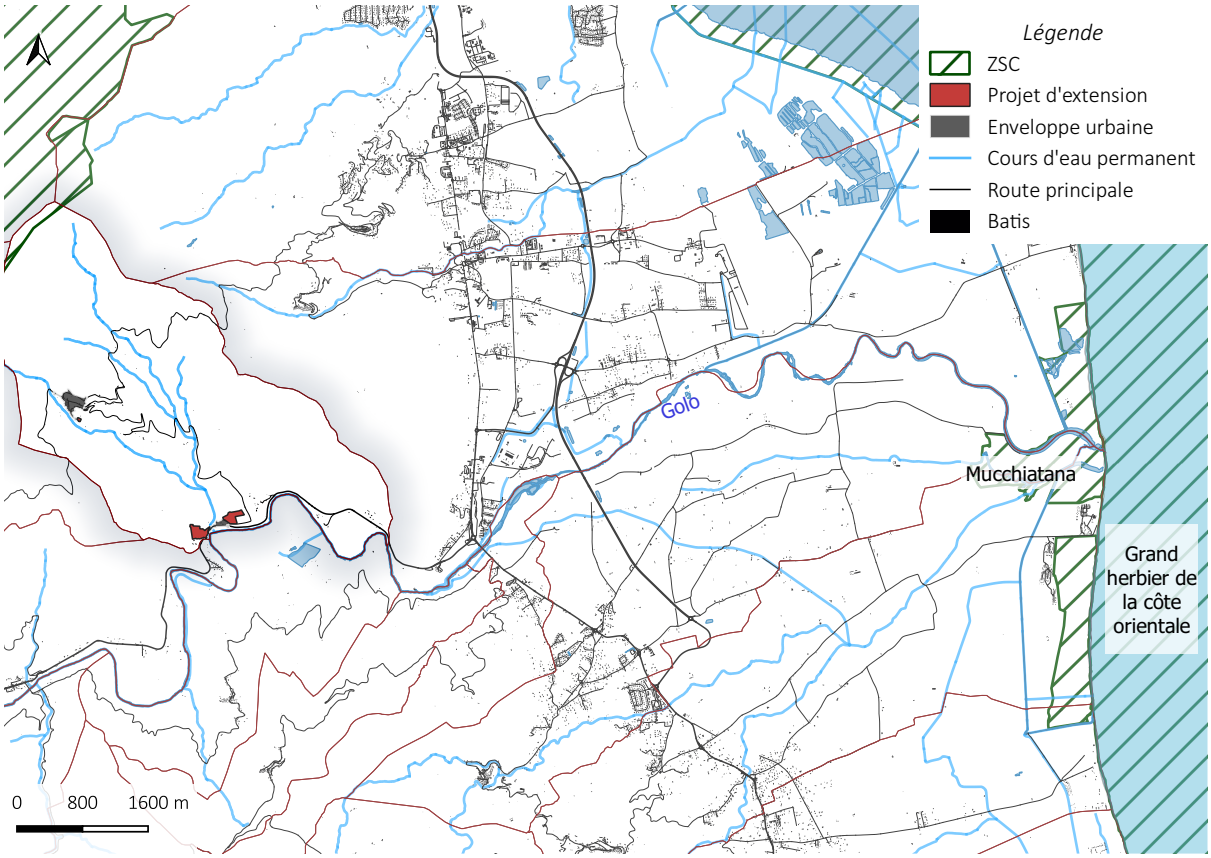
Cette ZSC se situe en amont du projet urbain, et y est éloignée d'environ 1,8 km à vol d'oiseau du village de Vignale, et de 4,2 km de la plaine de Funtanone. **Les effets du projet de la carte communale seront positifs, au regard du classement de cette partie du territoire en zone naturelle et agricole. L'urbanisation présente en aval hydraulique de la zone Natura 2000 n'aura aucune influence indirecte.**



> Carte. Localisation de la zone Natura 2000 au Nord de la commune de Vignale

Les zones Natura 2000 du «grand herbier de la côte orientale» et de «Mucchiatana» se situent en aval hydraulique du projet. La première s'avère être exclusivement marine et éloignée de toute atteinte directe aux espèces et habitats qu'elle accueille. La seconde est voisine du grand herbier, côté terrestre, et sa partie septentrionale est traversée par le Golo (fleuve passant également au Sud de la commune de Vignale). Environ 13 km linéaires sont parcourus par le Golo entre la commune de Vignale et les zones Natura 2000 précitées (exutoire). Les paragraphes suivants s'attachent à présenter les effets indirects pouvant être induits par la réalisation du projet de carte communale.

Ces effets indirects concernent le drainage et l'acheminement des eaux du bassin versant de la commune, via le Golo, vers l'exutoire qu'est la mer. Ces eaux, potentiellement associées à des matières polluante d'origine urbaine peuvent donc potentiellement atteindre la zone Natura 2000.



> Carte. Distance du projet par rapport aux zones Natura 2000 en aval hydraulique

✓ ***L'augmentation des effluents***

Le projet prévoit l'ouverture de zones à l'urbanisation, celui-ci aura donc inévitablement pour conséquence **l'augmentation de la production d'eaux usées domestiques**. Les incidences potentielles liées aux effluents urbains sur les sites Natura 2000 et les espèces qu'ils abritent seront étroitement corrélées aux performances du traitement effectué par le système d'assainissement communal.

Les principaux enjeux concernant le risque de pollution d'origine urbaine se localisent essentiellement au niveau du village, générant les plus grands volumes d'effluents. La station d'épuration de 450 EH date de 2012. Selon les informations de la Communauté de communes, la station d'épuration est conforme en équipement et en performance (contrôle du SATESE). La commune ayant une population totale de 212 habitants permanents en 2020 (avec un maximum de 280 habitants en été),

la capacité de la station est théoriquement suffisante en ajoutant les 60 habitants potentiellement supplémentaires d'ici 10 ans, sachant en outre qu'ils ne se raccorderont pas tous au système collectif. Il est en effet prévu une dizaine d'habitants supplémentaires au niveau du village ; le reste se situera en plaine, avec la mise en place soit d'une microstation, soit d'un assainissement individuel. **Le projet le développement n'engendrera pas une augmentation significative du volume d'effluents à traiter.**

De plus, le cheminement jusqu'à la mer concoure grandement à participer à la dépollution de l'effluent ; et ce associé aux propriétés épuratrices des sols captant une partie du volume. Par conséquent, **les incidences sur les zones Natura 2000 en lien avec les effluents urbains peuvent être jugées très faibles à nulles**, étant donné le nombre de kilomètres séparant le village et l'exutoire (plus de 13 km de linéaire de cours d'eau).

Les nouvelles constructions du secteur de Funtanone devront impérativement mettre en place un système d'assainissement individuel aux normes.

✓ ***L'agriculture***

L'agriculture (principalement le polyélevage) présente sur la commune, peut être vectrice d'apport de matières notamment polluantes dans les cours d'eau, par l'épandage de produits phytosanitaires pour le maraîchage, ou bien via le bétail (déjections). Potentiellement dispersés et acheminés vers la mer, ces produits sont donc susceptibles de rejoindre la zone Natura 2000. Cependant, l'activité présente sur le territoire se limite à du pacage extensif, et n'entrainera pas de nuisance avérée.

Ainsi, les incidences du projet de carte communale sur les zones Natura 2000 les plus proches seront très faibles, voire nulles pour la ZSC en amont. Les objectifs de conservation des habitats et des espèces au sein des différentes zones Natura 2000 ne seront pas remis en question, étant donné l'éloignement de ces dernières.

IV.2.2. Incidences sur le milieu physique

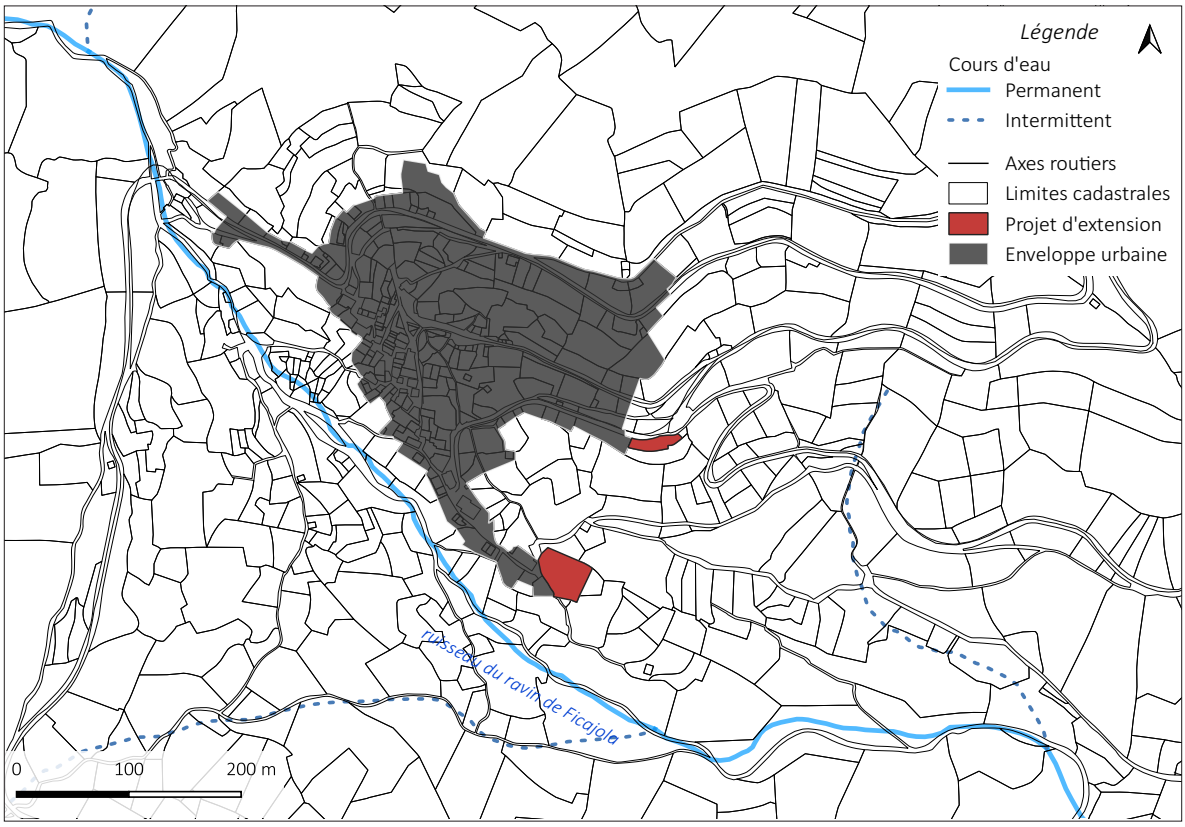
IV.2.2.1. Le réseau hydrographique et les eaux souterraines

Dans le cadre du projet de la carte communale de Vignale, les enjeux pour la mise en œuvre du projet concernant le réseau hydrographique sont essentiellement :
- la préservation de sa qualité écologique et physico-chimique,
- le maintien du libre écoulement des cours d'eau
- l'absence de modifications majeures de ses caractéristiques naturelles (débit, naturalité du lit…).

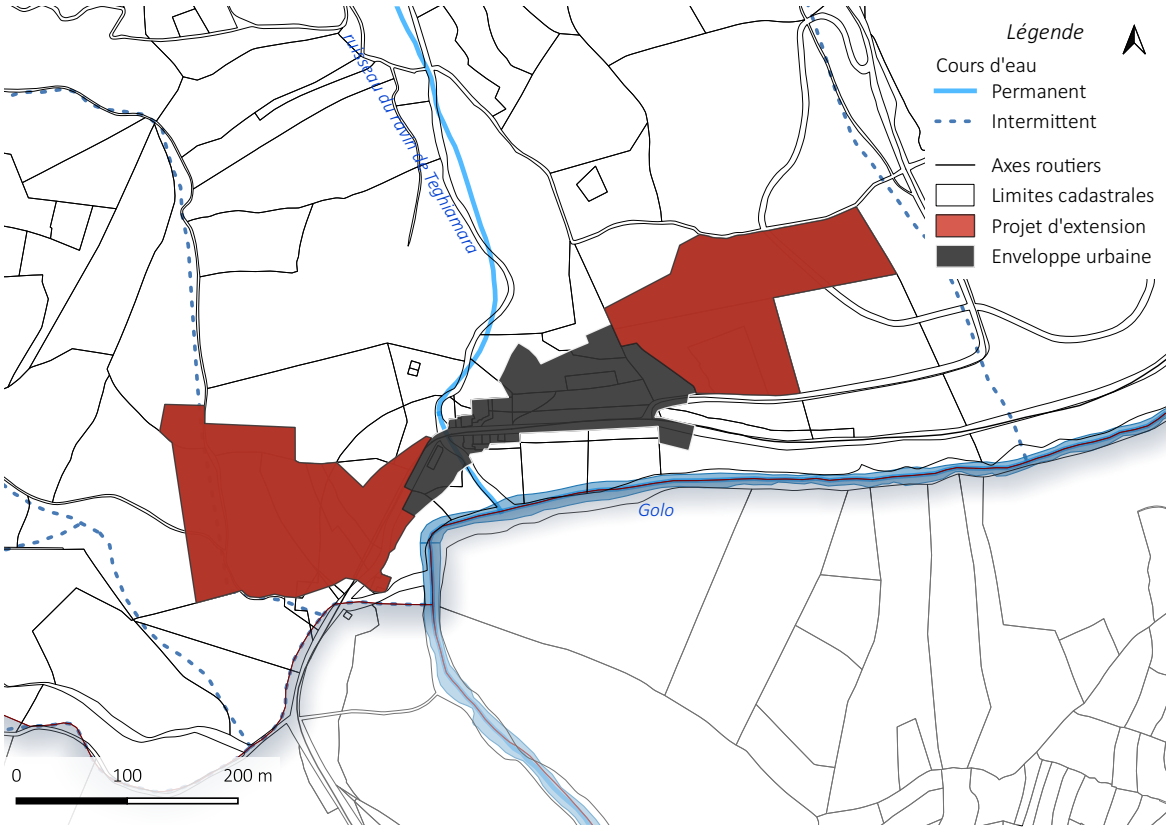
Pour rappel, les principaux cours d'eau sont : **le Golo, le ruisseau du ravin de Teghiamara, le torrent de San Gavino et le ruisseau du ravin de Ficajola.** Le Golo est un fleuve d'importance régionale, et le plus grand de Corse.

Sur la commune, le Golo est situé à une soixantaine de mètres en contrebas de la zone urbanisée de Funtanone. Celle-ci est également traversée par le ruisseau de Teghiamara. Le ruisseau du ravin de Ficajola est présent à une quarantaine de mètres du village de Vignale. Toutefois, les cours d'eau principaux s'inscrivent essentiellement dans un contexte naturel et agricole. Le torrent de San Gavino est exempt de toute urbanisation.

Le projet prévoit de développer l'urbanisation à l'Est du village, entre 70 et 240 m de distance par rapport au ruisseau de Ficajola. Les extensions prévues en plaine se situent quant à elles entre 40 et 90 m du Golo, mais principalement de l'autre côté de la route T20, et entre 20 et 420 m du ruisseau de Teghiamara (lié au Golo).
Ces cours d'eau pourront alors être impactés directement par le projet.



> Carte. Réseau hydrographique et développement de l'urbanisation du village



> Carte. Réseau hydrographique et développement de l'urbanisation de Funtanone

Il faudra par conséquent porter attention aux éventuels rejets effectués dans le réseau hydrographique. Ces rejets sont principalement d'origine urbaine : effluents, eaux de ruissellement, déchets. Pour les extensions les plus éloignées des cours d'eau principaux, ceux-ci peuvent être acheminés par le réseau secondaire composé de talwegs et fossés souvent présent en bordure de zone urbanisée. **Toute pollution en amont est susceptible d'affecter le réseau hydrographique principal.**

En ce qui concerne les effluents domestiques, les futures habitations devront se raccorder au réseau d'assainissement (au village) ou mettre en œuvre un système d'épuration autonome (plaine et éventuellement village si impossibilité de raccordement). *Cette partie est détaillée dans le chapitre lié aux usages de l'eau, mais constitue la principale source de pollution des réseaux hydrographiques et des eaux souterraines.*

En ce qui concerne les eaux de ruissellement, la nature des surfaces imperméables construites ou à construire (accès, toiture, stationnement) ne sont pas de nature à modifier (ou très peu) la qualité physico-chimique des eaux de ruissellement. Au regard de la faible surface de la zone urbanisée, l'apport hydraulique complémentaire reste mesuré à l'échelle du bassin versant, mais tous les efforts réalisés en amont du bassin versant permettent de limiter les conséquences en aval (inondation).

Concernant les déchets, la présence d'une zone urbanisée peut induire une production de déchets dans l'environnement. La présence des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri limite toutefois cet impact.

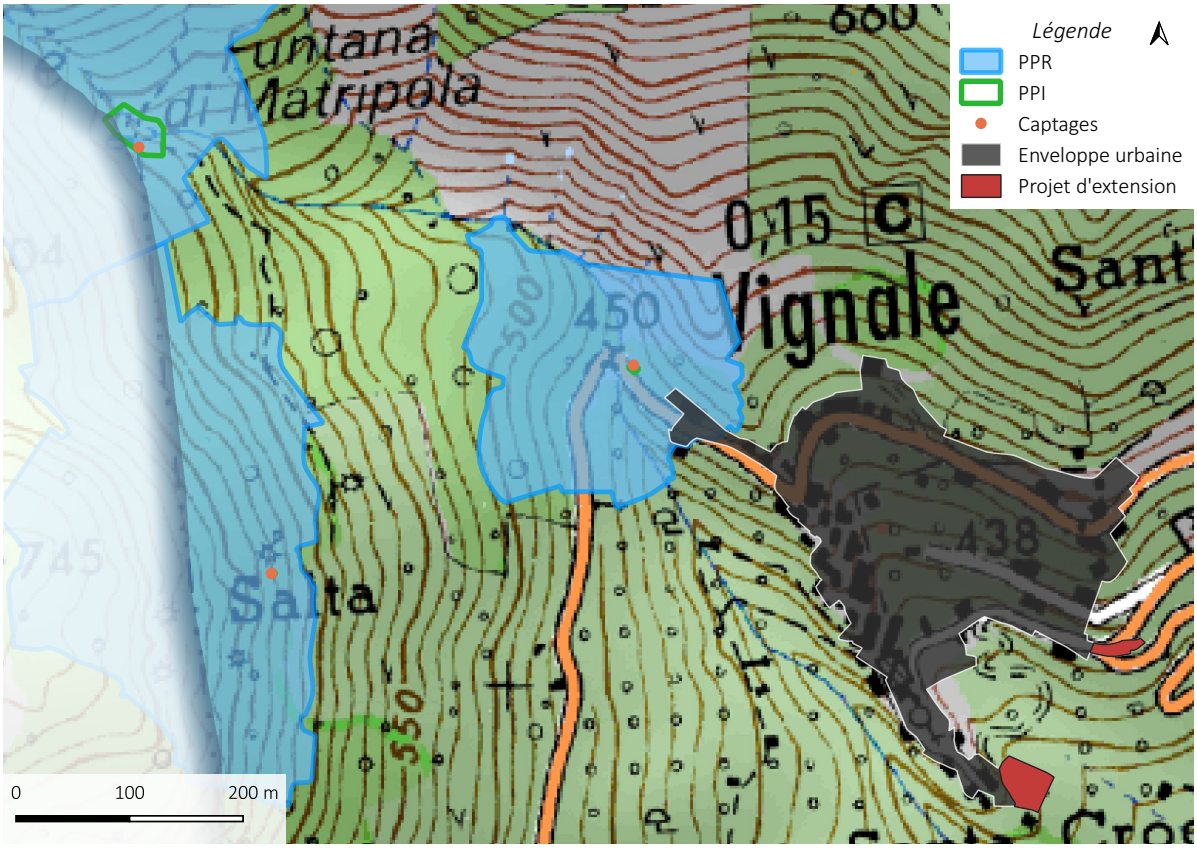
Au regard de la localisation des zones urbanisées par rapport au réseau hydrographique, la nature du projet et la grande naturalité du territoire communal, **les incidences potentielles liées à une pollution urbaine seront faibles. Une attention particulière devra être portée sur la zone d'extension en plaine et ses incidences potentielles, du fait de leur proximité avec le Golo, fleuve d'importance régionale. Ce secteur pourra faire l'objet de mesures spécifiques, notamment pour limiter l'imperméabilisation.**

- **Les eaux souterraines**

Les enjeux concernent les captages participant à l'alimentation en eau potable et les périmètres de protection associés. Le développement de l'urbanisation se concentre uniquement au niveau du village et de Funtanone. Aucun captage n'est présent en plaine.

Les périmètres de protection présents sur la commune sont relativement éloignés et en amont de toute urbanisation. Le plus proche du village est le forage de Ficajola dont le périmètre de protection rapproché se trouve à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine actuelle et à environ 365 m des extensions prévues ; il ne s'agit cependant pas du même bassin versant. **La qualité de la ressource ne sera pas altérée par la mise en œuvre du projet de carte communale.**

A noter qu'un forage, ne servant pas à l'AEP de la commune, est situé dans l'enveloppe urbaine du village. Il est éloigné de 200 m des extensions prévues, et en amont de celles ci.



> Carte. Situation des captages d'AEP par rapport à l'urbanisation (à titre indicatif)

Le développement des zones constructibles induira une augmentation de la population, et donc de la consommation d'eau potable. La ressource en eau se verra impactée, faiblement, au niveau quantitatif. *Ce dernier aspect est développé dans les chapitres suivants.*

La préservation de la ressource et la maîtrise des différents usages sont nécessaires dans le but d'assurer le développement durable du territoire.

IV.2.2.2. La qualité des eaux de baignade

Les impacts probables sur les eaux de baignade sont étroitement liés aux impacts sur le réseau hydrographique, détaillés précédemment (matières polluantes d'origine urbaine).

Il n'existe pas de relevés de qualité des eaux de baignade sur la commune. Le ruisseau de Ficajola est susceptible de recevoir les pollutions provenant du village. Du côté de Funtanone, le projet d'extension est proche du Golo et pourrait avoir une incidence sur ces eaux, fréquentées par les baigneurs en période estivale.

Le territoire de Vignale joue également un rôle sur la qualité des eaux de baignade en aval. Toutes les eaux percolant sur la commune finissent par se jeter dans le Golo, dont l'exutoire se situe au niveau de la côte des communes de Vescovato, Venzolasca et Lucciana. Cependant, cette zone reste éloignée du projet d'urbanisation : les éventuelles pollutions seront diluées et il est peu probable qu'elles atteignent la côte.

Les éventuelles incidences concernant les eaux de baignades sont étroitement liées à la thématique de la gestion des effluents urbains et à l'efficacité du traitement. **Excepté ce point, le projet ne sera pas vecteur d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune.**

IV.2.3. Incidences sur la trame verte et bleue (TVB) & patrimoine naturel

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis d'élaborer la trame verte et bleue à l'échelle locale. Les principaux corridors et réservoirs de biodiversité sont en bon état, au vu de la grande naturalité du territoire.

Le réservoir de biodiversité terrestre se situe côté montagne, en limite communale Nord, et les corridors écologiques traversent de part en part le territoire, longeant les cours d'eau, les écotones, et empruntant les formations boisées ou les lignes de crêtes. Les corridors contournent les zones urbanisées du village et des hameaux de la plaine. Les corridors aquatiques sont représentés par les principaux cours d'eau et notamment le Golo.

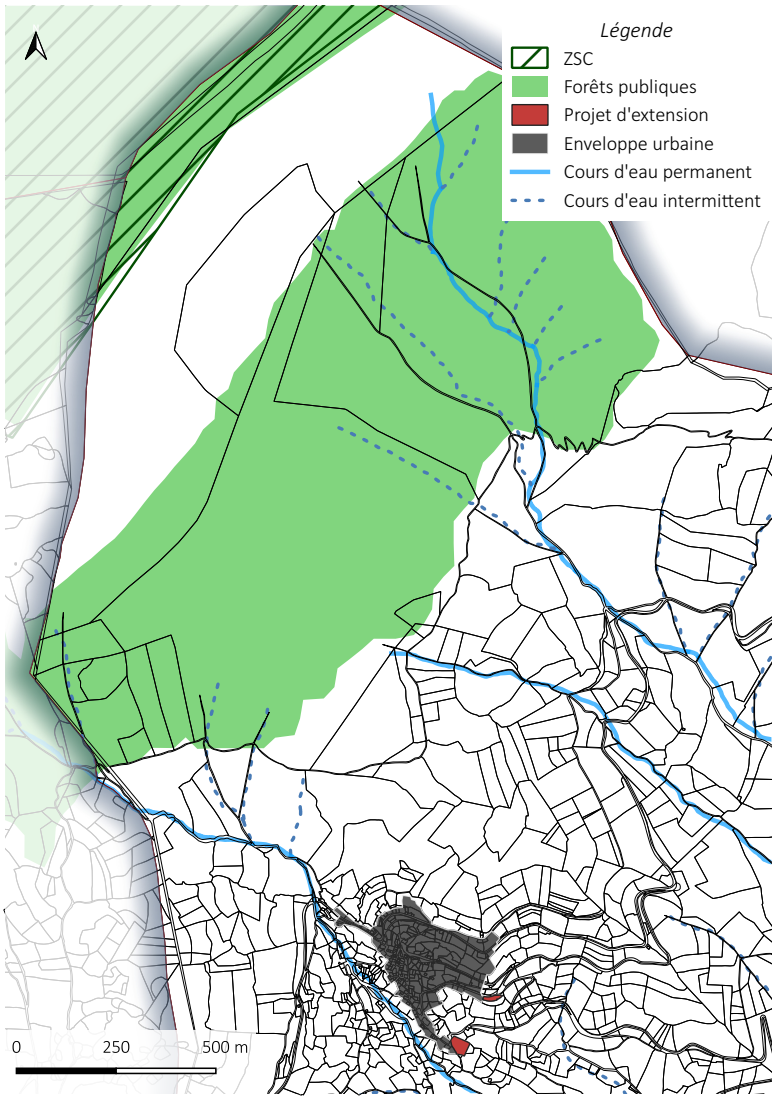
Au regard de la cartographie du projet, les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue se situent en dehors des zones constructibles. Le réservoir de biodiversité est éloigné et en amont de l'urbanisation ; aucun impact n'y est recensé.

Le corridor écologique le plus proche du village se situe le long du cours d'eau de Ficajola. Les corridors à proximité de Funtanone sont ceux du Golo, et du cours de Teghiamara (corridors aquatiques et terrestres). Comme décrit précédemment, les pollutions d'origine urbaine et les effluents peuvent avoir une incidence négative sur les corridors écologiques aquatiques, et altérer leur fonctionnement. Cependant au regard de la grande naturalité de la commune, **la mise en œuvre du plan n'occasionnera pas d'altération du fonctionnement écologique actuellement en place, à condition que la station d'épuration soit bien fonctionnelle et que les nouvelles constructions en plaine mettent en place un système d'assainissement individuel aux normes en vigueur.**

- Zonage du patrimoine naturel

Au regard du zonage du projet de carte communale de Vignale, la ZSC «*Massif du Tenda et forêt de Stella*» ne sera pas impactée par le développement de l'urbanisation. La ZSC se situe en amont et à plus de deux kilomètres du projet d'extension au niveau du village, et à plus de 4 km de celui de Funtanone.

Par ailleurs, des forêts publiques se situent également à proximité du village, à plus de 800 m en amont du projet. Ce dernier n'aura pas d'incidence sur les zones forestières, du fait de leur situation et de leur éloignement.



> Carte. Zone Natura 2000 et forêts publiques aux abords du projet du village

IV.2.4. Les réseaux et ressources

IV.2.4.1. L'alimentation en eau potable

Les trois captages d'eau potable alimentant la population villageoise de la commune de Vignale font l'objet d'une autorisation administrative, ayant permis la délimitation des périmètres de protection rapprochée et immédiate. Il en est de même pour les captages de Suariccia et Casanova, alimentant notamment la plaine de la commune de Vignale.

Trois captages se situent sur la commune de Vignale : Matripola, Rondinaja, et Ficajola.

A noter qu'un forage, ne servant pas à l'AEP de la commune mais identifié dans la base de données du sous-sol du BRGM, est situé dans le village de Vignale. Le projet n'aura pas d'incidence sur celui-ci, de part sa situation en amont et son relatif éloignement (plus de 200 m).

Un périmètre de protection immédiate doit être matérialisé par des ouvrages de protections physiques (clôture grillagée). Un périmètre de protection rapprochée a pour objectif de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes. De manière générale, toute activité pouvant altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines est interdite, notamment les activités suivantes :

- Transit, rejet ou épandage, superficiel ou souterrain, d'effluents domestiques, agricoles ou industriels.
- Dépôt ou enfouissement d'ordures ménagères, produits chimiques, hydrocarbures ou lisiers.
- Pratique de l'agriculture ou de l'élevage intensif (utilisation d'engrais ou pesticides, pacage et établissement d'élevage).
- Installations classées, mines, carrières, campings et établissements destinés à accueillir le public.
- Nouvelles voies d'accès carrossables et parkings autres que les pistes à usage privé très intermittent.
- Forages et travaux souterrains excédant 5 m de profondeur.
- Cimetières et sépultures privées.

Les captages et leurs périmètres de protection sont inscrits au sein du zonage non constructible, excepté une partie du PPR de Ficajola (0,12 ha correspondant à 2,7% du périmètre) qui est située dans l'enveloppe urbaine actuelle : les bâtiments situés dans le PPR doivent impérativement soit posséder un système d'assainissement conforme aux normes en vigueur (DTU 64-1) soit être raccordé au réseau.

Les trois captages présents et alimentant la commune, se localisent en amont du village. Les captages de Rondinaja et Matripola sont respectivement situés à plus de 670 et 920 m à vol d'oiseau. Celui de Ficajola est à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine actuelle, et à 400 m du projet, mais pas sur le même bassin versant. **Ainsi, le projet de carte communale n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau pour ces trois captages. Il est nécessaire de respecter les servitudes des PPR, notamment pour le captage de Ficajola.** En outre, le forage (hors AEP communale) situé dans l'enveloppe urbaine du village doit être éloigné de 35 m des habitations.

Concernant l'aspect quantitatif de la ressource, la mise en œuvre du projet occasionnera inévitablement une augmentation de la population de la commune de Vignale, donc de la consommation en eau potable. Sur la base d'une augmentation de la population permanente de 60 habitants d'ici dix ans (10 au village et 50 en plaine), les besoins en matière d'alimentation en eau potable seront les suivants :

	Population future	Besoins* m^3/j	Besoins totaux de la période en m^3
Période hivernale (9 mois)	172	43	11 610
Période estivale (3 mois)	240	60	5 400
Total			17 010

**Base de 250 l/j/hab.*

Avec une augmentation de 10 habitants au village, les besoins totaux s'élèveront à 17 010 m^3 pour une année. Les débits de production autorisés sont limités à 29 600 m^3. La ressource est donc largement suffisante au niveau du village.

De la même façon, **les débits autorisés pour captages alimentant la plaine et géré par la Communauté de communes de Marana Golo, sont largement suffisants :** ceux des captages de Suariccia s'élèvent annuellement à une production d'eau de 300 000 m^3, et la population maximale estimée en plaine de Vignale d'ici une dizaine d'années est de 100 habitants, correspondant à un besoin annuel de 9000 m^3.

Selon les échanges réalisés avec le gestionnaire du réseau, l'alimentation en eau potable sur ce secteur ne posera aucun problème quantitatif (au regard également du projet urbain retenu).

Concernant la capacité de stockage, deux réservoirs sont présents sur la commune, un dans le village et un autre en plaine.

Nom du réservoir	Capacité du réservoir en m^3	Besoin maximal* de stockage (m^3/j)	Bilan (m^3/j)
Village (162 hab + 10 d'ici 2031 = 172)	75	43 (hiver) 60 (été)	+32 +15
Funtanone (50 hab + 50 d'ici 2031 = 100)	30	25	+5

**Base de 250 l/j/hab.*

D'ici 2031, le réservoir du village pourra supporter 1.7 jour de consommation normale en période hivernale, et 1.3 jour en période estivale. Cette capacité demeure correcte, même s'il est préférable en théorie que le réservoir puisse supporter 3 jours de consommation. A terme, il serait intéressant d'étudier l'augmentation de la capacité des réservoirs.
En comptant une centaine d'habitants en plaine d'ici 10 ans, le réservoir de Funtanone pourra supporter 1.2 jour de consommation normale. La capacité est suffisante.

Le projet de carte communale est en adéquation avec le schéma de gestion de l'alimentation en eau potable de la commune, autant du point de vue qualitatif que quantitatif.

IV.2.4.2. Le traitement des eaux usées domestiques

La surveillance l'efficacité du réseau et des installations de traitement des eaux usées domestiques est primordiale, d'autant plus avec les futures constructions. **Le projet de carte communale prévoit la construction de 35 bâtiments d'ici 2031, et l'accueil d'environ 60 habitants supplémentaires, dont une dizaine 10 au niveau du village, lequel est raccordé à la station d'épuration.**
Cette augmentation de la population aura pour conséquence une faible augmentation du volume d'eaux usées domestiques à collecter et à traiter.

Le système d'assainissement de la commune de Vignale possède une capacité de 450 EH. Ces équipements permettront par conséquent de supporter largement l'augmentation du volume d'effluents (capacité suffisante). Sur la base de l'augmentation de population projetée, les charges de pollution futures à traiter sont les suivantes :

	Nombre maximum d'habitants connecté	Charge hydraulique* (m^3/j)	Charge organique* (kg de DBO5/j)
Période hivernale	140	21	8,4
Période estivale	250	37,5	15

**Base d'une consommation de 150 l/jour/hab. et de 60 g de DBO5 par jour et par habitant.*

Pour la station d'épuration, la charge de pollution totale à traiter sera de 8,4 kg de DBO5/j en période hivernale et de 15kg de DBO5/j en période estivale. L'augmentation de la population d'ici 2031 occasionnera 0.6 kg de DBO5/j supplémentaires, pour les 10 habitants supplémentaires au village.

Le système d'assainissement de 450 EH permettra de supporter cette charge, et de traiter l'ensemble des effluents collectés. Selon les dernières informations de la Communauté de communes, la station d'épuration est conforme en équipement et en performance. Ainsi, la hausse de la charge à traiter occasionnée par l'accueil de nouveaux habitants n'altérera pas le milieu de façon significative.

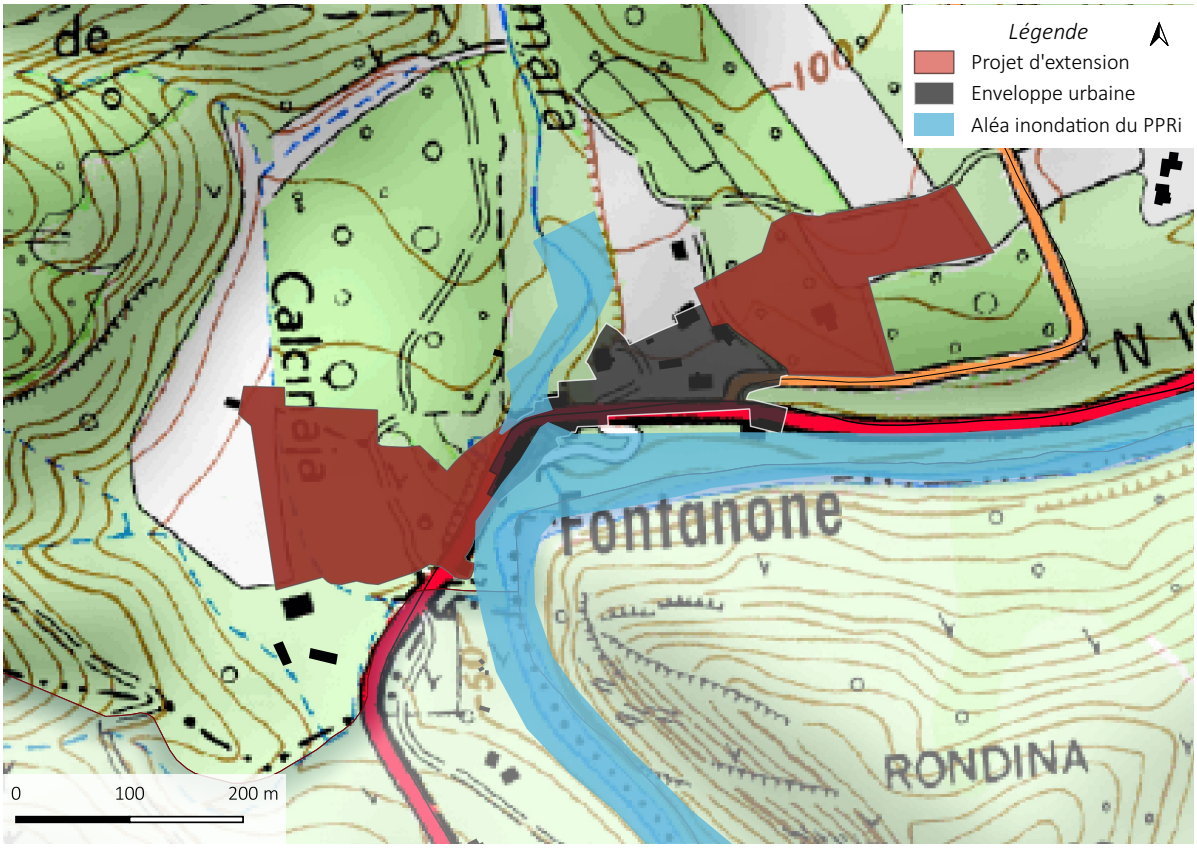
Le cours d'eau de Ficajola est relativement sensible du fait de son faible débit d'étiage, et de sa connexion avec le cours du Golo. La qualité des ces cours d'eau pourrait être affectée (déclassement de DBO5, NTK, PTOT). **Cependant, au regard des bons rendements épurations, mis en exergue dans le cadre du suivi de la station d'épuration par le SATESE, l'impact relatif aux rejets actuels et futurs sont très réduits.**

Les habitations possédant un système d'assainissement individuel devront installer des équipements conformes aux normes en vigueur (DTU 64.1), afin de ne pas impacter les milieux naturels aux alentours. De la même façon, les habitations ne pouvant être raccordées au système collectif devront installer un système d'assainissement individuel aux normes, notamment au niveau de Funtanone. L'installation d'une microstation pourra être envisagée en plaine.
Le SPANC est actuellement géré par la Communauté de communes de Marana Golo, et permettra un contrôle des prochaines demandes d'autorisation d'urbanisme, dans les secteurs dépourvus de tout à l'égout.

IV.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS

IV.3.1. Le risque inondation

Le risque d'inondation sur la commune de Vignale est marqué par la présence d'un Plan de prévention des risques inondation Golo Tartagine et Asco. A l'échelle du territoire il concerne la partie plaine de la commune, aux abords du Golo et de la partie basse du ruisseau de Teghiamara.
L'aléa d'inondation très fort est présent aux alentours du projet urbain à Funtanone. Une partie réduite de l'enveloppe urbaine existante est concernée par ce risque. Il faut néanmoins souligner que Funtanone est inscrit au sein des «partie actuellement urbanisées» du PPRi cité. Dans ce contexte, toute extension de l'urbanisation devra prendre en compte le règlement associé.
Par ailleurs, des mesures concernant l'imperméabilisation du secteur seront prises en compte pour tous les nouveaux projets dans ce secteur, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.



IV.3.2. Le risque incendie-feu de forêt

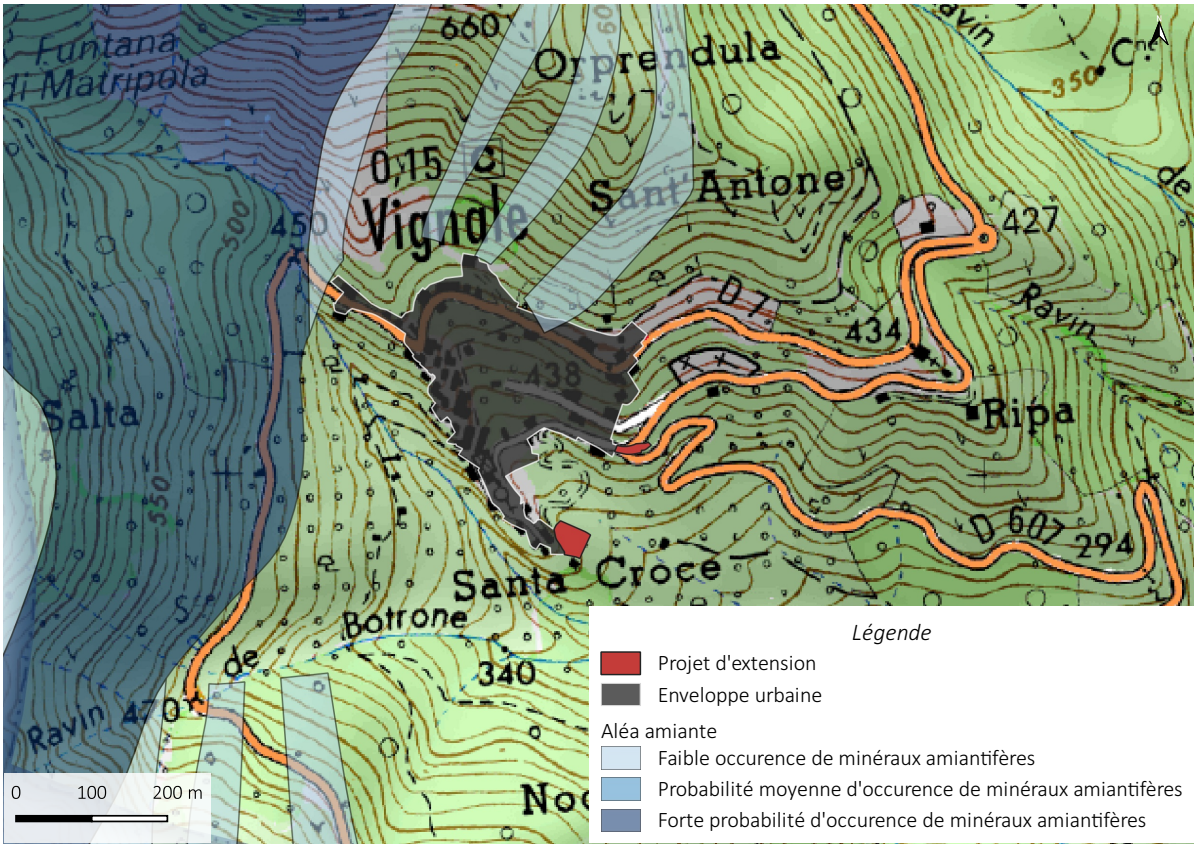
Le projet de carte communale de Vignale privilégie la densité et la continuité de l'urbanisation. Ainsi chaque zone d'extension urbaine est rattachée à une zone urbaine existante ; et comme le recommande le SDIS, il est important «*d'éviter l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation*».

Cependant, certaines extensions sont en bordure de boisements. Les obligations légales de débroussaillement devront être respectées. Les zones d'extension représentant une superficie totale de 5,2 ha, les nouvelles surfaces potentiellement confrontées au risque par leur proximité avec les espaces naturels sont relativement nombreuses. **L'impact du projet de carte communale sur le risque incendie demeure faible.**

Des dispositifs de lutte contre les incendies devront être mis en place en particulier dans les zones sensibles, afin de ne pas aggraver le risque d'incendie. L'entretien des terrains est indispensable avec le respect des obligations légales de débroussaillement (art L.131-10 du Code forestier), qui s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux. La population doit en être informée. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation, sur 50 mètres. Le long des voies d'accès au terrain cette opération doit être réalisée autour de l'habitation sur 10 mètres de part et d'autre de la voie.

IV.3.3. L'AMIANTE ENVIRONNEMENTALE

Le risque d'occurrence de minéraux amiantifères est présent sur le territoire communal. Cependant, le projet de carte communale s'inscrit globalement au sein de la zone où les minéraux amiantifères sont absents. Seule une zone à faible occurrence de minéraux amiantifères est présente au Nord de l'enveloppe du village. **Le projet de carte communale a pris en compte le risque lié à l'amiante environnemental.**



IV.4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Le projet de carte communale de Vignale s'inscrit dans l'ensemble paysager de la vallée du Golo. La qualité du patrimoine paysager de la commune est aujourd'hui préservée.

La mise en œuvre de la carte communale, est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci est prévue en périphérie, et complète les dents creuses. L'étalement anarchique et l'effet de mitage sont ainsi évités.

Les extensions empiètent sur des terrains naturels ou potentiellement agricoles. Mais ces terrains sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte.

Les choix quant aux limites des extensions prennent en considération l'impératif de préservation de la qualité des espaces naturels contribuant à la qualité du cadre de vie.

Concernant les caractéristiques architecturales générales du bâti, la commune devra préconiser certaines règles afin de conserver un ensemble architectural harmonieux.

Rappelons par ailleurs que tout « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* ». (Cf. Article R.111-27 du Code de l'urbanisme)

IV.5. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

IV.5.1. Incidences sur l'urbanisation et les formes urbaines actuelles

Le projet de révision réduit de manière significative la surface constructible et la recentre sur les deux formes urbaines historiques et reconnaissables par la loi Montagne que sont le village et le groupe de constructions de Funtanone. Les autres «grappes résidentielles» qui se sont développées récemment dans la vallée du Golo, le long de la RT20, sont quant à elles «figées» en zone inconstructible.

La délimitation précise des deux zones constructibles ne tient par forcément compte des limites parcellaires et suit deux grands principes :

- Optimiser les surfaces à mobiliser en fonction des besoins des projets (type, dimensionnement, destination...), des accès et autres réseaux de viabilité existants ;

Cette carte plus économe (suppression du «stock foncier hypothétique»), mesurée et réfléchie répond par ailleurs aux besoins estimés et projets concrets qui seront réalisés dans les 10 prochaines années. Des projets qui vont favoriser la création d'espaces de vie ainsi que la mixité des fonctions et la mixité d'habitat (et donc sociale) au sein du territoire de Vignale.

- Respecter la continuité urbaine : faire en sorte que le néo-bâti s'implante autant que possible (prise en compte des contraintes topographiques) dans la continuité du bâti pré-existant et en densification des enveloppes.

Il s'agit bien là pour l'équipe municipale d'empêcher un étalement anarchique des constructions, au coup-par-coup, qui favoriserait le mitage de l'espace, et de maîtriser, dans un souci de cohésion d'ensemble, le développement (extension et renforcement) du tissu des deux formes reconnues. Par rapport à la carte communale actuellement opposable, les espaces naturels et agricoles périphériques des zones habitées sont ainsi mieux préservés, et beaucoup moins exposés à la pression du bâti.

Par ailleurs, l'équipe municipale attache une grande importance à l'intégration des projets dans le respect du cadre paysager, environnemental et architectural. La réflexion municipale d'aménagement d'ensemble de la zone de Funtanone en témoigne.

IV.5.2. Incidences sur la démographie et l'économie

La commune de Vignale connaît une évolution démographique en dents de scie. Globalement, on peut dire que la situation s'est améliorée depuis la fin des années 90, après une trentaine d'années de déclin.

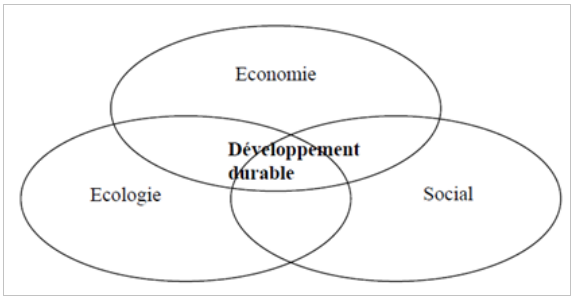
Le territoire comptabilisait 160 habitants en 2017 (population légale entrée en vigueur au 1er janvier 2020) et 177 habitants en 2018 (population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2021). Notons toutefois que les sources municipales indiquent 212 habitants en 2020 (population recensée, mais pas encore publiée officiellement).Une population qui représente près de 0,7 % des effectifs de l'intercommunalité de Marana-Golo (23 897 habitants en 2018) avec une part d'hommes légèrement inférieure (48 %) à celle des femmes (52 %).

Le présent projet de carte communale est basé sur la complémentarité entre le renforcement des enveloppes existantes (densification et renouvellement). Le territoire se veut résolument rural et «moyennement contraint», réduisant ainsi les possibilités de construire. Il a donc été définies des secteurs pouvant accepter des extensions (village et Funtanone). La nouvelle zone constructible va entre autres permettre de satisfaire les demandes de néo constructions, pour de l'habitat principal émanant entre autres de ménages actifs, des équipements, commerces et services de proximité, en continuité du bâti existant mais également à l'accroissement de population qui a été estimée à 60 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années.

Sur le plan économique, la commune peut s'appuyer sur des potentialités, solidarités et complémentarités locales. Elle possède également des atouts pouvant lui permettre d'étoffer et de diversifier son tissu économique. Rappelons que quelques pistes stratégiques existent :

- Les technologies de l'information et de la communication (TIC) en faveur de la population comme des activités. Il est essentiel de poursuivre la politique d'équipement en faveur d'une réduction la fracture numérique.
- S'appuyer pour partie sur les performances thermiques et l'intervention sur le bâti ancien afin d'insuffler un nouvel élan au BTP ;
- Les activités liées à la mise en valeur de la montagne et de la vallée du Golo ;
- L'artisanat d'art ;
- L'économie sociale et solidaire avec entre autres une promotion de l'économie coopérative.

Malgré tout, il est complexe de mettre en œuvre une réelle stratégie de développement économique durable par le biais de la carte communale ainsi que de prévoir les retombées futures de l'application du document d'urbanisme sur les activités économiques.



Le projet de carte permettra également d'influer sur certains points de la vie économique locale :

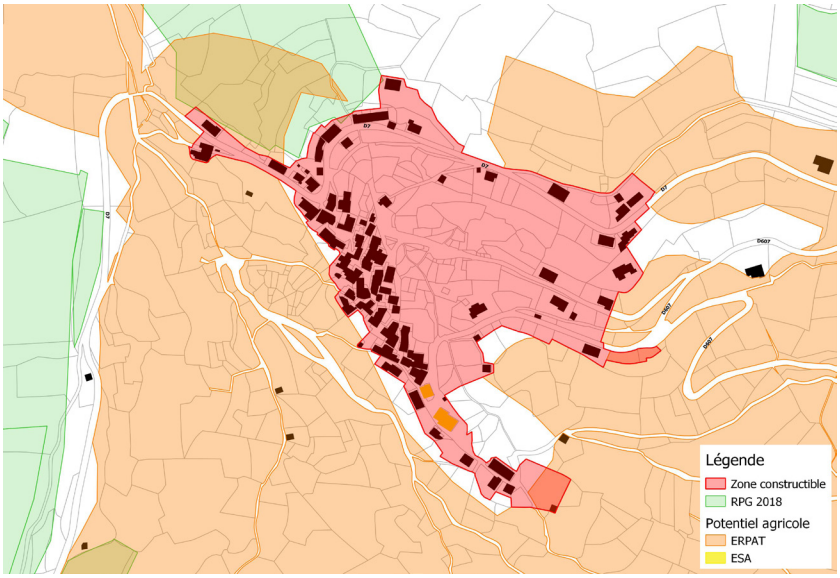
- Il va permettre d'étoffer la capacité d'accueil au sein de structures d'hébergement marchand de type gîtes/chambres d'hôtes, lesquelles sont particulièrement en adéquation avec le développement du tourisme vert, rural et culturel ;
- Il vise à pérenniser l'agriculture sur le territoire par :

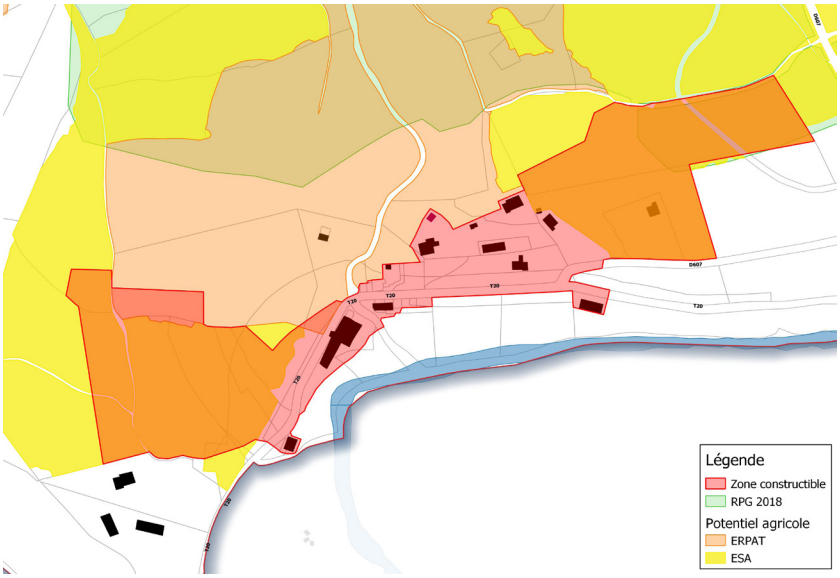
✓ La préservation générale des terrains présentant des fortes et moyennes potentialités (espaces stratégiques agricoles) ainsi que des surfaces boisées présentant des potentialités sylvicoles. La topographique contraignante du territoire de Vignale entraine la consommation de surfaces diagnostiquées en ESA de part et d'autre du groupe d'habitations de Funtanone (seul secteur présentant le moins de contraintes géographiques pour permettre le développement de la commune) ;

✓ Les zones constructibles n'empiètent que partiellement sur des surfaces déclarées au registre parcellaire graphique de 2018. Ces parcelles catégorisées en surfaces pastorales sont localisées en plaine

✓ Les surfaces SODETEG utilisées entre autres pour identifier les potentialités agricoles du territoire de Vignale ne seront impactées qu'à la marge au village. Pour autant, le secteur de Funtanone impactera ces surfaces sur l'ensemble de ses extensions.

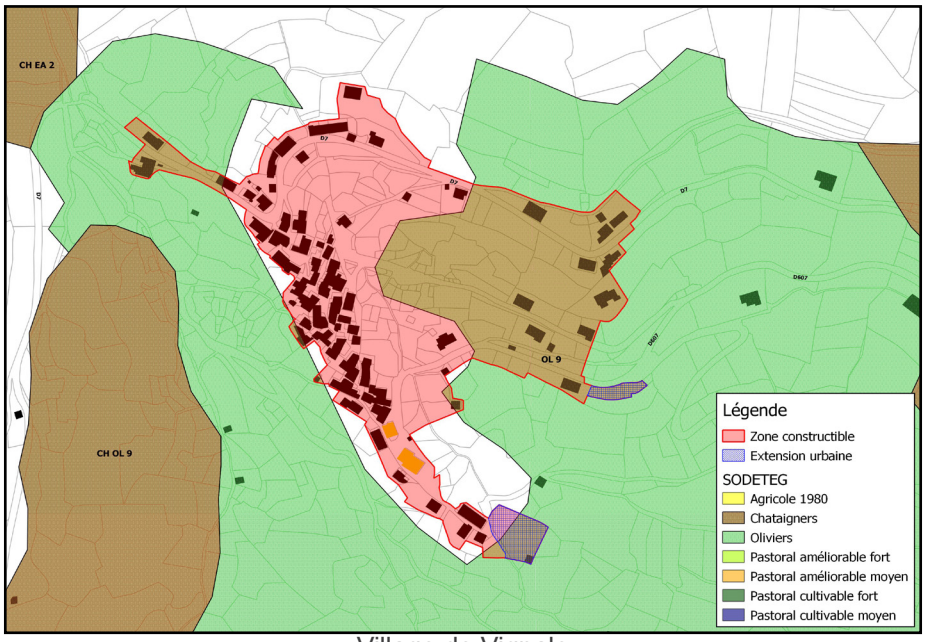
Il est important de noter que les choix dans la détermination des secteurs pouvant accepter des extensions ont été faits dans le respect des caractéristiques paysagères de l'écrin naturel anciennement cultivé dans lequel s'insèrent les espaces bâtis. Au village, cette préservation est d'autant plus importante qu'elle laisse la possibilité d'une éventuelle remise en culture.



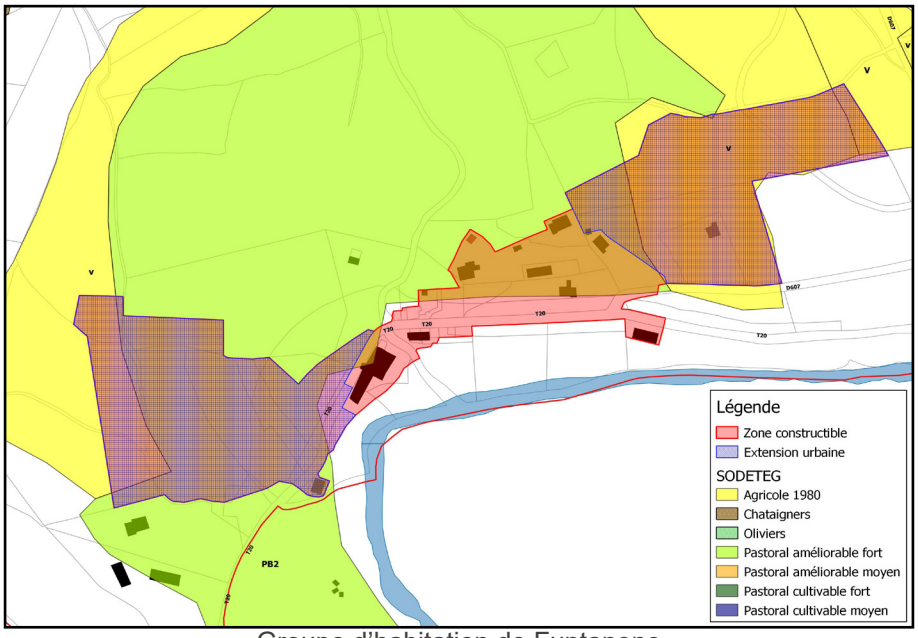


SECTEUR	IMPACT(S) SUR LES ESPACES AGRICOLES À FORTE POTENTIALITÉ OU DÉCLARÉ
VILLAGE DE VIGNALE	Les extensions limitées du village de Vignale ne consomment aucune surface déclarée en Espace Stratégique Agricole (PADDUC) et au RPG 2018. Elles empiètent toutefois sur 1406,9 m² d'ERPAT.
GROUPE D'HABITATION DE FUNTANONE	Les extensions limitées du groupe d'habitation de Funtanone empiètent sur 7 741,4 m² de surface déclarée au RPG 2018, 2 742,4 m² d'ERPAT et 2,8 ha (et non 4,34 ha présentés en CTPENAF) d'ESA.

SECTEUR D'EXTENSION	TYPE DE SURFACE SODETEG	SURFACE IMPACTÉE (En extension d'enveloppe urbaine)
Village de Vignale	Oliviers (OL 9)	1 490,7 m²
Groupe d'habitation de Funtanone	Agricole 1980 (vignes, vergers) Pastoral améliorable fort (PB2)	2,54 ha 2,31 ha
TOTAL		**4,99 ha**



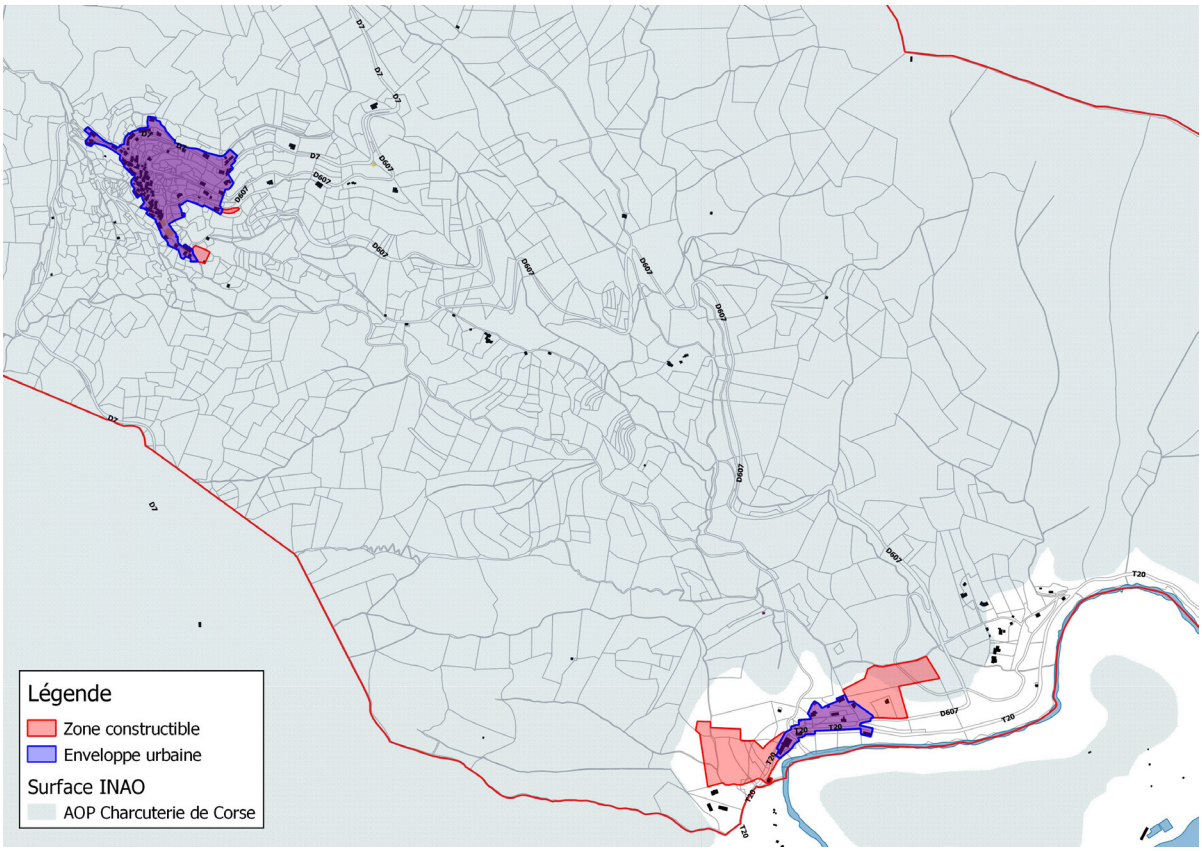
Village de Vignale



Groupe d'habitation de Funtanone

✓ La délimitation des zones constructibles et les extensions qui sont envisagées n'ont qu'un d'impact marginal sur les surfaces de productions bénéficiant d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité. Elles ont pour conséquence une légère réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP, mais ne portent pas atteinte aux conditions de production. Les secteurs ayant un impact consomment une surface de 7,13 ha (dont 5,9 ha d'enveloppe bâtie existante) soit 0,7 % de la surface totale de l'AOP Charcuterie Corse (1010,7 ha sur la commune).

A noter que la commune est concernée par l'AOC viticole (donnée INAO) sans pour autant qu'une délimitation parcellaire ne soit mise à disposition.



• La définition des zones constructibles avec un maintien de la concentration du bâti sur les formes existantes n'aura pas d'impact notable sur les équipements viaires existants. Les secteurs ouverts à constructibilité sont déjà desservis par les réseaux en capacité suffisante et les constructions pouvant découler du projet de Carte Communale n'engendreront pas de dépense publique majeure pour la création de voie ou le renforcement des réseaux;

IV.5.3. Incidences sur les déplacements et le stationnement

La commune de Vignale est traversée d'une part par la D7 qui dessert le haut du bâti et permet de rallier le chapelet de « villages balcons » du .Nebbio. Mais également par la D607 qui crée un accès à la fois à la partie haute et à la partie basse du centre ancien. La route territoriale (RT20), sert de point de départ aux axes secondaires desservant le bâti villageois et les principaux pôles urbains du Sud de l'unité urbaine bastiaise.

Globalement, elles présentent un état satisfaisant et une circulation fluide. Seuls des épisodes neigeux hivernaux ou pluvieux intenses peuvent dégrader temporairement les conditions de circulation (éboulements sporadiques, verglas, altération du revêtement de la chaussée...).

En matière de stationnement des véhicules, la commune possède une aire publique dédiée en contrebas du village près du parvis de l'Église Saint-Luxor et de la Mairie. Quelques places de stationnement ont également été délimitées le long de la voirie dans certaines traversées de zones habitées. Au total, la capacité de stationnement est estimée à une trentaine de véhicules motorisés légers. .Notons que la commune a créé un espace de stationnement d'environ 10 places au centre du village à disposition de la population.

Dans tous les cas, l'accroissement de population et les mouvements pendulaires quotidiens qu'est susceptible d'engendrer le projet de la carte communale n'aura que très peu d'impacts sur le trafic qui est habituellement observé. En outre, les différentes zones constructibles de la carte ont été définies en tenant compte de l'accessibilité des parcelles à bâtir et il ne sera pas nécessaire de créer de nouvelles voies carrossables publiques ou privées pour desservir les projets.

D'autre part, les projets (habitat et autres) qui seront réalisés au village ou à Funtanone, ce tant en extension qu'en densification, devront intégrer les emplacements dédiés au stationnement des véhicules sur les parties privées. Ce d'autant que les surfaces allouées à la néo-construction le permettent aisément. Rappelons en effet, que la capacité de stationnement au sein du projet de Funtanone se verra étoffée prochainement avec notamment la réalisation d'une nouvelle aire près du restaurant A Casa Nostra.

Il apparaît opportun de souligner que conformément aux dispositions de l'article R.111-5 du Code de l'urbanisme, « *le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic »

V. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES

V.1. SUR LE PAYSAGE

Au regard des impacts du projet de carte communale sur le paysage, la mise en œuvre de mesures spécifiques ne semble pas nécessaire. Le projet est en adéquation avec cette thématique. Il a été choisi de développer l'urbanisation en continuité immédiate des tissus bâtis existants : au village et au niveau de Funtanone. L'extension de l'urbanisation empiétera, sans pour autant impacter le paysage, sur des espaces naturels et potentiellement agricoles en plaine. Les boisements seront peu touchés. Vignale demeure un territoire où les espaces naturels dominent.

V.2. SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme l'indiquent les chapitres précédents, les incidences potentielles du projet de la carte communale de Vignale sur l'environnement sont faibles.

- **Évitement**

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre incidence. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (piste, bâtiment) et d'exploitation. Ces mesures permettent d'éviter les incidences négatives sur le milieu naturel et les espèces exposées. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- Soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter une incidence jugée intolérable pour l'environnement.
- Soit en raison de choix technologiques permettant d'éviter des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers).

- *Évitement géographique*

Aucune incidence notable n'est retenue sur les sites Natura 2000 aux alentours. Les fonctionnalités écologiques globales sont également préservées de toute incidence directe significative.

Le projet de carte communale et plus précisément le classement des zones urbanisées permet le maintien et la préservation des grands boisements et des continuités écologiques. Les principaux bois seront classés en zone non constructible.

- **Réduction**

Les mesures de réduction interviennent dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent de limiter les incidences négatives pressenties relatives au projet. Ces mesures peuvent ainsi s'appliquer à l'occasion des phases de travaux, de fonctionnement et d'entretien des aménagements. Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.

- Préservation de la qualité des eaux

Le projet communal s'applique à la préservation du réseau hydrographique et notamment des cours d'eau de Teghiamara, Ficajola et du Golo. Seule une partie du cours d'eau de Teghiamara traverse l'enveloppe urbaine actuelle de la plaine, sur 35 m. **Le reste des cours d'eau sera classé en zone non constructible.**

Une attention particulière devra être apportée au niveau de Funtanone, le projet étant proche du Golo et du ruisseau de Teghiamara (confluant avec le fleuve). En effet, il sera nécessaire de réduire au maximum l'imperméabilisation des terrains concernés, et/ou de mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales, afin de ne pas modifier les écoulements et de ne pas aggraver

le risque d'inondation. De plus, toutes les nouvelles constructions devront adopter un système d'assainissement individuel aux normes, contrôlé par le SPANC de la Communauté de communes de Marana Golo. La mise en place d'une microstation pourra également être envisagée en plaine.
Concernant les déchets, des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri seront ajoutés dans les secteurs d'extension. Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets produits devront impérativement être évacués et traités.

- Préservation de la diversité locale dans les zones urbanisées

Afin de réduire les impacts sur la faune locale, la commune préconisera les modalités d'entretien des jardins privés et publics : **la taille des haies devra se dérouler de préférence d'août à mi-mars**, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, pour ne pas perturber les cycles biologiques. En effet, les haies hébergent de nombreuses espèces végétales ou animales (oiseaux, reptiles, insectes, chauve-souris, petite faune...) et constituent des sites de reproduction et de nidification importants pour les oiseaux.

- Préservation de la qualité de la ressource en eau

La protection et la gestion de la ressource en eau passe par :

✓ Le **respect des prescriptions des PPR**, notamment pour le captage de Ficajola, sur lequel une partie (0,12 ha) de l'enveloppe urbaine actuelle dépasse : il est impératif que les bâtiments implantés dans le PPR soient aux normes en matière d'assainissement, soit en étant raccordés à la station d'épuration communale, soit en possédant un système d'assainissement individuel conforme et performant.

A noter qu'un forage, ne servant pas à l'AEP de la commune, est situé dans le village de Vignale : toutes les habitations aux alentours doivent posséder un système d'assainissement conforme (collectif ou individuel), et doivent être éloignées au minimum de 35 m du forage.

✓ À terme il sera intéressant d'étudier l'augmentation de la capacité des deux réservoirs, actuellement suffisants pour 1.2 à 1.7 jour.

✓ L'élaboration du **Diagnostic et du Schéma directeur de l'AEP**.

- Limitation des pollutions d'origine domestique

Toutes les nouvelles constructions incluses au sein des zones urbanisées devront soit être **raccordées au réseau d'assainissement, soit mettre en œuvre un système d'épuration autonome**. En effet, la maitrise du système de traitement des effluents domestiques passe par :

✓ Au village : le raccordement au réseau du tout à l'égout de toutes les nouvelles constructions, ou, en cas d'impossibilité, l'installation d'équipements individuels conformes.

✓ à Funtanone : l'installation d'équipements individuels (et éventuellement microstation).

De plus, la commune mettra à jour le **Diagnostic, le Schéma directeur de l'assainissement et le PZA**, en collaboration avec la Communauté de communes de Marana Golo (gestion individuelle).

- Limitation du risque incendie

Afin de réduire les impacts sur le risque incendie, les **obligations légales de débroussaillement** devront être respectées (art L.131-10 du Code forestier). Elles s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette obligation permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux. Cette opération doit être réalisée autour de l'habitation, sur 50 mètres.

VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DES MESURES ENVISAGÉES

Conformément aux articles R151-3 et R151-4, le rapport de présentation « *définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Les indicateurs d'une part, doivent permettre de suivre de façon régulière et homogène, les effets de la carte communale et des mesures envisagées précédemment. Ils permettent également d'apprécier l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement.

Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés au sein du Diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement.
Les rôles des indicateurs sont les suivants :

- ✓Vérifier que les effets de la carte communale sont conformes aux prévisions réalisées lors de l'élaboration du document
- ✓ Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus liés à la mise en œuvre du plan
- ✓ Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité

Les indicateurs retenus pour l'analyse des résultats de l'application de la carte communale de Vignale sont présentés dans le tableau de la page suivante.

Afin d'effectuer un suivi efficace et exhaustif de chaque indicateur, il est important d'effectuer préalablement leur évaluation à un temps 0 afin d'obtenir des valeurs de référence.

Thème	Enjeu suivi	Indicateur	Qui ?	Délai	Etat zéro
Eau potable	Qualité des eaux, productivité de la ressource en eau et utilisation durable	Consommation d'eau potable	Communauté de communes Marana Golo (CCMG)	Vérification annuelle, avec si possible un détail mensuel pour étudier les variations de consommation en période estivale Bilan ressource/besoin.	*Capacité largement suffisante*
		Analyse de la qualité de l'eau de consommation distribuée à la population	Agence Régionale de la Santé CCMG	Vérification pluriannuelle	*Qualité correcte. Village : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.* *Plaine : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité.*
		Mise en œuvre, entretien et/ou réhabilitation des ouvrages de protection des captages	CCMG	Bilan annuel de l'état d'avancement	*Arrêté du* n°2010-194-0008 du 13 juillet 2010 (DUP) *PPI et PPR ne sont pas mis en oeuvre*
		Elaboration du Diagnostic et Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	CCMG	Bilan annuel de l'état d'avancement	*Schéma directeur et diagnostic de l'AEP non réalisés*
Assainissement	Préservation du milieu récepteur	Suivi du réseau et des équipements de traitement des eaux usées domestiques collectifs, et de leurs capacités	CCMG	Bilan annuel de l'état d'avancement Diagnostic du système d'assainissement au moins tous les 10 ans	*Large capacité et bon fonctionnement de la station d'épuration (conforme en équipement et performance)*
		Surveillance des rendements des équipements de traitements des eaux usées domestiques	CCMG	Suivi du rendement Bilan de fonctionnement annuel	*Respect des rendements épuratoires :* *DBO5 : 60%* *Concentration maximale: 35 mg (o2)/l* *DCO : 60%* *Concentration maximale: 200 mg (o2)/l* *MES : 50%*
		Suivi des équipements de traitement des eaux usées domestiques individuels et de leurs capacités	SPANC : compétence déléguée à la CCMG	Bilan annuel de l'état d'avancement. Contrôle pour chaque installation : périodicité n'excédant pas dix ans	*Équipements individuels non conformes (plaine et qql habitations au village)* *Rejets dans le milieu naturel après pré traitement sommaire non réglementaire*
Biodiversité et patrimoine naturel	Préservation des espaces d'intérêt écologique	Consommation des espaces naturels et agricoles	Commune de Vignale	Bilan de la consommation des espaces naturels, forestiers, agricoles tous les deux ans	*Enveloppe urbaine de 7.6 ha, projet d'extension de 5,2 ha*

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

VII.1. DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Vignale est située à 15 km Sud de Bastia, en Haute-Corse. Elle est accessible par la route T20 et D607. Elle fait partie de la **Communauté de communes de Marana Golo**.

La partie Nord du territoire est dominée par des chaînons montagneux culminant à 1152 m d'altitude, et descendant progressivement jusqu'au Golo. Ce fleuve marque la limite Sud de la commune ; il est longé par la route T20. Entre les deux chaînons se dessine un fond de vallée sillonné par de nombreux ruisseaux, affluents du Golo. Le village est implanté à 400 m d'altitude, sur le flanc du versant occidental.

Le réseau hydrographique dépend du sous-bassin «**Golo et affluents**». La commune est traversée par le fleuve du Golo, les ruisseaux du ravin de Teghiamara, du ravin de Ficajola, et par le torrent de San Gavino. En 2019, les eaux du Golo étaient en bon état écologique et en mauvais état chimique.

Par ailleurs, plusieurs sources potentielles de pollution et perturbations sont détectées. Les principaux ruisseaux réceptionnent l'ensemble des émissions et rejets de l'urbanisation. A l'échelle du bassin versant, on retrouve principalement des surfaces pastorales. Les eaux usées de la station d'épuration sont rejetées dans le ruisseau de Ficajola. Certaines habitations ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement collectif et ne possèdent qu'un système de pré-traitement non réglementaire.

La Communauté de communes Marana-Golo assure la gestion de l'alimentation en eau potable. Celle-ci s'effectue via deux réseaux : le premier alimentant le village par l'intermédiaire de 3 captages (Rondinaja, Matripola, et Ficajola) et le second alimentant la plaine via le réseau principal (captages du Bevinco et du Golo). Deux réservoirs stockent l'eau de chacun des deux réseaux.

Actuellement, les débits autorisés répondent aux besoins des habitants. L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur. Les captages doivent être entourés de périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés.

La gestion collective des eaux usées domestiques est réalisée par la Communauté de communes Marana-Golo. Les effluents domestiques du village sont conduits vers la station de traitement. D'une capacité nominale de 450 EH, cette station se caractérise par d'excellents rendements épuratoires. Le rejet des eaux traitées s'effectue au niveau du ruisseau de Ficajola. Par ailleurs, les habitations de la plaine et une partie du village sont en assainissement individuel. Certaines de ces habitations possèdent une fosse septique pour le pré-traitement.

Aucun réseau de récupération des eaux pluviales n'est présent. L'évacuation s'effectue naturellement via les pentes, les talwegs et le réseau hydrographique.

La commune de Vignale présente seulement quelques hectares de zone Natura 2000 au Nord. Cependant, il s'agit d'un territoire où les espaces naturels et les forêts dominent largement ; il est primordial de les préserver. Au Nord, la forêt communale de Vignale et la forêt territoriale de Stella prennent place.

L'état écologique et fonctionnel du territoire est bon. Les espèces peuvent circuler via les corridors écologiques passant les lignes de crêtes, les formations boisées, et les cours d'eau. Actuellement, l'urbanisation est très réduite. La route T20 constitue un obstacle à la circulation de diverses espèces. En plaine, les espaces ouverts (friches et pelouses) sont peu nombreux, écologiquement riches, et doivent être maintenus. Ils abritent divers insectes et servent notamment de terrain de chasse pour les rapaces.

Plusieurs risques naturels sont présents sur le territoire de Vignale.
Concernant le risque incendie, le Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) fournit les grandes orientations pour lutter contre les feux à l'échelle régionale. De plus, le PLPI du Golo a été lancé cette année.

Le PPRi Golo Asco Tartagine définit les aléas d'inondation de la zone. Seul le Golo et une partie du ruisseau de Teghiamara sont concernés. La route T20 et une petite dizaine de bâtiments sont actuellement accolés à la zone d'aléa.

Une zone à forte probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères se situe au Nord du territoire, notamment à l'Ouest du village. Elle devra être prise en compte dans les projets de développement.

Le risque sanitaire lié à la prolifération des moustiques est également présent sur ce territoire. La suppression des gites larvaires des zones urbanisées et des chantiers est essentielle.

Enfin, le risque technologique lié au transport de matières dangereuses est présent sur la commune de Vignale, qui est traversée par la route T20. Ceci induit à la fois un risque pour la santé humaine et un risque de pollution de l'environnement.

VII.2. LES INCIDENCES DU PROJET

Les effets du projet de la carte communale sur les zones Natura 2000 (amont et aval), et sur les forêts publiques seront très faibles à nuls, au regard de leur situation et de leur éloignement. De plus, le fonctionnement écologique actuellement en place ne sera pas altéré, à condition que la station d'épuration soit bien fonctionnelle et que les nouvelles constructions en plaine mettent en place un système d'assainissement individuel aux normes.

Au regard de la localisation des zones urbanisées par rapport au réseau hydrographique, la nature du projet et la grande naturalité du territoire communal, les incidences potentielles liées à une pollution urbaine seront faibles. Une attention particulière devra être portée sur la zone d'extension en plaine et ses incidences potentielles, du fait de leur proximité avec le Golo, fleuve d'importance régionale.

Les éventuelles incidences concernant les eaux de baignades sont étroitement liées à la thématique de la gestion des effluents urbains et à l'efficacité du traitement. Excepté ce point, le projet ne sera pas vecteur d'incidences significatives sur la qualité de l'eau de baignade de la commune.

Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont inscrits au sein du zonage non constructible, excepté une partie du PPR de Ficajola qui est située dans l'enveloppe urbaine actuelle: les bâtiments situés dans le PPR doivent impérativement posséder un système d'assainissement conforme. Autrement, le projet n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau pour les trois captages présents sur la commune. Au niveau quantitatif, les débits autorisés pour captages alimentant la plaine sont largement suffisants.

Selon les dernières informations de la Communauté de communes, la station d'épuration est conforme en équipement et en performance. Sa capacité est également suffisante. La hausse de la charge à traiter occasionnée par l'accueil de nouveaux habitants n'altérera pas le milieu de façon significative.

Concernant les risques, l'aléa d'inondation est présent aux alentours du projet à Funtanone ; des mesures concernant l'imperméabilisation du secteur devront être prises afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Certaines extensions sont en bordure de boisements. Les zones d'extension représentant une superficie totale de 5,2 ha, les nouvelles surfaces potentiellement confrontées au risque incendie par leur proximité avec les espaces naturels sont relativement nombreuses. L'impact du projet de carte communale sur le risque incendie demeure faible.

Par ailleurs, le projet n'a pas d'incidence sur le risque lié à l'amiante environnemental.

La mise en œuvre de la carte communale est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci est prévue en périphérie, et complète les dents creuses. L'étalement anarchique et l'effet de mitage sont ainsi évités. Les extensions sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte.

VII.3. LES MESURES

Le projet de carte communale et plus précisément le classement des zones urbanisées permet le maintien et la préservation des grands boisements et des continuités écologiques. Les principaux bois seront classés en zone non constructible.

Les cours d'eau seront classés en zone non constructible. Au niveau de Funtanone, il sera nécessaire de réduire au maximum l'imperméabilisation des terrains concernés, et/ou de mettre en place un bassin de rétention des eaux pluviales, afin de ne pas modifier les écoulements et de ne pas aggraver le risque d'inondation. De plus, toutes les nouvelles constructions devront adopter un système d'assainissement individuel aux normes. Concernant les déchets, des collecteurs de bennes à ordures ménagères et de tri seront ajoutés dans les secteurs d'extension. Durant la phase de travaux, l'ensemble des déchets produits devront impérativement être évacués et traités.

Afin de réduire les impacts sur la faune locale, la commune préconisera les modalités d'entretien des jardins privés et publics : **la taille des haies devra se dérouler de préférence d'août à mi-mars.**

La protection et la gestion de la ressource en eau passe par :
- ✓ Le **respect des prescriptions des PPR**, notamment pour le captage de Ficajola
- ✓ A terme il sera intéressant d'étudier l'augmentation de la capacité des deux réservoirs, actuellement suffisants pour 1.2 à 1.7 jour.
- ✓ L'élaboration du **Diagnostic et du Schéma directeur de l'AEP**.

Toutes les nouvelles constructions incluses au sein des zones urbanisées devront soit être **raccordées au réseau d'assainissement, soit mettre en œuvre un système d'épuration autonome**. De plus, la commune mettra à jour le **Diagnostic, le Schéma directeur de l'assainissement et le PZA**, en collaboration avec la Communauté de communes de Marana Golo (gestion individuelle).

Afin de réduire les impacts sur le risque incendie, les **obligations légales de débroussaillement** devront être respectées (art L.131-10 du Code forestier).

VII.4. LE PROJET

Le territoire de Vignale est composé de deux entités urbaines plus ou moins densément bâties. Intégré dans un environnement rural, boisé et montagneux, ce territoire moyennement contraint compte actuellement 160 habitants en 2017 (population légale entrée en vigueur au 1er janvier 2020) et 177 habitants en 2018 (population légale entrant en vigueur au 1er janvier 2021). .Notons toutefois que les sources municipales indiquent 212 habitants en 2020 (population recensée, mais pas encore publiée officiellement).



Depuis 1968, la courbe démographique présente une évolution en dents de scie. Globalement, on peut dire que la situation s'est améliorée depuis la fin des années 90, après une trentaine d'années de déclin. Sur les 12 dernières années (2008-2020), sa population s'est accrue de 38 habitants et affiche un taux de variation annuel moyen de +1,7 %. De plus, la population reste majoritairement regroupée au sein du tissu villageois principal.

S'ajoute à cela un contexte économique peu étoffé avec une carence en petits commerces (épiceries, boulangerie..) et services de proximités qui sont essentiels à la vie quotidienne des habitants. Néanmoins, le territoire relève une croissance des surfaces agricoles déclarées depuis 2010.

L'enjeu majeur est bien de lutter contre le risque de dépréciation du village, où la villégiature traditionnelle domine, en fixant une population permanente et en offrant la possibilité à de nouveaux ménages de s'installer, notamment des jeunes ménages L'ambition affichée étant d'accueillir une soixantaine d'habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'années

	Nombre de logements	**Surfaces à mobiliser**
Habitat principal	+ 30 logements	3 ha
Habitat secondaire	+ 5 logements	0,5 ha
TOTAL	**35 logements**	**3,5 ha maximum**

Or, cette entité urbaine villageoise au bâti « compact » présente un parc de logements saturé et la carte communale actuellement opposable ne permet pas de répondre aux sollicitations en matière de néo-constructions (le zonage ne tient pas suffisamment compte des contraintes topographiques et des terrains ciblés). Le potentiel de renforcement par densification et mutabilité de l'existant ne permet pas non plus de satisfaire les demandes, qu'il s'agisse de location ou d'achat.

Le projet de révision de la carte communale de Vignale propose donc d'élargir la zone constructible du groupe d'habitations de Funtanone, afin de répondre aux besoins en logements et locaux qui ont été estimés pour une période de 10 ans. Aussi, cette nouvelle zone couvre une superficie totale de 12,81 hectares. Précisons que sur la surface ouverte à l'urbanisation, il faut déduire une enveloppe bâti (7,7ha), et une extension (5,2 ha).

La nouvelle zone constructible va entre autres permettre de satisfaire les demandes de néo constructions, pour de l'habitat principal, des équipements, commerces et services de proximité, en continuité du bâti existant.

Commune	Surface totale de la commune (en ha)	Zone constructible	
		Surface en ha	Part du territoire en %
Vignale	1081,38ha	12,8ha	1,18 %

La révision de la carte n'engendrera pas une consommation excessive de surface avec une enveloppe urbaine globale ne représentant que 1,18 % de la superficie du territoire communal. Elle conserve en outre la morphologie dense et compacte et l'organisation continue du tissu villageois avec mitoyenneté.

Par ailleurs, elle n'impacte pas de manière significative les espaces naturels et agricoles (exploités ou présentant des potentialités fortes) entourant le village et assurant la bonne insertion paysagère du bâti dans son écrin rural. Enfin, elle apparaît en adéquation avec l'impératif de desserte, en capacité suffisante, par les réseaux de viabilité.

VII.5. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

VII.5.1. Préambule

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.

Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre de la carte communale de Vignale d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

- Un chapitre de l'état initial de l'environnement ;
- Un chapitre intitulé Évaluation environnementale, indiquant notamment :

✓ Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;

✓ Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

✓ Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

✓ L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

✓ La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

✓ La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

VII.5.2. Les principales étapes de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la carte communale de Vignale a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associées, population). Suite à cette démarche, certaines modifications du document ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de carte communale se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision.

A cette étape, il s'agissait de :

✓ Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Vignale ;

✓ Anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs ;

✓ Si besoin, évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état zéro du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

VII.5.3. Incidences évitées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale

Le projet de carte, au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

Le Diagnostic territorial a mis en exergue la nécessité d'intervenir sur la thématique de l'assainissement individuel (équipements non conformes), et également des eaux pluviales pour les nouveaux projets. Au niveau des risques, le risque incendie est à prendre en considération, au vue des importants boisements couvrant le territoire. Le risque inondation est présent en plaine, avec le Golo.

Ce diagnostic permet la bonne réalisation du projet de carte communale, et l'accueil de nouveaux habitants tout en réduisant l'impact sur le milieu naturel ; et ce en amont de la réalisation du plan.

Des visites de terrain sur les zones envisagées pour l'ouverture à la constructibilité ont permis d'identifier les secteurs les plus favorables. Ceci selon une analyse multicritères de l'intérêt agricole, environnemental et urbain de chaque terrain, associé aux contraintes physiques en présence.

VIII. MODIFICATIONS APPORTÉES APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modifications suivantes ont été apportées au rapport de présentation et au zonage, pour prendre en considération des observations émises par la Direction départementale des territoires (DDT) de Haute-Corse, de l'Agence d'aménagement durable, de l'urbanisme et d'énergie de la Corse, de l'autorité environnementale (MRAe de Corse), de la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) ainsi que les doléances consignées lors de l'enquête publique.

VIII.1. MODIFICATION APPORTÉE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

AUE	Préconise d'intégrer au sein du rapport de présentation la carte de synthèse du PADDUC identifiant les enjeux sur l'aire métropolitaine bastiaise influençant le territoire communal de Vignale	La cartographie de synthèse citée par l'AUE a été ajoutée..
	Observations relatives au renforcement du tissu urbain existant .	Le potentiel de renforcement a été affiné.
MRAe	La MRAe recommande de compléter le paragraphe relatif à la compatibilité avec le SDAGE en précisant les mesures envisagées par la commune pour répondre aux dispositions qui lui sont applicables.	Ces mesures sont précisées dans la partie traitant de la compatibilité avec le SDAGE.
	La MRAe recommande de préciser le nombre de logements vacants au cœur du village de Vignale et les éventuels projets et possibilités de réhabilitation de ces logements anciens pour y accueillir potentiellement de nouveaux ménages.	L'étude du potentiel de renforcement urbain a été complétée par l'inventaire des logements vacants au sein de l'enveloppe du village. Certains biens ont été identifiés lors de la phase de diagnostic, mais leur état de délabrement et/ou l'indivision ne permettent pas de les mobiliser à court ou moyen terme..

MRAe	La MRAe recommande de réactualiser les hypothèses de consommation prises en compte pour évaluer la ressource disponible en eau potable, afin de démontrer la capacité de la commune à répondre aux besoins supplémentaires prévus. Elle recommande également de matérialiser sur une carte les périmètres de protection des captages et de rappeler les prescriptions qui s'y appliquent.	Les calculs sont cohérents avec la population actuelle. Pour reprendre les éléments indiqués, le territoire a été scindé en deux entités suivant les modalités de distribution de l'eau : le village (environ 130 habitants) et la plaine (environ 50 habitants). L'ajout des deux unités permets d'obtenir une population totale de l'ordre de 180 personnes sur la commune. A noter que le village dispose d'un forage, lequel constitue une ressource de substitution. La ressource des captages de source est suffisante, si bien qu'il n'a pas été utilisée ces dernières années. Les périmètres de protection des captages ont été ajoutés sur le zonage de la carte.
	La MRAe recommande de compléter l'état initial de la station de traitement des eaux usées en y intégrant les valeurs limites de rejets dans le ruisseau de Ficajola. Elle recommande également de démontrer sa capacité à absorber l'évolution démographique projetée et ainsi à garantir la préservation du bon état écologique du Golo. Il est également nécessaire de préciser l'état initial et le suivi environnemental des unités d'assainissement individuels.	Le rapport de présentation a été complété pour répondre aux recommandations émises. Le SPANC est par ailleurs établi à l'échelle intercommunale. Il a pour mission de dresser le diagnostic et de veiller au bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif.

VIII.2. MODIFICATION APPORTÉE AU ZONAGE

Les modifications apportées après enquête publique concernent les deux zones constructibles du village et de Funtanone (**Cf. Figure qui suit**).

Au village, la réduction de la zone constructible vise à corriger une erreur d'appréciation et à exclure,ce suivant le principe de précaution, certains secteurs particulièrement exposés à un risque de mouvements de terrain. Risque qui a été mis entre autres en évidence par une étude réalisée par le cabinet Géomorphic en 2000 ainsi que par un incident intervenu dans les années 50 (maison percutée par des blocs rocheux).

Sur Funtanone, la modification de la zone constructible vise, en premier lieu, à répondre aux observations de la CTPENAF, de l'AUE et de la MRAe avec la réduction des impacts sur les espaces stratégiques agricoles. Cette modification vise par ailleurs à répondre à des demandes en matière de construction d'habitations permanentes, lesquelles ont été recueillies au cours de l'enquête publique.

Le tableau présenté ci-dessous met en évidence l'évolution des surfaces classées comme constructibles après enquête publique et pour approbation par le conseil municipal :

Secteur	Avant enquête publique	Après enquête publique	Différence
VILLAGE	6,1 ha	5,3 ha	- 0,8 ha
FUNTANONE	6,7 ha	5,2 ha	- 1,5 ha
TOTAL	**12,8 ha**	**10,5 ha**	**- 2,3 ha**

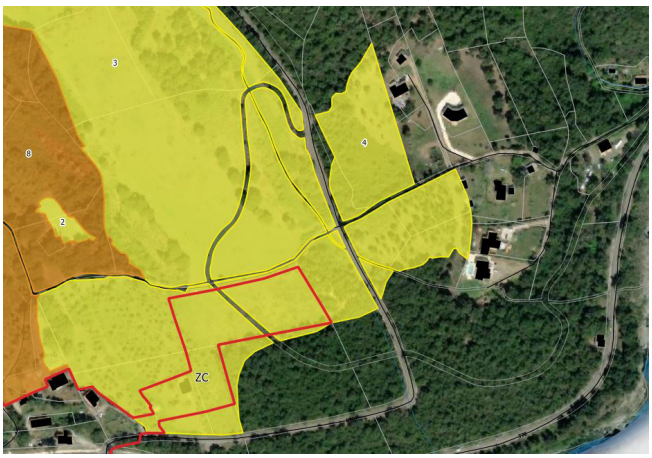
Globalement, le projet de révision qui est proposé pour approbation par le conseil municipal réduit la surface constructible globale de près de 2,3 ha par rapport à celui qui a été présenté en enquête publique. Précisons en outre que c'est le secteur de Funtanone, dans le fond de vallée, qui enregistre la réduction de surface la plus importante. Aussi, en termes d'impacts :

- Les extensions du village de Vignale qui étaient présentées à l'enquête publique ne consommaient aucun espace stratégique agricole (ESA). mais empiétaient en revanche sur 1406,9 m² d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT). Ces impacts demeurent inchangés pour la zone constructible proposée à l'approbation ;

- Les extensions du groupe d'habitations de Funtanone présentées à l'enquête publique empiétaient quant à elles sur environ 2 277 m² d'ERPAT* et 2,8 ha (et non 4,34 ha présentés en CTPENAF) d'ESA. La zone constructible nouvellement définie consomme quant à elle près de 3563 m² d'ERPAT* et 1,7 ha d'ESA. On retiendra surtout que ce sont près de 1,1 ha d'espaces stratégiques agricoles qui ont été rendus inconstructibles après enquête.

*__Remarque :__ signalons que les limites des ERPAT (espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle) ont été modifiées à la marge, au contact de la forme urbaine de Funtanone, pour corriger une erreur matérielle. En effet, la délimitation initiale des ERPAT empiétait sur le talus et une partie de l'emprise de la route territoriale T20. La délimitation des espaces stratégiques agricoles (ESA) a également été modifiée de manière marginale notamment pour corriger certaines erreurs (exclure des jardins de maisons existantes au lieu-dit Tribali, à l'Est de Funtanone).





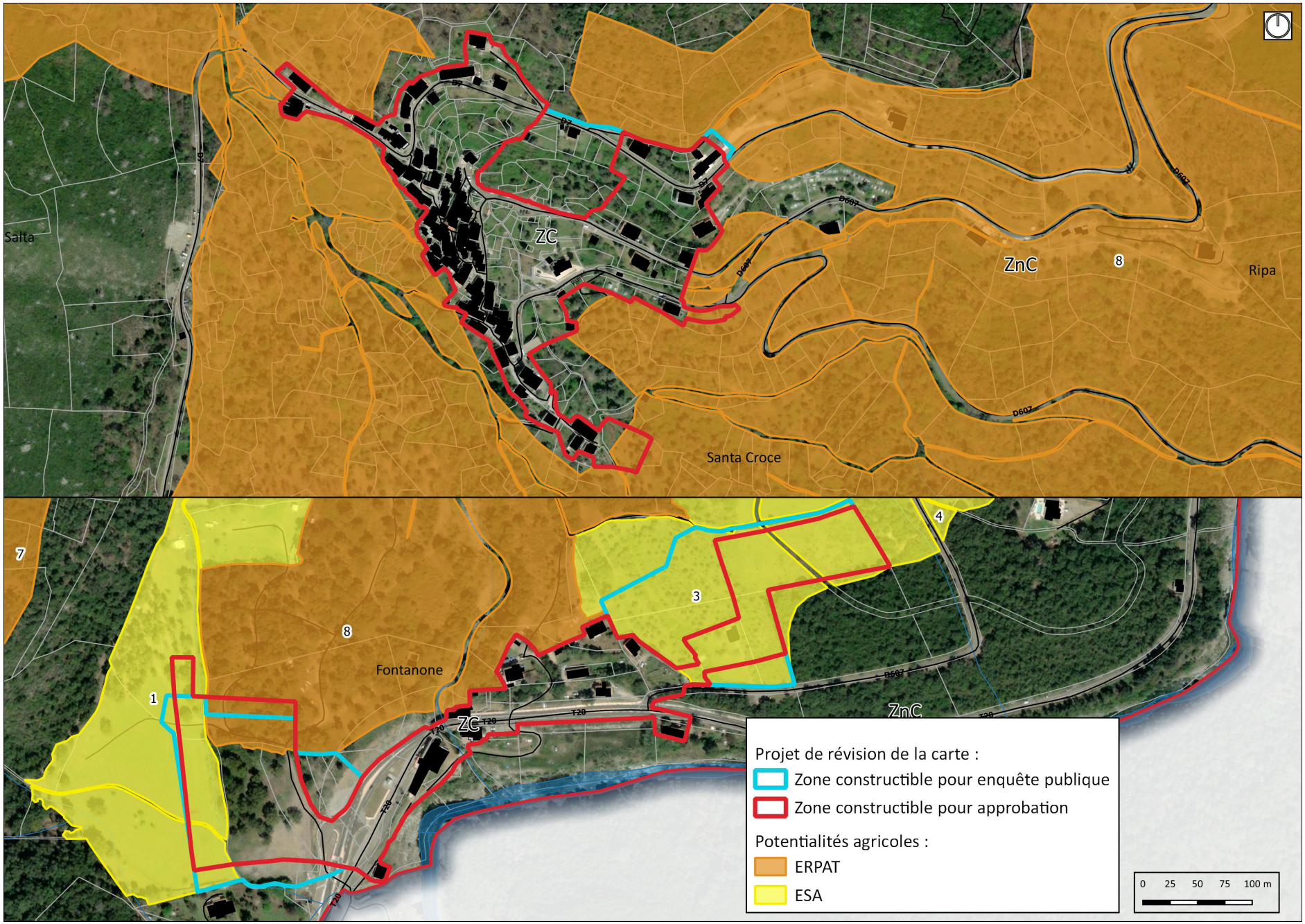


Figure n°26.Évolution de la délimitation de la zone constructible après enquête publique et pour approbation